

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1910)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BERNE

COMPTÉ GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1909.



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE

IMPRIMERIE LIEROW & C^{ie}

1910.

INDEX.

	Page
Récapitulation générale et bilan	3—5
<i>Première partie:</i>	
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—78
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	8
Compte des recettes et dépenses de l'Administration courante	9—78
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'Administration courante	9
II. Comptes spéciaux	10—78
<i>Seconde partie:</i>	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)	79—93
I. Fonds capital	80—85
A. Forêts	80—81
B. Domaines	80—81
C. Caisse des domaines	80—81
D. Caisse hypothécaire	82—83
E. Banque cantonale	82—83
F. Emprunts	84—85
G. Capitaux de chemins de fer	84—85
II. Fonds d'administration	86—93
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	86—93
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	86—87
B. Placements	86—87
C. Administration courante, compte courant	88—89
D. Avances faites à des entreprises d'utilité publique	88—89
E. Dépôts à la Caisse de l'Etat	88—89
F. Emprunts	90—91
G. Caisse	90—91
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	90—91
J. Compte de l'Administration courante	92—93
K. Inventaire du mobilier	92—93
Appendice. Comptes des fonds spéciaux	95—127
Rapport concernant le Compte général de l'Administration des finances	129—144

Nota. — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse*, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.



CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
Récapitulation et Bilan.							
I. Fonds capital.							
15,344,792	—	—	—	A. Forêts.	Page 80	Achats et augmentations	108,208 90
30,543,615	—	—	—	B. Domaines.	80	des estimations . . .	830,155 89
1,623,983	46	2,250,825	—	C. Caisse des domaines.	80		1,551,508 68
233,159,835	45	213,159,835	45	D. Caisse hypothécaire.	82	Nouvelles créances et rem-	178,178,594 26
184,548,028	66	164,548,028	66	E. Banque cantonale.	82	boursements de dettes .	2,195,925,170 82
—	—	49,992,760	—	F. Emprunts.	84		—
20,119,200	—	—	—	G. Capitaux de chemins de fer.	84		1,768,500 —
485,339,454	57	429,951,449	11	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	2,378,362,138 46
		55,388,005	46	Actif net.			
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulem^t de la Caisse de l'Etat.							
					Page 92	Nouvelles créances et rem-	
40,364,840	—	42,435,274	71	Avances, placements et dépôts.		boursements de dettes .	93,467,898 33
1,539,621	36	84,222	44	Caisses et compensations par décompte.		Recettes	2,522,984,306 84
2,387,176	50	3,406	14	Restes actifs.		Nouvelles créances . . .	2,523,636,911 65
30,612	50	1,657,979	03	Restes passifs.		Dépenses	2,524,007,468 63
44,322,250	36	44,180,882	32				7,664,096,585 45
13,564	16	—	—				
5,521,939	60	—	—	J. Compte de l'Administration courante.	Page 92	Excédent des recettes .	—
49,857,754	12	44,180,882	32	K. Inventaire du mobilier.	> 92	Augmentations de l'inventaire .	167,209 25
		5,676,871	80	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	7,664,263,794 70
				Actif net.			
Bilan.							
I. Fonds capital.							
485,339,454	57	429,951,449	11	I. Fonds capital.	Page 4	Augmentations	2,378,362,138 46
49,857,754	12	44,180,882	32	II. Fonds d'administration.	> 4		7,664,263,794 70
535,197,208	69	474,132,331	43	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	10,042,625,933 16
		61,064,877	26	Actif net.			
Bilan.							
Eléments de la fortune.							
535,197,208	69	474,132,331	43	Eléments de la fortune.	Page 4	Augmentations	10,042,625,933 16
—	—	61,064,877	26	Fortune nette.	> 8	Diminutions	51,054,421 51
535,197,208	69	535,197,208	69				10,093,680,354 67

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.										
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.						
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.		
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.	
Récapitulation et Bilan.										
I. Fonds capital.										
54,328	90	} Ventes et réductions des estimations.	A. Forêts	Page 81	15,398,672	—	—	—	—	
949,905	80		B. Domaines	81	30,423,865	—	—	—	—	
1,035,202	58		C. Caisse des domaines	81	2,128,254	56	2,238,790	—	—	
178,178,594	26		} Nouvelles dettes et remboursements de créances.	D. Caisse hypothécaire	83	251,991,906	68	231,991,906	68	68
2,195,925,170	82			E. Banque cantonale	83	190,778,721	65	170,778,721	65	65
1,768,500	—	F. Emprunts		85	—	—	51,761,260	—	—	
—	—		G. Capitaux de chemins de fer	85	21,887,700	—	—	—	—	
2,377,911,702	36	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif		512,609,119	89	456,770,678	33		
450,436	10	Augmentation nette.	Actif net				55,838,441	56		
II. Fonds d'administration.										
H. Fonds de roulem^t de la Caisse de l'Etat										
Page 93										
94,053,142	43	} Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Avances, placements et dépôts		42,220,057	04	44,875,735	85		
2,524,007,468	63		Dépenses.	Caisses et compensations par décompte		637,193	20	204,956	07	
2,522,984,306	84		Recettes.	Restes actifs		3,038,397	86	2,022	69	
2,523,051,667	55	} Nouvelles dettes.	Restes passifs		1,458	80	673,024	25		
7,664,096,585	45		J. Compte de l'Administration courante	Page 93		45,897,106	90	45,755,738	86	
53,668	43	Excédent des dépenses.	K. Inventaire du mobilier		—	—	40,104	27		
50,206	45	Diminutions de l'inventaire.	Page 93		5,638,942	40	—	—		
7,664,200,460	33	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif		51,536,049	30	45,795,843	13		
63,334	37	Augmentation nette.	Actif net				5,740,206	17		
2,377,911,702	36	} Diminutions.	I. Fonds capital		Page 5	512,609,119	89	456,770,678	33	
7,664,200,460	33		II. Fonds d'administration	Page 5		51,536,049	30	45,795,843	13	
10,042,112,162	69	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif		564,145,169	19	502,566,521	46		
513,770	47	Augmentation nette.	Actif net				61,578,647	73		
Bilan.										
10,042,112,162	69	Diminutions.	Eléments de la fortune		Page 5	564,145,169	19	502,566,521	46	
51,568,191	98	Augmentations.	Fortune nette		8	—	—	61,578,647	73	
10,093,680,354	67					564,145,169	19	564,145,169	19	

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la Fortune nette de l'Etat.

Compte de Profits et Pertes.

Compte de l'Administration courante.

1909.



CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.										
BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Sommes totales.				Soldes.			
Doit.	Avoir.		Doit.		Avoir.		Doit.		Avoir.	
fr.	fr.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Fortune nette.										
—	61,064,877	Situation de la fortune nette au 1 ^{er} janvier VI, 249	—	—	61,064,877	26	—	—	61,064,877	26
—	—	Augmentation, comme ci-dessous	—	—	51,568,191	98	—	—	513,770	47
1,664,501	—	Diminution, comme ci-dessous .	51,054,421	51	—	—	—	—	—	—
59,400,376	—	Situation de la fortune nette au 31 décembre	61,578,647	73	—	—	61,578,647	73	—	—
61,064,877	61,064,877		112,633,069	24	112,633,069	24	—	—	—	—
Compte de profits et pertes.										
A. Augmentations et diminutions de la fortune. *)										
1. Recettes et dépenses de l'Administration courante:										
—	40,074,322	Recettes	—	—	50,592,852	33	—	—	—	—
41,738,823	—	Dépenses	50,646,520	76	—	—	53,668	43	—	—
1,664,501	—	Page 9	50,646,520	76	50,592,852	33	53,668	43	—	—
B. Rectifications. *)										
1. Forêts:										
—	—	Ventes: Plus-values	—	—	374	—	—	—	—	—
—	—	Moins-values	2,780	—	—	—	—	—	—	—
—	—	Achats: Excédents de prix d'achat .	23,059	90	—	—	—	—	—	—
—	—	Infériorités de prix d'achat	—	—	8,090	—	42,920	90	—	—
—	—	Vente d'eau	—	—	630	—	—	—	—	—
—	—	Rachat de servitudes	25,575	—	—	—	—	—	—	—
—	—	Achats de droits	600	—	—	—	—	—	—	—
2. Domaines:										
—	—	Ventes: Plus-values	—	—	363,216	40	—	—	—	—
—	—	Moins-values	1,800	—	—	—	—	—	—	—
—	—	Achats: Excédents de prix d'achat .	13,939	40	—	—	—	—	—	—
—	—	Infériorités de prix d'achat	—	—	420	—	—	—	493,357	—
—	—	Vente de droits	—	—	70	—	—	—	—	—
—	—	Achat d'eau de source	1,400	—	—	—	—	—	—	—
—	—	Rectifications des estimations .	102,340	—	435,330	—	—	—	—	—
—	—	Cessions de domaines curiaux	186,200	—	—	—	—	—	—	—
3. Inventaire du mobilier:										
—	—	Augmentations	—	—	167,209	25	—	—	117,002	80
—	—	Diminutions	50,206	45	—	—	—	—	—	—
—	—	VI, 252	407,900	75	975,339	65	—	—	567,438	90
1,664,501	—	A. Augmentations et diminutions de la fortune	50,646,520	76	50,592,852	33	53,668	43	—	—
—	—	B. Rectifications	407,900	75	975,339	65	—	—	567,438	90
1,664,501	—	Total des modifications de la fortune .	51,054,421	51	51,568,191	98	—	—	513,770	47
*) Loi du 31 juillet 1872, art. 31.										

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908. *)		BUDGET DE 1909. *)		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
Récapitulation.												
889,864	57	879,810	—	I. Administration générale	60,570	78	986,613	06	—	—	926,042	28
1,212,260	38	1,236,925	—	II. Administration judiciaire	2,820	—	1,303,838	81	—	—	1,301,018	81
30,125	82	28,435	—	III. ^a Justice	59	10	29,553	90	—	—	29,494	80
1,395,121	11	1,407,025	—	III. ^b Police	1,539,642	87	2,961,211	69	—	—	1,421,568	82
305,226	98	359,828	—	IV. Affaires militaires	1,359,599	44	1,655,715	30	—	—	296,115	86
1,223,728	75	1,250,985	—	V. Cultes	1,356	35	1,238,848	55	—	—	1,237,492	20
4,434,895	57	4,478,703	—	VI. Instruction publique	1,156,453	82	5,964,302	91	—	—	4,807,849	09
11,302	25	11,520	—	VII. Affaires communales	—	—	11,612	25	—	—	11,612	25
2,544,168	13	2,501,800	—	VIII. Assistance publique	421,074	75	3,110,812	98	—	—	2,689,738	23
521,944	66	520,890	—	IX. ^a Economie publique	439,268	32	973,991	11	—	—	534,722	79
1,202,935	51	1,143,270	—	IX. ^b Service sanitaire	1,711,341	23	2,874,026	01	—	—	1,162,684	78
2,335,541	47	2,251,035	—	X. Travaux publics	1,030,232	31	3,275,279	58	—	—	2,245,047	27
3,599,906	05	3,601,740	—	XI. Emprunts	84	75	3,597,062	05	—	—	3,596,977	30
149,077	03	150,360	—	XII. Finances	1,683	—	157,510	19	—	—	155,827	19
517,122	03	598,503	—	XIII. Agriculture	1,242,016	02	1,797,218	76	—	—	555,202	74
149,687	87	150,990	—	XIV. Economie forestière	143,148	20	292,490	12	—	—	149,341	92
665,440	96	532,620	—	XV. Forêts domaniales	1,200,222	65	569,162	82	631,059	83	—	—
1,172,736	31	1,167,355	—	XVI. Domaines de l'Etat	1,284,878	68	91,160	09	1,193,718	59	—	—
27,277	69	—	—	XVII. Caisse des domaines	73,065	45	91,486	20	—	—	18,420	75
1,330,656	44	1,301,200	—	XVIII. Caisse hypothécaire	11,073,060	04	9,576,647	57	1,496,412	47	—	—
1,100,000	—	1,100,000	—	XIX. Banque cantonale	7,838,623	26	6,738,623	26	1,100,000	—	—	—
646,861	83	459,000	—	XX. Caisse de l'Etat	842,500	79	232,391	23	610,109	56	—	—
5,461	90	3,100	—	XXI. Amendes et confiscations	251,352	34	248,132	24	3,220	10	—	—
50,437	65	44,275	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	105,907	11	45,911	02	59,996	09	—	—
901,598	73	868,970	—	XXIII. Régie des sels	1,700,982	37	786,800	41	914,181	96	—	—
668,983	75	535,750	—	XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	803,241	55	69,992	20	733,249	35	—	—
1,803,454	94	1,435,900	—	XXV. Emoluments	2,569,342	60	172,171	36	2,397,171	24	—	—
686,035	85	353,500	—	XXVI. Impôt des successions et donations	604,808	03	74,458	48	530,349	55	—	—
100,395	15	89,000	—	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	100,898	45	13,430	20	87,468	25	—	—
1,042,722	29	1,037,000	—	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,218,410	90	165,722	37	1,052,688	53	—	—
957,280	68	930,600	—	XXIX. Part de la recette de l'alcool	1,035,147	85	104,458	30	930,689	55	—	—
311,399	60	226,830	—	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale Suisse	243,927	20	—	—	243,927	20	—	—
356,137	70	323,275	—	XXXI. Taxe militaire	839,106	60	473,239	90	365,866	70	—	—
8,694,578	38	8,448,943	—	XXXII. Impôts directs	9,690,170	18	612,645	84	9,077,524	34	—	—
1,069	55	—	—	XXXIII. Imprévu	7,855	34	350,000	—	—	—	342,144	66
20,495,251	71	18,907,318	—	Recettes	50,592,852	33	—	—	21,427,633	31	—	—
20,550,185	87	20,571,819	—	Dépenses	—	—	50,646,520	76	—	—	21,481,301	74
—	—	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	—	—	—	—
54,934	16	1,664,501	—	Excédent des dépenses	53,668	43	—	—	53,668	43	—	—
20,550,185	87	20,571,819	—		50,646,520	76	50,646,520	76	21,481,301	74	21,481,301	74

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.
Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.													
COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
Comptes spéciaux.													
I. Administration générale.													
A. Grand Conseil.													
97,575	80	100,000		1. Indemnités de séance et de voyage, frais des commissions. I, 1	—	—	119,459	05	—	—	119,459	05	
97,575	80	100,000			—	—	119,459	05	—	—	119,459	05	
B. Conseil-exécutif.													
70,986	30	72,500		1. Traitements des membres du Conseil- exécutif I, 4	—	—	71,500	—	—	—	71,500	—	
70,986	30	72,500			—	—	71,500	—	—	—	71,500	—	
C. Crédit du Conseil-exécutif.													
10,003	98	15,000		1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 8	34	—	9,761	21	—	—	9,727	21	
2,441	50			2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique I, 10	—	—	2,400	—	—	—	—	2,400	—
1,000	—			3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 11	—	—	7,457	20	—	—	—	7,457	20
1,600	—			4. Secours I, 12	—	—	3,500	—	—	—	—	3,500	—
15,045	48	15,000			34	—	23,118	41	—	—	23,084	41	
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.													
2,580	—	3,000		1. Députation au Conseil des Etats . I, 13	—	—	2,460	—	—	—	2,460	—	
634	10	1,000		2. Commissaires I, 14	150	—	815	10	—	—	665	10	
3,214	10	4,000			150	—	3,275	10	—	—	3,125	10	
E. Chancellerie d'Etat.													
22,800	—	22,800		1. Traitements des fonctionnaires I, 16	—	—	22,800	—	—	—	22,800	—	
29,796	70	30,000		2. Traitements des employés . . I, 17	—	—	30,400	—	—	—	30,400	—	
7,049	55	7,500		3. Frais de bureau I, 372	—	—	7,468	15	—	—	7,468	15	
63,658	64	38,000		4. Frais d'impression I, 369	12,751	53	67,165	50	—	—	54,413	97	
8,801	80	8,000		5. Service de l'hôtel de ville . . I, 30	1,160	25	9,194	70	—	—	8,034	45	
19,560	—	24,430		6. Loyers I, 30	—	—	24,430	—	—	—	24,430	—	
151,666	69	130,730			13,911	78	161,458	35	—	—	147,546	57	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
I. Administration générale.												
F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.												
10,500	—	10,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . . I, 31	10,000	—	—	10,000	—	—	—	
23,552	—	23,000	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 31	23,879	—	—	23,879	—	—	—	
4,935	—	6,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances I, 32	—	—	5,445	—	—	—	5,445	
27,957	50	22,000	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . I, 34	—	—	28,927	45	—	—	28,927	45
1,159	50	5,000	—		33,879	—	34,372	45	—	—	493	45
G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.												
5,000	—	5,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 35	5,000	—	—	5,000	—	—	—	
7,581	—	7,500	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 35	7,596	—	—	7,596	—	—	—	
8,093	55	5,000	—	3. Frais d'impression du compte rendu et du bulletin des lois I, 36	—	—	7,968	85	—	—	7,968	85
4,487	45	7,500	—		12,596	—	7,968	85	4,627	15	—	
H. Revision du recueil des lois et décrets.												
900	—	5,000	—	1. Frais de revision et de rédaction I, 37	—	—	599	10	—	—	599	10
833	80			2. Frais d'impression I, 38	—	—	4,400	50	—	—	—	4,400
1,733	80	5,000	—		—	—	4,999	60	—	—	4,999	60
J. Préfets.												
129,399	80	128,450	—	1. Traitements des préfets I, 40	—	—	127,692	85	—	—	127,692	85
4,600	—	4,600	—	2. Secrétaire du préfet de Berne . . I, 43	—	—	4,600	—	—	—	4,600	—
1,200	15	3,000	—	3. Indemnités des vice-préfets . . I, 44	—	—	5,186	55	—	—	5,186	55
19,063	60	19,600	—	4. Frais de bureau I, 48	—	—	19,293	50	—	—	19,293	50
19,860	—	19,860	—	5. Loyers I, 50	—	—	19,860	—	—	—	19,860	—
174,123	55	175,510	—		—	—	176,632	90	—	—	176,632	90
K. Secrétaires de préfecture.												
128,047	15	127,700	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture I, 52	—	—	127,470	40	—	—	127,470	40
1,716	65	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants . . I, 55	—	—	294	55	—	—	294	55
219,757	80	228,000	—	3. Traitements des employés . . I, 64	—	—	224,327	05	—	—	224,327	05
15,874	20	16,100	—	4. Frais de bureau I, 72	—	—	15,966	35	—	—	15,966	35
15,770	—	15,770	—	5. Loyers I, 75	—	—	15,770	—	—	—	15,770	—
381,165	80	389,570	—		—	—	383,828	35	—	—	383,828	35

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
I. Administration générale.												
97,575	80	100,000	—	A. <i>Grand Conseil</i>	—	—	119,459	05	—	—	119,459	05
70,986	30	72,500	—	B. <i>Conseil-exécutif</i>	—	—	71,500	—	—	—	71,500	—
15,045	48	15,000	—	C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i>	34	—	23,118	41	—	—	23,084	41
3,214	10	4,000	—	D. <i>Députation au Conseil des Etats et commissaires</i>	150	—	3,275	10	—	—	3,125	10
151,666	69	130,730	—	E. <i>Chancellerie d'Etat</i>	13,911	78	161,458	35	—	—	147,546	57
1,159	50	5,000	—	F. <i>Feuille officielle allemande et ses annexes</i>	33,879	—	34,372	45	—	—	493	45
4,487	45	7,500	—	G. <i>Feuille officielle du Jura et ses annexes</i>	12,596	—	7,968	85	4,627	15	—	—
1,733	80	5,000	—	H. <i>Revision du recueil des lois et décrets</i>	—	—	4,999	60	—	—	4,999	60
174,123	55	175,510	—	J. <i>Préfets</i>	—	—	176,632	90	—	—	176,632	90
381,165	80	389,570	—	K. <i>Secrétaires de préfecture</i>	—	—	383,828	35	—	—	383,828	35
889,864	57	879,810	—		60,570	78	986,613	06	—	—	926,042	28
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 46,232. 28								
II. Administration judiciaire.												
A. Cour suprême.												
114,208	80	113,000	—	1. <i>Traitements des juges</i> I, 77	—	—	124,250	—	—	—	124,250	—
1,500	—	1,600	—	2. <i>Indemnités des juges suppléants</i> I, 78	—	—	1,749	90	—	—	1,749	90
115,708	80	114,600	—		—	—	125,999	90	—	—	125,999	90
B. Greffe de la Cour.												
18,750	—	19,000	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> I, 79	—	—	21,153	95	—	—	21,153	95
41,658	30	41,700	—	2. <i>Traitements des employés</i> I, 80	—	—	41,192	70	—	—	41,192	70
4,544	25	4,500	—	3. <i>Frais de bureau</i> I, 82	—	—	5,808	40	—	—	5,808	40
—	—	5,800	—	4. <i>Service du Palais de justice</i> I, 84	—	—	4,447	85	—	—	4,447	85
4,870	—	5,345	—	5. <i>Loyers</i> I, 87	—	—	5,345	—	—	—	5,345	—
1,136	20	1,300	—	6. <i>Bibliothèque</i> I, 88	—	—	1,502	15	—	—	1,502	15
70,958	75	77,645	—		—	—	79,450	05	—	—	79,450	05

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
II. Administration judiciaire.													
C. Tribunaux de district.													
150,619	60	151,700	—	1. Traitements des présidents des tribunaux	I, 91	—	—	151,644	—	—	—	151,644	—
5,896	15	9,000	—	2. Indemnités des vice-présidents	I, 94	—	—	6,628	45	—	—	6,628	45
54,457	90	57,000	—	3. Indemnités des juges et juges suppléants	I, 98	—	—	54,424	50	—	—	54,424	50
28,562	95	26,300	—	4. Frais de bureau	I, 101	20	—	26,688	89	—	—	26,668	89
32,410	—	32,410	—	5. Loyers	I, 104	—	—	32,410	—	—	—	32,410	—
1,084	60	1,500	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	I, 105	—	—	309	55	—	—	309	55
273,031	20	277,910	—			20	—	272,105	39	—	—	272,085	39
D. Greffes des tribunaux de district.													
116,698	60	117,150	—	1. Traitements des greffiers des tribunaux	I, 107	2,800	—	119,369	35	—	—	116,569	35
830	95	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants	I, 110	—	—	2,002	60	—	—	2,002	60
120,359	15	125,000	—	3. Traitements des employés	I, 117	—	—	125,965	65	—	—	125,965	65
13,664	60	13,000	—	4. Frais de bureau	I, 125	—	—	12,358	15	—	—	12,358	15
9,385	—	9,385	—	5. Loyers	I, 128	—	—	9,385	—	—	—	9,385	—
260,938	30	266,535	—			2,800	—	269,080	75	—	—	266,280	75
E. Ministère public.													
31,861	05	32,200	—	1. Traitements des fonctionnaires	I, 129	—	—	32,589	20	—	—	32,589	20
3,800	—	4,000	—	2. Traitement de l'employé du procureur général	I, 130	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
658	20	800	—	3. Frais de bureau du procureur général	I, 131	—	—	731	32	—	—	731	32
6,514	16	5,900	—	4. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant	I, 166	—	—	6,083	46	—	—	6,083	46
325	—	325	—	5. Loyer	I, 132	—	—	325	—	—	—	325	—
43,158	41	43,225	—			—	—	43,728	98	—	—	43,728	98
F. Cours d'assises.													
21,527	—	22,500	—	1. Indemnités des jurés	I, 133	—	—	17,622	50	—	—	17,622	50
4,961	30	6,700	—	2. Frais de voyage et d'entretien de la Cour d'assises	I, 134	—	—	4,719	30	—	—	4,719	30
6,001	70	5,500	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	I, 136	—	—	2,713	70	—	—	2,713	70
5,184	42	4,500	—	4. Frais de bureau	I, 139	—	—	5,360	35	—	—	5,360	35
11,810	—	11,810	—	5. Loyers	I, 140	—	—	11,810	—	—	—	11,810	—
49,484	42	51,010	—			—	—	42,225	85	—	—	42,225	85

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				II. Administration judiciaire.											
				G. Offices des poursuites et des faillites.											
1,245	—	1,300	—	1. Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance I, 141	—	—	1,310	90	—	—	1,310	90			
109,939	80	116,400	—	2. Traitements des fonctionnaires I, 143	—	—	109,434	75	—	—	109,434	75			
3,503	95	2,500	—	3. Indemnités des remplaçants I, 146	—	—	3,317	95	—	—	3,317	95			
111,374	35	110,000	—	4. Traitements des agents de poursuites I, 156	—	—	117,935	85	—	—	117,935	85			
129,609	90	132,000	—	5. Traitements des employés I, 162	—	—	131,215	15	—	—	131,215	15			
12,802	60	12,900	—	6. Frais de bureau I, 168	—	—	13,396	40	—	—	13,396	40			
6,481	20	6,200	—	7. Registres et formulaires I, 171	—	—	7,001	50	—	—	7,001	50			
17,200	—	17,200	—	8. Loyers I, 172	—	—	17,450	—	—	—	17,450	—			
1,099	05	1,500	—	9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiles de la faillite I, 173	—	—	1,284	25	—	—	1,284	25			
393,255	85	400,000	—		—	—	402,346	75	—	—	402,346	75			
				H. Conseils de prud'hommes.											
5,724	65	6,000	—	1. Frais, part de l'Etat I, 175	—	—	5,343	50	—	—	5,343	50			
5,724	65	6,000	—		—	—	5,343	50	—	—	5,343	50			
				J. Nouveau Palais de justice, ameublement.											
—	—	—	—	1. Frais d'ameublement en 1909 I, 175	—	—	63,557	64	—	—	63,557	64			
—	—	—	—		—	—	63,557	64	—	—	63,557	64			
115,708	80	114,600	—	A. Cour suprême	—	—	125,999	90	—	—	125,999	90			
70,958	75	77,645	—	B. Greffe de la Cour	—	—	79,450	05	—	—	79,450	05			
273,031	20	277,910	—	C. Tribunaux de district	20	—	272,105	39	—	—	272,085	39			
260,938	30	266,535	—	D. Greffes des tribunaux de district	2,800	—	269,080	75	—	—	266,280	75			
43,158	41	43,225	—	E. Ministère public	—	—	43,728	98	—	—	43,728	98			
49,484	42	51,010	—	F. Cours d'assises	—	—	42,225	85	—	—	42,225	85			
393,255	85	400,000	—	G. Offices des poursuites et des faillites	—	—	402,346	75	—	—	402,346	75			
5,724	65	6,000	—	H. Conseils de prud'hommes	—	—	5,343	50	—	—	5,343	50			
—	—	—	—	J. Nouveau Palais de justice, ameublement	—	—	63,557	64	—	—	63,557	64			
1,212,260	38	1,236,925	—		2,820	—	1,303,838	81	—	—	1,301,018	81			
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 64,093. 81											

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
III.^b Police.												
A. Frais d'administration de la Direction de la police.												
16,250	—	16,250	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 187	—	—	16,437	50	—	—	16,437	50
28,900	—	29,800	—	2. Traitements des employés I, 188	—	—	29,400	—	—	—	29,400	—
7,604	54	7,600	—	3. Frais de bureau I, 192	725	20	8,346	64	—	—	7,621	44
3,525	—	3,525	—	4. Loyers I, 193	—	—	3,525	—	—	—	3,525	—
56,279	54	57,175	—		725	20	57,709	14	—	—	56,983	94
B. Passeports, arrestations et transports.												
1,192	—	1,000	—	1. Police des passeports et des étrangers I, 194	—	—	1,230	80	—	—	1,230	80
11,474	—	11,000	—	2. Frais d'arrestations I, 373	—	—	10,901	10	—	—	10,901	10
21,370	09	23,000	—	3. Frais de conduites I, 206	3,469	15	27,546	59	—	—	24,077	44
34,036	09	35,000	—		3,469	15	39,678	49	—	—	36,209	34
C. Corps de police.												
9,791	70	10,000	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 208	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
738,785	65	752,250	—	2. Solde des gendarmes I, 219	3,304	10	755,101	20	—	—	751,797	10
34,257	30	15,000	—	3. Habillement I, 220	—	—	14,431	95	—	—	14,431	95
1,399	50	2,000	—	4. Equipement et armement I, 221	—	—	2,000	83	—	—	2,000	83
—	—	1,000	—	5. Service anthropométrique I, 223	—	—	1,004	95	—	—	1,004	95
3,094	13	3,000	—	6. Frais de bureau I, 226	—	—	3,009	70	—	—	3,009	70
77,443	10	79,690	—	7. Loyers I, 236	280	—	79,990	05	—	—	79,710	05
12,781	10	13,400	—	8. Indemnités de logement et de mobilier I, 371	—	—	13,402	40	—	—	13,402	40
3,517	90	4,000	—	9. Soins médicaux I, 241	—	—	4,004	25	—	—	4,004	25
5,299	80	4,000	—	10. Frais divers d'administration I, 244	—	—	4,241	19	—	—	4,241	19
7,398	95	8,000	—	11. Indemnités de voyage et cours d'instruction I, 367	—	—	8,003	05	—	—	8,003	05
20,000	—	20,000	—	12. Quote-part du produit des amendes I, 245	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
873,769	13	872,340	—		23,584	10	895,189	57	—	—	871,605	47

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
III.^b Police.													
D. Prisons.													
1. Prisons de la ville de Berne :													
17,261	50	17,000	—	a. Nourriture	I, 250	—	—	17,584	13	—	—	17,584	13
8,134	05	9,000	—	b. Frais divers d'entretien	I, 252	—	—	8,773	05	—	—	8,773	05
18,635	—	18,635	—	c. Loyers	I, 253	—	—	18,635	—	—	—	18,635	—
2. Prisons des districts :													
73,432	87	72,000	—	a. Nourriture	I, 264	838	80	69,544	59	—	—	68,705	79
13,479	22	11,000	—	b. Frais divers d'entretien	I, 275	11	50	11,765	50	—	—	11,754	—
30,575	—	30,575	—	c. Loyers	I, 277	—	—	30,575	—	—	—	30,575	—
161,517	64	158,210	—			850	30	156,877	27	—	—	156,026	97
E. Etablissements pénitentiaires.													
1. Pénitencier de Thorberg :													
15,160	81	17,500	—	a. Administration		49	70	16,728	56	—	—	16,678	86
1,526	69	1,500	—	b. Enseignement et culte		—	—	2,259	76	—	—	2,259	76
49,924	30	51,990	—	c. Nourriture		3,235	67	61,097	82	—	—	57,862	15
38,258	04	32,000	—	d. Entretien		4,815	05	54,826	96	—	—	50,011	91
15,310	—	15,160	—	e. Loyer		917	25	15,830	—	—	—	14,912	75
25,527	28	25,700	—	f. Industrie		104,866	59	80,729	24	24,137	35	—	—
25,645	64	23,000	—	g. Agriculture		71,839	92	66,294	66	5,545	26	—	—
69,006	92	69,450	—			185,724	18	297,767	—	—	—	112,042	82
1,868	20	—	—	h. Frais d'exploitation		34,630	49	2,960	67	31,669	82	—	—
238	60	550	—	i. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	80	469	—	—	—	468	20
67,377	32	70,000	—			220,355	47	301,196	67	—	—	80,841	20
I, 278													
2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet.													
17,819	98	17,500	—	a. Administration		21	50	18,777	61	—	—	18,756	11
1,132	42	1,110	—	b. Enseignement et culte		2	—	1,102	54	—	—	1,100	54
40,300	31	40,000	—	c. Nourriture		1,602	05	45,798	33	—	—	44,196	28
34,526	62	25,400	—	d. Entretien		3,834	05	58,071	65	—	—	54,237	60
9,890	—	9,890	—	e. Loyer		—	—	9,890	—	—	—	9,890	—
11,700	60	11,100	—	f. Industrie		25,148	—	15,883	10	9,264	90	—	—
68,791	21	46,800	—	g. Agriculture		170,981	54	97,503	87	73,477	67	—	—
23,177	52	36,000	—			201,589	14	247,027	10	—	—	45,437	96
10,734	05	7,000	—	h. Frais d'exploitation		16,270	15	14,879	20	1,390	95	—	—
8,670	45	8,000	—	i. Augmentations et diminutions à l'inventaire		9,457	60	—	—	9,457	60	—	—
10,000	—	10,000	—	j. Pensions		10 000	—	—	—	10,000	—	—	—
15,241	12	25,000	—	k. Prélèvement sur le produit de l'alcool		—	—	—	—	—	—	—	—
			—			237,316	89	261,906	30	—	—	24,589	41
I, 278													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.														
III. ^b Police.														
E. Etablissements pénitentiaires.														
3. Pénitencier de Witzwil.														
26,030	38	20,700		a. Administration		410	65	25,649	50	—	—	25,238	85	
1,319	82	1,600		b. Enseignement et culte		152	50	1,894	87	—	—	1,742	37	
60,384	23	62,200		c. Nourriture		5,337	45	75,366	62	—	—	70,029	17	
39,531	40	42,800		d. Entretien		14,008	95	50,409	96	—	—	36,401	01	
11,137	80	12,380		e. Loyer		1,571	95	12,380	—	—	—	10,808	05	
18,503	04	5,000		f. Industrie		90,055	—	63,397	83	26,657	17	—	—	
115,047	09	129,680		g. Agriculture		427,224	01	294,778	24	132,445	77	—	—	
4,853	50	5,000				538,760	51	523,877	02	14,883	49	—	—	
2,776	—	—		Frais d'exploitation		62,879	60	63,168	95	—	—	—	289	35
5,639	75	5,000		h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		16,356	—	—	—	16,356	—	—	—	
50,000	—	50,000		i. Pensions		45,645	25	80,962	61	—	—	35,317	36	
—	—	—		k. Constructions nouvelles		—	—	45,632	78	—	—	45,632	78	
51,989	75	50,000		l. Réserve pour la construction d'une voie ferrée de raccordement		663,641	36	713,641	36	—	—	50,000	—	
					I, 278									
4. Maison disciplinaire de Trachselwald.														
6,916	16	6,200		a. Administration		18	80	7,074	75	—	—	7,055	95	
639	92	620		b. Enseignement et culte		—	—	770	07	—	—	770	07	
9,624	60	9,180		c. Nourriture		923	60	10,605	62	—	—	9,682	02	
5,816	60	5,200		d. Entretien		483	95	6,439	30	—	—	5,955	35	
1,100	—	1,100		e. Loyer		—	—	1,100	—	—	—	1,100	—	
2,128	65	1,200		f. Industrie		2,336	80	735	35	1,601	45	—	—	
1,509	08	1,800		g. Agriculture		12,122	18	10,869	83	1,252	35	—	—	
20,459	55	19,300				15,885	33	37,594	92	—	—	21,709	59	
1,206	—	—		Frais d'exploitation		2,023	75	2,921	55	—	—	—	897	80
4,873	60	2,500		h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		4,362	70	—	—	4,362	70	—	—	
16,791	95	16,800		i. Pensions		22,271	78	40,516	47	—	—	18,244	69	
					I, 278									
67,377	32	70,000		1. Pénitencier de Thorberg		220,355	47	301,196	67	—	—	80,841	20	
15,241	12	25,000		2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet		237,316	89	261,906	30	—	—	24,589	41	
51,989	75	50,000		3. Pénitencier de Witzwil		663,641	36	713,641	36	—	—	50,000	—	
16,791	95	16,800		4. Maison disciplinaire de Trachselwald		22,271	78	40,516	47	—	—	18,244	69	
151,400	14	161,800				1,143,585	50	1,317,260	80	—	—	173,675	30	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				III. b Police.											
				F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.											
				5. Maison de travail d'Hindelbank.											
8,721	17	8,950	—	a. Administration	21	40	8,873	69	—	—	8,852	29			
639	84	700	—	b. Enseignement et culte	—	—	640	77	—	—	640	77			
15,945	78	16,550	—	c. Nourriture	132	55	17,527	97	—	—	17,395	42			
8,965	99	9,900	—	d. Entretien	3,262	85	11,338	95	—	—	8,076	10			
5,100	—	5,100	—	e. Loyer	—	—	5,100	—	—	—	5,100	—			
9,330	05	9,100	—	f. Industrie	12,192	95	3,363	55	8,829	40	—	—			
1,677	92	2,000	—	g. Agriculture	12,044	15	10,334	50	1,709	65	—	—			
28,364	81	30,100	—	Frais d'exploitation	27,653	90	57,179	43	—	—	29,525	53			
1,033	90	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	879	35	1,490	65	—	—	611	30			
4,643	35	4,600	—	i. Pensions	4,703	35	—	—	4,703	35	—	—			
24,755	36	25,500	—	I, 279	33,236	60	58,670	08	—	—	25,433	48			
10,509	50	10,600	—	2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés I, 279	—	—	8,866	20	—	—	8,866	20			
16,698	34	15,700	—	3. Prélèvement sur le produit de l'alcool I, 279	13,966	20	—	—	13,966	20	—	—			
18,566	52	20,400	—		47,202	80	67,536	28	—	—	20,333	48			
				G. Frais de justice et de police.											
124,973	41	107,000	—	1. Frais de police criminelle . . . I, 374	319	10	115,752	27	—	—	115,433	17			
138,397	33	107,000	—	2. Emoluments et restitutions de frais I, 326	313,992	72	200,227	57	113,765	15	—	—			
445	80	300	—	3. Emoluments des huissiers et des gendarmes I, 327	—	—	300	—	—	—	300	—			
683	10	1,000	—	4. Emoluments de la Cour suprême en affaires de justice I, 330	2,346	70	1,130	35	1,216	35	—	—			
21,370	67	20,000	—	5. Frais de police I, 354	3,567	30	26,617	05	—	—	23,049	75			
500	—	800	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . I, 362	—	—	800	—	—	—	800	—			
9,253	85	—	—	7. Grèves, frais extraordinaires de police —	—	—	—	—	—	—	—	—			
17,463	30	20,100	—		320,225	82	344,827	24	—	—	24,601	42			
				H. Etat civil.											
80,208	70	80,000	—	1 Traitements des officiers de l'état civil I, 364	—	—	80,296	20	—	—	80,296	20			
1,880	05	2,000	—	2. Frais d'inspections et frais divers I, 366	—	—	1,836	70	—	—	1,836	70			
82,088	75	82,000	—		—	—	82,132	90	—	—	82,132	90			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
III.^b Police.												
56,279	54	57,175	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	725	20	57,709	14	—	—	56,983	94
34,036	09	35,000	—	B. <i>Passeports, arrestations et transports</i>	3,469	15	39,678	49	—	—	36,209	34
873,769	13	872,340	—	C. <i>Corps de police</i>	23,584	10	895,189	57	—	—	871,605	47
161,517	64	158,210	—	D. <i>Prisons</i>	850	30	156,877	27	—	—	156,026	97
151,400	14	161,800	—	E. <i>Etablissements pénitentiaires</i>	1,143,585	50	1,317,260	80	—	—	173,675	30
18,566	52	20,400	—	F. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	47,202	80	67,536	28	—	—	20,333	48
17,463	30	20,100	—	G. <i>Frais de justice et de police</i>	320,225	82	344,827	24	—	—	24,601	42
82,088	75	82,000	—	H. <i>Etat civil</i>	—	—	82,132	90	—	—	82,132	90
1,395,121	11	1,407,025	—		1,539,642	87	2,961,211	69	—	—	1,421,568	82
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 14,543. 82								
IV. Affaires militaires.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
4,375	—	4,375	—	1. <i>Traitement du secrétaire</i> II, 1	—	—	4,375	—	—	—	4,375	—
19,800	—	20,000	—	2. <i>Traitements des employés</i> II, 2	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
5,997	94	6,000	—	3. <i>Frais de bureau</i> II, 5	78	40	6,075	51	—	—	5,997	11
3,000	—	3,000	—	4. <i>Loyers</i> II, 6	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
1,133	70	3,000	—	5. <i>Mobilisation, frais de préparatifs</i> II, 7	—	—	1,858	20	—	—	1,858	20
34,306	64	36,375	—		78	40	35,308	71	—	—	35,230	31
B. Commissariat des guerres.												
5,625	—	3,750	—	1. <i>Traitement du commissaire des guerres</i> II, 9	1,875	—	5,625	—	—	—	3,750	—
4,200	—	4,200	—	2. <i>Traitement de son adjoint</i> II, 9	—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
18,500	—	18,800	—	3. <i>Traitements des employés</i> II, 10	—	—	18,800	—	—	—	18,800	—
4,489	34	4,500	—	4. <i>Frais de bureau</i> II, 14	334	29	4,831	98	—	—	4,497	69
3,300	—	3,300	—	5. <i>Loyers</i> II, 14	—	—	3,300	—	—	—	3,300	—
1,476	55	1,500	—	6. <i>Frais d'équipement et d'organisation</i> II, 15	—	—	1,281	45	—	—	1,281	45
18,795	44	12,642	—	7. <i>Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration</i> II, 16	11,943	05	—	—	11,943	05	—	—
18,795	45	23,408	—		14,152	34	38,038	43	—	—	23,886	09

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IV. Affaires militaires.												
C. Administration de l'arsenal.												
5,500	—	5,500	—	1. Traitement de l'intendant	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
22,002	02	22,280	—	2. Traitements des employés	—	—	22,285	67	—	—	22,285	67
1,960	87	3,000	—	3. Frais de bureau	1,643	90	3,931	72	—	—	2,287	82
1,003	30	1,300	—	4. Frais divers d'administration	120	—	1,422	80	—	—	1,302	80
100	—	100	—	5. Collection de modèles	—	—	—	—	—	—	—	—
2,700	—	2,700	—	6. Loyers	—	—	2,700	—	—	—	2,700	—
16,633	09	17,440	—	7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration	17,038	14	—	—	17,038	14	—	—
16,633	10	17,440	—	II, 17	18,802	04	35,840	19	—	—	17,038	15
D. Ateliers de l'arsenal.												
98,989	97	96,000	—	1. Salaires	—	—	99,469	46	—	—	99,469	46
21,206	54	21,000	—	2. Outils et matériel de fabrication	88	70	18,389	14	—	—	18,300	44
1,389	90	1,340	—	3. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	—	1,372	40	—	—	1,372	40
1,069	25	980	—	4. Intérêts du fonds de roulement	—	—	1,460	—	—	—	1,460	—
4,350	—	4,350	—	5. Loyers	—	—	4,350	—	—	—	4,350	—
143,754	63	141,110	—	6. Produit des ateliers	142,261	17	676	05	141,585	12	—	—
16,633	09	17,440	—	7. Frais d'administration	—	—	17,038	14	—	—	17,038	14
568	40	—	—	8. Inventaire, modification	1,572	15	—	—	1,572	15	—	—
684	28	—	—	II, 18	143,922	02	142,755	19	1,166	83	—	—
E. Dépôt de Tavannes.												
4,676	75	3,650	—	1. Surveillance et frais divers	2	80	3,595	70	—	—	3,592	90
6,200	—	3,240	—	2. Loyers	4,808	75	7,940	—	—	—	3,131	25
1,286	82	—	—	(Indemnité fédérale.)	—	—	—	—	—	—	—	—
9,589	93	6,890	—	II, 19	4,811	55	11,535	70	—	—	6,724	15

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IV. Affaires militaires.												
F. Administration des casernes.												
3,500	—	3,625	—	1. Traitement de l'intendant des casernes II, 20	—	—	3,625	—	—	—	3,625	—
2,400	—	2,400	—	2. Traitements des employés . . . II, 21	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
17,419	45	18,350	—	3. Entretien II, 30	22,515	30	40,631	35	—	—	18,116	05
2,996	10	3,000	—	4. Achat de literie II, 32	—	—	2,958	80	—	—	2,958	80
87,250	—	81,500	—	5. Loyers II, 33	8,550	—	90,000	—	—	—	81,450	—
88,500	—	83,500	—	6. Indemnité de la Confédération . II, 34	84,750	—	—	—	84,750	—	—	—
25,065	55	25,375	—		115,815	30	139,615	15	—	—	23,799	85
G. Administration des arrondissements.												
1. Traitements des commandants d'arrondissement :												
21,800	—	21,800	—	a. Traitements II, 35	—	—	22,325	25	—	—	22,325	25
5,944	10	7,000	—	b. Vacations II, 36	—	—	5,588	35	—	—	5,588	35
14,713	29	15,700	—	2. Frais de bureau de ces commandants II, 39	—	—	14,676	98	—	—	14,676	98
47,366	30	48,000	—	3. Traitements des chefs de section II, 42	62	65	47,113	05	—	—	47,050	40
4,073	30	3,750	—	4. Recrutement II, 43	—	—	4,404	40	—	—	4,404	40
93,896	99	96,250	—		62	65	94,108	03	—	—	94,045	38
H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.												
685,604	94	500,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . II, 372	921	85	792,003	84	—	—	791,081	99
778	85	880	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents II, 57	—	—	736	—	—	—	736	—
7,379	25	15,800	—	3. Intérêts du fonds de roulement . II, 57	15,322	75	28,177	64	—	—	12,854	89
5,250	—	5,250	—	4. Loyer II, 57	—	—	5,250	—	—	—	5,250	—
746,614	41	534,572	—	5. Produit II, 59	830,834	08	394	—	830,440	08	—	—
18,795	44	12,642	—	6. Frais d'administration II, 60	—	—	11,943	05	—	—	11,943	05
27,000	—	—	—	(Installations pr. le magasinage des effets.)								
1,805	93	—	—		847,078	68	838,504	53	8,574	15	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IV. Affaires militaires.												
J. Conservation et entretien du matériel de guerre.												
1. Commissariat des guerres :												
13,876	05	26,000	—	a. Habillement et équipement . . . II, 70	123,075	56	134,758	73	—	—	11,683	17
8,886	03	9,000	—	b. Vente d'effets d'habillement et d'équipement II, 73	23,927	61	15,022	50	8,905	11	—	—
2. Arsenal :												
31,402	15	31,500	—	a. Armement personnel II, 76	26,691	14	58,108	21	—	—	31,417	07
27,182	10	27,000	—	b. Equipement des corps II, 78	11,838	—	37,838	20	—	—	26,000	20
488	65	1,500	—	c. Munitions II, 79	975	90	1,164	75	—	—	188	85
1,132	84	1,000	—	d. Vente de matériel de guerre II, 80	8,886	65	7,445	80	1,440	85	—	—
6,680	29	8,000	—	3. Transports II, 84	772	40	6,700	11	—	—	5,927	71
1,198	70	5,500	—	4. Assurance contre le feu II, 87	—	—	765	20	—	—	765	20
15,675	25	20,090	—	5. Loyers II, 87	11,400	—	29,130	—	—	—	17,730	—
86,484	32	109,590	—		207,567	26	290,933	50	—	—	83,366	24
K. Vente de matériel de guerre cantonal.												
943	—	500	—	1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement II, 88	858	—	—	—	858	—	—	—
800	59	1,000	—	2. Vente d'ancien matériel de guerre II, 88	2,741	05	—	—	2,741	05	—	—
1,743	59	1,500	—		3,599	05	—	—	3,599	05	—	—
L. Dépenses militaires diverses.												
22,558	95	25,000	—	1. Sociétés de tir II, 90	8	40	24,198	75	—	—	24,190	35
—	—	1,000	—	2. Subvention aux corps de cadets —	—	—	—	—	—	—	—	—
1,201	75	20,000	—	3. Secours aux familles de militaires II, 94 (Recensement fédéral des chevaux.)	3,701	75	4,877	12	—	—	1,175	37
928	10	—	—									
24,688	80	46,000	—		3,710	15	29,075	87	—	—	25,365	72

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IV. Affaires militaires.												
34,306	64	36,375	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	78	40	35,308	71	—	—	35,230	31
18,795	45	23,408	—	B. <i>Commissariat des guerres</i>	14,152	34	38,038	43	—	—	23,886	09
16,633	10	17,440	—	C. <i>Administration de l'arsenal</i>	18,802	04	35,840	19	—	—	17,038	15
684	28	—	—	D. <i>Ateliers de l'arsenal</i>	143,922	02	142,755	19	1,166	83	—	—
9,589	93	6,890	—	E. <i>Dépôt de Tavannes</i>	4,811	55	11,535	70	—	—	6,724	15
25,065	55	25,375	—	F. <i>Administration des casernes</i>	115,815	30	139,615	15	—	—	23,799	85
93,896	99	96,250	—	G. <i>Administration des arrondissements</i>	62	65	94,108	03	—	—	94,045	38
1,805	93	—	—	H. <i>Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes</i>	847,078	68	838,504	53	8,574	15	—	—
86,484	32	109,590	—	J. <i>Conservation et entretien du matériel de guerre</i>	207,567	26	290,933	50	—	—	83,366	24
1,743	59	1,500	—	K. <i>Vente de matériel de guerre cantonal</i>	3,599	05	—	—	3,599	05	—	—
24,688	80	46,000	—	L. <i>Dépenses militaires diverses</i>	3,710	15	29,075	87	—	—	25,365	72
305,226	98	359,828	—		1,359,599	44	1,655,715	30	—	—	296,115	86
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 63,712.14												
V. Cultes.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
1,198	90	400	—	1. <i>Frais de bureau</i> II, 97	—	—	398	80	—	—	398	80
1,000	—	4,000	—	2. <i>Traitement du secrétaire</i> II, 98	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
2,198	90	4,400	—		—	—	4,398	80	—	—	4,398	80
B. Culte protestant.												
736,275	50	747,000	—	1. <i>Traitements des pasteurs</i> II, 103	—	—	738,713	20	—	—	738,713	20
5,754	—	6,000	—	2. <i>Suppléments de traitement</i> II, 105	—	—	5,875	—	—	—	5,875	—
17,431	60	18,700	—	3. <i>Indemnités de logement</i> II, 107	—	—	18,679	85	—	—	18,679	85
48,244	15	49,100	—	4. <i>Indemnités de chauffage</i> II, 108	—	—	48,676	15	—	—	48,676	15
24,949	—	25,300	—	5. <i>Pensions de retraite</i> II, 109	—	—	25,635	—	—	—	25,635	—
6,225	—	6,225	—	6. <i>Subventions à des ecclésiastiques externes</i> II, 110	—	—	6,225	—	—	—	6,225	—
580	—	580	—	7. <i>Allocation en faveur du culte protestant de Soleure</i> II, 110	—	—	580	—	—	—	580	—
1,412	40	1,415	—	8. <i>Contributions de communes aux traitements de pasteurs</i> II, 111	801	35	—	—	801	35	—	—
1,727	40	2,000	—	9. <i>Commission des examens de théologie</i> II, 112	440	—	1,837	20	—	—	1,397	20
178,750	—	176,705	—	10. <i>Loyers</i> II, 113	—	—	176,705	—	—	—	176,705	—
1,200	—	1,200	—	11. <i>Contribution aux frais de culte des sourds-muets</i> II, 113	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
—	—	—	—	12. <i>Habkern, restauration de l'église, subvention</i> II, 114	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
1,019,724	25	1,031,395	—		1,241	35	1,025,626	40	—	—	1,024,385	05

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
V. Cultes.												
C. Culte catholique romain.												
157,204	—	168,000	—	1. Traitements du clergé II, 115	—	—	163,772	—	—	—	163,772	—
1,050	—	1,600	—	2. Suppléments de traitement II, 118	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
2,250	—	2,800	—	3. Indemnités de logement II, 119	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
800	—	1,000	—	4. Indemnités de chauffage II, 120	—	—	800	—	—	—	800	—
13,350	—	14,100	—	5. Pensions de retraite II, 121	—	—	14,100	—	—	—	14,100	—
1,865	—	1,865	—	6. Traitement de l'évêque II, 122	—	—	1,865	—	—	—	1,865	—
13	40	200	—	7. Commission des examens de théologie II, 123	90	—	206	25	—	—	116	25
176,505	60	189,565	—		90	—	184,743	25	—	—	184,653	25
D. Culte catholique chrétien.												
17,150	—	17,275	—	1. Traitements des pasteurs II, 124	—	—	16,029	—	—	—	16,029	—
2,500	—	2,500	—	2. Suppléments de traitement II, 125	—	—	2,242	—	—	—	2,242	—
1,850	—	1,850	—	3. Indemnités de logement II, 126	—	—	1,850	—	—	—	1,850	—
1,050	—	1,050	—	4. Indemnités de chauffage II, 127	—	—	1,050	—	—	—	1,050	—
2,750	—	2,750	—	5. Traitement de l'évêque II, 128	—	—	2,750	—	—	—	2,750	—
—	—	200	—	6. Commission des examens de théologie II, 129	25	—	159	10	—	—	134	10
25,300	—	25,625	—		25	—	24,080	10	—	—	24,055	10
2,198	90	4,400	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	—	—	4,398	80	—	—	4,398	80
1,019,724	25	1,031,395	—	B. <i>Culte protestant</i>	1,241	35	1,025,626	40	—	—	1,024,385	05
176,505	60	189,565	—	C. <i>Culte catholique romain</i>	90	—	184,743	25	—	—	184,653	25
25,300	—	25,625	—	D. <i>Culte catholique chrétien</i>	25	—	24,080	10	—	—	24,055	10
1,223,728	75	1,250,985	—		1,356	35	1,238,848	55	—	—	1,237,492	20
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 13,492. 80												
VI. Instruction publique.												
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.												
5,125	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire II, 130	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
15,333	30	16,100	—	2. Traitements des employés II, 131	—	—	16,100	—	—	—	16,100	—
7,729	10	7,650	—	3. Frais de bureau II, 136	—	—	7,664	65	—	—	7,664	65
950	—	950	—	4. Loyers II, 137	—	—	950	—	—	—	950	—
7,545	15	7,500	—	5. Vacances des commissions d'examen et des experts, frais de voyage II, 147	5,374	—	16,066	40	—	—	10,692	40
5,062	25	5,500	—	6. Frais du Synode II, 148	—	—	1,342	20	—	—	1,342	20
41,744	80	43,200	—		5,374	—	47,623	25	—	—	42,249	25

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
B. Université.												
316,891	65	324,910	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 159	4,000	—	325,726	65	—	—	321,726	65
—	—	—	—	2. Pensions de retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
32,225	—	33,800	—	3. Traitements des assistants . . . II, 164	—	—	32,800	—	—	—	32,800	—
41,860	70	38,820	—	4. Traitements des employés . . . II, 172	28	—	44,079	45	—	—	44,051	45
71,778	60	66,500	—	5 ^a Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) II, 180	1,892	22	68,383	30	—	—	66,491	08
6,058	35	—	—	5 ^b Université, mansardes, ameublement . II, 182	—	—	85	50	—	—	85	50
12,296	—	—	—	5 ^c Clinique ophtalmologique, installations II, 183	—	—	2,144	65	—	—	2,144	65
141,285	—	141,285	—	6. Loyers II, 185	—	—	141,285	—	—	—	141,285	—
22,000	—	22,000	—	7. Bibliothèques II, 186	—	—	22,000	—	—	—	22,000	—
8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :												
12,831	55	—	—	1. Polyclinique II, 188	—	—	13,310	65	—	—	13,310	65
3,642	87	—	—	2. Clinique chirurgicale . . . II, 370	—	—	7,161	15	—	—	7,161	15
2,586	95	—	—	3. Clinique médicale II, 192	—	—	3,207	65	—	—	3,207	65
6,136	69	—	—	4. Cabinet d'anatomie II, 195	—	—	5,808	07	—	—	5,808	07
3,337	05	—	—	5. Cabinet de physiologie . . . II, 199	10	—	3,326	25	—	—	3,316	25
2,003	95	—	—	6. Cabinet d'ophtalmologie . . . II, 201	—	—	2,232	80	—	—	2,232	80
1,150	90	—	—	7. Institut d'otologie et de laryngologie II, 202	—	—	697	85	—	—	697	85
3,620	27	—	—	8. Institut pathologique II, 205	—	—	3,433	33	—	—	3,433	33
3,900	22	—	—	9. Laboratoire de chimie médicale II, 208	—	—	3,388	65	—	—	3,388	65
4,043	20	—	—	10. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 210	—	—	3,000	35	—	—	3,000	35
2,700	—	—	—	11. Institut Pasteur II, 212	5,000	—	7,700	—	—	—	2,700	—
5,930	20	—	—	12. Laboratoire de chimie organique II, 215	—	—	5,491	80	—	—	5,491	80
6,083	25	—	—	13. Laboratoire de chimie inorganique II, 218	—	—	4,427	40	—	—	4,427	40
5,050	70	—	—	14. Cabinet de physique et Observatoire II, 371	—	—	4,334	85	—	—	4,334	85
1,041	10	—	—	15. Collections minéralogiques . . II, 222	—	—	734	90	—	—	734	90
2,712	45	—	—	16. Collections zoologiques . . . II, 223	—	—	2,034	95	—	—	2,034	95
4,791	88	68,000	—	17. Institut pharmaceutique . . . II, 226	—	—	3,984	20	—	—	3,984	20
—	—	—	—	18. Institut pharmacologique . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
1,597	95	—	—	19. Institut de dermatologie . . . II, 230	—	—	1,424	50	—	—	1,424	50
1,213	65	—	—	20. Institut géographique II, 231	—	—	797	—	—	—	797	—
1,922	85	—	—	21. Institut psychologique II, 233	—	—	281	50	—	—	281	50
997	50	—	—	22. Collection d'objets d'art historiques . II, 234	—	—	981	10	—	—	981	10
2,309	73	—	—	23. Cabinet d'anatomie II, 236	—	—	2,100	97	—	—	2,100	97
—	—	—	—	24. Cabinet de physiologie II, 237	20	—	20	—	—	—	—	—
1,679	36	—	—	25. Cabinet d'anatomie pathologique . II, 238	—	—	1,696	15	—	—	1,696	15
1,047	30	—	—	26. Cabinet de zootechnie II, 239	—	—	2,719	35	—	—	2,719	35
146	65	—	—	27. Clinique chirurgicale II, 240	—	—	644	55	—	—	644	55
805	05	—	—	28. Clinique médicale II, 241	—	—	614	85	—	—	614	85
1,082	35	—	—	29. Clinique ambulatoire II, 244	4,709	40	5,594	—	—	—	884	60
2,997	35	—	—	30. Pharmacie II, 245	2,319	60	4,503	85	—	—	2,184	25
1,198	75	—	—	31. Bibliothèque II, 247	—	—	1,189	10	—	—	1,189	10
24,332	95	—	—	32. Emoluments des laboratoires . II, 248	17,167	65	—	—	17,167	65	—	—
2,180	35	—	—	33. Bibliothèques des séminaires . II, 250	—	—	2,969	30	—	—	2,969	30
1,000	—	1,000	—	34. Etablissement pour la destruction de cadavres d'animaux à Berne, subvention . II, 251	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
711,804	42	696,315	—	A reporter	35,146	87	737,315	62	—	—	702,168	75

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
B. Université.												
711,804	42	696,315	—	Report II, 252	35,146	87	737,315	62	—	—	702,168	75
29,239	26	32,500	—	9. Jardin botanique :	1,695	50	24,592	82	—	—	33,692	32
6,410	55	5,000	—	a. Entretien	—	—	11,795	—	—	—	—	—
8,881	—	8,000	—	b. Loyer du jardin botanique	1,000	—	—	—	—	—	—	—
2,500	—	2,500	—	c. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	46,146	40	37,879	75	8,266	65	—	—
—	—	—	—	10. Hôpital vétérinaire II, 253	7,125	—	—	—	7,125	—	—	—
—	—	—	—	11. Droits d'immatriculation et de laboratoire II, 254	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
—	—	—	—	12. Subvention de la municipalité de Berne pour la polyclinique . . II, 254	—	—	140,000	—	—	—	140,000	—
140,000	—	140,000	—	13. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Île :	—	—	500	—	—	—	500	—
500	—	500	—	a. Subvention aux quatre cliniques II, 255	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
3,000	—	3,000	—	b. Contribution au traitement du chirurgien auxiliaire II, 255	—	—	5,500	—	—	—	21,354	25
—	—	—	—	c. Contribution aux frais de l'appareil sciographique II, 255	5,500	—	26,854	25	—	—	21,354	25
21,354	25	21,350	—	d. Amortissement des avances pour constructions . II, 256	—	—	4,020	10	—	—	4,020	10
4,020	10	4,015	—	e. Indemnité pour l'entretien des bâtiments . II, 256	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
1,500	—	1,500	—	14. Hôpital Jenner, subside à la polyclinique II, 257	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
—	—	10,000	—	15. Caisse de secours pour les veuves et enfants de professeurs, subvention unique II, 258	—	—	—	—	—	—	—	—
2,000	—	—	—	(Collection d'objets d'art historiques, achats.)	—	—	—	—	—	—	—	—
3,857	40	—	—	(Enseignement électrotechnique, installations.)	—	—	—	—	—	—	—	—
899,483	88	893,680	—		99,113	77	997,457	54	—	—	898,343	77
C. Ecoles moyennes.												
51,000	—	51,000	—	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat II, 261	—	—	56,472	50	—	—	56,472	50
236,636	—	241,419	—	2. Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases II, 262	6,413	—	254,821	25	—	—	248,408	25
682,393	15	700,397	—	3. Subventions de l'Etat aux écoles secondaires II, 272	7,944	85	730,420	10	—	—	722,475	25
—	—	5,200	—	4. Inspections II, 274	—	—	8,086	65	—	—	8,086	65
49,625	—	52,025	—	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes II, 279	—	—	56,460	—	—	—	56,460	—
11,602	85	15,700	—	6. Bourses II, 281	2,587	10	16,600	—	—	—	14,012	90
—	—	2,500	—	7. Caisse pour les frais de remplacement des maîtres secondaires, subvention II, 283	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
1,031,257	—	1,068,241	—		16,944	95	1,125,360	50	—	—	1,108,415	55

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				B. Section supérieure de Berne.								
				<i>a. Administration :</i>								
546	30	1,400	—	1. Mobilier, achat et entretien II, 337	—	—	1,437	40	—	—	1,437	40
5,330	75	4,000	—	2. Chauffage, éclairage, etc. II, 339	652	80	4,838	55	—	—	4,185	75
1,500	—	1,500	—	3. Concierge II, 340	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
162	50	165	—	4. Frais de bureau . . . II, 341	—	—	200	—	—	—	200	—
235	90	250	—	5. Bâtiments, entretien . II, 342	—	—	175	60	—	—	175	60
34,600	65	34,500	—	<i>b. Enseignement :</i>								
2,342	38	2,000	—	1. Traitements II, 343	—	—	34,110	—	—	—	34,110	—
7,875	—	9,115	—	2. Matériel d'enseignement, bibliot., etc. II, 345	—	—	2,480	35	—	—	2,480	35
50,950	—	54,000	—	<i>c. Loyer II, 346</i>	—	—	9,115	—	—	—	9,115	—
420	—	420	—	<i>d. Bourses II, 347</i>	—	—	48,755	80	—	—	48,755	80
833	40	—	—	<i>e. Indemnités de voyage . II, 348</i>	—	—	506	25	—	—	506	25
				(Frais des installations)								
104,796	88	107,350	—		652	80	103,118	95	—	—	102,466	15
				2. Ecole normale de Porrentruy.								
6,127	80	6,300	—	<i>a. Administration</i>	51	10	6,351	25	—	—	6,300	15
29,175	08	31,300	—	<i>b. Enseignement</i>	2,383	15	31,720	05	—	—	29,336	90
16,039	37	16,200	—	<i>c. Nourriture</i>	35	—	14,308	45	—	—	14,273	45
7,839	66	6,700	—	<i>d. Entretien</i>	207	60	6,652	65	—	—	6,445	05
3	70	—	—	<i>e. Agriculture</i>	—	—	3	40	—	—	3	40
59,185	61	60,500	—	Frais d'exploitation	2,676	85	59,035	80	—	—	56,358	95
1,971	40	—	—	<i>f. Augmentations et diminutions à l'inventaire</i>	365	40	2,203	85	—	—	1,838	45
9,825	—	7,700	—	<i>g. Pensions</i>	6,550	—	—	—	6,550	—	—	—
7,800	—	8,400	—	<i>h. Bourses des élèves externes</i>	—	—	12,355	—	—	—	12,355	—
59,132	01	61,200	—	II, 350	9,592	25	73,594	65	—	—	64,002	40
				3. Ecole normale d'Hindelbank.								
1,706	80	1,800	—	<i>a. Administration</i>	—	—	1,824	37	—	—	1,824	37
10,735	36	8,985	—	<i>b. Enseignement</i>	—	—	10,028	90	—	—	10,028	90
7,977	53	9,800	—	<i>c. Nourriture</i>	183	60	8,210	55	—	—	8,026	95
4,202	55	4,800	—	<i>d. Entretien</i>	625	—	5,365	35	—	—	4,740	35
1,506	70	1,640	—	<i>e. Loyer</i>	—	—	1,640	—	—	—	1,640	—
26,128	94	27,025	—	Frais d'exploitation	808	60	27,069	17	—	—	26,260	57
133	90	—	—	<i>f. Augmentations et diminutions à l'inventaire</i>	1,190	—	605	—	585	—	—	—
5,675	—	5,675	—	<i>g. Pensions</i>	5,675	—	—	—	5,675	—	—	—
20,587	84	21,350	—	II, 350	7,673	60	27,674	17	—	—	20,000	57

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				4. Ecole normale de Delémont.								
4,455	80	4,640	—	a. Administration	—	—	4,610	85	—	—	4,610	85
5,585	93	5,600	—	b. Enseignement	114	—	5,773	20	—	—	5,659	20
12,244	—	13,175	—	c. Nourriture	—	—	13,175	—	—	—	13,175	—
4,336	60	3,600	—	d. Entretien	—	—	3,541	50	—	—	3,541	50
2,555	—	2,555	—	e. Loyer	—	—	2,555	—	—	—	2,555	—
29,177	33	29,570	—	Frais d'exploitation	114	—	29,655	55	—	—	29,541	55
13	—	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	62	—	114	—	—	—	52	—
5,465	—	5,580	—	g. Pensions	5,560	—	—	—	5,560	—	—	—
23,699	33	23,990	—	II, 350	5,736	—	29,769	55	—	—	24,033	55
				5. Cours de répétition et pensions.								
4,100	—	4,100	—	a. Pensions II, 351	—	—	4,100	—	—	—	4,100	—
1,983	75	2,000	—	b. Cours de répétition et de perfectionnement II, 352	—	—	1,975	—	—	—	1,975	—
6,083	75	6,100	—		—	—	6,075	—	—	—	6,075	—
				6. Exposition scolaire fédérale, subvention II, 353								
4,000	—	4,000	—		—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
4,000	—	4,000	—		—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. d.) II, 353								
60,000	—	60,000	—		60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
60,000	—	60,000	—		60,000	—	—	—	60,000	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				1. Ecole normale allemande des instituteurs :								
76,548	45	81,370	—	A. Section inférieure d'Hofwil . . .	30,524	80	106,295	20	—	—	75,770	40
104,796	88	107,350	—	B. Section supérieure de Berne . . .	652	80	103,118	95	—	—	102,466	15
181,345	33	188,720	—		31,177	60	209,414	15	—	—	178,236	55
59,132	01	61,200	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . .	9,592	25	73,594	65	—	—	64,002	40
20,587	84	21,350	—	3. Ecole normale d'Hindelbank . . .	7,673	60	27,674	17	—	—	20,000	57
23,699	33	23,990	—	4. Ecole normale de Delémont . . .	5,736	—	29,769	55	—	—	24,033	55
284,764	51	295,260	—		54,179	45	340,452	52	—	—	286,273	07
6,083	75	6,100	—	5. Cours de répétition et pensions . .	—	—	6,075	—	—	—	6,075	—
4,000	—	4,000	—	6. Exposition scolaire, subside . . .	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
60,000	—	60,000	—	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
234,848	26	245,360	—		114,179	45	350,527	52	—	—	236,348	07
				F. Institutions de sourds-muets.								
				1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
4,346	60	4,400	—	a. Administration	—	—	4,500	90	—	—	4,500	90
9,266	40	9,880	—	b. Enseignement	—	—	9,224	70	—	—	9,224	70
22,024	60	20,600	—	c. Nourriture	421	80	21,500	70	—	—	21,078	90
10,856	40	10,200	—	d. Entretien	839	05	11,750	35	—	—	10,911	30
5,820	—	5,820	—	e. Loyer	—	—	5,820	—	—	—	5,820	—
829	20	1,200	—	f. Métiers	5,646	60	5,180	15	466	45	—	—
2,164	35	1,000	—	g. Agriculture	3,582	95	3,078	—	504	95	—	—
49,320	45	48,700	—	Frais d'exploitation	10,490	40	61,054	80	—	—	50,564	40
37	90	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,381	60	1,340	35	41	25	—	—
12,360	—	11,700	—	i. Pensions	12,830	20	—	—	12,830	20	—	—
36,998	35	37,000	—		24,702	20	62,395	15	—	—	37,692	95
				II, 354								
				2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.								
9,525	—	10,500	—	Subvention de l'Etat II, 354	—	—	10,275	—	—	—	10,275	—
9,525	—	10,500	—		—	—	10,275	—	—	—	10,275	—
				3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets II, 354								
2,508	25	2,350	—		2,508	25	—	—	2,508	25	—	—
2,508	25	2,350	—		2,508	25	—	—	2,508	25	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
F. Institutions de sourds-muets.												
36,998	35	37,000	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .	24,702	20	62,395	15	—	—	37,692	95
9,525	—	10,500	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	—	—	10,275	—	—	—	10,275	—
2,508	25	2,350	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,508	25	—	—	2,508	25	—	—
44,015	10	45,150	—		27,210	45	72,670	15	—	—	45,459	70
G. Encouragements aux beaux-arts.												
1. Musée historique :												
13,000	—	13,000	—	a. Contribution aux frais d'administration II, 355	—	—	13,000	—	—	—	13,000	—
10,000	—	10,000	—	b. Subvention pour l'achat de terrain, amortissement . . II, 355	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, contribution aux frais d'administration II, 355	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
4,000	—	2,000	—	3. Musée académique, subvention II, 356	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
4,300	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subvention . II, 356	—	—	4,300	—	—	—	4,300	—
1,114	—	1,114	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention II, 356	—	—	1,114	—	—	—	1,114	—
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subvention II, 357	—	—	300	—	—	—	300	—
7,852	—	1,000	—	7. Conservation de monuments historiques II, 357	2,685	—	6,715	—	—	—	4,030	—
2,000	—	2,000	—	8. « Bärndütsch », subvention . . II, 358	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
3,000	—	3,100	—	9. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium . . II, 359	—	—	3,100	—	—	—	3,100	—
5,000	—	5,000	—	10. Théâtre de Berne, contribution aux frais d'exploitation . . . II, 360	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
500	—	500	—	11. Musée alpin, subvention . . . II, 360	—	—	500	—	—	—	500	—
30,000	—	—	—	(Achat du tableau de Giron « Les Lutteurs ».)	—	—	—	—	—	—	—	—
500	—	—	—	(Monument Lienhard, subvention.)	—	—	—	—	—	—	—	—
84,566	—	45,314	—		2,685	—	52,029	—	—	—	49,344	—
H. Librairie scolaire.												
1. Matériel d'enseignement.												
261,686	85	249,059	—	a. Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	491	20	255,747	80	—	—	255,256	60
115,498	55	111,735	—	b. Frais d'établissement de matériel d'enseignement	—	—	125,611	40	—	—	125,611	40
161,184	65	155,211	—	c. Produit de la vente de matériel d'enseignement	159,581	05	—	—	159,581	05	—	—
551	70	400	—	d. Exemplaires gratuits	—	—	297	15	—	—	297	15
255,256	60	244,673	—	e. Provisions en magasin au 31 décembre	267,503	35	828	15	266,675	20	—	—
38,704	15	38,690	—		427,575	60	382,484	50	45,091	10	—	—
2. Frais d'exploitation.												
7,125	—	7,250	—	a. Traitements	—	—	7,250	—	—	—	7,250	—
2,203	80	2,460	—	b. Salaires	—	—	2,331	50	—	—	2,331	50
3,623	50	2,950	—	c. Frais de magasin et de bureau . .	16	70	3,231	25	—	—	3,214	55
1,930	—	1,930	—	d. Loyer	—	—	2,284	—	—	—	2,284	—
772	90	1,000	—	e. Frais de transport et affranchissement	1,307	85	2,186	75	—	—	878	90
5,557	45	6,000	—	f. Intérêts du fonds de roulement . .	—	—	5,546	90	—	—	5,546	90
21,212	65	21,590	—		1,324	55	22,830	40	—	—	21,505	85

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
H. Librairie scolaire.												
				3. Emploi du produit.								
3,339	05	2,500	—	a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition	—	—	3,107	50	—	—	3,107	50
13,720	75	14,600	—	b. Versement au fonds de réserve . . .	—	—	20,477	75	—	—	20,477	75
431	70	—	—	(Etat nominatif des instituteurs.)								
17,491	50	17,100	—		—	—	23,585	25	—	—	23,585	25
				1. Matériel d'enseignement	427,575	60	382,484	50	45,091	10	—	—
38,704	15	38,690	—	2. Frais d'exploitation	1,324	55	22,830	40	—	—	21,505	85
21,212	65	21,590	—									
17,491	50	17,100	—	Produit	428,900	15	405,314	90	23,585	25	—	—
17,491	50	17,100	—	3. Emploi du produit	—	—	23,585	25	—	—	23,585	25
—	—	—	—	II, 362	428,900	15	428,900	15	—	—	—	—
I. Subvention fédérale pour l'école primaire.												
353,659	80	353,000	—	1. Subvention de la Confédération II, 363	353,659	80	—	—	353,659	80	—	—
				2. Emploi du subvention:								
100,000	—	100,000	—	a) Caisse d'assurance des instituteurs, subvention	—	—	130,000	—	—	—	130,000	—
30,000	—	30,000	—	b) Subventions à de vieux instituteurs pour leur permettre de se faire recevoir membre de la Caisse d'assurance des instituteurs } II, 364	—	—	—	—	—	—	—	—
33,345	70	30,000	—	c) Suppléments de pension à des instituteurs et institutrices retraités . . II, 365	—	—	30,494	20	—	—	30,494	20
60,000	—	60,000	—	d) Allocation destinée à couvrir le surplus de dépenses occasionné p. les écoles normales de l'Etat (VI.E.7.) II, 365	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
50,000	—	50,000	—	e) Subventions aux communes lourdement grevées et à facultés contributives restreintes II, 365	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
80,314	10	83,000	—	f) Subventions aux communes à raison de 80 ct. par élève primaire II, 366	—	—	80,369	60	—	—	80,369	60
—	—	—	—	g. Contribution aux frais de la nouvelle carte murale scolaire du canton de Berne . II, 366	—	—	2,796	—	—	—	2,796	—
—	—	—	—		353,659	80	353,659	80	—	—	—	—
K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.												
1,500	—	1,500	—	1. Prélèvement sur la recette de l'alcool II, 367	1,400	—	—	—	1,400	—	—	—
1,500	—	1,500	—	2. Refuges pour enfants, subvention II, 367	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
—	—	—	—		1,400	—	1,400	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				VI. Instruction publique.											
41,744	80	43,200	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction et du Synode</i>	5,374	—	47,623	25	—	—	42,249	25			
899,483	88	893,680	—	B. <i>Université</i>	99,113	77	997,457	54	—	—	898,343	77			
1,031,257	—	1,068,241	—	C. <i>Ecoles moyennes</i>	16,944	95	1,125,360	50	—	—	1,108,415	55			
2,098,980	53	2,137,758	—	D. <i>Instruction primaire</i>	106,986	25	2,534,675	—	—	—	2,427,688	75			
234,848	26	245,360	—	E. <i>Ecoles normales</i>	114,179	45	350,527	52	—	—	236,348	07			
44,015	10	45,150	—	F. <i>Institutions de sourds-muets</i>	27,210	45	72,670	15	—	—	45,459	70			
84,566	—	45,314	—	G. <i>Encouragements aux beaux-arts</i>	2,685	—	52,029	—	—	—	49,344	—			
—	—	—	—	H. <i>Librairie scolaire</i>	428,900	15	428,900	15	—	—	—	—			
—	—	—	—	J. <i>Subvention fédérale pour l'école primaire</i>	353,659	80	353,659	80	—	—	—	—			
—	—	—	—	K. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	1,400	—	1,400	—	—	—	—	—			
4,434,895	57	4,478,703	—		1,156,453	82	5,964,302	91	—	—	4,807,849	09			
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 329,146. 09											
				VII. Affaires communales.											
				A. Frais d'administration de la Direction des affaires communales.											
5,125	—	5,125	—	1. <i>Traitement du secrétaire</i> III, 1	—	—	5,125	—	—	—	5,125	—			
3,200	—	3,400	—	2. <i>Traitement de l'employé</i> III, 2	—	—	3,400	—	—	—	3,400	—			
1,982	25	2,000	—	3. <i>Frais de bureau</i> III, 4	—	—	2,092	25	—	—	2,092	25			
995	—	995	—	4. <i>Loyers</i> III, 5	—	—	995	—	—	—	995	—			
11,302	25	11,520	—		—	—	11,612	25	—	—	11,612	25			
				Les dépenses excèdent le budget de . fr. 92. 25											
				VIII. Assistance publique.											
				A. Frais d'administration de la Direction.											
10,625	—	11,000	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> III, 6	—	—	11,000	—	—	—	11,000	—			
14,786	60	13,300	—	2. <i>Traitements des employés</i> III, 7	600	—	13,885	80	—	—	13,285	80			
5,528	30	5,000	—	3. <i>Frais de bureau</i> III, 10	—	—	6,031	71	—	—	6,031	71			
950	—	950	—	4. <i>Loyers</i> III, 10	—	—	950	—	—	—	950	—			
31,889	90	30,250	—		600	—	31,867	51	—	—	31,267	51			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.								
352	85	400		1. Commission cantonale III, 11	—	—	315	90	—	—	315	90
5,500	—	5,500		2. Inspecteur cantonal:	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
1,072	55	1,200		a. Traitement III, 12	—	—	1,275	80	—	—	1,223	50
16,889	62	18,000		b. Frais de voyage III, 13	52	30	17,388	27	—	—	17,388	27
23,815	02	25,100		3. Inspecteurs d'arrondissement . III, 16	—	—	17,388	27	—	—	17,388	27
					52	30	24,479	97	—	—	24,427	67
				C. Assistance des indigents.								
1,042,734	49	1,000,000		1. Subventions aux communes:	1,931	26	1,100,627	20	—	—	1,098,695	94
337,516	40	340,000		a. Subventions pour l'assistance permanente . III, 20	—	—	—	—	—	—	—	—
269,430	44	250,000		b. Subventions pour l'assistance temporaire III, 22	728	08	361,540	14	—	—	360,812	06
302,830	39	315,000		c. Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique III, 182	—	—	310,014	13	—	—	310,014	13
200,000	—	200,000		2. Assistance extérieure III, 50	20,983	85	335,963	50	—	—	314,979	65
				3. Subventions extraordinaires aux communes III, 52	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
2,152,511	72	2,105,000			23,643	19	2,308,144	97	—	—	2,284,501	78
				D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.								
12,975	—	80,000		1. Hospice de l'Oberland à Utzigen III, 54	—	—	12,800	—	—	—	12,800	—
8,475	—			2. Hospice du Seeland à Worben . III, 54	—	—	8,325	—	—	—	8,325	—
11,025	—			3. Hospice du Mittelland à Riggisberg III, 54	—	—	11,150	—	—	—	11,150	—
8,500	—			4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil III, 55	—	—	8,750	—	—	—	8,750	—
10,100	—			5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl III, 55	—	—	10,275	—	—	—	10,275	—
10,350	—			6. Hospice de l'Emmenthal à Friesenberg III, 55	—	—	10,675	—	—	—	10,675	—
5,625	—			7. Hospice du district de Signau à Langnau III, 55	—	—	5,475	—	—	—	5,475	—
7,600	—			8. Hospices communaux divers . III, 56	—	—	10,525	—	—	—	10,525	—
74,650	—	80,000			—	—	77,975	—	—	—	77,975	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VIII. Assistance publique.												
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.												
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier . . . III, 57	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
3,500	—	3,500	—	2. Orphelinat de Porrentruy . . . III, 57	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary . . . III, 57	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	4. Orphelinat de Delémont . . . III, 58	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
2,500	—	2,500	—	5. Orphelinat de Reconvilier . . . III, 58	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
6,000	—	5,000	—	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . III, 58	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
2,500	—	2,500	—	7. Maison d'éducation d'Enggistein III, 59	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
2,500	—	2,500	—	8. Maison d'éducation du Steinhœlzli III, 59	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
10,000	—	7,000	—	9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud III, 59	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
36,500	—	32,500	—		—	—	32,500	—	—	—	32,500	—
F. Maisons cantonales d'éducation.												
1. Landorf.												
3,674	51	3,500	—	a. Administration	8	15	3,910	22	—	—	3,902	07
4,075	95	4,200	—	b. Enseignement	588	20	4,998	95	—	—	4,410	75
14,244	93	14,000	—	c. Nourriture	1,182	82	15,623	05	—	—	14,440	23
8,816	11	8,200	—	d. Entretien	6,865	70	13,659	55	—	—	6,793	85
5,170	—	5,330	—	e. Loyers	160	—	5,330	—	—	—	5,170	—
5,789	57	5,480	—	f. Agriculture	22,651	28	18,618	64	4,032	64	—	—
30,191	93	29,750	—	Frais d'exploitation	31,456	15	62,140	41	—	—	30,684	26
383	80	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,357	70	1,974	60	—	—	616	90
8,577	50	7,750	—	h. Pensions	10,144	70	1,345	—	8,799	70	—	—
21,998	23	22,000	—		42,958	55	65,460	01	—	—	22,501	46
III, 60												
2. Aarwangen.												
3,278	72	3,475	—	a. Administration	10	—	3,523	25	—	—	3,513	25
3,949	93	4,225	—	b. Enseignement	—	—	4,108	88	—	—	4,108	88
14,280	10	13,400	—	c. Nourriture	388	—	14,565	52	—	—	14,177	52
10,107	—	8,500	—	d. Entretien	914	25	10,994	15	—	—	10,079	90
4,835	—	4,835	—	e. Loyers	—	—	4,835	—	—	—	4,835	—
5,165	20	3,400	—	f. Agriculture	19,991	57	13,060	78	6,930	79	—	—
31,285	55	31,035	—	Frais d'exploitation	21,303	82	51,087	58	—	—	29,783	76
12	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,028	—	2,123	—	—	—	1,095	—
8,805	—	8,035	—	h. Pensions	9,112	50	1,215	—	7,897	50	—	—
22,492	55	23,000	—		31,444	32	54,425	58	—	—	22,981	26
III, 60												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				3. Cerlier.								
3,196	46	3,300		a. Administration	—	—	3,394	40	—	—	3,394	40
2,482	19	3,300		b. Enseignement	145	50	2,775	29	—	—	2,629	79
15,062	85	14,950		c. Nourriture	204	55	15,649	82	—	—	15,445	27
6,796	21	6,500		d. Entretien	1,376	60	7,801	63	—	—	6,425	03
3,792	50	3,900		e. Loyers	—	—	3,792	50	—	—	3,792	50
8,202	48	7,050		f. Agriculture	25,243	89	17,658	74	7,585	15	—	—
23,127	73	24,900		Frais d'exploitation	26,970	54	51,072	38	—	—	24,101	84
1,069	—	—		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	511	—	1,217	90	—	—	706	90
7,865	—	7,400		h. Pensions	8,662	50	1,155	—	7,507	50	—	—
16,331	73	17,500		III, 60	36,144	04	53,445	28	—	—	17,301	24
				4. Kehrsatz.								
3,549	59	3,300		a. Administration	—	30	3,303	70	—	—	3,303	40
4,236	08	4,400		b. Enseignement	122	95	4,357	90	—	—	4,234	95
11,860	47	12,000		c. Nourriture	686	90	13,290	38	—	—	12,603	48
7,473	43	5,500		d. Entretien	330	35	6,144	83	—	—	5,814	48
4,630	—	4,660		e. Loyers	—	—	4,660	—	—	—	4,660	—
425	55	3,240		f. Agriculture	19,045	52	15,534	17	3,511	35	—	—
32,175	12	26,620		Frais d'exploitation	20,186	02	47,290	98	—	—	27,104	96
1,825	40	—		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,131	40	1,506	45	—	—	375	05
5,622	50	5,620		h. Pensions	6,200	—	825	—	5,375	—	—	—
24,727	22	21,000		III, 61	27,517	42	49,622	43	—	—	22,105	01
				5. Bretièges.								
3,062	02	3,135		a. Administration	—	—	3,532	47	—	—	3,532	47
3,537	22	4,400		b. Enseignement	—	—	3,780	67	—	—	3,780	67
13,987	04	13,800		c. Nourriture	398	20	14,152	—	—	—	13,753	80
7,468	65	7,500		d. Entretien	1,907	40	9,000	89	—	—	7,093	49
3,765	—	3,765		e. Loyer	—	—	3,765	—	—	—	3,765	—
3,623	07	4,450		f. Agriculture	20,059	25	15,874	—	4,185	25	—	—
28,196	86	28,150		Frais d'exploitation	22,364	85	50,105	03	—	—	27,740	18
87	75	—		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,380	50	2,177	35	—	—	796	85
8,292	50	7,150		h. Pensions	8,650	—	1,100	—	7,550	—	—	—
19,992	11	21,000		III, 61	32,395	35	53,382	38	—	—	20,987	03

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				6. Sonvilier.								
4,214	90	4,300	—	a. Administration	7	50	4,581	57	—	—	4,574	07
2,690	53	4,000	—	b. Enseignement	—	—	2,666	28	—	—	2,666	28
15,077	02	15,100	—	c. Nourriture	393	70	15,926	25	—	—	15,532	55
7,596	54	10,000	—	d. Entretien	1,060	90	10,520	07	—	—	9,459	17
4,385	—	4,385	—	e. Loyer	—	—	4,385	—	—	—	4,385	—
526	98	1,090	—	f. Agriculture	30,871	24	32,532	49	—	—	1,661	25
33,437	01	36,695	—	Frais d'exploitation	32,333	34	70,611	66	—	—	38,278	32
2,018	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,617	90	1,609	70	8	20	—	—
8,802	50	8,995	—	h. Pensions	10,045	—	1,140	—	8,905	—	—	—
26,652	51	27,700	—	III, 61	43,996	24	73,361	36	—	—	29,365	12
				7. Loveresse.								
2,355	77	2,500	—	a. Administration	—	—	2,485	40	—	—	2,485	40
842	90	2,300	—	b. Enseignement	19	—	1,305	30	—	—	1,286	30
4,150	55	9,000	—	c. Nourriture	348	09	5,112	39	—	—	4,764	30
1,977	90	4,740	—	d. Entretien	470	—	4,419	40	—	—	3,949	40
1,200	—	2,810	—	e. Loyer	—	—	2,810	—	—	—	2,810	—
108	03	700	—	f. Agriculture	7,798	45	5,846	90	1,951	55	—	—
10,419	09	20,650	—	Frais d'exploitation	8,635	54	21,979	39	—	—	13,343	85
5,026	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	285	50	2,674	—	—	—	2,388	50
427	50	3,900	—	h. Pensions	1,575	—	210	—	1,365	—	—	—
15,017	59	16,750	—	III, 62	10,496	04	24,863	39	—	—	14,367	35
21,998	23	22,000	—	1. Landorf	42,958	55	65,460	01	—	—	22,501	46
22,492	55	23,000	—	2. Aarwangen	31,444	32	54,425	58	—	—	22,981	26
16,331	73	17,500	—	3. Cerlier	36,144	04	53,445	28	—	—	17,301	24
24,727	22	21,000	—	4. Kehrsatz	27,517	42	49,622	43	—	—	22,105	01
19,992	11	21,000	—	5. Bretièges	32,395	35	53,382	38	—	—	20,987	03
26,652	51	27,700	—	6. Sonvilier	43,996	24	73,361	36	—	—	29,365	12
15,017	59	16,750	—	7. Loveresse	10,496	04	24,863	39	—	—	14,367	35
147,211	94	148,950	—		224,951	96	374,560	43	—	—	149,608	47

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VIII. Assistance publique.												
G. Subventions diverses.												
23,027	50	24,000	—	1. Bourses pour apprentissages III, 65	—	—	23,998	15	—	—	23,998	15
29,617	55	31,000	—	2. Assistance de malades non ori- ginaires du canton III, 70	—	—	40,459	65	—	—	40,459	65
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger III, 71	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
19,944	50	20,000	—	4. Subventions en cas de catastrophes III, 72	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
77,589	55	80,000	—		—	—	89,457	80	—	—	89,457	80
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.												
38,802	25	39,000	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool III, 73	36,312	10	—	—	36,312	10	—	—
38,802	25	39,000	—	2. Dépenses pour combattre l'alcoolisme III, 75	—	—	36,312	10	—	—	36,312	10
—	—	—	—		36,312	10	36,312	10	—	—	—	—
J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.												
103,502	70	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité III, 76	135,515	20	—	—	135,515	20	—	—
103,502	70	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité (voir détail à la page 123 ci-après). III, 77	—	—	135,515	20	—	—	135,515	20
—	—	—	—		135,515	20	135,515	20	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VIII. Assistance publique.												
31,889	90	30,250	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	600	—	31,867	51	—	—	31,267	51
23,815	02	25,100	—	B. <i>Commission et inspecteurs de l'assistance publique</i>	52	30	24,479	97	—	—	24,427	67
2,152,511	72	2,105,000	—	C. <i>Assistance des indigents</i>	23,643	19	2,308,144	97	—	—	2,284,501	78
74,650	—	80,000	—	D. <i>Hospices régionaux d'invalides, subventions</i>	—	—	77,975	—	—	—	77,975	—
36,500	—	32,500	—	E. <i>Maisons d'éducation des districts et privées, subventions</i>	—	—	32,500	—	—	—	32,500	—
147,211	94	148,950	—	F. <i>Maisons cantonales d'éducation</i>	224,951	96	374,560	43	—	—	149,608	47
77,589	55	80,000	—	G. <i>Subventions diverses</i>	—	—	89,457	80	—	—	89,457	80
—	—	—	—	H. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	36,312	10	36,312	10	—	—	—	—
—	—	—	—	J. <i>Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
2,544,168	13	2,501,800	—		135,515	20	135,515	20	—	—	—	—
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 187,938. 23	421,074	75	3,110,812	98	—	—	2,689,738	23
IX.^a Economie publique.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
5,125	—	5,125	—	1. <i>Traitement du secrétaire</i> . . . III, 78	—	—	5,125	—	—	—	5,125	—
12,800	—	15,000	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . III, 79	2,000	—	17,000	—	—	—	15,000	—
5,010	—	6,000	—	3. <i>Frais de bureau</i> III, 83	70	—	5,848	85	—	—	5,778	85
2,045	—	2,045	—	4. <i>Loyers</i> III, 83	—	—	2,045	—	—	—	2,045	—
24,980	—	28,170	—		2,070	—	30,018	85	—	—	27,948	85
B. Statistique.												
5,500	—	5,500	—	1. <i>Traitement du chef de bureau</i> III, 84	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
6,600	—	6,600	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . III, 85	—	—	6,600	—	—	—	6,600	—
4,001	21	4,500	—	3. <i>Frais de bureau et d'impression</i> III, 87	426	07	4,935	30	—	—	4,509	23
16,101	21	16,600	—		426	07	17,035	30	—	—	16,609	23

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IX.^a Economie publique.												
C. Commerce et industrie.												
10,786	72	9,000	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . . III, 90	4,075	—	13,432	10	—	—	9,357	10
14,080	—	12,000	—	2. Bourses III, 93	6,140	—	18,655	—	—	—	12,515	—
231,254	45	245,000	—	3. Ecoles professionnelles, industrielles et des beaux-arts . . . III, 106	243,610	—	487,418	95	—	—	243,808	95
12,000	—	12,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers III, 99	12,693	—	24,693	—	—	—	12,000	—
5. Ecole et cours de ferrage:												
3,225	60	4,000	—	a. Cours III, 100	4,057	05	6,694	10	—	—	2,637	05
1,400	—	1,400	—	b. Loyer III, 101	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
6. Chambre du commerce et de l'industrie:												
8,100	—	8,500	—	a. Traitements des fonctionnaires III, 102	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
879	—	1,500	—	b. Indemnités de séance et de route III, 103	—	—	980	90	—	—	980	90
4,501	22	4,500	—	c. Frais de bureau, voyages, publications III, 104	—	—	7,911	36	—	—	7,911	36
2,957	—	4,320	—	d. Traitements des employés . III, 107	—	—	4,080	—	—	—	4,080	—
1,540	—	1,540	—	e. Loyer III, 109	—	—	1,540	—	—	—	1,540	—
25,000	—	25,000	—	7. Technicum de Bienne, frais de construction, subvention, amortissement . III, 109	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
5,300	—	7,200	—	8. Enseignement de l'économie domestique III, 110	12,869	—	19,914	—	—	—	7,045	—
20,000	—	22,000	—	9. Sociétés de développement, subventions . III, 112	—	—	22,000	—	—	—	22,000	—
40,558	99	35,000	—	10. Apprentissages III, 116	11,445	86	52,702	72	—	—	41,256	86
—	—	1,200	—	11. Inspectorat de l'association bernoise des caisses d'épargne —	—	—	—	—	—	—	—	—
381,582	98	394,160	—		294,889	91	694,922	13	—	—	400,032	22
D. Technicum cantonal de Berthoud.												
1. Enseignement:												
77,732	—	77,300	—	a. Traitements des professeurs	—	10	77,643	55	—	—	77,643	45
7,773	59	8,000	—	b. Matériel d'enseignement	140	—	7,566	48	—	—	7,426	48
2. Administration:												
838	60	850	—	a. Commission de surveillance et d'examen	—	—	683	90	—	—	683	90
3,098	98	3,450	—	b. Frais de bureau et de voyage	22	70	3,804	81	—	—	3,782	11
8,369	93	8,200	—	c. Chauffage, éclairage et nettoyage	11	20	8,504	63	—	—	8,493	43
2,552	20	2,800	—	d. Concierge	—	—	2,503	60	—	—	2,503	60
100,365	30	100,600	—	Frais d'exploitation	174	—	100,706	97	—	—	100,532	97
14,979	50	13,800	—	3. Ecolages	14,517	—	—	—	14,517	—	—	—
17,085	95	17,290	—	4. Subvention de la ville de Berthoud	17,006	99	—	—	17,006	99	—	—
34,063	—	34,930	—	5. Subvention de la Confédération	34,930	—	—	—	34,930	—	—	—
3,625	—	4,000	—	6. Bourses	—	—	3,870	—	—	—	3,870	—
65	—	—	—	7. Produit du pré	65	—	—	—	65	—	—	—
37,796	85	38,580	—	III, 119	66,692	99	104,576	97	—	—	37,883	98

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IX.^a Economie publique.												
E. Poids et mesures.												
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . . . III, 120	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
672	05	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement III, 121	—	—	332	30	—	—	332	30
4,564	70	5,500	—	3. Frais d'inspection III, 122	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
410	50	1,000	—	4. Poids, mesures, appareils . . . III, 123	—	19	485	60	—	—	466	60
1,380	—	1,380	—	5. Loyer III, 123	—	—	1,380	—	—	—	1,380	—
8,527	25	10,380	—				19	90	—	—	9,178	90
F. Police des denrées alimentaires.												
1. Laboratoire du chimiste cantonal:												
5,000	—	5,000	—	a. Traitement du chimiste cantonal III, 124	—	—	4,583	—	—	—	4,583	—
2,000	—	2,000	—	b. Part de ce fonctionnaire aux recettes des analyses . . . III, 124	—	—	833	—	—	—	833	—
11,760	—	11,760	—	c. Traitements des assistants et de l'employé III, 125	—	—	12,450	—	—	—	12,450	—
4,375	—	4,375	—	d. Loyer III, 126	—	—	4,375	—	—	—	4,375	—
3,795	37	3,700	—	e. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc. III, 128	—	—	3,687	36	—	—	3,687	36
4,889	40	4,000	—	f. Recettes pour des analyses . III, 130	6,470	25	125	—	6,345	25	—	—
2. Inspections:												
13,765	—	14,000	—	a. Traitements des experts . . . III, 131	—	—	12,882	20	—	—	12,882	20
6,029	05	6,000	—	b. Frais de voyage et de bureau III, 133	118	60	6,126	40	—	—	6,007	80
1,267	25	1,500	—	c. Experts locaux pour l'inspection des viandes III, 136	—	—	1,183	50	—	—	1,183	50
47	55	500	—	d. Appareils et réactifs III, 137	—	—	454	10	—	—	454	10
—	—	1,300	—	e. Cours d'instruction III, 138	—	—	480	—	—	—	480	—
—	—	2,000	—	3. Contribution à la rétribution d'un employé III, 139	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
532	50	865	—	4. Frais de bureau et d'impression III, 140	—	—	885	95	—	—	885	95
—	—	24,500	—	5. Subvention de la Confédération III, 141	8,394	—	—	—	8,394	—	—	—
43,682	32	24,500	—				14,982	85	—	—	35,082	66
G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.												
44,970	30	46,000	—	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool III, 142	42,780	—	—	—	42,780	—	—	—
23,462	40	22,000	—	2. Mesures générales III, 144	—	—	23,938	20	—	—	23,938	20
7,259	80	8,000	—	3. Cours culinaires et de travaux de ménage III, 146	17,352	50	22,905	50	—	—	5,553	—
1,230	—	3,000	—	4. Subventions aux cuisines populaires, cafés de tempérance, etc. III, 147	—	—	1,150	—	—	—	1,150	—
8,018	10	8,000	—	5. Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'alcoolisés indigents III, 148	—	—	7,138	80	—	—	7,138	80
5,000	—	5,000	—	6. Réserve pour la fondation d'un asile de buveurs dans le Jura . III, 149	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
—	—	—	—				60,132	50	—	—	—	—
							60,132	50	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IX.^a Economie publique.												
H. Police du feu.												
7,983	20	7,000	—	1. Police du feu III, 150	55	—	6,593	20	—	—	6,538	20
1,290	85	1,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie III, 151	—	—	1,448	75	—	—	1,448	75
9,274	05	8,500	—		55	—	8,041	95	—	—	7,986	95

24,980	—	28,170	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	2,070	—	30,018	85	—	—	27,948	85
16,101	21	16,600	—	B. <i>Statistique</i>	426	07	17,035	30	—	—	16,609	23
381,582	98	394,160	—	C. <i>Commerce et industrie</i>	294,889	91	694,922	13	—	—	400,032	22
37,796	85	38,580	—	D. <i>Technicum cantonal de Berthoud</i>	66,692	99	104,576	97	—	—	37,883	98
8,527	25	10,380	—	E. <i>Poids et mesures</i>	19	—	9,197	90	—	—	9,178	90
43,682	32	24,500	—	F. <i>Police des denrées alimentaires</i>	14,982	85	50,065	51	—	—	35,082	66
—	—	—	—	G. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	60,132	50	60,132	50	—	—	—	—
9,274	05	8,500	—	H. <i>Police du feu</i>	55	—	8,041	95	—	—	7,986	95
521,944	66	520,890	—		439,268	32	973,991	11	—	—	534,722	79
Les dépenses excèdent le budget de fr. 13,832. 79												

IX.^b Service sanitaire.												
A. Frais d'administration.												
5,530	35	5,800	—	1. Collège de santé, examens et inspections III, 155	274	90	6,022	20	—	—	5,747	30
3,000	—	3,200	—	2. Traitement de l'employé III, 157	—	—	3,200	—	—	—	3,200	—
1,611	—	1,600	—	3. Frais de bureau III, 159	—	—	1,504	15	—	—	1,504	15
400	—	400	—	4. Loyers III, 160	—	—	400	—	—	—	400	—
10,541	35	11,000	—		274	90	11,126	35	—	—	10,851	45

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IX.^b Service sanitaire.												
B. Service sanitaire en général.												
9,581	50	8,000	—	1. Frais généraux III, 162	55,725	25	63,614	75	—	—	7,889	50
2,828	40	3,500	—	2. Vaccinations III, 165	—	—	1,173	05	—	—	1,173	05
550	—	550	—	3. Indemnités à des médecins . . III, 166	—	—	350	—	—	—	350	—
149,097	90	162,420	—	4. Subventions aux hôpitaux de district III, 169	35,366	10	185,420	—	—	—	150,053	90
26,000	—	26,000	—	5. Subventions aux établissements hospitaliers spéciaux III, 171	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
50,000	—	50,000	—	6. Subvention à l'hôpital de l'île III, 171	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
356,523	55	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés III, 171	—	—	280,000	—	—	—	280,000	—
—	—	60,000	—	8. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose . . . III, 172	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
594,581	35	590,470	—		91,091	35	656,557	80	—	—	565,466	45
C. Maternité.												
17,594	03	17,560	—	1. Administration	600	—	18,560	76	—	—	17,960	76
4,093	47	4,500	—	2. Enseignement	208	05	5,297	81	—	—	5,089	76
40,775	81	43,000	—	3. Nourriture	1,503	40	45,302	65	—	—	43,799	25
32,160	04	33,000	—	4. Entretien	3,957	50	35,689	60	—	—	31,732	10
1,998	—	2,000	—	5. Polyclinique gynécologique	—	—	2,006	40	—	—	2,006	40
26,940	—	26,940	—	6. Loyer	—	—	26,940	—	—	—	26,940	—
123,561	35	127,000	—	Frais d'exploitation	6,268	95	133,797	22	—	—	127,528	27
10,911	50	13,000	—	7. Pensions des femmes en traitement . .	13,253	50	284	—	12,969	50	—	—
5,350	—	5,000	—	8. Pensions des élèves sages-femmes . .	5,341	—	371	60	4,969	40	—	—
2,400	—	2,000	—	9. Pensions des élèves gardes-malades . .	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
10	75	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire .	950	80	595	50	355	30	—	—
104,910	60	107,000	—	III, 173	28,314	25	135,048	32	—	—	106,734	07
D. Cours d'instruction des sages-femmes.												
1,725	15	2,500	—	1. Indemnités de pension et de voyage III, 174	—	—	1,394	90	—	—	1,394	90
200	—	300	—	2. Désinfectants, subvention . . . III, 175	—	—	153	—	—	—	153	—
1,925	15	2,800	—		—	—	1,547	90	—	—	1,547	90

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IX.^b Service sanitaire.												
E. Asile d'aliénés de la Waldau.												
98,894	92	100,575	—	1. Administration	6,067	95	121,920	16	—	—	115,852	21
2,017	66	3,000	—	2. Enseignement et culte	439	85	2,889	32	—	—	2,449	47
240,109	04	237,000	—	3. Nourriture	21,755	60	270,318	48	—	—	248,562	88
119,980	23	118,000	—	4. Entretien	16,495	48	162,933	87	—	—	146,438	39
55,491	60	55,610	—	5. Loyers	2,083	—	57,595	—	—	—	55,512	—
11,264	97	10,500	—	6. Industrie	50,390	51	36,130	31	14,260	20	—	—
10,568	79	7,000	—	7. Agriculture	98,110	79	79,600	61	18,510	18	—	—
494,659	69	496,685	—	Frais d'exploitation	195,343	18	731,387	75	—	—	536,044	57
21,026	60	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	4,072	70	22,470	30	—	—	18,397	60
340,296	60	349,000	—	9. Pensions	396,103	90	9,393	10	386,710	80	—	—
32,685	—	32,685	—	10. Subvention du fonds de la Waldau . . .	32,685	—	—	—	32,685	—	—	—
142,704	69	115,000	—	III, 177	628,204	78	763,251	15	—	—	135,046	37
F. Asile d'aliénés de Münsingen.												
103,530	60	109,260	—	1. Administration	444	60	117,288	12	—	—	116,843	52
1,494	10	2,000	—	2. Enseignement et culte	621	85	1,964	75	—	—	1,342	90
250,188	60	252,000	—	3. Nourriture	30,499	10	292,679	15	—	—	262,180	05
123,950	75	110,200	—	4. Entretien	12,246	85	144,158	60	—	—	131,911	75
114,127	60	114,140	—	5. Loyer	220	—	114,372	—	—	—	114,152	—
16,370	30	14,600	—	6. Industrie	115,859	95	97,459	30	18,400	65	—	—
26,442	45	18,000	—	7. Agriculture	126,395	20	91,468	85	34,926	35	—	—
550,478	90	555,000	—	Frais d'exploitation	286,287	55	859,390	77	—	—	573,103	22
3,466	—	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	15,770	—	16,751	—	—	—	981	—
309,538	80	330,000	—	9. Pensions	354,430	15	17,121	40	337,308	75	—	—
237,474	10	225,000	—	III, 178	656,487	70	893,263	17	—	—	236,775	47

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IX.^b Service sanitaire.												
G. Asile d'aliénés de Bellelay.												
48,099	07	45,000	—	1. Administration	229	05	52,542	70	—	—	52,313	65
1,547	46	1,700	—	2. Enseignement et culte	257	40	1,929	16	—	—	1,671	76
97,171	95	93,000	—	3. Nourriture	22,754	55	122,196	45	—	—	99,441	90
53,083	75	55,330	—	4. Entretien	14,413	60	62,708	78	—	—	48,295	18
23,960	—	23,770	—	5. Loyer	1,374	—	25,290	—	—	—	23,916	—
2,358	48	5,800	—	6. Industrie	38,116	35	31,355	65	6,760	70	—	—
10,941	73	6,000	—	7. Agriculture	100,599	80	100,762	88	—	—	163	08
210,562	02	207,000	—	Frais d'exploitation	177,744	75	396,785	62	—	—	219,040	87
10,665	75	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	7,326	80	14,433	70	—	—	7,106	90
110,429	50	115,000	—	9. Pensions	121,896	70	2,012	—	119,884	70	—	—
110,798	27	92,000	—	III, 179	306,968	25	413,231	32	—	—	106,263	07

10,541	35	11,000	—	A. <i>Frais d'administration</i>	274	90	11,126	35	—	—	10,851	45
594,581	35	590,470	—	B. <i>Service sanitaire en général</i>	91,091	35	656,557	80	—	—	565,466	45
104,910	60	107,000	—	C. <i>Maternité</i>	28,314	25	135,048	32	—	—	106,734	07
1,925	15	2,800	—	D. <i>Cours d'instruction des sages-femmes</i>	—	—	1,547	90	—	—	1,547	90
142,704	69	115,000	—	E. <i>Asile d'aliénés de la Waldau</i>	628,204	78	763,251	15	—	—	135,046	37
237,474	10	225,000	—	F. <i>Asile d'aliénés de Münsingen</i>	656,487	70	893,263	17	—	—	236,775	47
110,798	27	92,000	—	G. <i>Asile d'aliénés de Bellelay</i>	306,968	25	413,231	32	—	—	106,263	07
1,202,935	51	1,143,270	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 19,414. 78	1,711,341	23	2,874,026	01	—	—	1,162,684	78

X. Travaux publics.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
30,125	—	30,125	—	1. Traitements des fonctionnaires IV, 387	—	—	30,125	—	—	—	30,125	—
34,227	10	35,600	—	2. Traitements des employés . . IV, 2	—	—	34,396	50	—	—	34,396	50
13,499	15	13,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 9	79	45	13,570	29	—	—	13,490	84
4,580	—	4,580	—	4. Loyers IV, 10	—	—	4,580	—	—	—	4,580	—
82,431	25	83,805	—		79	45	82,671	79	—	—	82,592	34

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				X. Travaux publics.											
				B. Autorités de district.											
30,500	—	30,500	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement . . . IV, 11	—	—	30,520	—	—	—	30,520	—			
14,600	—	14,900	—	2. Traitements des employés . . . IV, 13	—	—	14,900	—	—	—	14,900	—			
10,929	65	11,200	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 17	—	—	10,017	55	—	—	10,017	55			
2,340	—	2,240	—	4. Loyers IV, 19	—	—	2,340	—	—	—	2,340	—			
58,369	65	58,840	—		—	—	57,777	55	—	—	57,777	55			
				C. Entretien des bâtiments de l'Etat.											
165,005	15	165,000	—	1. Bâtiments publics IV, 45	504	40	165,516	45	—	—	165,012	05			
65,034	60	70,000	—	2. Bâtiments curiaux IV, 63	543	—	70,536	65	—	—	69,993	65			
6,198	50	7,000	—	3. Eglises IV, 69	—	—	10,254	60	—	—	10,254	60			
245	10	1,000	—	4. Places publiques IV, 71	—	—	392	10	—	—	392	10			
24,622	40	25,000	—	5. Bâtiments d'exploitation rurale IV, 75	—	—	24,997	10	—	—	24,997	10			
2,150	—	—	—	6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux IV, 77	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—			
263,255	75	268,000	—		1,047	40	274,196	90	—	—	273,149	50			
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.											
				1. Constructions diverses :											
249,979	75	250,000	—	1. Travaux préliminaires et surveillance . . . IV, 79	360	25	41,203	55	—	—	40,843	30			
				2. Berne, Coursuprême, nouveau bâtiment IV, 82	108	—	21,773	90	—	—	21,665	90			
				3. Porrentruy, école cantonale, améliorations IV, 83	—	—	5,788	—	—	—	5,788	—			
				4. Berne, Université IV, 84	—	—	2,179	60	—	—	2,179	60			
				5. Hofwil, école normale, conciergerie . . . IV, 106	452	80	18,073	05	—	—	17,620	25			
				6. Saignelégier, préfecture, égout IV, 86	—	—	950	—	—	—	950	—			
				7. Berne, prisons de district, éclairage IV, 86	—	—	822	25	—	—	822	25			
				8. Belp, ancienne propriété Zimmermann, réparations IV, 87	80	90	1,451	—	—	—	1,370	10			
				9. Trubschachen, cure, nouvelle chambre IV, 87	—	—	760	95	—	—	760	95			
				10. Münchenbuchsee, institution de sourds-muets, nouveau bâtiment d'école . IV, 108	—	—	85,300	60	—	—	85,300	60			
				11. Hofwil, école normale, nouveau potager IV, 90	—	—	250	25	—	—	250	25			
				12. Münsingen, asile d'aliénés, grange, restitution du fonds pour l'extention du service des aliénés IV, 90	49,924	80	—	—	49,924	80	—	—			
				13. Porrentruy, école normale, lieux d'aisance et lavabos IV, 91	20	—	1,978	25	—	—	1,958	25			
				14. Tavannes, arsenal, nouveau bâtiment IV, 91	—	—	2,699	80	—	—	2,699	80			
				15. Berne, établissements militaires, éclairage électrique IV, 92	—	—	5,949	35	—	—	5,949	35			
				16. Berthoud, magasin des sel, transformation . IV, 92	110	—	5,417	70	—	—	5,307	70			
				17. Berne, préfecture, local pour ventes publiques IV, 93	—	—	1,559	40	—	—	1,559	40			
				18. Berne, dépôt de remonte, transformation IV, 93	—	—	2,970	80	—	—	2,970	80			
				19. Berne, hôpital vétérinaire, laboratoire . IV, 99	—	—	2,549	80	—	—	2,549	80			
				20. Lovresse, maison d'éducation, transformation . IV, 94	—	—	716	20	—	—	716	20			
				21. Berne, arsenal, chauffage à la vapeur . IV, 95	—	—	724	45	—	—	724	45			
249,979	75	250,000	—	A reporter	51,056	75	203,118	90	—	—	152,062	15			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				X. Travaux publics.											
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.											
249,979	75	250,000		Report	51,056	75	203,118	90	—	—	152,062	15			
				22. Münchenbuchsee, institution de sourds-muets, mur de soutènement . IV, 95	—	—	892	75	—	—	892	75			
				23. Interlaken, château, buanderie IV, 96	39	40	265	45	—	—	226	05			
				24. Abläentschen, cure, réparation . IV, 96	20	—	1,787	45	—	—	1,767	45			
				25. Kœniz, grange du château, pont de grange . IV, 97	—	—	22,067	85	—	—	22,067	85			
				26. Bains de Längenei, transformation de la grange IV, 98	—	—	9,901	10	—	—	9,901	10			
				27. Berne, jardin botanique, chauffage à l'eau IV, 105	821	80	9,747	55	—	—	8,925	75			
				28. Interlaken, château, transformation . IV, 99	—	—	273	65	—	—	273	65			
				29. Nidau, château, transformation IV, 100	—	—	1,692	60	—	—	1,692	60			
				30. Berne, escaliers de la maison de ville IV, 100	—	—	3,345	95	—	—	3,345	95			
				31. Landorf, maison d'éducation, piscine IV, 101	—	—	678	55	—	—	678	55			
				32. Berne, Maternité, buanderie . IV, 105	115	45	25,150	20	—	—	25,034	75			
				33. Hofwil, école normale, dortoir IV, 102	—	—	1,489	90	—	—	1,489	90			
				34. Rütli, école agricole, réfectoire IV, 102	—	—	2,692	60	—	—	2,692	60			
				35. Berne, école de chimie, annexe IV, 103	—	—	1,367	20	—	—	1,367	20			
				36. Rütli, école laitière, nouvelle poutraison IV, 103	30	—	3,998	30	—	—	3,968	30			
				37. Heimenschwand, cure, captage d'une source IV, 104	—	—	202	15	—	—	202	15			
				38. Münsingen, asile d'aliénés, moulin du château, transformation IV, 104	—	—	6,007	70	—	—	6,007	70			
				39. Thorberg, pénitencier, chauffage à l'eau IV, 107	—	—	734	—	—	—	734	—			
				40. Innertkirchen, domaine curial, conduite d'eau IV, 107	—	—	103	20	—	—	103	20			
				41. Langnau, préfecture, égout . IV, 109	—	—	750	—	—	—	750	—			
				42. Berne, ancien corps de garde de la gendarmerie, transformation IV, 109	—	—	4,526	20	—	—	4,526	20			
				43. Bienne, préfecture, salle de conférence IV, 110	—	—	1,297	05	—	—	1,297	05			
249,979	75	250,000			52,083	40	302,090	30	—	—	250,006	90			
4,392	65	—		2. Waldau, asile d'aliénés, chambres à coucher IV, 122	624	40	624	40	—	—	—	—			
4,392	65	—		3. Waldau, asile d'aliénés, monte-charge pour le linge IV, 122	515	75	515	75	—	—	—	—			
1,418	55	—		4. Bellelay, asile d'aliénés, améliorations IV, 123	27,022	05	27,022	05	—	—	—	—			
2,572	—	—		5. Waldau, asile d'aliénés, éclairage électrique et chauffage central IV, 124	140,997	40	140,997	40	—	—	—	—			
2,572	—	—		6. Waldau, asile d'aliénés, construction de postes pour surveillants et transformation du „Stöckli“ IV, 125	5,556	75	5,556	75	—	—	—	—			
—	—	—		7. Waldau, asile d'aliénés, transformation de la buanderie . IV, 125	2,768	25	2,768	25	—	—	—	—			
48,893	55	14,000		8. Waldau, asile d'aliénés, installation de bains pour la section des hommes IV, 126	713	55	713	55	—	—	—	—			
48,893	55	14,000													
48,120	50	2,000													
48,120	50	2,000													
7,242	50	—													
7,242	50	—													
249,979	75	250,000		A reporter	230,281	55	480,288	45	—	—	250,006	90			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
249,979	75	250,000		Report	230,281	55	480,288	45	—	—	250,006	90
—	—	—		9. Waldau, asile d'aliénés, nouvelle grange au « Mœsli » IV, 126	14,161	10	14,161	10	—	—	—	—
8,486	30	—		10. Waldau, asile d'aliénés, plafond de la cuisine IV, 127	962	70	962	70	—	—	—	—
8,486	30	—		11. Waldau, asile d'aliénés, véranda IV, 127	493	90	493	90	—	—	—	—
5,152	85	—		12. Bellelay, asile d'aliénés, pâturage du moulin, étable . . . IV, 128	2,400	—	2,400	—	—	—	—	—
5,152	85	—										
249,979	75	250,000			248,299	25	498,306	15	—	—	250,006	90
				E. Entretien des ponts et chaussées.								
493,286	40	509,000		1. Traitements des cantonniers . IV, 135	280	75	503,961	15	—	—	503,680	40
459,956	55	470,000		2. Entretien des routes IV, 219	12,652	45	482,668	40	—	—	470,015	95
108,967	17	85,000		3. Travaux de réfection et digues IV, 232	4,000	70	88,966	25	—	—	84,965	55
3,397	81	5,000		4. Frais divers IV, 238	25	—	4,094	52	—	—	4,069	52
2,057	50	2,500		5. Produit de la vente de parcelles et de l'herbe du bord des routes IV, 239 (Bienne, cession de routes cantonales, indemnité pour leur entretien.)	12,482	30	5	—	12,477	30	—	—
50,000	—	—										
1,113,550	43	1,066,500			29,441	20	1,079,695	32	—	—	1,050,254	12
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
224,998	45	225,000		1. Constructions diverses:								
				1. Pont de l'Émme à Kirchberg, nouvelle construction IV, 241	6,474	05	1,097	60	5,376	45	—	—
				2. Route de Cœuve à Dampfreux, correction IV, 241	—	—	7,180	75	—	—	7,180	75
				3. Route de Moutier à St-Joseph, pont de la Birse IV, 242	—	—	500	—	—	—	500	—
				4. Route de Montfaucon au Pré Petitjean IV, 242	—	—	3,200	—	—	—	3,200	—
				5. Route de Tavannes à Tramelan-Saignelégier, mur de soutènement . IV, 243	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
				6. Route de Tramelan à Goumois, canal. IV, 243	—	—	1,900	—	—	—	1,900	—
				7. Route de Tavannes à Moutier, trottoir et rigoles IV, 243	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				8. Les Genevez, route vicinale . IV, 244	—	—	5,533	—	—	—	5,533	—
				9. Route de Delémont à Courrendlin-Vicques, canalisation . IV, 244	—	—	982	—	—	—	982	—
				10. Route de Soyhières à Angenstein, trottoir IV, 245	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
				11. Dittingen, route vicinale . . IV, 245	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				12. Route de Delémont à Soyhières, trottoir IV, 246	—	—	420	75	—	—	420	75
				13. Route de Porrentruy à Damvant IV, 246	—	—	254	25	—	—	254	25
				14. Route de Hasleberg, de Brünig à Hohfluh IV, 247	—	—	8,289	05	—	—	8,289	05
				15. Route de Hasleberg, de Golderon à Reuti IV, 247	—	—	8,010	—	—	—	8,010	—
				16. Route de la Grande Scheidegg, de Grindelscherm à Rosenlauri IV, 248	—	—	12,026	—	—	—	12,026	—
				17. Route de Lauterbrunnen à Wengen IV, 248	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				18. Route de Hofstetten à Ried-Hünibach-Wartboden IV, 249	—	—	8,916	45	—	—	8,916	45
224,998	45	225,000		A reporter	6,474	05	81,509	85	—	—	75,035	80

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				X. Travaux publics.											
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.											
224,998	45	225,000	—	Report	6,474	05	81,509	85	—	—	75,035	80			
				19. Route de Rubigen à Worb, corr. IV, 249	—	—	1,157	10	—	—	1,157	10			
				20. Route de la vallée de Diemtigen, pont de Tiermatte IV, 249	—	—	4,400	75	—	—	4,400	75			
				21. Route de Gessenay à Gstaad, can. IV, 250	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—			
				22. Route de Lenk à Oberried, pont du Rohr IV, 250	—	—	762	60	—	—	762	60			
				23. Route du Rawyl, de Fallweid à Ifigen IV, 251	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—			
				24. Route du Rawyl, pont du village à Lenk IV, 251	—	—	8,965	80	—	—	8,965	80			
				25. Sumiswald, route de la gare . IV, 252	—	—	15,010	—	—	—	15,010	—			
				26. Route de Sumiswald à Schonegg IV, 252	—	—	3,841	30	—	—	3,841	30			
				27. Route de Ruegsbach à Sumiswald IV, 253	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—			
				28. Route de Berthoud à Gomerkinden, can. IV, 253	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—			
				29. Route d'Aarwangen à Niederbipp, correction à Klobenhof . IV, 254	—	—	3,807	95	—	—	3,807	95			
				30. Route de Wynigen à Hofholz, correction IV, 254	—	—	6,012	95	—	—	6,012	95			
				31. Route de Kehrsatz à Belp, pont de la Gürbe IV, 255	—	—	1,335	—	—	—	1,335	—			
				32. Route d'Eimatt à Betlehem . IV, 255	—	—	12,000	—	—	—	12,000	—			
				33. Route de Schwarzenbourg à Riffenmatt . IV, 256	—	—	16,342	80	—	—	16,342	80			
				34. Route de Thalgut à Kirchdorf, correction IV, 256	—	—	1,577	15	—	—	1,577	15			
				35. Route de Kœniz à Niedermuhlern IV, 257	—	—	1,495	55	—	—	1,495	55			
				36. Route de Kœniz à Liebefeld . IV, 257	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—			
				37. Route de Schüpfen à Ziegelried IV, 258	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—			
				38. Route de la Maison neuve à Pont de Thièle, rigoles IV, 258	—	—	6,612	55	—	—	6,612	55			
				39. Route de Champion à Cudrefin IV, 271	—	—	13,527	34	—	—	13,527	34			
				40. Inspections de ponts IV, 259	—	—	1,914	70	—	—	1,914	70			
				41. Laupen, pont de la Singine . IV, 260	—	—	5,106	—	—	—	5,106	—			
				42. Route de Sorbach à Pfaffenmoos IV, 260	—	—	1,896	75	—	—	1,896	75			
				43. Route de Büren à Oberwil. . IV, 261	—	—	500	—	—	—	500	—			
				44. St-Imier, rue des Marronniers IV, 261	—	—	1,282	30	—	—	1,282	30			
				45. Route de Kalkstetten à Guggersbach, pont de la Singine . . IV, 262	618	70	—	—	618	70	—	—			
				46. Route de Thoune à Gwatt, reculement d'une maison IV, 262	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—			
				47. Schwanden près Brienz, routes de IV ^e classe IV, 263	—	—	408	55	—	—	408	55			
				48. Route de Boltigen à Bulle, reculement d'une maison IV, 262	—	—	150	—	—	—	150	—			
				49. Route de Thierachern à Blumenstein, rec. d'une mais. IV, 263	—	—	500	—	—	—	500	—			
				50. Route du Susten IV, 264	—	—	50	—	—	—	50	—			
				51. Trubschachen, passerelle de l'Ilfis IV, 264	—	—	800	—	—	—	800	—			
				52. Route de Nidau à Safneren, correction à Madréche IV, 265	—	—	2,200	—	—	—	2,200	—			
				53. Route de Reutigen à Oberstocken, rec. d'une mais. IV, 265	—	—	500	—	—	—	500	—			
				54. Route de Krattighalde à Unterseen IV, 265	—	—	800	—	—	—	800	—			
				55. Route de Thoune à Berne, corr. de la rampe de Hasle IV, 266	—	—	100	—	—	—	100	—			
				56. Route de Steffisbourg à Schwarzenegg IV, 266	—	—	315	75	—	—	315	75			
				57. Route de Guttannen, pont du village IV, 267	—	—	2,100	—	—	—	2,100	—			
				58. Route de Wabern à Kehrsatz IV, 267	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—			
				59. Route de Moutier au Pichoux, corr. IV, 268	—	—	2,363	50	—	—	2,363	50			
				60. Route de Frutigen à Kandersteg, amélioration IV, 268	—	—	1,621	30	—	—	1,621	30			
				61. Route de Rœschenez à Metzerlen IV, 269	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—			
224,998	45	225,000	—	A reporter	7,092	75	228,067	54	—	—	220,974	79			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
224,998	45	225,000		Report	7,092	75	228,067	54	—	—	220,974	79
				62. Route de Schüpbach à Eggiwil, correction . IV, 269	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				63. Route de Thurnen à Lohnstorf, > . IV, 270	—	—	174	—	—	—	174	—
				64. Route de Porrentruy à Delle, canalisation . IV, 270	—	—	25	—	—	—	25	—
				65. Pont de la Grüne à Grünenmatt IV, 271	—	—	409	10	—	—	409	10
				66. Route de Frutigen à Adelboden, élargissement IV, 272	—	—	148	95	—	—	148	95
				67. Route de Ruggisberg à Hasli, correction . IV, 272	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
				68. Route de Brandöschgraben . IV, 272	—	—	46	—	—	—	46	—
				69. Route de Damphreux à Lugnez, recul. d'une mais. IV, 273	—	—	500	—	—	—	500	—
				70. Route de Gwatt à Spiez, canalisation IV, 273	—	—	31	50	—	—	31	50
				71. Route de Wimmis à Spiez, > IV, 273	—	—	45	—	—	—	45	—
				72. Route de Mœtschwil à Hindelbank IV, 274	—	—	20	70	—	—	20	70
224,998	45	225,000			7,092	75	232,067	79	—	—	224,975	04
				G. Travaux hydrauliques.								
				1. Travaux hydrauliques :								
				1. Ecluses à Thoune et Unterseen IV, 282	—	—	12,180	99	—	—	12,180	99
				2. Stampbach entre Utzigen et la Worblen IV, 341	—	—	453	40	—	—	453	40
				3. Ilfis entre Kröschchenbrunnen et Emmenmatt IV, 287	10,000	—	17,960	25	—	—	7,960	25
				4. Gürbe entre ses sources et Belp IV, 290	49,754	89	50,138	82	—	—	383	93
				5. Lambach et Schwandenbach à Brienz . IV, 293	38,290	—	147,858	85	—	—	109,568	85
				6. Aar entre Runtigen et Aarberg IV, 294	32,000	—	29,444	04	2,555	96	—	—
				7. Reichenbach à Gschwandenmaad IV, 295	5,600	—	1,296	70	4,303	30	—	—
				8. Dessèchement de la vallée du Hasli, travaux supplémentaires IV, 296	9,645	—	3,209	30	6,435	70	—	—
				9. Erlibach dans le Kienthal . . IV, 336	21,714	80	9,621	85	12,092	95	—	—
				10. Simme entre Giselei et Simmenegg IV, 297	9,865	—	19,000	—	—	—	9,135	—
				11. Aar et Zulg à Steffisbourg . IV, 298	13,479	84	22,300	—	—	—	8,820	16
				12. Dürrbach à Bowil IV, 343	17,460	80	38,153	55	—	—	20,702	75
				13. Wildeneigraben à Bowil . . IV, 300	15,853	75	15,209	40	644	35	—	—
				14. Rœthenbach à Oberei . . . IV, 298	5,387	37	—	—	5,387	37	—	—
				15. Hornbach à Wasen IV, 301	11,700	—	19,811	35	—	—	8,111	35
				16. Ruisseau du village à Attiswil IV, 302	10,320	—	8,000	—	2,320	—	—	—
				17. Ruisseau du village à Oberbipp IV, 302	8,000	—	14,000	—	—	—	6,000	—
				18. Aar entre l'Elfenau et Berne . IV, 303	8,308	75	4,956	65	3,352	10	—	—
				19. Schwarzwasser à Rüscheegg . IV, 342	8,700	—	24,548	10	—	—	15,848	10
				20. Singine entre Schwarzwasser et Sarine . IV, 305	17,507	50	41,437	15	—	—	23,929	65
				21. Birse dans la commune de Court IV, 306	6,504	88	1,731	40	4,773	48	—	—
				22. Birse au Bois du Treuil . . IV, 307	180	—	—	—	180	—	—	—
				23. Birse à Liesberg IV, 307	870	—	—	—	870	—	—	—
				24. Birse à Zwingen IV, 308	2,009	20	2,456	—	—	—	446	80
				25. Lucelle entre la frontière et la Birse IV, 338	2,693	36	7,748	40	—	—	5,055	04
				26. Allenbach à Adelboden . . . IV, 309	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
				27. Leimbach à Frutigen . . . IV, 309	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				28. Kander entre Engstligen et Kien IV, 310	—	—	147	—	—	—	147	—
319,994	84	320,000		A reporter	305,845	14	497,473	20	—	—	191,628	06

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				X. Travaux publics.											
				G. Travaux hydrauliques.											
319,994	84	320,000	—	Report	305,845	14	497,473	20	—	—	191,628	06			
				29. Torrents à Wengi près Frutigen IV, 310	7,700	—	19,242	10	—	—	11,542	10			
				30. Lombach à Unterseen, partie inférieure IV, 311	3,973	65	8,775	50	—	—	4,801	85			
				31. Gürbe entre Belp et Stockmatte IV, 313	6,933	10	13,388	70	—	—	6,455	60			
				32. Gürbe dans la vallée, entretien IV, 314	—	—	748	15	—	—	748	15			
				33. Sarine dans la commune de Dicki IV, 314	182	—	2,565	80	—	—	2,383	80			
				34. Kander entre Kien et Stegweid IV, 317	117,438	10	64,699	95	52,738	15	—	—			
				35. Trub et ses affluents . . . IV, 318	38,000	—	29,408	20	8,591	80	—	—			
				36. Emme entre Kemmeriboden et Soleure IV, 320	38,610	—	110,392	95	—	—	71,782	95			
				37. Aar entre Hof et le lac de Brienz IV, 321	2,079	90	4,239	50	—	—	2,159	60			
				38. Ruisseau du village à Safneren IV, 321	—	—	1,760	68	—	—	1,760	68			
				39. Simme entre Lenk et Oberried IV, 322	179	91	2,304	41	—	—	2,124	50			
				40. Hugeligraben à Gessenay . . IV, 322	—	—	2,995	30	—	—	2,995	30			
				41. Kurzeneigraben à Wasen . . IV, 323	340	—	492	70	—	—	152	70			
				42. Grubenbach à Gessenay . . IV, 323	5,200	—	8,861	30	—	—	3,661	30			
				43. Pont de la Singine à Laupen IV, 324	8,500	—	—	—	8,500	—	—	—			
				44. Grüne à Sumiswald . . . IV, 325	2,150	—	3,313	05	—	—	1,163	05			
				45. Tarreau de la Maure à Sonceboz IV, 324	10,120	—	8,800	—	1,320	—	—	—			
				46. Bœsbach à Steffisbourg . . . IV, 326	3,799	05	6,648	35	—	—	2,849	30			
				47. Hünibach à Hilterfingen . . IV, 326	9,520	—	16,660	—	—	—	7,140	—			
				48. Ruisseau du village à Steffisbourg IV, 327	3,293	20	5,763	10	—	—	2,469	90			
				49. Kurzengraben à Wasen . . . IV, 327	2,380	—	3,967	50	—	—	1,587	50			
				50. Sarine et Lauenenbach à Gstaad IV, 328	10,044	90	14,329	20	—	—	4,284	30			
				51. Biembach à Hasle . . . IV, 328	—	—	3,274	45	—	—	3,274	45			
				52. Riedernbach à Oberhofen . . IV, 329	8,000	—	15,697	15	—	—	7,697	15			
				53. Biglenbach près du «Metzgerhüsi» IV, 329	—	—	124	40	—	—	124	40			
				54. Aar entre le Schützenfaher et l'Elfenau . IV, 330	—	—	6,540	15	—	—	6,540	15			
				55. Simme entre le pont de Hof et le pont de Lischeren à Zweisimmen IV, 330	—	—	340	80	—	—	340	80			
				56. Zulg, près de la Müllerschwellen à Steffisbourg IV, 331	20,000	—	10,000	—	10,000	—	—	—			
				57. Brüggbach à Wiedlisbach . . IV, 331	1,180	—	2,042	05	—	—	862	05			
				58. Lombach à Unterseen, partie supérieure IV, 340	1,168	55	23,312	95	—	—	22,144	40			
				59. Laubach à Meiringen . . . IV, 333	3,600	—	6,300	—	—	—	2,700	—			
				60. Doubs à Ocourt . . . IV, 333	4,905	95	16,353	20	—	—	11,447	25			
				61. Oenz à Bollodigen . . . IV, 334	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—			
				62. Simme à St Etienne . . . IV, 334	—	—	137	80	—	—	137	80			
				63. Biberzen dans la commune de Rütli IV, 335	1,971	50	5,131	15	—	—	3,159	65			
				64. Aar entre la Gürbe et l'Elfenau . IV, 335	92	25	276	50	—	—	184	25			
				65. Tscherzibach à Châtelet près Gessenay IV, 336	—	—	278	20	—	—	278	20			
				66. Sagibach et Wydenbach à Lauterbrunnen . . . IV, 337	3,920	—	23	70	3,896	30	—	—			
				67. Sarine entre Laupen et Oltigen IV, 337	—	—	8,948	23	—	—	8,948	23			
				68. Zelgbach à St Etienne . . . IV, 338	—	—	385	—	—	—	385	—			
				69. Sundgraben et Birregraben à St Beatenberg . IV, 339	—	—	6	75	—	—	6	75			
				70. Kauflisbach à Gessenay . . . IV, 339	1,446	45	5,350	20	—	—	3,903	75			
				71. Mattenbach à St Etienne . . . IV, 341	—	—	253	—	—	—	253	—			
				72. Frais divers IV, 285	1,108	65	10,026	75	—	—	8,918	10			
319,994	84	320,000	—	A reporter	623,682	30	943,632	07	—	—	319,949	77			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				X. Travaux publics.											
				G. Travaux hydrauliques.											
319,994	84	320,000	—	Report	623,682	30	943,632	07	—	—	319,949	77			
7,287	45	7,400	—	2. Traitements des maîtres éclu-	1,313	—	7,679	35	—	—	6,366	35			
50,730	39	30,000	—	siers et des maîtres digueurs IV, 367	58,479	16	58,479	16	—	—	—	—			
50,730	39	30,000	—	3. Correct ^m des eaux du Jura, entretien des canaux IV, 372	683,474	46	1,009,790	58	—	—	326,316	12			
327,282	29	327,400	—												
				H. Forces hydrauliques.											
14,183	—	15,000	—	1. Frais d'administration . . . IV, 375	—	—	12,804	—	—	—	12,804	—			
16,297	40	60,000	—	2. Emoluments de concessions . IV, 386	57,361	50	73	20	57,288	30	—	—			
—	—	—	—	3. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments IV, 376	—	—	5,644	15	—	—	5,644	15			
2,114	40	45,000	—		57,361	50	18,521	35	38,840	15	—	—			
				J. Travaux géodésiques.											
11,984	80	16,000	—	1. Levés topographiques . . . IV, 381	3,154	80	21,489	35	—	—	18,334	55			
215	10	100	—	2. Carte cantonale . . . IV, 383	281	50	172	80	108	70	—	—			
590	—	590	—	3. Loyers (bureau du cadastre à Porrentruy) IV, 384 (Levés d'essai)	—	—	590	—	—	—	590	—			
4,998	40	—	—		3,436	30	22,252	15	—	—	18,815	85			
17,788	30	16,490	—												
				A. Frais d'administration de la Direction .											
82,431	25	83,805	—		79	45	82,671	79	—	—	82,592	34			
58,369	65	58,840	—	B. Autorités de district	—	—	57,777	55	—	—	57,777	55			
263,255	75	268,000	—	C. Entretien des bâtiments de l'Etat	1,047	40	274,196	90	—	—	273,149	50			
249,979	75	250,000	—	D. Constructions nouvelles de bâtiments	248,299	25	498,306	15	—	—	250,006	90			
1,113,550	43	1,066,500	—	E. Entretien des ponts et chaussées	29,441	20	1,079,695	32	—	—	1,050,254	12			
224,998	45	225,000	—	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	7,092	75	232,067	79	—	—	224,975	04			
327,282	29	327,400	—	G. Travaux hydrauliques	683,474	46	1,009,790	58	—	—	326,316	12			
2,114	40	45,000	—	H. Forces hydrauliques	57,361	50	18,521	35	38,840	15	—	—			
17,788	30	16,490	—	J. Travaux géodésiques	3,436	30	22,252	15	—	—	18,815	85			
2,335,541	47	2,251,035	—		1,030,232	31	3,275,279	58	—	—	2,245,047	27			
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 5,987.73											

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XI. Emprunts.												
A. Remboursements et intérêts.												
531,000	—	547,000	—	1. Remboursement du capital: Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1	—	—	547,000	—	—	—	547,000	—
1,361,670	—	1,345,740	—	2. Intérêts:	—	—	—	—	—	—	—	—
700,000	—	700,000	—	a. Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3% V, 1	—	—	1,345,740	—	—	—	1,345,740	—
700,000	—	700,000	—	b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3½% V, 1	—	—	700,000	—	—	—	700,000	—
700,000	—	700,000	—	c. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3½% V, 1	—	—	700,000	—	—	—	700,000	—
3,292,670	—	3,292,740	—		—	—	3,292,740	—	—	—	3,292,740	—
B. Frais des emprunts.												
12,582	10	14,000	—	1. Provisions, frais de transport et agio V, 2	—	—	9,598	90	—	—	9,598	90
653	95	1,000	—	2. Frais d'annonces et d'impression V, 4	84	75	723	15	—	—	638	40
202,000	—	202,000	—	3. Frais de l'emprunt de 1900, amortissement V, 4	—	—	202,000	—	—	—	202,000	—
92,000	—	92,000	—	4. Frais de l'emprunt de 1906, amortissement V, 4	—	—	92,000	—	—	—	92,000	—
307,236	05	309,000	—		84	75	304,322	05	—	—	304,237	30
3,292,670	—	3,292,740	—	A. Remboursements et intérêts	—	—	3,292,740	—	—	—	3,292,740	—
307,236	05	309,000	—	B. Frais des emprunts	84	75	304,322	05	—	—	304,237	30
3,599,906	05	3,601,740	—		84	75	3,597,062	05	—	—	3,596,977	30
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 4,762. 70												
XII. Finances.												
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.												
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . V, 5	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
10,000	—	10,000	—	2. Traitements des employés . . V, 6	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
2,844	03	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 10	292	60	4,384	15	—	—	4,091	55
1,080	—	1,080	—	4. Loyers V, 10	—	—	1,080	—	—	—	1,080	—
2,357	85	—	—	5. Frais judiciaires V, 11	—	—	3,163	05	—	—	3,163	05
400	—	—	—	(Travaux préparatoires pour l'introduction de l'assurance contre la vieillesse.)	—	—	—	—	—	—	—	—
22,181	88	21,080	—		292	60	24,127	20	—	—	23,834	60

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XII. Finances.												
B. Contrôle cantonal des finances.												
22,500	—	22,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . V, 12	—	—	22,500	—	—	—	22,500	—
29,444	85	31,100	—	2. Traitements des employés . . . V, 13	—	—	32,057	—	—	—	32,057	—
2,081	75	2,500	—	3. Frais de bureau V, 15	1,259	65	4,107	80	—	—	2,848	15
4,001	70	3,500	—	4. Frais d'impression et de reliure V, 18	130	75	3,732	25	—	—	3,601	50
1,160	—	1,160	—	5. Loyers V, 18	—	—	1,160	—	—	—	1,160	—
59,188	30	60,760	—		1,390	40	63,557	05	—	—	62,166	65
C. Recettes de district.												
60,681	35	61,100	—	1. Traitements des receveurs . . . V, 320	—	—	61,803	95	—	—	61,803	95
5,205	50	5,600	—	2. Frais de bureau V, 25	—	—	6,201	99	—	—	6,201	99
1,820	—	1,820	—	3. Loyers V, 25	—	—	1,820	—	—	—	1,820	—
67,706	85	68,520	—		—	—	69,825	94	—	—	69,825	94
22,181	88	21,080	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines</i>	292	60	24,127	20	—	—	23,834	60
59,188	30	60,760	—	B. <i>Contrôle cantonal des finances</i>	1,390	40	63,557	05	—	—	62,166	65
67,706	85	68,520	—	C. <i>Recettes de district</i>	—	—	69,825	94	—	—	69,825	94
149,077	03	150,360	—		1,683	—	157,510	19	—	—	155,827	19
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 5,467. 19												
XIII. Agriculture.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
4,750	—	4,750	—	1. Traitement du secrétaire . . . V, 26	—	—	4,750	—	—	—	4,750	—
7,661	65	7,800	—	2. Traitements des employés . . . V, 27	—	—	7,800	—	—	—	7,800	—
1,986	15	2,100	—	3. Frais de bureau V, 29	—	—	2,398	75	—	—	2,398	75
2,750	—	2,750	—	4. Vétérinaire cantonal:								
1,321	70	1,500	—	a. Traitement V, 30	2,750	—	5,500	—	—	—	2,750	—
550	—	550	—	b. Frais de bureau et de voyage V, 31	—	—	1,438	15	—	—	1,438	15
				5. Loyer V, 32	—	—	550	—	—	—	550	—
19,019	50	19,450	—		2,750	—	22,436	90	—	—	19,686	90

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XIII. Agriculture.												
B. Economie rurale.												
14,249	48	19,000	—	1. Encouragements à l'agriculture :								
				<i>a.</i> Encouragements en général . V, 34	6,892	—	25,751	30	—	—	18,859	30
				<i>b.</i> Encouragement à la viticulture :								
3,500	—	3,500	—	<i>aa.</i> Subventions pour essai de plants américains V, 36	2,000	—	7,000	—	—	—	5,000	—
2,691	77	11,000	—	<i>bb.</i> Mesures contre le phylloxéra . V, 37	2,194	04	4,023	70	—	—	1,829	66
2,327	75	10,000	—	<i>cc.</i> Encouragement en général V, 38	—	—	2,537	45	—	—	2,537	45
—	—	20,000	—	<i>c.</i> Primes pour la destruction des hannetons V, 39	—	—	9,641	10	—	—	9,641	10
				2. Amendement des terres :								
2,562	50	2,563	—	<i>a.</i> Traitement de l'ingénieur agricole V, 41	2,562	50	5,125	—	—	—	2,562	50
1,428	30	1,750	—	<i>b.</i> Traitement de l'aide . . . V, 42	—	—	540	—	—	—	540	—
1,943	40	2,400	—	<i>c.</i> Frais de bureau et de voyage V, 43	—	—	2,236	85	—	—	2,236	85
35,000	—	43,500	—	<i>d.</i> Subventions pour l'amendement de terres V, 45	98,386	60	141,886	60	—	—	43,500	—
34,080	75	40,000	—	3. Elève de l'espèce chevaline . . V, 48	32,670	50	71,678	90	—	—	39,008	40
134,671	75	130,000	—	4. Elève de l'espèce bovine . . . V, 54	137,868	45	267,863	95	—	—	129,995	50
25,020	40	25,000	—	5. Elève du petit bétail V, 56	6,536	—	31,559	55	—	—	25,023	55
—	—	—	—	6. Restitutions de primes V, 60	18,889	50	18,889	50	—	—	—	—
32,713	86	31,500	—	7. Assurance contre la grêle, subventions V, 61	32,506	13	65,012	27	—	—	32,506	14
91,855	95	107,000	—	8. Assurance du bétail V, 62	249,076	35	346,863	40	—	—	97,787	05
96	—	2,000	—	9. Subventions pour des plantations d'arbres le long des routes cantonales —	—	—	—	—	—	—	—	—
382,141	91	449,213	—		589,582	07	1,000,609	57	—	—	411,027	50

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XIII. Agriculture.												
C. Ecole d'agriculture.												
1. Ecole :												
32,575	14	36,800	—	a. Enseignement	2,152	70	36,490	10	—	—	34,337	40
1,861	92	2,000	—	b. Essais agricoles	44	—	2,418	30	—	—	2,374	30
12,528	72	13,400	—	c. Administration	2,298	10	15,554	28	—	—	13,256	18
11,082	14	14,500	—	d. Nourriture	40,619	80	52,089	94	—	—	11,470	14
14,466	71	11,000	—	e. Entretien	23,773	60	28,030	25	—	—	4,256	65
7,170	—	7,800	—	f. Loyer	—	—	7,800	—	—	—	7,800	—
5,102	37	4,500	—	g. Travaux des élèves	5,990	56	—	—	5,990	56	—	—
74,582	26	81,000	—	Frais d'exploitation	74,878	76	142,382	87	—	—	67,504	11
8,083	75	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,202	05	17,362	35	—	—	15,160	30
14,534	—	15,000	—	i. Pensions des élèves	16,005	—	800	—	15,205	—	—	—
16,528	97	16,900	—	k. Subvention de la Confédération . . .	16,407	62	—	—	16,407	62	—	—
51,603	04	49,100	—		109,493	43	160,545	22	—	—	51,051	79
19,514	37	5,000	—	2. Exploitation du domaine	109,117	85	83,866	97	25,250	88	—	—
19,514	37	5,000	—		109,117	85	83,866	97	25,250	88	—	—
51,603	04	49,100	—	1. Ecole	109,493	43	160,545	22	—	—	51,051	79
19,514	37	5,000	—	2. Exploitation du domaine	109,117	85	83,866	97	25,250	88	—	—
—	—	—	—	3. Réserve pour construction et transformation de bâtiments	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
10,000	—	—	—	(Achats de mobilier pour les succursales.)	—	—	—	—	—	—	—	—
42,088	67	44,100	—	V, 65	218,611	28	254,412	19	—	—	35,800	91
D. Ecole d'industrie laitière.												
1. Ecole :												
27,127	03	29,100	—	a. Enseignement	1,144	70	31,061	80	—	—	29,917	10
5,368	23	5,500	—	b. Administration	169	45	5,821	07	—	—	5,651	62
12,663	94	12,500	—	c. Nourriture	4,558	65	18,558	99	—	—	14,000	34
4,366	83	3,480	—	d. Entretien	3,719	55	7,161	23	—	—	3,441	68
1,950	—	2,810	—	e. Loyer	—	—	2,810	—	—	—	2,810	—
1,200	—	1,200	—	f. Travaux des élèves	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
50,276	03	52,190	—	Frais d'exploitation	10,792	35	65,413	09	—	—	54,620	74
1,438	55	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,017	35	1,367	—	650	35	—	—
12,110	—	11,400	—	h. Pensions des élèves	12,200	—	—	—	12,200	—	—	—
1,400	—	1,600	—	i. Bourses	—	—	300	—	—	—	300	—
14,268	36	14,550	—	k. Subvention de la Confédération . . .	14,559	30	—	—	14,559	30	—	—
26,736	22	27,840	—		39,569	—	67,080	09	—	—	27,511	09

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XIII. Agriculture.												
D. Ecole d'industrie laitière.												
2. Laiterie :												
4,626	92	4,000	—	a. Loyers et impôts	660	—	5,291	93	—	—	4,631	93
474	—	1,500	—	b. Entretien des bâtiments	—	—	5,896	80	—	—	5,896	80
2,941	82	2,000	—	c. Outils et appareils	43	20	2,901	05	—	—	2,857	85
5,039	05	3,500	—	d. Combustible et éclairage	161	34	6,243	92	—	—	6,082	58
2,596	85	2,200	—	e. Traitements et salaires	—	—	2,480	—	—	—	2,480	—
4,849	66	4,500	—	f. Frais divers	4	35	6,785	69	—	—	6,781	34
190,134	32	170,000	—	g. Achat de lait	—	—	201,182	49	—	—	201,182	49
207,674	50	187,400	—	h. Produits	281,070	11	44,149	42	236,920	69	—	—
4,649	27	2,000	—	i. Porcherie	47,377	76	42,959	91	4,417	85	—	—
1,661	15	1,700	—		329,316	76	317,891	21	11,425	55	—	—
26,736	22	27,840	—	1. Ecole	39,569	—	67,080	09	—	—	27,511	09
1,661	15	1,700	—	2. Laiterie	329,316	76	317,891	21	11,425	55	—	—
25,075	07	26,140	—		368,885	76	384,971	30	—	—	16,085	54
V, 66												
E. Ecoles agricoles d'hiver.												
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli :												
18,642	34	22,800	—	a. Enseignement	2,053	50	23,414	45	—	—	21,360	95
2,700	20	3,200	—	b. Administration	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
20,742	—	18,000	—	c. Nourriture	—	—	22,170	—	—	—	22,170	—
5,810	—	5,000	—	d. Entretien	—	—	5,700	—	—	—	5,700	—
6,445	—	6,980	—	e. Loyer	—	—	6,980	—	—	—	6,980	—
54,339	54	55,980	—	Frais d'exploitation	2,053	50	60,764	45	—	—	58,710	95
15,928	40	15,000	—	f. Pensions	17,430	—	100	80	17,329	20	—	—
9,026	36	11,100	—	g. Subvention de la Confédération	10,461	60	—	—	10,461	60	—	—
29,384	78	29,880	—		29,945	10	60,865	25	—	—	30,920	15
V, 67												
2. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütli à Langenthal :												
6,833	43	7,400	—	a. Enseignement	72	—	6,560	99	—	—	6,488	99
119	42	300	—	b. Administration	—	—	116	15	—	—	116	15
8,011	85	7,200	—	c. Nourriture	586	65	7,824	80	—	—	7,238	15
1,863	35	2,200	—	d. Entretien	400	—	2,996	25	—	—	2,596	25
16,828	05	17,100	—	Frais d'exploitation	1,058	65	17,498	19	—	—	16,439	54
5,383	60	5,250	—	e. Pensions	5,474	—	—	—	5,474	—	—	—
3,320	60	3,600	—	f. Subvention de la Confédération	3,144	59	—	—	3,144	59	—	—
8,123	85	8,250	—		9,677	24	17,498	19	—	—	7,820	95
V, 67												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration Courante.									
				XIII. Agriculture.									
				E. Ecoles agricoles d'hiver.									
				3. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütli à Münsingen:									
		7,400	—	a. Enseignement	61	40	6,151	59	—	—	6,090	19	
7,319		55	300	b. Administration	—	—	128	57	—	—	128	57	
		7,200	—	c. Nourriture	292	—	7,451	05	—	—	7,159	05	
		2,200	—	d. Entretien	525	—	2,023	90	—	—	1,498	90	
7,319		55	17,100	Frais d'exploitation		878	40	15,755	11	—	—	14,876	71
2,040		—	5,250	e. Pensions	4,910	—	50	—	4,860	—	—	—	
1,423		10	3,600	f. Subvention de la Confédération . .	2,953	92	—	—	2,953	92	—	—	
3,856		45	8,250	V, 68	8,742	32	15,805	11	—	—	7,062	79	
				4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:									
7,090		—	10,000	a. Enseignement	100	—	8,372	—	—	—	8,272	—	
1,400		45	1,350	b. Administration	35	95	1,151	55	—	—	1,115	60	
3,669		—	6,720	c. Nourriture	—	—	5,480	—	—	—	5,480	—	
1,161		55	2,900	d. Entretien	—	—	3,809	60	—	—	3,809	60	
500		—	2,000	e. Loyer	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—	
13,821		—	22,970	Frais d'exploitation		135	95	20,813	15	—	—	20,677	20
2,910		—	5,250	f. Pensions	4,725	—	—	—	4,725	—	—	—	
3,479		20	4,500	g. Subvention de la Confédération . .	3,966	15	—	—	3,966	15	—	—	
7,431		80	13,220	V, 68	8,827	10	20,813	15	—	—	11,986	05	
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli . .	29,945	10	60,865	25	—	—	30,920	15	
29,384		78	29,880	2. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütli à Langenthal	9,677	24	17,498	19	—	—	7,820	95	
8,123		85	8,250	3. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütli à Münsingen	8,742	32	15,805	11	—	—	7,062	79	
3,856		45	8,250	4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .	8,827	10	20,813	15	—	—	11,986	05	
7,431		80	13,220		57,191	76	114,981	70	—	—	57,789	94	
48,796		88	59,600										
				F. Inspection des viandes.									
				1. Cours d'instruction V, 69	4,995	15	11,467	20	—	—	6,472	05	
				2. Frais divers V, 70	—	—	8,339	90	—	—	8,339	90	
					4,995	15	19,807	10	—	—	14,811	95	
				A. Frais d'administration de la Direction .	2,750	—	22,436	90	—	—	19,686	90	
19,019		50	19,450	B. Economie rurale	589,582	07	1,000,609	57	—	—	411,027	50	
382,141		91	449,213	C. Ecole d'agriculture	218,611	28	254,412	19	—	—	35,800	91	
42,088		67	44,100	D. Ecole d'industrie laitière	368,885	76	384,971	30	—	—	16,085	54	
25,075		07	26,140	E. Ecoles agricoles d'hiver	57,191	76	114,981	70	—	—	57,789	94	
48,796		88	59,600	F. Inspection des viandes	4,995	15	19,807	10	—	—	14,811	95	
517,122		03	598,503		1,242,016	02	1,797,218	76	—	—	555,202	74	
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 43,300. 26									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				XIV. Economie forestière.											
				A. Frais de l'administration centrale des forêts.											
1,050	—	—	—	1. Traitement du secrétaire . . .	—	—	—	—	—	—	—	—			
10,523	35	11,410	—	2. Traitements des employés . . . V, 71	1,290	—	12,700	—	—	—	11,410	—			
3,015	64	3,000	—	3. Frais de bureau et de voyage V, 75	14,360	95	17,413	07	—	—	3,052	12			
1,360	—	1,360	—	4. Loyers V, 75	540	—	1,900	—	—	—	1,360	—			
15,948	99	15,770	—		16,190	95	32,013	07	—	—	15,822	12			
				B. Police forestière.											
				1. Conservateurs des forêts :											
13,503	—	13,500	—	a. Traitements des conservateurs des forêts V, 76	5,787	—	19,290	—	—	—	13,503	—			
819	10	1,200	—	b. Frais de bureau V, 78	—	—	1,108	75	—	—	1,108	75			
3,370	70	3,700	—	c. Frais de voyage V, 79	687	60	4,150	10	—	—	3,462	50			
270	—	270	—	d. Loyers V, 79	—	—	270	—	—	—	270	—			
72,261	85	71,500	—	2. Inspecteurs forestiers :	30,231	25	100,770	85	—	—	70,539	60			
3,282	45	3,150	—	a. Traitements des inspecteurs forestiers . . V, 81	—	—	3,385	85	—	—	3,385	85			
13,816	—	15,500	—	b. Frais de bureau V, 83	—	—	17,260	30	—	—	13,744	15			
3,180	—	3,340	—	c. Frais de voyage V, 86	—	—	3,180	—	—	—	3,180	—			
24,015	50	24,140	—	d. Loyers V, 88	4,205	55	28,465	90	—	—	24,260	35			
54,642	—	56,080	—	3. Gardes forestiers V, 90	—	—	—	—	—	—	—	—			
				4. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des conservateurs des forêts et des inspecteurs forestiers V, 90	54,597	—	—	—	54,597	—	—	—			
79,876	60	80,220	—		99,024	55	177,881	75	—	—	78,857	20			
				C. Encouragements à l'économie forestière.											
3,862	28	5,000	—	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture V, 95	27,932	70	32,595	30	—	—	4,662	60			
50,000	—	50,000	—	2. Endiguements de torrents et reboisements de montagnes . . . V, 95	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—			
53,862	28	55,000	—		27,932	70	82,595	30	—	—	54,662	60			
15,948	99	15,770	—	A. <i>Frais de l'administration centrale des forêts</i>	16,190	95	32,013	07	—	—	15,822	12			
79,876	60	80,220	—	B. <i>Police forestière</i>	99,024	55	177,881	75	—	—	78,857	20			
53,862	28	55,000	—	C. <i>Encouragements à l'économie forestière</i> .	27,932	70	82,595	30	—	—	54,662	60			
149,687	87	150,990	—		143,148	20	292,490	12	—	—	149,341	92			
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 1,648. 08											

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XV. Forêts domaniales.												
A. Produits principaux et produits intermédiaires.												
954,987		850,000		1. Produits principaux V, 97	911,471				911,471			
179,248		150,000		2. Produits intermédiaires V, 97	174,760				174,760			
1,134,235		1,000,000			1,086,231				1,086,231			
B. Produits accessoires.												
1,017	80	1,000		1. Vente de souches V, 98	961	70	347		614	70		
964	30	800		2. Vente de tourbe V, 100	1,191	60			1,191	60		
26,052	77	23,000		3. Droits de parcours, fermages, herbe et fane V, 103	27,760	80	479	90	27,280	90		
28,034	87	24,800			29,914	10	826	90	29,087	20		
C. Frais d'aménagement.												
15,125	19	20,000		1. Cultures forestières V, 119	79,128	95	83,107	64			3,978	69
60,000		60,000		2. Chemins V, 122			60,000				60,000	
39,705	60	41,500		3. Frais de garde V, 123	4,214	75	44,165	05			39,950	30
214,171	70	190,000		4. Frais de façonnage V, 124			206,335	50			206,335	50
952	30	2,000		5. Frais d'abornement et de plans V, 125			379	45			379	45
5,297	45	6,500		6. Frais des mises V, 127			6,319	35			6,319	35
1,029	75	1,000		7. Frais de justice V, 128			922	60			922	60
5,244	75	5,600		8. Boisement du Grand Marais . V, 129			5,616	55			5,616	55
2,903	36	5,000		9. Entretien des bâtiments . . . V, 131			2,722	50			2,722	50
344,430	10	331,600			83,343	70	409,568	64			326,224	94
D. Charges.												
6,948	50	2,000		1. Bois délivré aux usagers et aux pauvres V, 134			3,273				3,273	
35,732	70	41,000		2. Contributions publiques V, 135	48	40	38,457	48			38,409	08
50,807	71	55,000		3. Contributions communales . . . V, 147	685	45	57,407	30			56,721	85
767	90	3,000		4. Bois pour endiguements . . . V, 154			1,532	50			1,532	50
94,256	81	101,000			733	85	100,670	28			99,936	43

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XV. Forêts domaniales.												
E. Frais d'administration.												
54,642	—	56,080	—	1. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des conservateurs des forêts et des inspecteurs forestiers V, 155	—	—	54,597	—	—	—	54,597	—
3,500	—	3,500	—	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers en cas de maladie et d'accident, subvention V, 155	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
58,142	—	59,580	—		—	—	58,097	—	—	—	58,097	—

1,134,235	—	1,000,000	—	A. Produits principaux et produits intermédiaires	1,086,231	—	—	—	1,086,231	—	—	—
28,034	87	24,800	—	B. Produits accessoires	29,914	10	826	90	29,087	20	—	—
344,430	10	331,600	—	C. Frais d'aménagement	83,343	70	409,568	64	—	—	326,224	94
94,256	81	101,000	—	D. Charges	733	85	100,670	28	—	—	99,936	43
58,142	—	59,580	—	E. Frais d'administration	—	—	58,097	—	—	—	58,097	—
665,440	96	532,620	—		1,200,222	65	569,162	82	631,059	83	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 98,439.83												

XVI. Domaines de l'Etat.												
A. Produit.												
216,133	54	216,000	—	1. Domaines et bâtiments civils V, 158	223,119	56	—	—	223,119	56	—	—
12,121	65	12,700	—	2. Domaines et bâtiments curiaux V, 162	11,706	70	—	—	11,706	70	—	—
16,100	—	14,955	—	3. Eglises V, 163	14,955	—	—	—	14,955	—	—	—
863,472	60	875,400	—	4. Bâtiments servant à l'administration V, 164	879,400	—	—	—	879,400	—	—	—
149,740	—	146,200	—	5. Bâtiments militaires V, 163	146,200	—	—	—	146,200	—	—	—
2,867	38	500	—	6. Vente de produits V, 165	3,662	10	1,332	96	2,329	14	—	—
15	—	100	—	7. Recettes diverses V, 166	18	—	—	—	18	—	—	—
1,260,450	17	1,265,855	—		1,279,061	36	1,332	96	1,277,728	40	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XVI. Domaines de l'Etat.												
B. Frais d'aménagement.												
1,948	35	5,000	—	1. Frais de culture et d'amélioration V, 167	—	—	2,641	32	—	—	2,641	32
24	89	500	—	2. Frais d'abornement et de plans V, 168	—	—	69	48	—	—	69	48
320	10	500	—	3. Frais de surveillance V, 169	—	—	492	12	—	—	492	12
2,078	19	4,000	—	4. Frais des ventes et amodiations V, 172	—	—	1,934	55	—	—	1,934	55
43,353	19	47,000	—	5. Assurance contre le feu . . . V, 174	—	—	44,648	74	—	—	44,648	74
47,724	72	57,000	—		—	—	49,786	21	—	—	49,786	21
C. Charges.												
19,053	66	21,500	—	1. Contributions publiques . . . V, 321	259	80	14,182	43	—	—	13,922	63
20,935	48	19,000	—	2. Contributions communales . . V, 182	5,067	87	22,867	84	—	—	17,799	97
		1,000	—	3. Frais pour le service des eaux V, 186	489	65	2,990	65	—	—	2,501	—
39,989	14	41,500	—		5,817	32	40,040	92	—	—	34,223	60
<i>1,260,450</i>	<i>17</i>	<i>1,265,855</i>	—	A. <i>Produit</i>	<i>1,279,061</i>	<i>36</i>	<i>1,332</i>	<i>96</i>	<i>1,277,728</i>	<i>40</i>	—	—
<i>47,724</i>	<i>72</i>	<i>57,000</i>	—	B. <i>Frais d'aménagement</i>	—	—	<i>49,786</i>	<i>21</i>	—	—	<i>49,786</i>	<i>21</i>
<i>39,989</i>	<i>14</i>	<i>41,500</i>	—	C. <i>Charges</i>	<i>5,817</i>	<i>32</i>	<i>40,040</i>	<i>92</i>	—	—	<i>34,223</i>	<i>60</i>
1,172,736	31	1,167,355	—		1,284,878	68	91,160	09	1,193,718	59	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 26,363. 59												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XVII. Caisse des domaines.												
67,259	21	90,120	—	A. Intérêts des créances V, 187	73,065	45	—	—	73,065	45	—	—
94,536	90	90,120	—	B. Intérêts des dettes V, 187	—	—	91,486	20	—	—	91,486	20
27,277	69	—	—		73,065	45	91,486	20	—	—	18,420	75
Les dépenses excèdent le budget de fr. 18,420.75												
XVIII. Caisse hypothécaire.												
A. Produit.												
8,651,055	40	9,062,000	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	9,374,140	06	139	60	9,374,000	46	—	—
366,347	70	382,500	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . .	379,474	45	—	—	379,474	45	—	—
381,861	78	148,000	—	3. Intérêts des placements temporaires . .	417,544	70	537	10	417,007	60	—	—
19,269	—	24,000	—	4. Commissions	50,550	65	31,324	50	19,226	15	—	—
12,162	81	11,000	—	5. Loyer du bâtiment de l'établissement .	18,787	30	9,761	29	9,026	01	—	—
1,497,228	10	1,486,700	—	6. ^a Intérêt de l'emprunt de fr. 49,556,500, 3%	—	—	1,483,841	90	—	—	1,483,841	90
1,050,000	—	1,050,000	—	6. ^b Intérêt de l'emprunt de fr. 30,000,000, 3½%	—	—	1,050,000	—	—	—	1,050,000	—
8,468	15	11,000	—	7. Frais de paiement des coupons . . .	—	—	8,901	85	—	—	8,901	85
272,663	—	272,700	—	8. Amortissement des frais des emprunts	—	—	320,663	—	—	—	320,663	—
3,070,690	25	3,280,000	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	713	30	3,543,188	55	—	—	3,542,475	25
678,551	36	700,000	—	10. Intérêts des dépôts en compte courant	1,449	98	724,039	33	—	—	722,589	35
1,099,424	60	1,103,300	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . .	—	—	1,134,432	70	—	—	1,134,432	70
42,807	65	44,400	—	12. Intérêts d'emprunts temporaires . . .	—	—	58,331	75	—	—	58,331	75
—	—	2,000	—	13. ^a Pertes et réductions	—	—	—	—	—	—	—	—
60,000	—	30,000	—	13. ^b Versement au fonds de réserve . . .	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
182,331	25	201,700	—	14. Impôts	—	—	201,343	75	—	—	201,343	75
800,000	—	800,000	—	15. Intérêt du fonds capital	—	—	800,000	—	—	—	800,000	—
668,532	33	645,700	—		10,242,660	44	9,396,505	32	846,155	12	—	—
B. Frais d'administration.												
9,011	70	11,000	—	1. Indemnités des membres de la direction et du conseil d'administration	—	—	9,727	10	—	—	9,727	10
46,500	—	46,500	—	2. Traitements des fonctionnaires	—	—	46,500	—	—	—	46,500	—
66,250	—	70,000	—	3. Traitements des employés	—	—	73,958	20	—	—	73,958	20
7,000	—	7,000	—	4. Loyers	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
11,541	92	12,500	—	5. Frais de bureau	22,936	45	37,711	80	—	—	14,775	35
38	03	500	—	6. Frais judiciaires et de poursuites . .	4,929	15	5,245	15	—	—	316	—
2,389	70	3,000	—	7. Emoluments	2,534	—	—	—	2,534	—	—	—
137,875	89	144,500	—		30,399	60	180,142	25	—	—	149,742	65

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
800,000	—	800,000	—	C. Intérêt du fonds capital	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
800,000	—	800,000	—		800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
668,532	33	645,700	—	A. <i>Produit</i>	10,242,660	44	9,396,505	32	846,155	12	—	—
137,875	89	144,500	—	B. <i>Frais d'administration</i>	30,399	60	180,142	25	—	—	149,742	65
800,000	—	800,000	—	C. <i>Intérêt du fonds capital</i>	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
1,330,656	44	1,301,200	—	V, 187	11,073,060	04	9,576,647	57	1,496,412	47	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 195,212. 47								
				XIX. Banque cantonale.								
				A. Produit de l'exercice.								
1,028,359	37	925,000	—	1. <i>Produit du compte d'effets de change.</i>	942,708	61	—	—	942,708	61	—	—
525,000	—	525,000	—	2. <i>Intérêts:</i>								
				<i>a. Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 15,000,000,</i>			525,000	—	—	—	525,000	—
				3 1/2 %	—	—	—	—	—	—	—	—
2,139	60	5,000	—	<i>b. Frais de paiement des coupons . .</i>	—	—	1,432	05	—	—	1,432	05
75,000	—	75,000	—	<i>c. Amortissement des frais de l'emprunt</i>								
				<i>de 1899</i>	—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
1,415,233	46	1,400,000	—	<i>d. Intérêts divers</i>	6,205,644	69	4,900,099	93	1,305,544	76	—	—
388,060	89	350,000	—	3. <i>Commissions et droits de garde . .</i>	534,610	16	8,602	96	526,007	20	—	—
91,879	—	50,000	—	4. <i>Impôt sur les billets de banque . .</i>	—	—	45,753	40	—	—	45,753	40
35,333	72	30,000	—	5. <i>Impôts cantonaux et municipaux . .</i>	—	—	44,536	90	—	—	44,536	90
17,920	14	140,000	—	6. <i>Pertes</i>	4,229	88	35,604	55	—	—	31,374	67
182,438	80			57,084	20	—	—	—	—	—	—	57,084
122,224	—	—	—	7. <i>Réductions</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
812,567	56	750,000	—	8. <i>Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics</i>	151,429	92	—	—	151,429	92	—	—
111,598	90	—	—	9. <i>Frais d'administration</i>	—	—	855,594	47	—	—	855,594	47
				10. <i>Versement au fonds de réserve pour créances</i>	—	—	189,914	80	—	—	189,914	80
1,100,000	—	1,100,000	—	V, 188	7,838,623	26	6,738,623	26	1,100,000	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses			
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.		
Administration Courante.														
XX. Caisse de l'Etat.														
A. Intérêts des créances.														
1. Intérêts des placements:														
106,087	92	—	—	a. Dépôts à la Banque cantonale V, 189	59,821	51	24,120	15	35,701	36	—	—		
93,142	15	93,200	—	b. Obligations V, 190	90,791	25	770	65	90,020	60	—	—		
377,933	—	378,700	—	c. Actions V, 191	513,102	60	8,659	10	504,443	50	—	—		
2. Intérêts d'avances:														
100,366	67	91,600	—	a. Administrations spéciales . . V, 193	110,984	19	—	—	110,984	19	—	—		
27,491	04	10,000	—	b. Oeuvres d'utilité publique . V, 194	46,874	47	17	18	46,857	29	—	—		
4,905	21	5,000	—	3. Intérêts de créances diverses et										
20,900	54	—	—	intérêts arriérés V, 198	4,082	73	—	—	4,082	73	—	—		
730,826	53	578,500	—	4. Recettes diverses V, 200	13,916	62	1	36	13,915	26	—	—		
					839,573	37	33,568	44	806,004	93				
B. Intérêts des dettes.														
1. Intérêts des dépôts:														
50,489	43	85,000	—	a. Administrations spéciales . . V, 201	—	—	162,406	30	—	—	162,406	30		
19,388	28	18,000	—	b. Consignations judiciaires . . V, 204	—	—	19,768	12	—	—	19,768	12		
918	95	2,000	—	c. Consignations administratives . V, 206	—	—	1,082	96	—	—	1,082	96		
615	97	—	—	d. Fonds spéciaux V, 208	2,927	42	1,049	46	1,877	96	—	—		
5,797	91	7,000	—	e. Dépôts divers V, 210	—	—	6,659	16	—	—	6,659	16		
7,986	10	7,500	—	2. Escomptes pour paiements au comptant V, 214										
83,964	70	119,500	—						7,856	79	—	—	7,856	79
					2,927	42	198,822	79			195,895	37		
730,826	53	578,500	—	A. Intérêts des créances										
83,964	70	119,500	—	B. Intérêts des dettes										
646,861	83	459,000	—						842,500	79	232,391	23	610,109	56
					Les recettes excèdent le budget de fr. 151,109.56									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXI. Amendes et confiscations.												
A. Amendes.												
166,164	50	130,000	—	1. Amendes prononcées V, 219	155,540	15	30	—	155,510	15	—	—
26,434	40	30,000	—	2. Amendes converties V, 222	—	—	44,160	35	—	—	44,160	35
6,678	25	6,500	—	3. Amendes prescrites V, 225	—	—	6,927	10	—	—	6,927	10
1,339	75	500	—	4. Amendes administratives . . V, 228	2,740	—	5	—	2,735	—	—	—
554	58	1,000	—	5. Part des amendes fédérales . V, 229	649	12	—	—	649	12	—	—
134,946	18	95,000	—		158,929	27	51,122	45	107,806	82	—	—
B. Emploi du produit des amendes.												
6,028	30	5,000	—	1. Frais de perception V, 233	23	70	5,960	05	—	—	5,936	35
2,134	05	3,000	—	2. Récompenses à des agents de police communaux et des particuliers . V, 234	—	—	2,338	60	—	—	2,338	60
20,000	—	20,000	—	3. Subvention pour les traitements du corps de la gendarmerie . V, 235	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
17,000	—	17,000	—	4. Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides V, 235	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—
35,366	10	23,000	—	5. Part du service sanitaire . . V, 236	—	—	35,366	10	—	—	35,366	10
35,366	10	23,000	—	6. Part des communes V, 236	—	—	35,366	10	—	—	35,366	10
7,652	70	4,000	—	7. Parts de divers ayants droit . V, 240	—	—	5,466	90	—	—	5,466	90
11,398	93	—	—	8. Report à compte nouveau . . V, 256	86,465	37	72,798	14	13,667	23	—	—
134,946	18	95,000	—		86,489	07	194,295	89	—	—	107,806	82
C. Indemnités et confiscations.												
5,421	90	3,000	—	1. Indemnités V, 246	5,865	—	2,713	90	3,151	10	—	—
40	—	100	—	2. Confiscations V, 248	69	—	—	—	69	—	—	—
5,461	90	3,100	—		5,934	—	2,713	90	3,220	10	—	—
134,946	18	95,000	—	A. Amendes	158,929	27	51,122	45	107,806	82	—	—
134,946	18	95,000	—	B. Emploi du produit des amendes	86,489	07	194,295	89	—	—	107,806	82
5,461	90	3,100	—	C. Indemnités et confiscations	5,934	—	2,713	90	3,220	10	—	—
5,461	90	3,100	—		251,352	34	248,132	24	3,220	10	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 120. 10												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXII. Récales de la chasse, de la pêche et des mines.												
A. Chasse.												
71,203	85	61,000	—	1. Patentes de chasse V, 250	76,392	10	—	—	76,392	10	—	—
14,050	—	13,000	—	2. Part des communes, 20 % . . . V, 251	—	—	14,850	—	—	—	14,850	—
11,036	15	11,900	—	3. Frais de surveillance et de perception V, 252	959	25	12,858	65	—	—	11,899	40
1,418	60	1,500	—	4. Encouragements à la chasse . V, 254	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
2,238	63	2,500	—	5. Indemnité de la Confédération V, 254	2,339	08	—	—	2,339	08	—	—
46,937	73	37,100	—		79,690	43	29,208	65	50,481	78	—	—
B. Pêche.												
13,621	70	10,000	—	1. Ferme de la pêche et patentes V, 256	13,955	65	—	—	13,955	65	—	—
9,092	60	8,500	—	2. Frais de surveillance et de perception V, 228	42	80	8,568	47	—	—	8,525	67
879	—	500	—	3. Encouragements à la pisciculture V, 260	4,310	—	4,795	45	—	—	485	45
4,148	15	4,000	—	4. Indemnité de la Confédération V, 261	4,315	07	—	—	4,315	07	—	—
5,886	40	1,000	—	5. Etablissement de pisciculture . V, 267	1,055	—	699	—	356	—	—	—
—	—	500	—	6. Frais judiciaires	—	—	—	—	—	—	—	—
1,911	85	5,500	—		23,678	52	14,062	92	9,615	60	—	—
C. Mines.												
1,000	—	1,000	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines V, 263	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
2,175	90	2,500	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer V, 263	528	64	—	—	528	64	—	—
173	92	175	—	3. Carrières:	173	92	—	—	173	92	—	—
255	25	1,000	—	a. Droits de concession V, 264	1,835	60	1,623	80	211	80	—	—
17	—	1,000	—	b. Carrière de Stockern, exploitation V, 265	—	—	15	65	—	—	15	65
1,588	07	1,675	—	4. Recherche de gisements miniers V, 266	2,538	16	2,639	45	—	—	101	29
46,937	73	37,100	—	A. Chasse	79,690	43	29,208	65	50,481	78	—	—
1,911	85	5,500	—	B. Pêche	23,678	52	14,062	92	9,615	60	—	—
1,588	07	1,675	—	C. Mines	2,538	16	2,639	45	—	—	101	29
50,437	65	44,275	—		105,907	11	45,911	02	59,996	09	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 15,721. 09												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXIII. Régie des sels.												
A. Commerce des sels.												
56,015	06	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janvier	—	—	62,086	28	—	—	62,086	28
1,116,999	—	1,097,400	—	2. Sel de cuisine	1,580,850	—	448,500	—	1,132,350	—	—	—
587	50	1,000	—	3. Sel de table	4,600	—	3,185	—	1,415	—	—	—
455	—	700	—	4. Sel marin	1,520	—	—	—	1,520	—	—	—
17,938	50	14,700	—	5. Sel dénaturé	42,018	40	22,778	50	19,239	90	—	—
2,246	50	1,200	—	6. Sel fin	2,772	—	969	—	1,803	—	—	—
—	—	—	—	7. Sel extrafin pour doreurs	750	—	700	—	50	—	—	—
—	—	—	—	8. Sel de table « Grésil »	500	—	240	—	260	—	—	—
62,086	28	—	—	9. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	62,696	06	—	—	62,696	06	—	—
1,144,297	72	1,115,000	—		1,695,706	46	538,458	78	1,157,247	68	—	—
B. Frais d'exploitation.												
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
77,687	71	79,000	—	2. Frais de transport	696	65	79,160	65	—	—	78,464	—
109,762	65	111,500	—	3. Commissions des débiteurs	—	—	110,785	95	—	—	110,785	95
8,297	10	8,500	—	4. Frais de magasinage	—	—	8,656	10	—	—	8,656	10
12,069	61	12,700	—	5. Escompte pour paiements au comptant	—	—	12,434	93	—	—	12,434	93
1,112	50	1,000	—	6. Frais divers d'exploitation	—	—	820	05	—	—	820	05
129	20	900	—	7. Recettes diverses	2,069	31	—	—	2,069	31	—	—
2,522	40	2,300	—	8. Intérêts	2,509	95	—	—	2,509	95	—	—
222,277	97	225,500	—		5,275	91	227,857	68	—	—	222,581	77
C. Frais d'administration.												
12,160	—	12,160	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	—	12,160	—	—	—	12,160	—
891	02	1,000	—	2. Frais de bureau	—	—	933	95	—	—	933	95
7,370	—	7,370	—	3. Loyers	—	—	7,390	—	—	—	7,390	—
20,421	02	20,530	—		—	—	20,483	95	—	—	20,483	95
1,144,297	72	1,115,000	—	A. Commerce des sels	1,695,706	46	538,458	78	1,157,247	68	—	—
222,277	97	225,500	—	B. Frais d'exploitation	5,275	91	227,857	68	—	—	222,581	77
20,421	02	20,530	—	C. Frais d'administration	—	—	20,483	95	—	—	20,483	95
901,598	73	868,970	—	V, 271	1,700,982	37	786,800	41	914,181	96	—	—
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 45,211.96												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.												
A. Droits de timbre.												
63,513	35	55,000	—	1. Papier timbré	134,345	70	—	—	134,345	70	—	—
550,564	20	460,000	—	2. Estampilles	591,513	05	3,937	65	587,575	40	—	—
36,708	10	32,000	—	3. Timbre des cartes à jouer	37,830	90	—	—	37,830	90	—	—
650,785	65	547,000	—	V, 323	763,689	65	3,937	65	759,752	—	—	—
B. Impôt sur les billets de banque.												
78,753	45	50,000	—	1. Banque cantonale	39,217	20	—	—	39,217	20	—	—
78,753	45	50,000	—	V, 310	39,217	20	—	—	39,217	20	—	—
C. Frais d'exploitation.												
15,032	10	15,000	—	1. Matériel et entretien des appareils	334	70	17,746	65	—	—	17,411	95
31,872	—	32,000	—	2. Commissions des débiteurs	—	—	34,129	40	—	—	34,129	40
126	35	300	—	3. Frais de perception	—	—	398	50	—	—	398	50
47,030	45	47,300	—	V, 313	334	70	52,274	55	—	—	51,939	85
D. Frais d'administration.												
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du chef de bureau	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
5,000	—	5,400	—	2. Traitements des employés	—	—	5,400	—	—	—	5,400	—
3,474	90	3,500	—	3. Frais de bureau	—	—	3,330	—	—	—	3,330	—
550	—	550	—	4. Loyer	—	—	550	—	—	—	550	—
13,524	90	13,950	—	V, 317	—	—	13,780	—	—	—	13,780	—
650,785	65	547,000	—	A. Droits de timbre	763,689	65	3,937	65	759,752	—	—	—
78,753	45	50,000	—	B. Impôt sur les billets de banque	39,217	20	—	—	39,217	20	—	—
47,030	45	47,300	—	C. Frais d'exploitation	334	70	52,274	55	—	—	51,939	85
13,524	90	13,950	—	D. Frais d'administration	—	—	13,780	—	—	—	13,780	—
668,983	75	535,750	—		803,241	55	69,992	20	733,249	35	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 197,499. 35												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXV. Emoluments.												
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.												
938,443	26	750,000	—	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . . VI, 10	1,503,584	50	41	41	1,503,543	09	—	—
144,449	40	130,000	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . VI, 32	305,240	—	155,848	45	149,391	55	—	—
412,899	80	370,000	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . . VI, 55	436,190	—	3,148	85	433,041	15	—	—
925	50	1,200	—	4. Frais de perception . . . VI, 57	—	—	1,170	—	—	—	1,170	—
1,494,866	96	1,248,800	—		2,245,014	50	160,208	71	2,084,805	79	—	—
B. Chancellerie d'Etat.												
43,830	05	35,000	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . VI, 60	43,750	—	79	60	43,670	40	—	—
43,830	05	35,000	—		43,750	—	79	60	43,670	40	—	—
C. Greffe de la Cour suprême.												
10,950	—	7,000	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente VI, 61 (Emoluments en matière pénale, v. III ^b , G, 2.)	12,650	—	—	—	12,650	—	—	—
10,950	—	7,000	—		12,650	—	—	—	12,650	—	—	—
D. Justice et police.												
16,456	75	14,000	—	1. Emoluments des Directions de la police et de la justice . . . VI, 64	17,680	—	145	45	17,534	55	—	—
89,380	25	76,000	—	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . . VI, 65	85,889	60	—	—	85,889	60	—	—
79,545	65	65,000	—	3. Patentes des voyageurs de commerce VI, 65	87,424	—	—	—	87,424	—	—	—
48,402	10	30,000	—	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . VI, 66	60,970	75	11,669	—	49,301	75	—	—
233,784	75	185,000	—		251,964	35	11,814	45	240,149	90	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXV. Emoluments.												
E. Direction de l'intérieur.												
3,549	69	3,000	—	1. Droits de concession VI, 68	3,410	90	—	—	3,410	90	—	—
16,373	49	7,000	—	2. Emoluments et droits de patente VI, 69	12,502	85	65	—	12,437	85	—	—
19,923	18	10,000	—		15,913	75	65	—	15,848	75	—	—
F. Direction des finances.												
100	—	100	—	1. Emoluments et patentes des dé- bitants de sel VI, 71	50	—	3 60	—	46 40	—	—	—
100	—	100	—		50	—	3 60	—	46 40	—	—	—
A. Emoluments des secrétariats de préfec- ture, des greffes et des offices des pour- suites et des faillites												
1,494,866	96	1,248,800	—		2,245,014	50	160,208 71	—	2,084,805 79	—	—	—
43,830	05	35,000	—	B. Chancellerie d'Etat	43,750	—	79 60	—	43,670 40	—	—	—
10,950	—	7,000	—	C. Greffe de la Cour suprême	12,650	—	—	—	12,650	—	—	—
233,784	75	185,000	—	D. Justice et police	251,964	35	11,814 45	—	240,149 90	—	—	—
19,923	18	10,000	—	E. Direction de l'intérieur	15,913	75	65	—	15,848 75	—	—	—
100	—	100	—	F. Direction des finances	50	—	3 60	—	46 40	—	—	—
1,803,454	94	1,485,900	—		2,569,342	60	172,171 36	—	2,397,171 24	—	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 911,271. 24												
XXVI. Impôt sur les successions et les donations.												
A. Produit.												
773,312	69	400,000	—	1. Taxe ordinaire VI, 74	603,354	88	4,611 47	—	598,743 41	—	—	—
77,070	42	40,000	—	2. Part des communes, 10 % . . . VI, 75	445	80	60,333 29	—	—	—	59,887	49
1,428	26	2,000	—	3. Amendes VI, 75	1,007	35	—	—	1,007 35	—	—	—
697,670	53	362,000	—		604,808	03	64,944 76	—	539,863 27	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXVI. Impôt sur les successions et les donations.												
B. Frais de perception.												
10,815	83	8,000	—	1. Commissions des percepteurs . . . VI, 76	—	—	9,039	22	—	—	9,039	22
818	85	500	—	2. Frais divers de perception . . . VI, 77	—	—	474	50	—	—	474	50
11,634	68	8,500	—		—	—	9,513	72	—	—	9,513	72

697,670	53	362,000	—	A. <i>Produit</i>	604,808	03	64,944	76	539,863	27	—	—
11,634	68	8,500	—	B. <i>Frais de perception</i>	—	—	9,513	72	—	—	9,513	72
686,035	85	353,500	—		604,808	03	74,458	48	530,349	55	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 176,849. 55								

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.												
A. Produit.												
111,570	75	100,000	—	1. Redevances VI, 100	100,898	45	3,650	15	97,248	30	—	—
11,157	10	10,000	—	2. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 % VI, 102	—	—	9,724	85	—	—	9,724	85
100,413	65	90,000	—		100,898	45	13,375	—	87,523	45	—	—

B. Frais de perception.												
18	50	1,000	—	1. Frais d'impression et autres . . . VI, 103	—	—	55	20	—	—	55	20
18	50	1,000	—		—	—	55	20	—	—	55	20

100,413	65	90,000	—	A. <i>Produit</i>	100,898	45	13,375	—	87,523	45	—	—
18	50	1,000	—	B. <i>Frais de perception</i>	—	—	55	20	—	—	55	20
100,395	15	89,000	—		100,898	45	13,430	20	87,468	25	—	—
				Les recettes sont inférieures au budget de fr. 1,531. 75								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.													
COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.													
A. Patentes d'auberge.													
1,138,013	75	1,135,000	—	1. Patentes d'auberge VI, 111	1,182,087	40	33,904	60	1,148,182	80	—	—	
114,940	66	115,000	—	2. Part des communes, 10 % . . . VI, 114	—	—	111,992	27	—	—	111,992	27	
1,023,073	09	1,020,000	—		1,182,087	40	145,896	87	1,036,190	53	—	—	
B. Permis de vente des spiritueux.													
38,465	—	38,000	—	1. Permis de vente VI, 117	36,323	50	190	—	36,133	50	—	—	
18,482	25	19,000	—	2. Part des communes, 50 % . . . VI, 119	—	—	19,225	—	—	—	19,225	—	
19,982	75	19,000	—		36,323	50	19,415	—	16,908	50	—	—	
C. Frais de perception.													
333	55	2,000	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . VI, 120	—	—	410	50	—	—	410	50	
333	55	2,000	—		—	—	410	50	—	—	410	50	

1,023,073	09	1,020,000	—	A. Patentes d'auberge	1,182,087	40	145,896	87	1,036,190	53	—	—	
19,982	75	19,000	—	B. Permis de vente des spiritueux	36,323	50	19,415	—	16,908	50	—	—	
333	55	2,000	—	C. Frais de perception	—	—	410	50	—	—	410	50	
1,042,722	29	1,037,000	—		1,218,410	90	165,722	37	1,052,688	53	—	—	
Les recettes excèdent le budget de fr. 15,688. 53													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.												
1,063,645	20	1,034,000	—	1. Part de la recette de l'alcool . VI, 122	1,034,099	50	—	—	1,034,099	50	—	—
				2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme: *)								
26,698	34	25,700	—	a. Direction de la police . . VI, 122	—	—	23,966	20	—	—	23,966	20
1,500	—	1,500	—	b. Direction de l'instruction publique VI, 122	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
38,802	25	39,000	—	c. Direction de l'assistance publique VI, 123	—	—	36,312	10	—	—	36,312	10
44,970	30	46,000	—	d. Direction de l'intérieur . VI, 123	—	—	42,780	—	—	—	42,780	—
—	—	—	—	e. Fonds de réserve { versement	—	—	—	—	—	—	—	—
5,606	37	8,800	—	prélèvement VI, 123	1,048	35	—	—	1,048	35	—	—
957,280	68	930,600	—		1,035,147	85	104,458	30	930,689	55	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 89. 55								
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.												
40,583	70	50,000	—	1. Indemnité de 50 ct. par cent francs de l'émission de billets de banque de la Banque cantonale VI, 126	67,097	20	—	—	67,097	20	—	—
270,815	90	176,830	—	2. Indemnité de 30 ct. par tête de la population de résidence . . VI, 127	176,830	—	—	—	176,830	—	—	—
311,399	60	226,830	—		243,927	20	—	—	243,927	20	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 17,097. 20								
*) Voir aussi à la page 115 ci-après « Dime de l'alcool, réserve ».												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.													
COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
XXXI. Taxe militaire.													
A. Taxe militaire.													
662,558	50	650,000	—	1. Contribuables habitant le canton VI, 139	692,871	60	2,948	45	689,923	15	—	—	
79,530	15	57,000	—	2. Contribuables absents . . . VI, 145	83,415	85	22	50	83,393	35	—	—	
16,434	80	3,000	—	3. Militaires astreints au paiement de la taxe VI, 149	23,595	—	5,690	10	17,904	90	—	—	
3,728	—	4,500	—	4. Arriéré VI, 151	2,397	80	6,246	10	—	—	3,848	30	
347,205	90	352,750	—	5. Part de la Confédération . . VI, 153	—	—	393,686	50	—	—	393,686	50	
407,589	55	352,750	—		802,280	25	408,593	65	393,686	60	—	—	
B. Frais de taxation et de perception.													
5,400	—	5,400	—	1. Traitements des employés . . VI, 154	—	—	5,400	—	—	—	5,400	—	
5,754	30	6,000	—	2. Frais de taxation VI, 155	—	—	5,631	60	—	—	5,631	60	
40,297	55	44,600	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites VI, 162	5,331	45	51,739	65	—	—	46,408	20	
—	—	1,875	—	4. Contribution au traitement du commissaire cantonal des guerres VI, 165	—	—	1,875	—	—	—	1,875	—	
—	—	28,400	—	5. Part de la Confédération . . VI, 166	31,494	90	—	—	31,494	90	—	—	
51,451	85	29,475	—		36,826	35	64,646	25	—	—	27,819	90	
407,589	55	352,750	—	A. Taxe militaire	802,280	25	408,593	65	393,686	60	—	—	
51,451	85	29,475	—	B. Frais de taxation et de perception . . .	36,826	35	64,646	25	—	—	27,819	90	
356,137	70	323,275	—		839,106	60	473,239	90	365,866	70	—	—	
Les recettes excèdent le budget de fr. 42,591.70													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXXII. Impôts directs.												
A. Impôt sur la fortune.												
1. Impôt foncier:												
2,438,920	64	2,425,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰ VI, 174	2,467,611	20	4,066	63	2,463,544	57	—	—
654,308	51	678,500	—	b. dans le Jura, 2,3 ‰ . . . VI, 175	688,409	24	567	64	687,841	60	—	—
2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques:												
1,570,144	01	1,500,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰ VI, 177	1,647,368	79	2,700	03	1,644,668	76	—	—
185,085	07	195,500	—	b. dans le Jura, 2,3 ‰ . . . VI, 178	195,770	84	737	12	195,033	72	—	—
66,204	36	15,000	—	3. Recouvrement complémentaire. VI, 179	59,527	04	—	—	59,527	04	—	—
28,523	79	5,000	—	4. Amendes VI, 181	35,016	83	—	—	35,016	83	—	—
4,943,186	38	4,819,000	—		5,093,703	94	8,071	42	5,085,632	52	—	—
B. Impôt du revenu.												
1. Impôt du revenu de I ^{re} classe:												
2,435,079	85	2,400,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 ‰ VI, 186	2,739,948	75	180,121	14	2,559,827	61	—	—
741,682	79	759,000	—	b. dans le Jura, 3,45 ‰ . . . VI, 190	848,095	65	58,661	74	789,433	91	—	—
2. Impôt du revenu de II ^e classe:												
27,489	76	25,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 5 ‰ VI, 193	31,020	—	1,809	10	29,210	90	—	—
5,542	98	4,600	—	b. dans le Jura, 4,60 ‰ . . . VI, 195	6,389	40	200	65	6,188	75	—	—
3. Impôt du revenu de III ^e classe:												
768,406	39	700,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 ‰ VI, 197	846,793	75	12,983	04	833,810	71	—	—
48,796	88	47,150	—	b. dans le Jura, 5,75 ‰ . . . VI, 198	54,412	25	1,627	09	52,785	16	—	—
42,281	06	25,000	—	4. Recouvrement complémentaire. VI, 204	42,552	02	35	—	42,517	02	—	—
17,334	09	10,000	—	5. Amendes VI, 208	26,601	17	—	—	26,601	17	—	—
4,086,613	80	3,970,750	—		4,595,812	99	255,437	76	4,340,375	23	—	—
C. Frais de taxation et de perception.												
14,936	40	16,500	—	1. Commissions de l'impôt du revenu VI, 212	—	—	16,676	75	—	—	16,676	75
2. Provisions de perception:												
105,561	91	99,980	—	a. pour l'impôt sur la fortune . VI, 215	—	—	108,518	62	—	—	108,518	62
129,842	94	118,072	—	b. pour l'impôt du revenu . . VI, 216	—	—	135,751	20	—	—	135,751	20
277	50	20,000	—	3. Frais de la revision des lois sur l'impôt IV, 217	—	—	42	—	—	—	42	—
5,217	10	5,500	—	4. Indemnités aux communes . . VI, 220	—	—	5,261	95	—	—	5,261	95
18,182	51	15,000	—	5. Frais divers de perception . . VI, 245	653	25	19,993	89	—	—	19,340	64
274,018	36	275,052	—		653	25	286,244	41	—	—	285,591	16

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

COMPTE DE 1908.		BUDGET DE 1909.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXXII. Impôts directs.												
D. Frais d'administration.												
10,000	—	10,000	—	1. Traitements des fonctionnaires VI, 228	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
35,336	65	39,000	—	2. Traitements des employés . . . VI, 229	—	—	38,066	35	—	—	38,066	35
14,111	79	15,000	—	3. Frais de bureau et de voyage VI, 234	—	—	13,070	90	—	—	13,070	90
1,755	—	1,755	—	4. Loyers VI, 236	—	—	1,755	—	—	—	1,755	—
61,203	44	65,755	—		—	—	62,892	25	—	—	62,892	25

4,943,186	38	4,819,000	—	A. Impôt sur la fortune	5,093,703	94	8,071	42	5,085,632	52	—	—
4,086,613	80	3,970,750	—	B. Impôt du revenu	4,595,812	99	255,437	76	4,340,375	23	—	—
274,018	36	275,052	—	C. Frais de taxation et de perception	653	25	286,244	41	—	—	285,591	16
61,203	44	65,755	—	D. Frais d'administration	—	—	62,892	25	—	—	62,892	25
8,694,578	38	8,448,943	—		9,690,170	18	612,645	84	9,077,524	34	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 628,581. 34												

XXXIII. Imprévu.												
1,069	55	—	—	1. Successions en déshérence . . . VI, 247	129	68	—	—	129	68	—	—
—	—	—	—	2. Restitutions anonymes VI, 247	220	—	—	—	220	—	—	—
—	—	—	—	3. Réserve VI, 247	7,505	66	350,000	—	—	—	342,494	34
1,069	55	—	—		7,855	34	350,000	—	—	—	342,144	66
Les dépenses excèdent le budget de fr. 342,144. 66												

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT (ACTIF ET PASSIF).

I. Compte du fonds capital.

II. Compte du fonds d'administration.

1909.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.					MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.			
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.		
I. Fonds capital.								
A. Forêts.								
15,344,792	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 15,344,792. —.	Achats de forêts	99,114	90	
					Plus-value des ventes de forêts	374	—	
					Vente d'eau	630	—	
					Infériorités de prix d'achat	8,090	—	
15,344,792	—	—	—	Total de l'actif. VII, 1	Total des augmentations.	108,208	90	
B. Domaines.								
30,543,615	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 40,543,615.—.*)	Achats de domaines . . .	31,119	40	
				*) Domaines civils Fr. 34,825,129. —	Plus-value des ventes de domaines	363,216	40	
				Domaines curiaux » 5,718,486. —	Augmentation de l'évaluation des domaines	435,330	—	
				<u>Fr. 40,543,615. —</u>	Infériorités de prix d'achat	420	—	
					Vente de droits	70	—	
30,543,615	—	—	—	Total de l'actif. VII, 2	Total des augmentations.	830,155	80	
					Diminution nette	119,750	—	
C. Caisse des domaines.								
1,074,886	06	—	—	1. Reliquats de ventes. VII, 4	Créances nouvelles:			
					Ventes de forêts	2,314	—	
					Ventes de domaines . . .	644,226	40	
—	—	2,250,825	—	2. Reliquats d'achats. VII, 4	Paiements p ^r des acquisitions	142,269	30	
549,097	40	—	—	3. Caisse hypothécaire, compte courant VII, 5	Recettes:			
					Créances rentrées . . .	762,698	98	
1,623,983	46	2,250,825		Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	1,551,508	68	
626,841	54			Passif net.				

CANTON. DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
I. Fonds capital.									
A. Forêts.									
2,314	—	Ventes de forêts.	Estimation cadastrale fr. 15,398,672. —.	15,398,672	—	—	—	—	—
23,059	90	Excédents de prix d'achat.							
2,780	—	Moins-values de ventes.							
600	—	Acquisition de droits.							
25,575	—	Rachat de servitudes.							
54,328	90	Total des diminutions.	Total de l'actif VII, 1	15,398,672	—	—	—	—	—
53,880		Augmentation nette.							
B. Domaines.									
644,226	40	Ventes de domaines.	Estimation cadastrale fr. 40,423,865. —. *)	30,423,865	—	—	—	—	—
1,800	—	Moins-value des ventes.							
13,939	40	Excédents de prix d'achat.	*) Domaines civils Fr. 34,897,509. —						
102,340	—	Diminution de l'évaluation des domaines.	Domaines curiaux » 5,526,356. —						
1,400	—	Achat d'eau.	Fr. 40,423,865. —						
186,200	—	Cession de biens curiaux.							
949,905	80	Total des diminutions.	Total de l'actif VII, 2	30,423,865	—	—	—	—	—
C. Caisse des domaines.									
762,698	98	Créances rentrées.	1. Reliquats de ventes . . VII, 4	958,727	48	—	—	—	—
99,114	90	Dettes nouvelles:	} 2. Reliquats d'achats . . . VII, 4	—	—	2,238,790	—	—	—
31,119	40	Achats de forêts.							
142,269	30	Dépenses:	3. Caisse hypothécaire, compte courant.	1,169,527	08	—	—	—	—
		Paiements de dettes.	VII, 5						
1,035,202	58	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	2,128,254	56	2,238,790	—	—	—
516,306	10	Augmentation nette (dim. de la dette nette).	Passif net	110,535	44				

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.					MOUVEMENT				
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.			
I. Fonds capital.									
D. Caisse hypothécaire.									
206,814,150	50	—	—	1. Prêts hypothécaires.			Nouveaux prêts	23,916,103	20
8,822,245	75	—	—	2. Prêts aux communes.			Nouveaux prêts	574,000	—
300,000	—	—	—	3. Immeubles.			—	—	—
279,747	69	—	—	4. Caisse et compensations.			Recettes	74,393,430	15
783,362	55	—	—	5. Banque cantonale.			Dépôts en compte courant	10,153,149	80
5,928,136	50	—	—	6. Valeurs.			Acquisitions de valeurs .	6,550,000	—
1,912,993	06	—	—	7. Caisse de l'Etat, compte courant.			Dépôts	13,408,525	72
—	—	549,097	40	8. Caisse des domaines, compte courant.			Remboursements	233,755	50
—	—	49,556,500	—	9. ^a Emprunt de 1897, 3 %.			Amortissement	456,500	—
—	—	30,000,000	—	9. ^b Emprunt de 1905, 3 1/2 %.			—	—	—
—	—	352,000	—	10. Amortissement des emprunts.			Obligations remboursées .	527,977	50
—	—	81,581,830	—	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse.			—	2,273,315	—
—	—	17,876,406	35	12. Dépôts en comptes courants.			Remboursements de dépôts }	2,785,823	61
—	—	30,005,217	95	13. Dépôts d'épargne.			—	10,322,939	25
6,488,857	20	—	—	14. Intérêts de créances, commissions, etc.			Nouveaux intérêts	10,273,060	04
—	—	2,766,460	75	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.			Paiements	11,876,799	47
—	—	—	—	16. Profits et pertes.			Frais et versement du produit net,	10,198,734	67
1,830,342	20	—	—	17. Frais des emprunts.			Intérêt	26,470	30
—	—	472,323	—	18. Fonds de réserve.			Prélèvement	—	—
—	—	—	—	19. Hôpital de l'Île.			Remboursements	208,010	05
233,159,835	45	213,159,835	45	Total de l'actif et du passif.			Total des augmentations .	178,178,594	26
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital). VII, 6					
E. Banque cantonale.									
6,727,326	35	—	—	Caisse.				307,551,056	48
16,670,750	62	—	—	Effets sur la Suisse.				334,174,067	30
1,735,177	45	—	—	Effets sur l'étranger.				80,100,897	85
1,882,681	40	—	—	Effets avec nantissements.				4,629,049	20
21,847,276	15	21,847,276	15	Banque centrale et succursales.				224,702,456	72
40,774,940	27	1,944,921	20	Comptes de crédits.				133,916,207	33
58,282,074	64	2,679,909	29	Correspondants.				691,206,193	17
18,839,702	30	—	—	Fonds publics.				28,177,100	90
6,641,572	48	—	—	Prêts.				2,113,847	40
5,535,408	60	—	—	Créances hypothécaires.				2,582,381	55
—	—	85,715	—	Dettes hypothécaires.				4,537	60
2,708,954	05	—	—	Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque).				1,251,576	48
—	1	—	—	Mobilier.			Nouvelles créances et rem-	21,631	35
—	—	15,000,000	—	Emprunt.			—	—	—
75,000	—	—	—	Frais de l'emprunt.			—	—	—
—	—	10,000,000	—	Emission de billets de banque.				6,890,000	—
—	—	1,000,000	—	Fonds de réserve.				—	—
—	—	348,923	04	Réserve spéciale pour pertes event. sur fonds publics.				—	—
—	—	115,000	—	Réserve spéciale pour créances.				—	—
—	—	69,885,356	38	Comptes de dépôts.				338,802,040	92
—	—	24,938,636	05	Carnets d'épargne.				11,939,875	57
—	—	12,461,500	—	Bons de caisse.				1,405,500	—
—	—	200,000	—	Acceptations.				1,306,579	15
2,400,000	—	2,400,000	—	Capital de dotation aux succursales.				—	—
427,163	35	540,791	55	Reports d'intérêts et réescompte d'effets.				1,193,187	95
—	—	1,100,000	—	Profits et pertes.				23,956,983	90
184,548,028	66	164,548,028	66	Total de l'actif et du passif.			Total des augmentations .	2,195,925,170	82
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital). VII, 6					

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.

DES CAPITAUX.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1909.					
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.		
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
		I. Fonds capital.					
		D. Caisse hypothécaire.					
9,318,692	55	Remboursements de prêts.	1. Prêts hypothécaires	221,411,561	15	—	—
348,457	70	Remboursements de prêts.	2. Prêts aux communes	9,047,788	05	—	—
—	—	—	3. Immeubles	300,000	—	—	—
74,447,166	59	Dépenses.	4. Caisse et compensations	226,011	25	—	—
10,038,339	25	Retraits.	5. Banque cantonale	898,173	10	—	—
3,610,834	70	Remboursements et ventes de valeurs.	6. Valeurs	8,867,301	80	—	—
12,615,868	95	Remboursements.	7. Caisse de l'Etat, compte courant	2,705,649	83	—	—
854,185	18	Dépôts.	8. Caisse des domaines, compte courant	—	—	1,169,527	08
—	—	—	9. ^a Emprunt de 1897, 3 %	—	—	49,100,000	—
—	—	—	9. ^b Emprunt de 1905, 3 1/2 %	—	—	30,000,000	—
456,500	—	Obligations à rembourser.	10. Amortissement des emprunts	—	—	280,522	50
18,289,400	—	—	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse	—	—	97,597,915	—
4,299,284	16	Nouveaux dépôts.	12. Dépôts en comptes courants	—	—	19,389,866	90
11,251,610	75	—	13. Dépôts d'épargne	—	—	30,933,889	45
9,762,645	24	Rentrées d'intérêts, etc.	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	6,999,272	—	—	—
12,110,489	47	Nouveaux intérêts.	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	—	—	3,000,150	75
10,198,734	67	Produits.	16. Profits et pertes	—	—	—	—
320,663	—	Amortissement.	17. Frais des emprunts	1,536,149	50	—	—
47,712	—	Dotation.	18. Fonds de réserve	—	—	520,035	—
208,010	05	Dépôts.	19. Hôpital de l'île	—	—	—	—
178,178,594	26	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	251,991,906	68	231,991,906	68
			Actif net (fonds capital) . . VII, 6			20,000,000	—
		E. Banque cantonale.					
310,630,882	93	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Caisse	3,647,499	90	—	—
328,206,277	35		Effets sur la Suisse	22,638,540	57	—	—
80,632,083	15		Effets sur l'étranger	1,203,992	15	—	—
4,566,319	55		Effets avec nantissements	1,945,411	05	—	—
224,702,456	72		Banque centrale et succursales	25,741,352	48	25,741,352	48
134,541,578	03		Comptes de crédits	40,493,513	17	2,288,864	80
697,126,953	76		Correspondants	54,564,592	58	4,883,187	82
26,681,601	75		Fonds publics	20,335,201	45	—	—
1,710,912	68		Prêts	7,044,507	20	—	—
1,416,122	30		Créances hypothécaires	6,701,667	85	—	—
3,727	60		Dettes hypothécaires	—	—	84,905	—
386,036	13		Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque)	3,574,494	40	—	—
21,631	35		Mobilier	1	—	—	—
—	—		Emprunt	—	—	15,000,000	—
75,000	—		Frais de l'emprunt	—	—	—	—
—	—		Emission de billets de banque	—	—	3,110,000	—
—	—		Fonds de réserve	—	—	1,000,000	—
—	—		Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics	—	—	348,923	04
189,914	80		Réserve spéciale pour créances	—	—	304,914	80
331,504,417	53		Comptes de dépôts	—	—	62,587,732	99
15,163,798	74		Carnets d'épargne	—	—	28,162,559	22
11,777,500	—		Bons de caisse	—	—	22,833,500	—
1,367,432	45		Acceptations	—	—	260,853	30
—	—		Capital de dotation aux succursales	2,400,000	—	2,400,000	—
1,263,540	10		Reports d'intérêts et réescompte d'effets	487,947	85	671,928	20
23,956,983	90		Profits et pertes	—	—	1,100,000	—
2,195,925,170	82	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	190,778,721	65	170,778,721	65
			Actif net (fonds capital) . VII, 6			20,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				I. Fonds capital.			
				F. Emprunts.			
		43,589,000		1. Emprunt de 1895, fr. 44,858,000, 3 1/2 %.			
				Part du fonds ca- pital	fr. 43,589,000. —		
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) >	1,269,000. —		
					fr. 44,858,000. —		
				2. Emprunt de 1897, fr. 49,556,500, 3 %.	Voir D, Caisse hypothécaire.		
				3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 1/2 %.	Voir E, Banque cantonale.		
		6,403,760		4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 %.			
				Part du fonds ca- pital	fr. 6,403,760. —		
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) >	13,596,240. —		
					fr. 20,000,000. —		
				5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000, 3 1/2 %.	Voir D, Caisse hypothécaire.		
				6. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 1/2 %.	Voir H, Caisse de l'Etat.		
		49,992,760		Total du passif.	VII, 7	Diminution de la dette	
				G. Capitaux de chemins de fer.			
160,000				1. Huttwil-Wohlhusen.			
2,151,500				2. Hasle-Konolfingen-Thoune.			
480,000				3. Spiez-Erlenbach.			
3,155,000				4. Berne-Neuchâtel (Directe).			
207,000				5. Berne-Muri-Worb.			
350,000				6. Saignelégier-La Chaux-de-fonds.			
550,000				7. Porrentruy-Bonfol.			
1,724,500				8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.			
215,000				9. Fribourg-Morat-Anet.			
3,120,000				10. Erlenbach-Zweisimmen.			
500,000				11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie.			
807,200				12. Chemin de fer de la vallée de la Singine.			
2,050,000				13. Montreux-Oberland bernois.			
980,000				14. Berne-Schwarzenbourg.			
1,980,000				15. Chemin de fer des Alpes bernoises.			
1,185,000				16. Soleure-Moutier.			
504,000				17. Langenthal-Jura.			
				18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil.			
20,119,200				Total de l'actif.	VII, 8	Report du fonds d'admini- stration	1,768,500
						Total des augmentations	1,768,500

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.						
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MOUVEMENT		
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
II. Fonds d'administration.						
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.						
<i>A. Administrations spéciales.</i>						
(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)						
51,500	—	1,672	40	a. Administration générale. VII, 35	44,505	60
38,600	—	—	—	b. Administration judiciaire. VII, 39	2,800	—
6,517	89	—	—	c. Justice. VII, 497	194,784	72
36,183	08	91,072	35	d. Police. VII, 83	498,005	81
758,090	87	15,455	01	e. Administration militaire. VII, 121	1,247,713	86
927,704	73	80,314	10	f. Instruction publique. VII, 147	1,041,452	15
8,830	50	45	40	g. Assistance publique. VII, 156	144,117	48
78,465	—	5,000	—	h,1. Economie publique. VII, 162	161,758	02
1,862,377	28	15,416	30	h,2. Service sanitaire. VII, 169	1,006,284	28
28,041	—	10,017	80	i. Travaux publics. VII, 175	42,419	44
13,363,570	25	—	—	k. Chemins de fer. VII, 185	4,369,505	10
2,583,897	21	3,263,425	95	l. Finances. VII, 216	8,006,456	83
46,138	67	18,874	69	m. Agriculture. VII, 215	415,381	48
209,100	74	848,166	18	n. Administration des forêts. VII, 275	1,934,612	02
—	—	7,643	—	o. Intendance du timbre. VII, 280	166,610	80
813	25	—	—	p. Affaires communales. VII, 281	—	—
19,999,830	47	4,357,103	18	Total de l'actif et du passif.	19,276,407	59
		15,642,727	29	Actif net.		
 <i>B. Placements.</i> 						
6,350,377	04	—	—	1. Banque cantonale, dépôt VII, 321	Dépôts	39,586,551 65
—	—	1,783,220	45	2. Caisse hypoth., compte courant. VII, 351	Remboursements	13,149,653 35
10,543,270	80	—	—	3. Valeurs. VII, 363	Achat, bénéfice sur la vente	68,447 35
16,893,647	84	1,783,220	45	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	52,804,652 35
		15,110,427	39	Actif net.	Diminution nette	5,144,605 97

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.											
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.							
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.			
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.		
				II. Fonds d'administration.							
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.							
				<i>A. Administrations spéciales.</i>							
				(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)							
45,347	35	} Nouveaux dépôts et remboursements d'avances.		<i>a.</i> Administration générale VII, 35	51,500	—		2,514	15		
2,800	—			<i>b.</i> Administration judiciaire . VII, 39	38,600	—		—	—		
175,196	84			<i>c.</i> Justice VII, 497	40,381	37		14,275	60		
530,541	62			<i>d.</i> Police VII, 83	38,790	27		126,215	35		
1,264,963	94			<i>e.</i> Administration militaire VII, 121	756,255	33		30,869	55		
885,369	74			<i>f.</i> Instruction publique . VII, 147	1,086,445	04		82,972	—		
152,908	47			<i>g.</i> Assistance publique. . VII, 156	2,102	34		2,108	23		
122,538	02			<i>h,1.</i> Economie publique . . VII, 162	122,685	—		10,000	—		
908,956	85			<i>h,2.</i> Service sanitaire . . VII, 169	1,960,067	22		15,778	81		
18,301	10			<i>i.</i> Travaux publics . . . VII, 175	48,608	54		6,467	—		
1,806,783	50			<i>k.</i> Chemins de fer . . . VII, 185	15,926,291	85		—	—		
8,088,763	32			<i>l.</i> Finances VII, 216	2,767,066	62		3,528,901	85		
403,472	32			<i>m.</i> Agriculture VII, 215	57,465	84		18,292	70		
1,925,277	80			<i>n.</i> Administration des forêts VII, 275	223,566	78		853,298	—		
169,625	—			<i>o.</i> Intendance du timbre . VII, 280	—	—		10,657	20		
—	—		<i>p.</i> Affaires communales . VII, 281	813	25		—	—			
16,500,845	87	Total des diminutions.		Total de l'actif et du passif . . .	23,120,639	45		4,702,350	44		
2,775,561	72	Augmentation nette.		Actif net.				18,418,289	01		
				B. Placements.							
40,449,963	40	Retraits.		1. Banque cantonale, dépôt VII, 321	5,486,965	29		—	—		
17,434,794	92	Dépôts.		2. Caisse hypoth., compte courant VII, 351	—	—		6,068,362	02		
64,500	—	Remboursements		3. Valeurs VII, 363	10,547,218	15		—	—		
57,949,258	32	Total des diminutions.		Total de l'actif et du passif . . .	16,034,183	44		6,068,362	02		
				Actif net.				9,965,821	42		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MOUVEMENT				
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		ct.	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.		
II. Fonds d'administration.								
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.								
<i>C. Administration Courante.</i>								
—	—	13,564	16	1. Compte courant. VII, 365 (Voir pages 9 et 92.)	Nouvelles avances: Excédent de dépenses de l'Administration courante	53,668	43	
753,500	—	—	—	2. Compte d'amortissement. VII, 365	—	—	—	
753,500	—	13,564	16	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	53,668	43	
		739,935	84	Actif net.	Diminution nette	493,331	57	
<i>D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.</i>								
493,567	48	—	—	1. Avances cadastrales. VII, 372	}	173,865	70	
—	—	171,266	88	2. Etablissement d'assurance immobilière. VII, 430		2,249,622	31	
—	—	—	—	3. Avances pour constructions nouvelles:	}	—	—	
732,856	54	—	—	a. Bâtiments. VII, 445		Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts	—	—
1,083,483	47	—	—	b. Routes. VII, 445		—	—	
240,004	08	—	—	c. Travaux hydrauliques. VII, 445		30,874	57	
167,950	12	50,561	68	4. Avances diverses. VII, 476		193,093	43	
2,717,861	69	221,828	56	5. Reboisements. VII, 477	Total des augmentations.	2,647,456	01	
		2,496,033	13	Total de l'actif et du passif.	Diminution nette	144,567	46	
<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.</i>								
—	—	204,503	35	1. Consignations judiciaires. VIII, 35	}	165,373	76	
—	—	15,695	89	2. Consignations adminis- tratives. VIII, 67		162,943	88	
—	—	467,709	42	3. Dépôts des offices de poursuites. VIII, 115	}	853,185	03	
—	—	118,616	40	4. Caisse hypothécaire, dé- pôts pour prêts. VIII, 205		Remboursements	13,038,146	25
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant. VIII, 407		1,089,874	05	
—	—	387,793	30	6. Dépôts divers. VIII, 455		1,060,690	98	
—	—	1,194,318	36	Total du passif.	Total des diminutions des dépôts	16,370,213	95	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.					
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.					
				<i>C. Administration Courante.</i>					
		Remboursement d'avances:		1. Compte courant . . . VII, 365		40,104	27	—	—
		Excédent de recettes de l'Administration courante.		(Voir pages 9 et 93.)					
—	—	Amortissement.		2. Compte d'amortissement VII, 365		206,500	—	—	—
547,000	—	Total des diminutions.		Total de l'actif		246,604	27	—	—
547,000	—								
				<i>D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.</i>					
92,571	51			1. Avances cadastrales . . VII, 372		574,861	67	—	—
2,475,195	67			2. Etablisse ^t d'assurance immobilière . VII, 430		—	—	396,840	24
		Remboursements d'avances et nouveaux dépôts.		3. Avances pour constructions nouvelles:					
				a. Bâtimens VII, 445		—	—	—	—
				b. Routes VII, 445		732,856	54	—	—
				c. Travaux hydrauliques VII, 445		1,083,483	47	—	—
50,729	53			4. Avances diverses . . . VII, 476		220,149	12	—	—
173,526	76			5. Reboisements VII, 477		207,279	08	70,323	97
2,792,023	47	Total des diminutions.		Total de l'actif et du passif . . .		2,818,629	88	467,164	21
				Actif net				2,351,465	67
				<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.</i>					
163,710	77			1. Consignations judiciaires					
176,897	03			VIII, 35		—	—	202,840	36
868,972	64			2. Consignations adminis-					
12,983,070	25	Nouveaux dépôts.		tratives VIII, 67		—	—	29,649	04
1,089,874	05			3. Dépôts des offices de poursuites VIII, 115		—	—	483,497	03
981,490	03			4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts VIII, 205		—	—	63,540	40
16,264,014	77	Total des augmentations des dépôts.		5. Fonds spéciaux, compte courant VIII, 407		—	—	—	—
106,199	18	Diminution nette des dépôts.		6. Dépôts divers . . . VIII, 455		—	—	308,592	35
				Total du passif		—	—	1,088,119	18

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.					MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.			
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.		
II. Fonds d'administration.								
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.								
F. Emprunts.								
—	—	1,269,000	—	1. Emprunt de 1895, 3 % VIII, 457 (Voir aussi page 84.)	Remboursement	547,000	—	
—	—	13,596,240	—	2. Emprunt de 1900, 3 1/2 % VIII, 457 (Voir aussi page 84.)	Report à l'emprunt du fonds capital	1,768,500	—	
—	—	20,000,000	—	3. Emprunt de 1906, 3 1/2 % VIII, 457	—	—	—	
—	—	34,865,240	—	Total du passif.	Diminution de la dette .	2,315,500	—	
G. Caisse.								
1,539,621	36	84,222	44	1. Recettes de district. VIII, 459	Recettes de caisse . . .	38,445,184	20	
—	—	—	—	2. Caisse des décomptes. VIII, 459	Recettes par décompte .	2,484,539,122	64	
1,539,621	36	84,222	44	Total de l'actif et du passif.	Total des recettes . . .	2,522,984,306	84	
		1,455,398	92	Actif net.	Diminution nette . . .	1,023,161	79	
H. Restes (Créances et dettes échues).								
2,387,176	50	3,406	14	a. Restes actifs (créances échues) VIII, 460	Nouveaux restes actifs (man- dats de perception)	2,523,636,911	65	
30,612	50	1,657,979	03	b. Restes passifs (dettes échues) VIII, 461	Paiements de restes passifs (Dépenses)	2,524,007,468	63	
2,417,789	—	1,661,385	17	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	5,047,644,380	28	
		756,403	83	Actif net.				

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.							
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1909.			
Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			F. Emprunts.				
—	—	—	1. Emprunt de 1895, 3 % VIII, 457 (Voir aussi page 85.)	—	—	722,000	—
—	—	—	2. Emprunt de 1900, 3 1/2 % VIII, 457 (Voir aussi page 85.)	—	—	11,827,740	—
—	—	—	3. Emprunt de 1906, 3 1/2 % VIII, 457	—	—	20,000,000	—
—	—	Augmentation de la dette.	Total du passif	—	—	32,549,740	—
			G. Caisse.				
39,468,345	99	Dépenses de caisse.	1. Recettes de district . . VIII, 459	637,193	20	204,956	07
2,484,539,122	64	Dépenses par décompte.	2. Caisse des décomptes . VIII, 459	—	—	—	—
2,524,007,468	63	Total des dépenses.	Total de l'actif et du passif . . .	637,193	20	204,956	07
			Actif net			432,237	13
			H. Restes (Créances et dettes échues).				
2,522,984,306	84	Paiements de restes actifs (Recettes).	a. Restes actifs (créances échues) VIII, 460	3,038,397	86	2,022	69
2,523,051,667	55	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement).	b. Restes passifs (dettes échues) VIII, 461	1,458	80	673,024	25
5,046,035,974	39	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	3,039,856	66	675,046	94
1,608,405	89	Augmentation nette.	Actif net			2,364,809	72

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.							
19,999,830	47	4,357,103	18	A. Administrations spéciales . . . Page	86	19,276,407	59
16,893,647	84	1,783,220	45	B. Placements	86	52,804,652	35
753,500	—	13,564	16	C. Administration Courante, compte cour ^t	88	53,668	43
2,717,861	69	221,828	56	D. Avances à des œuvres d'utilité publique	88	2,647,456	01
—	—	1,194,318	36	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat	88	16,370,213	95
—	—	34,865,240	—	F. Emprunts	90	2,315,500	—
40,364,840	—	42,435,274	71	G. Caisse	90	93,467,898	33
1,539,621	36	84,222	44	H. a. Restes actifs	90	2,522,984,306	84
2,387,176	50	3,406	14	b. Restes passifs	90	2,523,636,911	65
30,612	50	1,657,979	03	Total de l'actif et du passif.		2,524,007,468	63
44,322,250	36	44,180,882	32	Actif net.		7,664,096,585	45
		141,368	04				
J. Compte de l'Administration Courante.							
13,564	16	—	—	1. Caisse de l'Etat, compte courant	VIII, 462	Excédent de recettes de	—
				(Voir page 88).		l'Administration courante	—
13,564	16	—	—	Total de l'actif.		Total des augmentations .	—
						Diminution nette.	53,668 43
K. Inventaire du mobilier.							
1,592,316	45	—	—	1. Inventaire de l'administration générale.	VIII, 467	Augmentation à l'inventaire	119,119 45
3,176,754	90	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat.	VIII, 467		41,451 55
752,868	25	—	—	3. Inventaire du matériel de guerre.	VIII, 467		6,638 25
5,521,939	60	—	—	Total de l'actif.		Total des augmentations	167,209 25

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1909.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
II. Fonds d'administration.									
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.									
16,500,845	87	} Nouvelles dettes et remboursements de créances.	A. Administrations spéciales.	Page 87	23,120,639	45	4,702,350	44	
57,949,258	32		B. Placements.	87	16,034,183	44	6,068,362	02	
547,000	—		C. Administration Courante, compte cour ^t .	89	246,604	27	—	—	
2,792,023	47		D. Avances à des œuvres d'utilité publique.	89	2,818,629	88	467,164	21	
16,264,014	77		E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.	89	—	—	1,088,119	18	
—	—		F. Emprunts.	91	—	—	32,549,740	—	
94,053,142	43		G. Caisse.	91	42,220,057	04	44,875,735	85	
2,524,007,468	63	Dépenses.	H. a. Restes actifs.	91	637,193	20	204,956	07	
2,522,984,306	84	Recettes.	b. Restes passifs.	91	3,038,397	86	2,022	69	
2,523,051,667	55	Nouvelles dettes.			1,458	80	673,024	25	
7,664,096,585	45	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .		45,897,106	90	45,755,738	86	
			Actif net				141,368	04	
J. Compte de l'Administration Courante.									
53,668	43	Excédent de dépenses de l'Administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 89) VIII, 462		—	—	40,104	27	
53,668	43	Total des diminutions.	Total du passif		—	—	40,104	27	
K. Inventaire du mobilier.									
—	—	} Diminution à l'inventaire.	1. Inventaire de l'administration générale VIII, 467		1,711,435	90	—	—	
35,776	67		2. Inventaire des établissements de l'Etat VIII, 467		3,182,429	78	—	—	
14,429	78		3. Inventaire du matériel de guerre VIII, 467		745,076	72	—	—	
50,206	45	Total des diminutions.	Total de l'actif		5,638,942	40	—	—	
117,002	80	Augmentation nette.							

APPENDICE.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1909.



Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art. 33.)

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
1,409,104	20	—	—	1. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,409,104. 20	Intérêts	55,976	83	
					Amendes	977	65	
					Total des augmentations .	56,954	48	
149,663	80	—	—	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 149,663. 80	Intérêts	6,036	35	
					Produit des certificats . .	5,760	—	
					Total des augmentations .	11,796	35	
699,708	27	6,551	69	3°. Institution Victoria. Domaine Fr. 208,250. — Inventaire > 66,736. — Caisse hypothécaire > 424,270. 17 Valeurs > 400. — Recettes arriérées > 52. 10 Fr. 699,708. 27 Caisse, solde passif > 6,551. 69 Fr. 693,156. 58	Pensions	19,365	50	
					Subventions	3,000	—	
					Dons	4,250	—	
					Intérêts	19,096	45	
					Augmentation de l'estima- tion du domaine . . .	19,500	—	
					Contribution du fonds de construction	7,798	86	
					Total des augmentations .	73,010	81	
2,258,476	27	6,551	69	A reporter		141,761	64	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
17,609	83	Police sanitaire du bétail.	1. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,428,528. 85	1,428,528	85	—	—		
19,920	—	Indemnités p ^r pertes de bétail.							
—	—	Frais d'administration.							
37,529	83	Total des diminutions.							
19,424	65	Augmentation nette.							
114	95	Frais des certificats.	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 159,495. 20	159,495	20	—	—		
1,850	—	Indemnités pour pertes de chevaux.							
—	—	Frais d'administration.							
1,964	95	Total des diminutions.							
9,831	40	Augmentation nette.							
37,676	55	Frais de l'institution.	3^e. Institution Victoria. Domaine Fr. 227,750. — Inventaire > 69,231. — Caisse hypothécaire > 415,477. 48 Valeurs > 400. — Recettes arriérées > 185. — Fr. 713,043. 48 Caisse, solde passif > 7,815. 26 Fr. 705,228. 22	713,043	48	7,815	26		
873	40	Part d'intérêts du fonds d'éducation.							
319	10	Part d'intérêts du fonds de secours.							
241	82	Part d'intérêts du fonds de construction.							
1,180	05	Part d'intérêts du fonds Elise Ebersold.							
20,648	25	Frais de construction.							
60,939	17	Total des diminutions.							
12,071	64	Augmentation nette.							
100,433	95		A reporter	2,301,067	53	7,815	26		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,258,476	27	6,551	69	Report		141,761	64
21,834	67	—	—	3^b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 21,834. 67		Intérêts	873 40
						Finances d'entrée	500 —
						Quote-part des pensions	1,120 —
						Subventions	163 —
						Total des augmentations	2,656 40
						Diminution nette	93 37
7,977	30	—	—	3^c. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 7,977. 30		Intérêts	319 10
						Dons	125 —
						Total des augmentations	444 10
7,557	04	—	—	3^d. Fonds de construction de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 7,557. 04		Subventions	— —
						Intérêts	241 82
						Total des augmentations	241 82
						Diminution nette.	7,557 04
29,500	82	—	—	3^e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 29,500. 82		Intérêts	1,180 05
						Subventions	1,300 —
						Total des augmentations	2,480 05
17,433	28	—	—	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 16,795. 80 Solde actif > 637. 48 Fr. 17,433. 28		Intérêts	671 80
						Quote-part des pensions	1,345 —
						Subventions	275 —
						Total des augmentations	2,291 80
23,827	65	912	40	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 23,827. 65 Solde passif > 912. 40 Fr. 22,915. 25		Intérêts	953 05
						Quote-part des pensions	1,215 —
						Subventions	800 —
						Total des augmentations	2,968 05
2,366,607	03	7,464	09	A reporter		152,843	86

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.	
100,433	95			Report	2,301,067	53	7,815	26	
2,749	77	Subventions p ^r habillem ^t et apprentissages.	3^b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.	Caisse hypothécaire Fr. 21,741. 30	21,741	30	—	—	
—	—	Frais d'administration.							
2,749	77	Total des diminutions.							
140	35	Secours à des élèves.	3^c. Fonds de secours de l'institution Victoria.	Caisse hypothécaire Fr. 8,281. 05	8,281	05	—	—	
140	35	Total des diminutions.							
303	75	Augmentation nette.							
7,798	86	Versement au fonds de l'établissement.	3^d. Fonds de construction de l'institution Victoria.		—		—	—	
7,798	86	Total des diminutions.							
2,234	10	Frais d'instruction de trois élèves.	3^e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.	Caisse hypothécaire Fr. 29,736. 62	29,736	62	—	—	
10	15	Entretien d'une tombe.							
2,244	25	Total des diminutions.							
235	80	Augmentation nette.							
170	—	Subventions pour apprentissages.	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.	Caisse hypothécaire Fr. 17,467. 60	17,490	73	—	—	
2,064	35	Secours divers.	Solde actif > 23. 13	Fr. 17,490. 73					
2,234	35	Total des diminutions.							
57	45	Augmentation nette.							
880	—	Subventions pour apprentissages.	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.	Caisse hypothécaire Fr. 23,980. 70	23,980	70	843	90	
1,866	50	Secours divers.	Solde passif > 843. 90	Fr. 23,136. 80					
2,746	50	Total des diminutions.							
221	55	Augmentation nette.							
118,348	03		A reporter		2,402,297	93	8,659	16	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,366,607	03	7,464	09		Report	152,843	86
15,159	98	—	—	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.	Intérêts	590	40
				Caisse hypothécaire Fr. 14,761. —	Quote-part des pensions	1,155	—
				Solde actif > 398. 98	Subventions	225	—
				Fr. 15,159. 98	Total des augmentations	1,970	40
8,014	25	—	—	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.	Intérêts	321	—
				Caisse hypothécaire Fr. 8,013. 40	Quote-part des pensions	1,100	—
				Solde actif > —. 85	Subventions	—	—
				Fr. 8,014. 25	Total des augmentations	1,421	—
53,094	—	2,204	31	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.	Intérêts	2,051	90
				Caisse hypothécaire Fr. 53,094. —	Quote-part des pensions	825	—
				Solde passif > 2,204. 31	Subventions	100	—
				Fr. 50,889. 69	Total des augmentations	2,976	90
10,724	93	—	—	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.	Intérêts	397	75
				Caisse hypothécaire Fr. 9,944. 60	Quote-part des pensions	1,140	—
				Solde actif > 780. 33	Subventions	320	—
				Fr. 10,724. 93	Total des augmentations	1,857	75
60	—	—	—	10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse.	Quote-part des pensions	210	—
				Solde actif fr. 60. —	Intérêts	2	55
					Total des augmentations	212	55
488,475	75	—	—	II. Caisse des invalides du corps de police.	Intérêts	19,739	90
				Caisse hypothécaire Fr. 488,475. 75	Subvention de l'Etat	17,000	—
					Contributions des gendarmes	46,216	55
					Dons	—	—
					Recettes diverses	105	80
					Total des augmentations	83,062	25
2,942,135	94	9,668	40	A reporter		244,344	71

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.	
118,348	03			Report	2,402,297	93	8,659	16	
380	—	Subventions pour apprentissages.		6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.	15,525	18	—	—	
1,225	20	Secours divers.		Caisse hypothécaire Fr. 15,351. 40					
				Solde actif > 173. 78					
				Fr. 15,525. 18					
1,605	20	Total des diminutions.							
365	20	Augmentation nette.							
—	—	Subventions pour apprentissages.		7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.	8,514	65	—	—	
920	60	Secours divers.		Caisse hypothécaire Fr. 8,514. 40					
				Solde actif > —. 25					
				Fr. 8,514. 65					
920	60	Total des diminutions.							
500	40	Augmentation nette.							
100	—	Subventions pour apprentissages.		8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.	52,945	90	1,299	97	
2,120	66	Secours divers.		Caisse hypothécaire Fr. 52,945. 90					
				Solde passif > 1,299. 97					
				Fr. 51,645. 93					
2,220	66	Total des diminutions.							
756	24	Augmentation nette.							
—	—	Subventions pour apprentissages.		9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.	11,187	86	—	—	
1,394	82	Secours divers.		Caisse hypothécaire Fr. 10,342. 35					
				Solde actif > 845. 51					
				Fr. 11,187. 86					
1,394	82	Total des diminutions.							
462	93	Augmentation nette.							
—	—	—		10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse.	272	55	—	—	
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 272. 55					
212	55	Augmentation nette.							
58,250	70	Pensions.		II. Caisse des invalides du corps de police.	510,057	50	—	—	
2,150	—	Secours.		Caisse hypothécaire Fr. 510,057. 50					
309	35	Restitutions.							
500	—	Subvention à la caisse des instructeurs invalides.							
270	45	Frais d'administration.							
61,480	50	Total des diminutions.							
21,581	75	Augmentation nette.							
185,969	81			A reporter	3,000,801	57	9,959	13	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,942,135	94	9,668	40	Report		244,344	71
837,172	50	—	—	12. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 837,172. 50		Intérêts	33,168 95
						Restitutions de bourses	957 50
						Total des augmentations	34,126 45
146,559	50	—	—	13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 146,559. 50		Intérêts	5,758 35
						Subvention du fonds du Mushafen	2,500 —
						Restitutions de bourses	— —
						Total des augmentations	8,258 35
101,856	—	—	—	14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 101,856. —		Intérêts	4,074 20
						Total des augmentations	4,074 20
4,027,723	94	9,668	40	A reporter		290,803	71

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.	
185,969	81			Report	3,000,801	57	9,959	13	
28,073	75	Bourses.		12. Fonds du Mushafen.	839,375	20	—	—	
1,350	—	Subventions pour écolages.		Caisse hypothécaire Fr. 839,375. 20					
2,500	—	Subvention au fonds du Schulseckel.							
—	—	Frais d'administration.							
31,923	75	Total des diminutions.							
2,202	70	Augmentation nette.							
5,343	95	Bourses de voyage.		13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école).	146,793	05	—	—	
1,750	—	Subventions pour voyages.		Caisse hypothécaire Fr. 146,793. 05					
920	—	Prix.							
10	85	Bourse Fædminger.							
8,024	80	Total des diminutions.							
233	55	Augmentation nette.							
2,037	10	Contribution aux bourses des écoles moyennes.		14. Fonds de l'école cantonale.	103,893	10	—	—	
2,037	10	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 103,893. 10					
2,037	10	Augmentation nette.							
227,955	46			A reporter	4,090,862	92	9,959	13	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,027,723	94	9,668	40		Report	290,803	71
—	—	—	—	15. Caisse des instructeurs invalides.	Subvention de la caisse des invalides du corps de police	500	—
					Subvention de la caisse des amendes militaires . . .	3,039	40
					Total des augmentations .	3,539	40
25,779	80	—	—	16. Caisse des amendes militaires.	Amendes militaires	8,768	85
				Caisse hypothécaire Fr. 25,779. 80	Intérêts	1,063	75
					Total des augmentations .	9,832	60
62,707	25	—	—	17. Fonds de l'institution des sourds-muets.	Intérêts	2,508	25
				Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	Total des augmentations .	2,508	25
72,714	17	—	—	18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.	Intérêts	2,902	10
				Caisse hypothécaire Fr. 72,552. 60	Finances d'admission . . .	220	—
				Solde actif > 161. 57	Dons	—	—
				Fr. 72,714. 17	Total des augmentations .	3,122	10
4,188,925	16	9,668	40			309,806	06
					A reporter		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.								
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1909.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
227,955	46			Report	4,090,862	92	9,959	13
3,500	—	Pensions.	15. Caisse des instructeurs invalides.		—	—	—	—
39	40	Intérêts.						
3,539	40	Total des diminutions.						
201	20	Fournitures à des recrues indigentes.	16. Caisse des amendes militaires. Caisse hypothécaire Fr. 30,371. 80		30,371	80	—	—
3,039	40	Subvention en faveur de la caisse des instructeurs invalides						
2,000	—	Subvention au fonds Winkelried.						
5,240	60	Total des diminutions.						
4,592	—	Augmentation nette.						
2,508	25	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets.	17. Fonds de l'institution des sourds-muets. Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25		62,707	25	—	—
2,508	25	Total des diminutions.						
2,542	60	Secours.	18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee. Caisse hypothécaire Fr. 73,054. 70 Solde actif > 238. 97 Fr. 73,293. 67		73,293	67	—	—
2,542	60	Total des diminutions.						
579	50	Augmentation nette.						
241,786	31		A reporter		4,257,235	64	9,959	13

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
4,188,925	16	9,668	40	Report		309,806	06	
47,341	50	—	—	19. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 47,341. 50	Intérêts	1,892	50	
					Total des augmentations .	1,892	50	
14,918	53	—	—	20. Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 14,178. 25 Legs non payé > 500. — Solde actif > 240. 28 Fr. 14,918. 53	Intérêts	570	—	
					Donations	141	—	
					Subventions	89	90	
					Total des augmentations .	800	90	
6,919	40	—	—	21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 6,919. 40	Intérêts	295	75	
					Subvention de la caisse de l'établissement	500	—	
					Total des augmentations .	795	75	
8,085	25	—	—	22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,085. 25	Intérêts	323	40	
					Total des augmentations .	323	40	
6,894	60	—	—	23. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 6,894. 60	Intérêts	275	75	
					Total des augmentations .	275	75	
4,273,084	44	9,668	40	A reporter		313,894	36	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
241,786	31				Report	4,257,235	64	9,959	13
150	—	Prix.		19. Legs Müsli.		49,084	—	—	—
150	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 49,084. —					
1,742	50	Augmentation nette.							
255	80	Secours à des accouchées.		20. Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité.		15,463	63	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 14,319. 25					
				Legs non payé > 500. —					
				Solde actif > 644. 38					
				Fr. 15,463. 63					
255	80	Total des diminutions.							
545	10	Augmentation nette.							
—	—			21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.		7,715	15	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 7,715. 15					
—	—	Total des diminutions.							
795	75	Augmentation nette.							
—	—	Médailles.		22. Médaille Haller.		8,408	65	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 8,408. 65					
—	—	Total des diminutions.							
323	40	Augmentation nette.							
—	—	Bourses.		23. Bourse Lücke.		7,170	35	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 7,170. 35					
—	—	Total des diminutions.							
275	75	Augmentation nette.							
242,192	11			A reporter		4,345,077	42	9,959	13

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.					fr.	ct.
4,273,084	44	9,668	40	Report				313,894	36
5,822	50	—	—	24. Prix Lazarus.		Intérêts		232	90
				Caisse hypothécaire	Fr. 5,822. 50			232	90
						Total des augmentations .			
4,091	04	—	—	25. Fonds Guthnick.		Intérêts		160	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 4,000. —			160	—
				Solde de compte	» 91. 04	Total des augmentations .			
					Fr. 4,091. 04				
35,776	55	—	—	26. Fonds Træchsel.		Intérêts		1,417	15
				Caisse hypothécaire	Fr. 35,776. 55			1,417	15
						Total des augmentations .			
21,556	—	—	—	27. Fonds Haller.		Intérêts		852	90
				Caisse hypothécaire	Fr. 21,556. —			852	90
						Total des augmentations .			
—	—	1,845,177	17	28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.		Amortissement		280,000	—
				Avance de la Caisse de l'Etat	Fr. 1,845,177. 17			280,000	—
						Total des augmentations.		280,000	—
						Augmentation nette de la dette.		101,696	98
4,340,330	53	1,854,845	57	A reporter				596,557	31

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
242,192	11			Report		4,345,077	42	9,959	13
—	—	Prix.		24. Prix Lazarus.		6,055	40	—	—
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire	Fr. 6,055. 40				
232	90	Augmentation nette.							
106	71	Entretien des herbiers.		25. Fonds Guthnick.		4,144	33	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 4,000. —				
				Solde de compte	> 144. 33				
					Fr. 4,144. 33				
106	71	Total des diminutions.							
53	29	Augmentation nette.							
1,238	80	Rentes viagères.		26. Fonds Træchsel.		35,954	90	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 35,954. 90				
1,238	80	Total des diminutions.							
178	35	Augmentation nette.							
500	—	Bourse.		27. Fonds Haller.		21,908	90	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 21,908. 90				
500	—	Total des diminutions.							
352	90	Augmentation nette.							
166,688	80	Asile d'aliénés de la Waldau,		28. Fonds pour l'extension du service		—	—	1,946,874	15
		frais de constructions.		public des aliénés.					
49,924	80	Asile d'aliénés de Münsingen,		Avance de la Caisse					
		frais de constructions.		de l'Etat	Fr. 1,946,874. 15				
29,422	05	Asile d'aliénés de Bellelay,							
		frais de constructions.							
63,809	—	Hôpital de l'île, agran-							
		dissement de la cuisine.							
11,256	90	Hôpital de l'île, construction							
		de la clinique ophtalmologique.							
2,865	73	Asile d'aliénés de la Waldau,							
		ameublement.							
57,729	70	Intérêts, 3 %.							
381,696	98	Total des diminutions.							
625,734	60			A reporter		4,413,140	95	1,956,833	28

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.					
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MODIFICATIONS	
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
4,340,330	53	1,854,845	57	Report	596,557 31
1,949,367	27	12,794	75	29. Fonds de la Waldau.	Fermages 34,865 —
				Immeubles Fr. 930,599. —	Intérêts des capitaux 21,699 75
				Inventaire » 458,756. 30	Legs et dons — —
				Caisse hypothécaire » 539,275. —	Augmentation à l'inven- taire du mobilier 18,397 60
				Caisse de l'Etat » 14,935. 85	
				Créances courantes » 3,507. 25	
				Avances à des patients » 721. 64	
				Caisse, solde actif » 1,572. 23	
				Actif Fr. 1,949,367. 27	
				Dettes courantes » 12,794. 75	Total des augmentations 74,962 35
				Passif Fr. 12,794. 75	
				Fr. 1,936,572. 52	
25,795	—	—	—	30. Legs Mühlemann.	Intérêts 1,031 80
				Caisse hypothécaire Fr. 25,795. —	Total des augmentations 1,031 80
409,396	60	—	—	31. Fondation Moser.	Intérêts 16,537 90
				Caisse hypothécaire Fr. 309,396. 60	
				Fonds placés sur hypothèques » 100,000. —	Total des augmentations 16,537 90
				Fr. 409,396. 60	
2,219	45	—	—	32. Legs Flügel.	Intérêts 88 75
				Caisse hypothécaire Fr. 2,219. 45	Total des augmentations 88 75
10,249	76	—	—	33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau.	Legs — —
				Caisse hypothécaire Fr. 8,075. 85	Intérêts 415 15
				Valeurs » 2,173. 91	Total des augmentations 415 15
				Fr. 10,249. 76	
40,481	40	—	—	34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts 2,000 —
				Caisse hypothécaire Fr. 40,481. 40	1,685 45
					Total des augmentations 3,685 45
6,777,840	01	1,867,640	32	A reporter	693,278 71

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
625,734	60				Report	4,413,140	95	1,956,833	28
32,685	—	Contribution aux frais de l'asile des aliénés.		29. Fonds de la Waldau.		1,990,424	47	11,574	60
				Immeubles	Fr. 927,737. 92				
				Inventaire	> 477,153. 90				
				Caisse hypothécaire	> 560,974. 75				
				Caisse de l'Etat	> 15,340. 29				
				Créances hypothécaires	> 2,861. 08				
				Créances courantes	> 3,516. 55				
				Avances à des patients	> 1,685. 52				
				Caisse, solde actif	> 1,154. 46				
				Actif	Fr. 1,990,424. 47				
				Dettes courantes	Fr. 11,574. 60				
				Passif	Fr. 11,574. 60				
32,685	—	Total des diminutions.			Fr. 1,978,849. 87				
42,277	35	Augmentation nette.							
—	—			30. Legs Mühlemann.		26,826	80	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 26,826. 80				
—	—	Total des diminutions.							
1,031	80	Augmentation nette.							
450	—	Impôts.		31. Fondation Moser.		425,484	50	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 325,484. 50				
				Fonds placés sur hypothèques	. . > 100,000. —				
					Fr. 425,484. 50				
450	—	Total des diminutions.							
16,087	90	Augmentation nette.							
—	—			32. Legs Flügel.		2,308	20	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 2,308. 20				
—	—	Total des diminutions.							
88	75	Augmentation nette.							
—	—			33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau.		10,664	91	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 8,491. —				
				Valeurs	> 2,173. 91				
					Fr. 10,664. 91				
—	—	Total des diminutions.							
415	15	Augmentation nette.							
—	—			34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.		44,166	85	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 44,166. 85				
—	—	Total des diminutions.							
3,685	45	Augmentation nette.							
658,869	60			A reporter		6,913,016	68	1,968,407	88

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
6,777,840	01	1,867,640	32	Report		693,278	71		
36,440	60	—	—	35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 36,440. 60	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 1,514	— 50	Total des augmentations .	3,514 50
24,158	10	200	—	36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 24,158. 10 Solde passif > 200. — Fr. 23,958. 10	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 1,034	— 30	Total des augmentations .	3,034 30
6,500	—	—	—	37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 6,500. —	Dons Intérêts	— 260	— —	Total des augmentations .	260 —
3,370	45	—	—	38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	Dons Intérêts	— 126	— 35	Total des augmentations	126 35
1,232	95	—	—	39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	Dons Intérêts	— 46	— 20	Total des augmentations	46 20
52,658	25	—	—	40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 52,658. 25	Intérêts Restitutions de bourses .	2,078 —	55 —	Total des augmentations . Diminution nette	2,078 55 21 45
117,980	60	—	—	41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 117,980. 60	Intérêts Dons	4,784 6,800	80 —	Total des augmentations	11,584 80
7,020,180	96	1,867,840	32	A reporter		713,923	41		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
658,869	60				Report	6,913,016	68	1,968,407	88
—	—								
—	—	Total des diminutions.		35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.		39,955	10	—	—
3,514	50	Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Fr. 39,955. 10					
150	—	Indemnités.		36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.		27,192	40	350	—
150	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 27,192. 40					
2,884	30	Augmentation nette.		Solde passif > 350. —					
				Fr. 26,842. 40					
260	—	Cadeaux pour les malades pauvres.		37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.		6,500	—	—	—
260	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 6,500. —					
126	35	Cadeaux de Noël.		38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.		3,370	45	—	—
126	35	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45					
46	20	Cadeaux de Noël.		39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.		1,232	95	—	—
46	20	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95					
2,100	—	Bourses.		40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique.		52,636	80	—	—
2,100	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 52,636. 80					
2,000	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique.		41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique.		127,565	40	—	—
2,000	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 127,565. 40					
9,584	80	Augmentation nette.							
663,552	15			A reporter		7,171,469	78	1,968,757	88

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
7,020,180	96	1,867,840	32		Report	713,923	41
137,703	10	—	—	42. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 137,703. 10	Intérêts	5,446	25
					Total des augmentations	5,446	25
1,000,000	—	—	—	43^a. Fonds de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	—	—	—
463,923	04	—	—	43^b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 463,923. 04	Versement nouveau . . .	189,914	80
					Total des augmentations .	189,914	80
19,197	—	—	—	44. Fonds de secours et de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 19,197. —	Intérêts	767	90
					Total des augmentations .	767	90
10,681	13	—	—	45. Dîme de l'alcool, réserve. Caisse hypothécaire Fr. 10,681. 13 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	Versement nouveau . . .	—	—
					Intérêts	408	87
					Total des augmentations .	408	87
					Diminution nette . . .	1,889	48
8,651,685	23	1,867,840	32		A reporter	910,461	23

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
663,552	15				Report	7,171,469	78	1,968,757	88
4,950	—	Versement à l'institution F. L. Lenz pour la Suisse.		42. Fonds de bourses Lenz-Heymann.	Caisse hypothécaire Fr. 138,199. 35	138,199	35	—	—
4,950	—	Total des diminutions.							
496	25	Augmentation nette.							
—	—	—		43^a. Fonds de réserve de la Banque cantonale.	Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	1,000,000	—	—	—
—	—	Prélèvement pour amortissements.		43^b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.	Banque cantonale Fr. 653,837. 84	653,837	84	—	—
—	—	Total des diminutions.							
189,914	80	Augmentation nette.							
—	—	—		44. Fonds de secours et de patronage.	Caisse hypothécaire Fr. 19,964. 90	19,964	90	—	—
—	—	Total des diminutions.							
767	90	Augmentation nette.							
1,250	—	Subvention à la « Nüchtern ».		45. Dime de l'alcool, réserve.	Caisse hypothécaire Fr. 8,791. 65	8,791	65	—	—
1,048	35	Prélèvement (voir page 75 ci-devant).			Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —				
2,298	35	Total des diminutions.							
670,800	50			A reporter		8,992,263	52	1,968,757	88

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.					
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MODIFICATIONS	
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
8,651,685	23	1,867,840	32	Report	910,461 23
996,178	76	—	—	46. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura. Caisse hypothécaire Fr. 996,178. 76	Intérêts 39,847 14
					Total des augmentations . 39,847 14 Diminution nette. 459 62
4,261	90	—	—	47. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura. Caisse hypothécaire Fr. 3,501. 30 Caisse d'épargne de Nidau > 748. 40 Caisse > 12. 20 Fr. 4,261. 90	Contributions des ouvriers 222 50 Intérêts 163 85
					Total des augmentations . 386 35
9,497,374	45	448,442	58	48. Fonds de l'hôpital de l'île. *) <i>a. Fonds de l'hôpital.</i> Créances hypothécaires Fr. 5,024,133. 89 Caisse hypothécaire > 362,510. 45 Immeubles > 3,455,208. — Compte des constructions > 104,344. 80 Inventaire > 330,319. — Pharmacie de l'hôpital > 29,665. 47 Avances p ^r constructions > 180,395. 16 Créances courantes > 9,789. 20 Caisse, solde actif > 1,008. 48 Actif Fr. 9,497,374. 45 Fonds spéciaux Fr. 287,660. 75 Dépôts des malades > 2,528. 94 Dettes courantes > 8,252. 89 Dette hypothécaire > 150,000. — Passif Fr. 448,442. 58 Fr. 9,048,931. 87	Intérêts des capitaux . . 204,132 83 Fermages et loyers . . 8,699 25 Legs et dons 11,200 — Subventions 1,542 50 Pharmacie de l'hôpital . 1,706 64
					Total des augmentations . 227,281 22 Diminution nette . . . 81,245 10
62,530	—	—	—	<i>b. Fonds des cures de bains.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Intérêts 2,501 20 Legs et dons — — Subventions 7,782 60 Total des augmentations . 10,283 80
15,000	—	—	—	<i>c. Fonds Bitzius.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Intérêts 600 — Subventions 91 10 Total des augmentations . 691 10
10,259	50	—	—	<i>d. Fonds des cadeaux de Noël.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 10,259. 50	Intérêts 410 40 Subventions — — Legs et dons 240 61 Total des augmentations . 651 01
19,237,289	84	2,316,282	90	A reporter	1,189,601 85

*) Compte de 1908.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
670,800	50			Report		8,992,263	52	1,968,757	88
40,306	76	Entretien des canaux.		46. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.		995,719	14	—	—
40,306	76	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 995,719. 14					
378	35	Secours et frais médicaux.		47. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.		4,269	90	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 3,641. 30					
				Caisse d'épargne de Nidau > 602. 25					
				Caisse > 26. 35					
378	35	Total des diminutions.		Fr. 4,269. 90					
8	—	Augmentation nette.							
288,427	23	Frais de l'hôpital.		48. Fonds de l'hôpital de l'île. *)		9,417,859	49	450,172	72
2,883	30	Charges.		a. <i>Fonds de l'hôpital.</i>					
13,000	07	Impôts.		Créances hypothécaires Fr. 5,033,097. 74					
4,215	72	Frais d'administration.		Caisse hypothécaire > 68,636. 90					
—	—	Amortissement du compte des immeubles.		Immeubles > 3,454,622. 30					
				Compte des constructions > 143,638. 63					
				Inventaire > 358,505. —					
				Pharmacie de l'hôpital > 25,974. 66					
				Avances p ^r constructions > 316,831. 47					
				Créances courantes > 11,242. 05					
				Caisse, solde actif > 5,310. 74					
				Actif Fr. 9,417,859. 49					
				Fonds spéciaux Fr. 289,234. 46					
				Dépôts des malades > 1,948. 94					
				Dettes courantes > 8,989. 32					
				Dette hypothécaire > 150,000. —					
				Passif Fr. 450,172. 72					
				Fr. 8,967,686. 77					
308,526	32	Total des diminutions.							
10,283	80	Subventions pour des cures.		b. <i>Fonds des cures de bains.</i>		62,530	—	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —					
10,283	80	Total des diminutions.							
691	10	Subventions pour des cures.		c. <i>Fonds Bitzius.</i>		15,000	—	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —					
691	10	Total des diminutions.							
400	—	Cadeaux de Noël aux malades de l'hôpital.		d. <i>Fonds des cadeaux de Noël.</i>		10,510	51	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 10,510. 51					
400	—	Total des diminutions.							
251	01	Augmentation nette.							
1,031,386	83			A reporter		19,498,152	56	2,418,930	60

*) Compte de 1908.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
19,237,289	84	2,316,282	90	Report		1,189,601	85
24,182	40	—	—	48. Fonds de l'hôpital de l'île. e. <i>Fonds Zeerleder.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 24,182. 40	Intérêts	967	25
					Total des augmentations .	967	25
100,820	—	—	—	f. <i>Fonds des viatiques.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	Intérêts	4,032	80
					Total des augmentations .	4,032	80
10,786	25	—	—	g. <i>Fonds Isenschmid.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 10,786. 25	Intérêts	431	45
					Total des augmentations .	431	45
42,879	45	—	—	h. <i>Fonds Gibollet et Imhoof.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 42,879. 45	Intérêts	1,715	20
					Subventions	3,489	25
					Legs et dons	60	—
					Total des augmentations .	5,264	45
21,203	15	—	—	i. <i>Fonds Sara.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 21,203. 15	Intérêts	848	10
					Subventions	155	—
					Legs et dons	200	—
					Total des augmentations .	1,203	10
19,437,161	09	2,316,282	90	A reporter		1,201,500	90

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
1,031,386	83				Report	19,498,152	56	2,418,930	60
210	—	Secours.		48. Fonds de l'hôpital de l'île.					
				e. <i>Fonds Zeerleder.</i>		24,939	65	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 24,939. 65					
210	—	Total des diminutions.							
757	25	Augmentation nette.							
1,110	60	Secours aux malades de l'hôpital.		f. <i>Fonds des viatiques.</i>		100,820	—	—	—
2,922	20	Subventions.		Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —					
4,032	80	Total des diminutions.							
400	—	Récompenses aux garde-malades.		g. <i>Fonds Isenschmid.</i>		10,817	70	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 10,817. 70					
400	—	Total des diminutions.							
31	45	Augmentation nette.							
5,015	50	Appareils pour des malades indigents.		h. <i>Fonds Gibollet et Imhoof.</i>		43,128	40	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 43,128. 40					
5,015	50	Total des diminutions.							
248	95	Augmentation nette.							
918	05	Secours aux malades.		i. <i>Fonds Sara.</i>		21,488	20	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 21,488. 20					
918	05	Total des diminutions.							
285	05	Augmentation nette.							
1,041,963	18			A reporter		19,699,346	51	2,418,930	60

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
19,437,161	09	2,316,282	90	Report		1,201,500	90	
79,418	45	—	—	49. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 79,418. 45	Contributions des ouvriers Intérêts Subvention de l'Etat . . .	7,792 3,220 3,500	84 66 —	
					Total des augmentations .	14,513	50	
21,090	95	—	—	50. Fonds de bibliothèque Ruppener. Caisse hypothécaire Fr. 21,090. 95	Intérêts	827	30	
					Total des augmentations .	827	30	
6,540	20	—	—	51. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 6,540. 20	Intérêts	261	60	
					Total des augmentations .	261	60	
40,435	—	—	—	52. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil. Caisse hypothécaire Fr. 40,435. —	Intérêts Subvention de l'établissement .	1,713 3,000	20 —	
					Total des augmentations .	4,713	20	
19,584,645	69	2,316,282	90	A reporter		1,221,816	50	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.								
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
1,041,963	18			Report	19,699,346	51	2,418,930	60
8,310	80	Indemnités.	49. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière.		85,621	15	—	—
8,310	80	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 85,621. 15					
6,202	70	Augmentation nette.						
703	—	Entretien de la bibliothèque.	50. Fonds de bibliothèque Ruppenner.		21,215	25	—	—
703	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 21,215. 25					
124	30	Augmentation nette.						
—	—	—	51. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.		6,801	80	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 6,801. 80					
—	—	Total des diminutions.						
261	60	Augmentation nette.						
500	—	Indemnités.	52 Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.		44,648	20	—	—
500	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 44,648. 20					
4,213	20	Augmentation nette.						
1,051,476	98		A reporter		19,857,632	91	2,418,930	60

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1908.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
19,584,645	69	2,316,282	90	Report		1,221,816	50
663,320	85	—	—	53. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 663,320. 85 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —		Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique 65,753 10 Intérêts 24,608 25	
						Total des augmentations 90,361 35	
						Diminution nette 45,153 85	
36,647	35	—	—	54. Fonds de bibliothèque Zehender. Caisse hypothécaire Fr. 36,647. 35		Intérêts 1,443 35	
						Total des augmentations 1,443 35	
						Diminution nette 56 65	
20,284,613	89	2,316,282	90	A reporter		1,313,621	20

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.								
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1909.				
Dépenses.				Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
1,051,476	98			Report	19,857,632	91	2,418,930	60
		Subventions aux établissements ci-après:		53. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.	618,167	—	—	—
10,000	—	Hospice de Worben.		Caisse hypothécaire Fr. 618,167. —				
3,825	—	Maison d'éducation d'Oberbipp.		Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —				
2,981	20	Maison d'éducation de Loveresse (achat de mobilier).						
3,698	—	Hospice d'Utzig.						
39,000	—	Orphelinat de Delémont.						
27,000	—	Etablissement d'enfants faibles d'esprit de Berthoud.						
10,000	—	Asile « Gottesgnad » de Spiez.						
16,000	—	Asile « Mon repos » de Neuveville.						
7,075	—	Hôpital de Frutigen.						
6,000	—	Hôpital de Langenthal.						
1,800	—	Hôpital de Grosshöchstetten.						
3,000	—	Maison d'éducation « Victoria » de Wabern.						
4,000	—	Orphelinat de Porrentruy.						
1,136	—	Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.						
135,515	20	Total des diminutions.						
1,500	—	Rente viagère.		54. Fonds de bibliothèque Zehender.	36,590	70	—	—
—	—	Entretien de la bibliothèque.		Caisse hypothécaire Fr. 36,590. 70				
1,500	—	Total des diminutions.						
1,188,492	18			A reporter	20,512,390	61	2,418,930	60

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
20,284,613	89	2,316,282	90	Report		1,313,621	20	
520,306	95	—	—	55. Fonds d'assurance du bétail.	Intérêts	21,456	20	
				Caisse hypothécaire Fr. 520,306. 95	Produit des certificats . . .	57,975	—	
					Total des augmentations .	79,431	20	
				56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.				
				a. <i>III^e section.</i>	Subvention de l'Etat	130,000	—	
1,959,007	05	—	—	Caisse hypothécaire Fr. 1,959,007. 05	Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires	388,268	—	
					Intérêts	84,340	85	
					Total des augmentations .	602,608	85	
				b. <i>II^e section.</i>	Primes	2,098	50	
267,999	—	—	—	Caisse hypothécaire Fr. 267,999. —	Intérêts	10,614	80	
					Total des augmentations .	12,713	30	
					Diminution nette	12,886	70	
				c. <i>I^{re} section.</i>				
—	—	—	—		Subvention de la II ^e section	4,000	—	
					Total des augmentations .	4,000	—	
				d. <i>Fonds de secours.</i>	Subvention de la II ^e section	4,000	—	
26,183	30	—	—	Caisse hypothécaire Fr. 26,183. 30	Dons	450	—	
					Intérêts	1,152	50	
					Total des augmentations .	5,602	50	
				57. Fonds Edouard-Adolphe Stein.	Intérêts	438	60	
11,028	—	—	—	Caisse hypothécaire Fr. 11,028. —	Total des augmentations .	438	60	
					Diminution nette	561	40	
				58. Fonds Jean Aebi.	Intérêts	4,637	10	
114,149	70	—	—	Caisse hypothécaire Fr. 70,149. 70	Total des augmentations .	4,637	10	
				Fonds publics > 44,000. —				
				Fr. 114,149. 70				
23,183,287	89	2,316,282	90	A reporter		2,023,052	75	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
1,188,492	18				Report	20,512,390	61	2,418,930	60
2,410	50	Frais des certificats.		55. Fonds d'assurance du bétail.		521,475	50	—	—
75,852	15	Contribution à l'assurance du bétail.		Caisse hypothécaire Fr. 521,475. 50					
78,262	65	Total des diminutions.							
1,168	55	Augmentation nette.							
				56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.					
42,234	—	Pensions.		a. <i>III^e section.</i>		2,497,836	—	—	—
8,895	95	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse.		Caisse hypothécaire Fr. 2,497,836. —					
12,649	95	Frais d'administration.							
63,779	90	Total des diminutions.							
538,828	95	Augmentation nette.							
				b. <i>II^e section.</i>		255,112	30	—	—
17,600	—	Capitaux échus versés.		Caisse hypothécaire Fr. 255,112. 30					
4,000	—	Subvention à la I ^{re} Section.							
4,000	—	Subvention au fonds de secours.							
25,600	—	Total des diminutions.							
				c. <i>I^{re} section.</i>		—	—	—	—
4,000	—	Pensions.							
4,000	—	Total des diminutions.							
				d. <i>Fonds de secours.</i>		30,255	80	—	—
1,530	—	Secours.		Caisse hypothécaire Fr. 30,255. 80					
1,530	—	Total des diminutions.							
4,072	50	Augmentation nette.							
				57. Fonds Edouard-Adolphe Stein.		10,466	60	—	—
1,000	—	Prix.		Caisse hypothécaire Fr. 10,466. 60					
1,000	—	Total des diminutions.							
				58. Fonds Jean Aebi.		118,786	80	—	—
—	—	—		Caisse hypothécaire Fr. 77,786. 80					
—	—	Total des diminutions.		Fonds publics > 41,000. —					
4,637	10	Augmentation nette.		Fr. 118,786. 80					
1,362,664	73			A reporter		23,946,323	61	2,418,930	60

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1908.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
23,183,287	89	2,316,282	90	Report		2,023,052	75
2,044	40	—	—	59. Legs Volz. Caisse hypothécaire Fr. 2,044. 40		Intérêts	81 75
						Total des augmentations .	81 75
11,157	10	—	—	60. Fonds destiné à allouer des secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments. Caisse hypothécaire Fr. 11,157. 10		Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions	15,369
						Intérêts	446 30
						Total des augmentations .	15,815 30
—	—	—	—	61. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose.		Versement	32,945 95
						Total des augmentations .	32,945 95
23,196,489	39	2,316,282	90	Somme totale de l'actif et du passif.		Somme totale des augmentations	2,071,895 75
		20,880,206	49	Actif net.			

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1909.							
DE LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1909.					
Dépenses.		Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,362,664	73		Report	23,946,323	61	2,418,930	60
—	—	—					
—	—	Total des diminutions.	59. Legs Volz.	2,126	15	—	—
81	75	Augmentation nette.	Caisse hypothécaire Fr. 2,126. 15				
—	—						
—	—	Total des diminutions.	60. Fonds destiné à allouer des secours	26,972	40	—	—
15,815	30	Augmentation nette.	en cas de dommages ou de dangers				
			imminents causés par les éléments.				
			Caisse hypothécaire Fr. 26,972. 40				
—	—						
—	—	Total des diminutions.	61. Fonds pour prévenir et combattre	32,945	95	—	—
32,945	95	Augmentation nette.	la tuberculose.				
			Caisse hypothécaire Fr. 32,945. 95				
1,362,664	73	Somme totale des diminutions.	Somme totale de l'actif et du passif .	24,008,368	11	2,418,930	60
709,231	02	Augmentation nette.	Actif net.			21,589,437	51

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1909 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

BERNE, le 19 mars 1910.

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE DE 1909.

Monsieur le directeur des finances,

Le contrôle des finances a l'honneur de vous présenter, à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, les comptes de l'administration des finances de l'Etat de Berne pour l'année 1909. Ils accusent une *augmentation nette de fortune* de 513,770 fr. 47. La *fortune nette* était au 31 décembre 1909 de 61,578,647 fr. 73, dont les éléments sont les suivants:

Actif fr. 564,145,169. 19
Passif » 502,566,521. 46

L'actif a augmenté, par rapport à l'année précédente, de 28,947,960 fr. 50 et le passif de 28,434,190 fr. 03. L'augmentation porte, aussi bien pour l'actif que pour le passif, sur le *fonds capital*, notamment sur la Caisse hypothécaire et la Banque cantonale.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 78.

A. Compte de profits et pertes.

Le compte de profits et pertes accuse les résultats suivants:

<i>Augmentations.</i>	
<i>Recettes de l'administration courante</i>	fr. 50,592,852. 33
<i>Plus-values de ventes de forêts</i>	» 374. —
<i>Ventes de sources (forêts)</i>	» 630. —
<i>Infériorités du prix d'achat de forêts</i>	» 8,090. —
<i>Plus-values de ventes de domaines</i>	» 363,216. 40
<i>Infériorités du prix d'achat de domaines</i>	» 420. —
<i>Cession de droits</i>	» 70. —
<i>Rectification de la valeur estimative de domaines</i>	» 435,330. —
<i>Inventaire du mobilier, augmentations</i>	» 167,209. 25
Total des augmentations	fr. 51,568,191. 98

<i>Diminutions.</i>	
<i>Dépenses de l'administration courante</i>	fr. 50,646,520. 76
<i>Moins-values de ventes de forêts</i>	» 2,780. —
<i>Excédents du prix d'achat de forêts</i>	» 23,059. 90
<i>Rachat de servitudes</i>	» 25,575. —
<i>Achat de droits</i>	» 600. —
<i>Moins-values de ventes de domaines</i>	» 1,800. —
<i>Excédents du prix d'achat de domaines</i>	» 13,939. 40
<i>Achat de sources pour les domaines de l'Etat</i>	» 1,400. —
<i>Réduction de la valeur estimative de domaines</i>	» 102,340. —
<i>Cession de domaines curiaux</i>	» 186,200. —
<i>Inventaire du mobilier, diminutions</i>	» 50,206. 45
Total des diminutions	fr. 51,054,421. 51

Augmentation nette de la fortune	fr. 513,770. 47
Les rectifications auxquelles il a été procédé à teneur de l'art. 31 de la loi du 31 juillet 1872 ont eu pour résultat une augmentation de la fortune de l'Etat de	fr. 567,438. 90
Mais comme d'autre part les dépenses en plus de l'administration courante l'ont diminuée de	» 53,668. 43
L'augmentation nette n'est, comme nous l'avons dit plus haut, que de . . .	<u>fr. 513,770. 47</u>

Parmi les modifications de la valeur estimative des domaines, nous signalerons les augmentations suivantes:	
Palais de justice, à Berne, nouvelle estimation	fr. 105,100. —
Bâtiment de l'école normale, à Hofwil, nouvelle estimation	» 80,600. —
Etablissement pour sourds-muets à Münchenbuchsee, construction neuve . .	» 44,400. —
Château de Berthoud, nouvelle estimation par suite des transformations .	» 41,100. —
Maison d'éducation de Sonvilier, augmentation de l'estimation	» 33,270. —
Nouvelle grange à l'asile de Münsingen, estimation nouvelle	» 20,900. —
Asile des aliénés de la Waldau, estimation des transformations	» 20,100. —
Bâtiment de l'industrie laitière à l'école de la Rütli, rectification faite à la suite des transformations	» 18,600. —
Magasins de sel, à Berthoud, rectification faite à la suite des transformations	» 16,400. —
Château d'Interlaken, rectification faite à la suite des transformations	» 12,100. —

Les domaines curiaux cédés sont ceux de Gessenay, Ablaendschen, Habkern, Leissigen, Gsteig et Renan.

B. Compte de l'administration courante.

Les comptes de l'administration courante accusent les chiffres suivants (page 9):

Recettes	fr. 50,592,852. 33
Dépenses	» 50,646,520. 76
Excédent des dépenses	<u>fr. 53,668. 43</u>

ou, si l'on ne considère que les recettes et dépenses nettes des différents services de l'administration:

Recettes	fr. 21,427,633. 31
Dépenses	» 21,481,301. 74
Excédent des dépenses	<u>fr. 53,668. 43</u>

Au budget pour 1909, on avait évalué les recettes à	fr. 18,907,318. —
et les dépenses à	» 20,571,819. —
Excédent des dépenses	<u>fr. 1,664,501. —</u>

Les recettes et les dépenses dépassent donc les prévisions,	
les recettes, de	fr. 2,520,315. 31
et les dépenses, de	» 909,482. 74
Résultat plus favorable	<u>fr. 1,610,832. 57</u>

La raison de ce résultat gît principalement dans le fait que les émoluments proportionnels ont produit beau-

coup plus que d'habitude. Ils se sont élevés à la somme de 1,503,543 fr. 09, tandis que la moyenne des trois derniers exercices était de 950,000 fr. La plus-value de 550,000 fr. provient notamment des homologations imposées par la loi sur la revision des registres fonciers, du 27 juin 1909. Il a été prélevé sur cette plus-value une somme de 350,000 fr. qui a été mise de côté pour couvrir les frais de la revision, et le reste a été laissé dans l'administration courante. En revanche, il a été porté dans le compte de 1909 les dépenses suivantes qui n'étaient point prévues au budget:

Ameublement du Palais de justice	fr. 63,557. 64
Réserve pour l'établissement d'une voie industrielle pour le pénitencier de Witzwil	» 45,632. 78
Dépenses en plus résultant de la mise en vigueur de la loi du 31 octobre 1909 sur les traitements des instituteurs	» 282,354. 60
Total	<u>fr. 391,545. 02</u>

Les différences entre les dépenses et les recettes effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les services suivants:

Recettes en plus:

XXV. Emoluments	fr. 911,271. 24
XXXII. Impôts directs	» 628,581. 34
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	» 197,499. 35
XVIII. Caisse hypothécaire	» 195,212. 47
XXVI. Impôt des successions et donations	» 176,849. 55
XX. Caisse de l'Etat	» 151,109. 56
XV. Forêts domaniales	» 98,439. 83
XXIII. Régie des sels	» 45,211. 96
XXXI. Taxe militaire	» 42,591. 70
XVI. Domaines de l'Etat	» 26,363. 59
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	» 17,097. 20
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	» 15,721. 09
XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente de spiritueux	» 15,688. 53
XXI. Amendes et confiscations	» 120. 10
XXIX. Part de la recette de l'alcool	» 89. 55
Total des recettes en plus	<u>fr. 2,521,847. 06</u>

Recettes en moins:

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	fr. 1,531. 75
--	---------------

Dépenses en plus:

XXXIII. Imprévu	fr. 342,144. 66
VI. Instruction publique	» 329,146. 09
VIII. Assistance publique	» 187,938. 23
II. Administration judiciaire	» 64,093. 81
I. Administration générale	» 46,232. 28
IX ^b . Service sanitaire	» 19,414. 78
XVII. Caisse des domaines	» 18,420. 75
III ^b . Police	» 14,543. 82
IX ^a . Economie publique	» 13,832. 79
XII. Finances	» 5,467. 19
III ^a . Justice	» 1,059. 80
VII. Affaires communales	» 92. 25
Total des dépenses en plus	<u>fr. 1,042,386. 45</u>

Dépenses en moins :	
IV. Affaires militaires	fr. 63,712. 14
XIII. Agriculture	» 43,300. 26
V. Cultes	» 13,492. 80
X. Travaux publics	» 5,987. 73
XI. Emprunts	» 4,762. 70
XIV. Economie forestière	» 1,648. 08
Total des dépenses en moins	fr. 132,903. 71
Recettes en plus	fr. 2,521,847. 06
Recettes en moins	» 1,531. 75
	fr. 2,520,315. 31
Dépenses en plus	fr. 1,042,386. 45
Dépenses en moins	» 132,903. 71
	» 909,482. 74

Résultat plus favorable, comme ci-dessus fr. **1,610,832. 57**

Les différences entre les résultats de 1909 et ceux de 1908 se présentent ainsi qu'il suit :

Recettes en plus :	
XXV. Emoluments	fr. 593,716. 30
XXXII. Impôts directs	» 382,945. 96
XVIII. Caisse hypothécaire	» 165,756. 03
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	» 64,265. 60
XVI. Domaines de l'Etat	» 20,982. 28
XXIII. Régie des sels	» 12,583. 23
XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente de spiritueux	» 9,966. 24
XXXI. Taxe militaire	» 9,729. —
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	» 9,558. 44
Total des recettes en plus	fr. 1,269,503. 08

Recettes en moins :	
XXVI. Impôt des successions et donations	fr. 155,686. 30
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	» 67,472. 40
XX. Caisse de l'Etat	» 36,752. 27
XV. Forêts domaniales	» 34,381. 13
XXIX. Part de la recette de l'alcool	» 26,591. 13
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	» 12,926. 90
XXI. Amendes et confiscations	» 2,241. 80
Total des recettes en moins	fr. 336,051. 93

Dépenses en plus :	
VI. Instruction publique	fr. 372,953. 52
XXXIII. Imprévu	» 343,214. 21
VIII. Assistance publique	» 145,570. 10
II. Administration judiciaire	» 88,758. 43
XIII. Agriculture	» 38,080. 71
I. Administration générale	» 36,177. 71
III ^b . Police	» 26,447. 71
V. Cultes	» 13,763. 45
IX ^a . Economie publique	» 12,778. 13
XII. Finance	» 6,750. 16
VII. Affaires communales	» 310. —
Total des dépenses en plus	fr. 1,084,804. 13

Dépenses en moins :	
X. Travaux publics	fr. 90,494. 20
IX ^b . Service sanitaire	» 40,250. 73
A reporter	fr. 130,744. 93

Report	fr. 130,744. 93
IV. Affaires militaires	» 9,111. 12
XVII. Caisse des domaines	» 8,856. 94
XI. Emprunts	» 2,928. 75
III ^a . Justice	» 631. 02
XIV. Economie forestière	» 345. 95
Total des dépenses en moins	fr. 152,618. 71

Recettes en plus	fr. 1,269,503. 08
Recettes en moins	» 336,051. 93
	fr. 933,451. 15
Dépenses en plus	fr. 1,084,804. 13
Dépenses en moins	» 152,618. 71
	» 932,185. 42

Résultat plus favorable en 1908 fr. **1,265. 73**

Le résultat de l'exercice 1909 est notablement meilleur que celui de 1908 si l'on compare les dépenses extraordinaires faites dans ces deux années et fait entrer en ligne de compte l'augmentation des dépenses et la moins-value de la taxe sur les successions et donations en 1909.

En ce qui concerne les différences entre le budget et le compte définitif, les Directions donnent chacune pour ce qui la concerne les renseignements désirables dans leurs rapports de gestion, et les dépassements de crédit font l'objet d'un rapport spécial au Grand Conseil.

I. Administration générale.

Les dépenses pour l'administration générale ont dépassé de 46,232 fr. 28 les prévisions budgétaires. Les dépassements de crédit concernent notamment les frais du *Grand Conseil*, par 19,459 fr. 05, le *crédit du Conseil-exécutif*, par 8,084 fr. 41; le crédit pour les *traitements des employés de la Chancellerie d'Etat*, par 400 fr., pour les *frais d'impression de la Chancellerie*, par 16,413 fr. 97, et les *indemnités des vice-préfets*, par 2,186 fr. 55. Par suite de l'augmentation des frais d'impression des comptes rendus des séances du Grand Conseil et du bulletin des lois, augmentation qui est de 6,927 fr. 45 pour le premier de ces articles, et de 2,968 fr. 85 pour le second, la *feuille officielle allemande* a causé une dépense nette de 493 fr. 45, au lieu d'une recette de 5,000 fr., et pour la *feuille officielle du Jura et ses annexes* une recette en moins de 2,872 fr. 85. Les dépenses pour les *Secrétariats de préfecture* sont restées de 5,741 fr. 65 au-dessous du crédit. Par rapport à l'exercice 1908 les dépenses pour l'administration générale ont augmenté de 36,177 fr. 71. L'augmentation concerne les articles suivants: *Grand Conseil*, par 21,883 fr. 25; *crédit du Conseil-exécutif*, par 8,038 fr. 93; *Revision du recueil des lois et décrets*, par 3,265 fr. 80; *Préfets*, par 2,509 fr. 35 et les *Secrétaires de préfecture*, par 2,662 fr. 55. A la rubrique *Chancellerie d'Etat*, les dépenses totales sont de 4,120 fr. 12 inférieures aux prévisions. Les frais d'impression sont de 9,244 fr. 67 inférieurs à ceux pour 1908.

II. Administration judiciaire.

Les dépenses pour l'administration judiciaire excèdent de 64,093 fr. 81 les prévisions. Il a été dépensé 63,557 fr 64 pour l'ameublement du Palais de justice. Il n'avait pas été prévu de crédit au budget pour cet objet. Les 536 fr. 17 qui restent proviennent de différentes dépenses en plus, compensées en partie par des économies. Les articles suivants accusent un excédent de dépenses:

Cour suprême, 11,399 fr. 90; *Greffe de la Cour*, 1,805 fr. 05; *Ministère public*, 503 fr. 98 et *Offices des poursuites et des faillites*, 2,346 fr. 75. Ces dépenses en plus sont un effet de la nouvelle organisation judiciaire, qui a augmenté le nombre des juges d'appel, des fonctionnaires du greffe et du ministère public. Il a été réalisé des économies aux rubriques suivantes: *Tribunaux de district*, 5,824 fr. 61; *Greffes des tribunaux de district*, 254 fr. 25; *Cours d'assises*, 8,784 fr. 15 et *Conseils de prud'hommes*, par 656 fr. 50. Par rapport à 1908, les dépenses pour l'administration judiciaire ont augmenté de 88,758 fr. 43. Abstraction faite de la dépense pour l'ameublement du Palais de justice, laquelle ne se renouvellera pas, il y a eu dépassement aux rubriques suivantes: *Cour suprême*, *Greffe de la Cour suprême*, *Greffes des tribunaux de district*, *Ministère public* et *Office des poursuites et des faillites*. En revanche, les dépenses pour les *Assises* sont restées de 7,258 fr. 57 au-dessous de celles faites en 1908.

III^a. Justice.

A l'article *Frais de bureau* il y a eu un dépassement de crédit de 2,066 fr. 80, qui provient en partie de l'achat de différents objets destinés à l'ameublement du tribunal administratif, lequel est entré en fonctions le 1^{er} janvier 1910. Cette dépense a été compensée partiellement par différentes économies, ce qui fait que le dépassement n'est en fin de compte que de 1,059 fr. 80.

III^b. Police.

Les différences entre le compte et le budget portent sur les rubriques suivantes: *Dépenses en plus: Passeports, arrestations et transports*, 1,209 fr. 34; *Etablissements pénitentiaires*, 11,875 fr. 30; *Frais de justice et de police*, 4,501 fr. 42; *Etat civil*, 132 fr. 90. *Dépenses en moins: Frais d'administration de la Direction de la police*, 191 fr. 06; *Corps de police*, 734 fr. 53; *Prisons*, 2,183 fr. 03; *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*, 66 fr. 52. Les dépassements concernent les articles suivants: *Traitements des fonctionnaires de la Direction*, 187 fr. 50; *Police des passeports et des étrangers*, 230 fr. 80; *Frais de conduites*, 1,077 fr. 44; *Frais divers d'administration du corps de police*, 241 fr. 19; *Nourriture des détenus dans les prisons de la ville de Berne*, 584 fr. 13; *Frais divers d'entretien*, 754 fr.; *Pénitencier de Thorberg*, 10,841 fr. 20; *Maison disciplinaire de Trachselwald*, 1,444 fr. 69; *Frais de police criminelle*, 8,433 fr. 17; *Frais de police*, 3,049 fr. 75 et *Traitements des officiers de l'état civil*, 296 fr. 20. Il y a eu un excédent de recettes aux articles *Emoluments et restitutions de frais*, 6,765 fr. 15 et *Emoluments en affaires de justice*, 216 fr. 35. Le résultat du compte du pénitencier de Witzwil a permis de mettre de côté une somme de 45,632 fr. 78 en faveur de l'établissement de la voie industrielle votée par le Grand Conseil dans sa séance du 31 janvier 1910. Comparativement à l'exercice précédent, les dépenses en plus, qui s'élèvent à 26,447 fr. 71, concernent notamment les rubriques suivantes: *Pénitencier de Thorberg*, *Pénitencier de St-Jean*, ainsi que les *Frais de justice et de police*.

IV. Affaires militaires.

Les dépenses pour la *Conservation et l'entretien du matériel de guerre* et les *Dépenses militaires diverses* sont restées, les premières de 26,223 fr. 76, les secondes

de 20,634 fr. 28 au-dessous des crédits y relatifs. C'est grâce à ces économies, à la plus-value de 1,166 fr. 83 du produit des *ateliers de l'arsenal*, à la plus-value de 8,574 fr. 15 à la rubrique *Confection des effets d'habillement et d'équipement* et à une plus-value de 2,099 fr. 05 à la rubrique *Vente de matériel de guerre cantonal* que les dépenses totales de l'administration militaire sont restées de 63,712 fr. 14 au-dessous des prévisions budgétaires. Accusent des dépassements de crédit: *Commissariat des guerres*, 478 fr. 09; *Traitements des Commandants d'arrondissement*, 525 fr. 25, et *Recrutement*, 654 fr. 40. Comparativement à l'exercice précédent, les dépenses nettes ont diminué de 9,111 fr. 12. Les *Frais d'administration de la Direction*, les dépenses du *Commissariat des guerres*, de l'*Administration de l'arsenal*, de l'*Administration des arrondissements* et les *Dépenses militaires diverses* ont augmenté ensemble de 7,244 fr. 67. En revanche il y a eu diminution aux rubriques *Dépôt de Tavannes*, *Administration des casernes*, *Conservation et entretien du matériel de guerre*. Les économies réalisées sur ces différentes rubriques s'élèvent au total de 7,249 fr. 56. Les recettes réalisées aux rubriques *Ateliers de l'arsenal*, *Confection des effets d'habillement et d'équipement* et *Vente de matériel de guerre* se montent à 9,106 fr. 23.

V. Cultes.

Il a été réalisé à ce chapitre une économie totale de 13,492 fr. 80, qui porte sur toutes les rubriques. Il y a eu des dépassements aux articles suivants: *Pensions de retraite* (culte protestant), 335 fr., et *Indemnités de logement* (culte cath. rom.), 200 fr. Il n'y avait pas de crédit au budget pour la *Restauration de l'église d'Habkern*, en faveur de laquelle il a été alloué une subvention de 1,500 fr. Les dépenses pour les cultes ont augmenté de 13,763 fr. 45 par rapport à 1908. Seules les dépenses pour le *Culte catholique chrétien* ont diminué.

VI. Instruction publique.

Parmi les dépenses en plus, qui s'élèvent à 329,146 fr. 09, il y a 282,354 fr. 60 qui proviennent de la mise en vigueur de la loi du 31 octobre 1909 sur les traitements des instituteurs, et qui n'avaient pas pu être inscrits au budget. Les autres dépenses en plus se répartissent comme il suit: *Université*, 4,663 fr. 77; *Ecoles moyennes*, 40,174 fr. 55; *Ecoles primaires*, 7,576 fr. 15 (en sus des 282,354 fr. 60 mentionnés plus haut); *Institutions de sourds muets*, 309 fr. 70 et *Encouragements aux beaux arts*, 4,030 fr. De ces dépenses il y a lieu de retrancher les économies réalisées aux rubriques: *Frais d'administration de la Direction et du Synode*, 950 fr. 75 et *Ecoles normales*, 9,011 fr. 93. Il y a des différences assez sensibles entre les dépenses faites aux différents articles de chaque rubrique et les crédits y relatifs. Parmi les dépassements, nous signalons les suivants: *Vacations des commissions d'examen et des experts*, *frais de voyage*, 3,192 fr. 40; *Traitements des employés de l'Université*, 5,231 fr. 45; *Ecole cantonale de Porrentruy*, subvention, 5,472 fr. 50; *Subventions aux gymnases et aux progymnases*, 6,989 fr. 25; *Subventions aux écoles secondaires*, 22,078 fr. 25; *Inspections des écoles secondaires*, 2,886 fr. 65; *Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes*, 4,435 fr.; *Inspections des écoles primaires*, 15,262 fr. 30; *Ecole*

normale de Porrentruy, 2,802 fr. 40; Conservation des monuments historiques, 3,030 fr. Parmi les dépenses en moins, les plus importantes sont: *Frais du Synode*, 4,157 fr. 80; *Traitements des professeurs et des privat-docents de l'Université*, 3,183 fr. 35; *Pensions de retraite aux instituteurs*, 4,066 fr. 80; *Subventions en faveur des écoles complémentaires*, 4,133 fr. 35; *Fournitures scolaires gratuites*, 2,794 fr. 25; *Ecole normale Berne-Hofwil*, a. section inférieure, 5,599 fr. 60; b. section supérieure, 4,883 fr. 85; *Ecole normale d'Hindelbank*, 1,349 fr. 43. Le produit de la *Librairie de l'Etat* a excédé de 6,485 fr. 25 les prévisions, et le *Versement au fonds de réserve* dépassé de 5,877 fr. 75 le chiffre prévu. La part de 83,000 fr. prélevée en faveur des communes lourdement grevées sur la subvention scolaire fédérale a été dépensée, sauf 2,630 fr. 40. En revanche, les *suppléments de pension* aux instituteurs retraités ont absorbé 494 fr. 20 de plus qu'on ne l'avait prévu. Il a été alloué une somme de 2,796 fr. à titre de contribution aux dépenses en plus faites pour l'établissement de la *Carte murale* du canton de Berne. Par rapport à 1908, l'augmentation de dépenses est de 372,953 fr. 52. Elle porte par 328,708 fr. 22 sur le chapitre: *Ecoles primaires* — et cela en partie en raison de la nouvelle loi sur les traitements —, et par 77,153 fr. 55 sur le chapitre *Ecoles moyennes*. En revanche, il a été réalisé une économie de 1,140 fr. 11 au chapitre *Université* et à celui des *Encouragements aux beaux arts* il a été dépensé 35,222 fr. de moins qu'en 1908.

VII. Affaires communales.

Les dépenses en plus, qui s'élèvent à 92 fr. 25, concernent les frais de bureau.

VIII. Assistance publique.

Les prévisions budgétaires ont été dépassées de 187,938 fr. 23. Il y a eu dépassement de crédits aux rubriques suivantes: *Frais d'administration de la Direction*, 1,017 fr. 51; *Assistance des indigents*, 179,501 fr. 78; *Maisons cantonales d'éducation*, 658 fr. 47; *Subventions diverses*, 9,457 fr. 80. Sont restées au-dessous des crédits budgétaires les dépenses pour *commission et inspecteurs* et celles pour les *hospices régionaux et communaux d'invalides*; à la première de ces rubriques il a été réalisé une économie de 672 fr. 33, et à la seconde, de 2,025 fr. Des crédits supplémentaires devront être demandés pour les articles suivants: *Frais de bureau de la Direction*, 1,031 fr. 71; *Subventions pour l'assistance permanente*, 98,695 fr. 94; *Subventions pour l'assistance temporaire*, 20,812 fr. 06; *Subventions suivant les articles 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique*, 60,014 fr. 13; *Maison d'éducation de Landorf*, 501 fr. 46; *Maison d'éducation de Kehrsatz*, 1,105 fr. 01; *Maison d'éducation de Sonvilier*, 1,665 fr. 12, et *Assistance de malades non originaires du canton*, 9,459 fr. 65. Il a été prélevé en faveur du fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité une somme de 49,374 fr. sur le crédit pour des *subventions extraordinaires aux communes*, et 16,379 fr. 10 sur celui destiné à des *allocations en cas de catastrophes*. D'autre part, il a été pris sur le fonds susmentionné pour 135,515 fr. 20 de subventions allouées à 14 établissements. *L'impôt de l'assistance publique* a donné en tout 1,732,032 fr. 04, soit 1,506,212 fr. 51 pour l'ancien canton et 225,819 fr. 53 pour le Jura. Il est resté de 191,956 fr. 14 au-dessous de l'augmentation des dépenses pour l'assistance depuis

1898. L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice précédent est de 145,570 fr. 10. Sauf aux rubriques: *Frais d'administration de la Direction et Subventions aux maisons d'éducation des districts*, où il y a eu pour 4,622 fr. 39 de dépenses en moins, il y a augmentation partout. A la rubrique *Assistance des indigents*, le dépassement est exactement de 131,990 fr. 06.

IX^a. Economie publique.

Sauf pour les rubriques *Commerce et industrie* et *Police des denrées alimentaires*, les dépenses sont restées dans les limites des crédits budgétaires. A la première, le dépassement de crédit est de 5,872 fr. 22, et à la seconde, de 10,582 fr. 66. Pour le commerce et l'industrie, les dépassements, qui s'élèvent à la somme totale de 10,540 fr. 32 mais qui sont compensés jusqu'à concurrence du chiffre indiqué plus haut, par des économies réalisées sur d'autres articles, concernent les *Encouragements au commerce et à l'industrie en général*, les *Bourses*, *Frais de bureau, voyages et publications*, et *Apprentissages*. La dépense en plus à la rubrique *Police des denrées alimentaires* provient de ce que la subvention fédérale, qui n'a été allouée qu'à partir du 1^{er} juillet, a été de 16,106 fr. inférieure à la somme portée au budget. Comparativement à l'année précédente, les dépenses pour ce chapitre ont augmenté de 12,778 fr. 13. Il y a augmentation sur toute la ligne sauf pour la *Police des denrées alimentaires* et pour la *Police du feu*, chapitres pour lesquels les dépenses ont diminué respectivement de 8,599 fr. 66 et 1,287 fr. 10. Les dépenses pour le commerce et l'industrie ont augmenté de 18,449 fr. 24.

IX^b. Service sanitaire.

Le budget des trois asiles d'aliénés ont été dépassés, celui de la *Waldau*, de 20,046 fr. 37, celui de *Münsingen*, de 11,775 fr. 47, et celui de *Bellelay*, de 14,263 fr. 07. Ces dépassements de crédit sont dus, pour l'asile de Münsingen exclusivement et pour les deux autres partiellement, à des dépenses extraordinaires qui n'avaient pas été prévues au budget. Ces dépenses en plus, qui s'élèvent à la somme totale de 46,084 fr. 91 sont compensées en partie par des économies au montant de 26,670 fr. 13, ce qui fait que les dépenses pour le service sanitaire dépassent de 19,414 fr. 78 le crédit total. Les subventions aux *hôpitaux de district* sont restées de 12,366 fr. 10 au-dessous du crédit, la part du produit des amendes ayant été de cette somme supérieure au chiffre prévu. Il a été prélevé sur le crédit de 60,000 fr. en faveur des mesures propres à combattre la *tuberculose* une somme de 32,945 fr. 95 pour constituer un fonds spécial (v. p. 126 et 127).

X. Travaux publics.

Les dépenses pour les travaux publics sont de 5,987 fr. 73 inférieures aux prévisions budgétaires. Il y a eu dépassement de crédit aux articles suivants: *Loyers des locaux destinés aux autorités de district*, 100 fr.; *Entretien des églises*, 3,254 fr. 60 et *Travaux géodésiques*, 2,334 fr. 55. Il n'avait été inscrit aucun crédit au budget pour le rachat de l'*entretien de bâtiments curiaux*, article pour lequel il a été dépensé 2,500 fr. Les crédits pour la *construction nouvelle de bâtiments*, pour la *construction des nouveaux ponts et chaussées* ainsi que pour les *travaux hydrauliques* n'ont pas été dépassés,

ce qui fait que l'on a évité, comme déjà en 1908, de devoir augmenter le compte des avances. Les *émoluments de concession* pour forces hydrauliques ont donné 57,288 fr. 30, contre 16,297 fr. 40 en 1908; le budget prévoyait 60,000 fr. Il a été prélevé sur cette somme 5,644 fr. 15 qui ont été versés au *fonds destiné à allouer des secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments*. Ce versement n'avait pas été prévu au budget. Les dépenses totales pour les travaux publics ont diminué de 90,494 fr. 20 par rapport à 1908. Cette différence provient principalement de ce qu'en 1908 on avait porté une somme de 50,000 fr. à titre d'amortissement de l'indemnité payée à la commune de Bienne pour les routes à elle transférées et de la différence dans le produit des émoluments de concessions.

Les engagements pour constructions étaient à la fin de 1909 les suivants :

Avances :

<i>Ponts et chaussées</i>	fr.	732,856. 54
<i>Travaux hydrauliques</i>	»	1,083,483. 47
	Total	<u>fr. 1,816,340. 01</u>

Travaux autorisés en cours ou non encore commencés :

<i>Bâtiments</i>	fr.	199,222. 90
<i>Ponts et chaussées</i>	»	637,685. 70
<i>Travaux hydrauliques</i>	»	1,827,117. 30
	Total	<u>fr. 2,664,025. 90</u>

Charges totales :

<i>Bâtiments</i>	fr.	199,222. 90
<i>Ponts et chaussées</i>	»	1,370,542. 24
<i>Travaux hydrauliques</i>	»	2,910,600. 77
	Total	<u>fr. 4,480,365. 91</u>

XI. Emprunts.

Les dépenses en moins portent sur les articles : *Provisions, frais de transport et agio et frais d'annonces et d'impression*.

XII. Finances.

Les dépenses dépassent de 5,467 fr. 19 les prévisions. Ce dépassement provient en première ligne de ce qu'il a été dépensé pour *frais judiciaires* une somme de 3,163 fr. 05 alors qu'il n'avait été prévu aucun crédit au budget. Les crédits ont été dépassés en outre aux articles suivants : *Traitements des employés du contrôle cantonal des finances*, 957 fr. ; *Frais de bureau*, 348 fr. 15 ; *Frais d'impression et de reliure*, 101 fr. 50 ; *Traitements des receveurs*, 703 fr. 95 ; *Frais de bureau des receveurs*, 601 fr. 99. Les dépenses en plus, qui s'élèvent à 6,750 fr. 16 par rapport à 1908, se répartissent presque également sur les trois rubriques du chapitre.

XIII. Agriculture.

Les dépenses pour ce chapitre ont augmenté de 38,080 fr. 71 par rapport à 1908, mais elles sont restées de 43,300 fr. 26 au-dessous des prévisions budgétaires. Ces dépassements se sont produits aux articles suivants : *Frais de bureau de la Direction*, 298 fr. 75 ; *Subventions pour essais de plants américains*, 1,500 fr. ; *Assurance contre la grêle*, 1,006 fr. 14 et *Ecole d'agriculture d'hiver de la Rütli*, 1,040 fr. 15. A cela viennent s'ajouter les dépenses pour *l'inspection des viandes*, qui n'étaient pas inscrites au budget et qui s'élèvent à

la somme de 14,811 fr. 95. A ces dépenses en plus correspondent des économies notables réalisées aux articles : *Mesures contre le phylloxéra*, 9,170 fr. 34 ; *Encouragements à la viticulture*, 7,462 fr. 55 ; *Primes pour la destruction des hannetons*, 10,358 fr. 90 ; *Assurance du bétail*, 9,212 fr. 95. L'école d'agriculture de la Rütli et l'école d'industrie laitière ont également réalisé des économies ; celles de la première s'élèvent à 8,299 fr. 09, et cela grâce à l'excédent de recettes de 20,250 fr. 88 produites par *l'exploitation du domaine*, et celles de la seconde se montent à 10,054 fr. 46 et proviennent de ce que les recettes ont dépassé de 9,725 fr. 55 les prévisions budgétaires. Sur la plus-value du rendement de l'exploitation du domaine de la Rütli il a été prélevé une somme de 10,000 fr. qui a été mise en réserve pour différentes transformations projetées.

XIV. Economie forestière.

Les dépenses pour *l'économie forestière* sont restées de 1,648 fr. 08 au-dessous des prévisions du budget et de 345 fr. 95 inférieures à celles pour 1908. Le crédit pour les *frais de bureau des inspecteurs forestiers* a été dépassé de 235 fr. 85 et celui des *gardes forestiers*, de 120 fr. 35. La part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des conservateurs des forêts et des inspecteurs a été de 1,483 fr. inférieure au crédit. Il a été réalisé des économies sur plusieurs articles ; la plus importante est celle qu'accuse l'article *Frais de voyage des inspecteurs*. Elle s'élève à 1,755 fr. 85.

XV. Forêts domaniales.

Le *rendement net* des forêts domaniales dépasse de 98,439 fr. 83 les prévisions, mais il est resté de 34,381 fr. 13 au-dessous de celui de l'exercice précédent. Comparativement au budget, les *produits principaux* et les *produits intermédiaires* ont donné 86,231 fr. de plus que les prévisions, mais 48,004 fr. de moins que l'année précédente. Cette différence en moins provient de la baisse des prix du bois. Les *produits accessoires* ont dépassé de 4,287 fr. 20 les prévisions et 1,052 fr. 33 de plus qu'en 1908. Les *frais d'aménagement* sont restés de 5,375 fr. 06 au-dessous des prévisions. A cette rubrique il s'est produit deux différences notables. La première concerne les *cultures forestières*, pour lesquelles il a été dépensé 16,021 fr. 31 de moins qu'on ne l'avait prévu au budget, tandis que les *frais de façonnage* ont dépassé de 16,335 fr. 50 le crédit. Les *charges* et les *frais d'administration* ont absorbé respectivement 1,063 fr. 57 et 1,483 fr. de moins que les crédits, bien que les impôts communaux eussent dépassé de 1,721 fr. 85 le chiffre inscrit au budget.

XVI. Domaines de l'Etat.

Le rendement des domaines dépasse de 26,363 fr. 59 les prévisions budgétaires, et de 20,982 fr. 28 celui de l'année précédente. Le prix du loyer de l'eau a été de 1,501 fr. supérieur au chiffre adopté au budget. En revanche, il a été réalisé aux rubriques *Charges et Frais d'aménagement* des économies qui s'élèvent au total à la somme de 15,991 fr. 19.

XVII. Caisse des domaines.

Au budget, les recettes et les dépenses avaient été supputées à 90,120 fr. En réalité les premières se sont

élevées à 73,065 fr. 45 et les secondes à 91,486 fr. 20. La moins-value provient de ce qu'une créance est échue plus tard qu'on ne l'avait admis au budget et de ce que l'intérêt d'une autre créance n'a pas été payé à son échéance.

XVIII. Caisse hypothécaire.

La Caisse hypothécaire a donné 195,212 fr. 47 de plus que les prévisions et 165,756 fr. 03 de plus qu'en 1908. Le *produit brut* dépasse de 177,622 fr. 79 celui de 1908 et de 200,455 fr. 12 les prévisions. Les *frais d'administration* ont augmenté de 11,866 fr. 76 par rapport à l'exercice précédent et dépassent de 5,242 fr. 65 les prévisions. Il a été dépensé pour l'*amortissement des frais des emprunts* 47,963 fr. de plus qu'on ne l'avait prévu au budget.

XIX. Banque cantonale.

Les produits et les frais de la Banque cantonale diffèrent plus ou moins, en partie, des chiffres prévus au budget, cependant le produit de l'exercice est exactement le même qu'en 1908 et conforme aux prévisions budgétaires. Ces prévisions sont dépassées de 17,708 fr. 61 à la rubrique *Produit du compte d'effets de change*, de 176,007 fr. 20 à celle des *Commissions et droits de garde* et de 151,429 fr. 92 à celle du *bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics*. Le produit des *intérêts divers* est, par contre, inférieur de 94,455 fr. 24 au chiffre adopté. Les *frais d'administration* accusent un excédent de 105,594 fr. 47. Le versement de 189,914 fr. 80 aux *fonds spéciaux de réserve pour créances* n'était pas prévu au budget. Si l'on tient compte de cette dépense, on voit que le produit de la banque est, en réalité, supérieur de cette somme même.

XX. Caisse de l'Etat.

Le produit de la Caisse de l'Etat est inférieur de 36,752 fr. 27 à celui de 1908; toutefois il dépasse les prévisions budgétaires de 151,109 fr. 56. Il a été encaissé 227,504 fr. 93 d'*intérêts de créances* en plus et payé pour 76,395 fr. 37 d'*intérêts de dettes* également en plus. Dans ce dernier cas, l'excédent de dépenses porte presque exclusivement sur la rubrique *administrations spéciales*, c'est-à-dire sur le dépôt de la Caisse hypothécaire auprès de la Caisse de l'Etat, dépôt qui fut durant toute l'année plus fort qu'on n'avait pu le prévoir. Ce dépôt a été reporté sur le compte-courant avec la Banque cantonale, de sorte que la Caisse de l'Etat a eu temporairement sur cet établissement un avoir qui a produit un intérêt de 35,701 fr. 36 lequel figure à la rubrique des *dépôts à la Banque cantonale*, mais n'était point prévu dans le budget. Les 125,743 fr. 50 de recettes en plus à la rubrique *actions* proviennent du dividende affecté aux actions de la Banque nationale; comme on n'était pas sûr qu'il fût distribué pareil dividende, il n'avait rien été prévu au budget à cet égard. La plus-value des recettes en intérêts d'*administrations spéciales* provient d'une part de l'avance faite pour l'extension du service des aliénés et d'autre part du fonds de roulement mis à la disposition du commissariat cantonal des guerres. Ladite avance a été plus forte qu'on ne l'avait prévu, et pour ce qui est du second on a fait payer un intérêt du 4 % au lieu du 3 % comme le fixait le budget. Les recettes en plus provenant d'intérêts d'avances faites à des entre-

prises d'utilité publique portent principalement sur le compte-courant avec l'établissement cantonal d'assurance immobilière et sur des intérêts arriérés dus par la compagnie du chemin de fer Porrentruy-Bonfol. Les *recettes diverses*, pour lesquelles il n'avait rien été prévu, proviennent de bénéfices réalisés sur des obligations remboursées, de provisions et de mandats de paiement portés en dégrèvement comme périmés.

XXI. Amendes et confiscations.

Les *amendes* ont produit 12,806 fr. 82 de plus qu'il n'était prévu. L'*emploi du produit des amendes* est en augmentation d'autant. La *part du service sanitaire* et celle des *communes* sont chacune de 12,366 fr. 10 supérieure au chiffre du budget, qui est également dépassé de 120 fr. 10 en ce qui concerne les recettes du chapitre *indemnités et confiscations*.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Le produit de ces régales est supérieur de 9,558 fr. 44 à celui de l'an dernier et de 15,721 fr. 09 au chiffre du budget. Par rapport à celui-ci, la *chasse* a produit 13,381 fr. 78 et la *pêche* 4,115 fr. 60 de recettes en plus, tandis qu'au lieu des 1,675 fr. de recettes prévus les *mines* accusent une dépense de 101 fr. 29. Quant à la chasse, la plus-value provient des *patentes*, et quant à la pêche, de la *ferme* et des *patentes*, et de l'*indemnité de la Confédération*. Le mauvais résultat de l'exercice en ce qui concerne les mines est dû à la moins-value des *droits d'exploitation du minerai de fer* et de ceux de la *carrière de Stockern*.

XXIII. Régie des sels.

Il a été consommé en 1909 10,539,000 kg. de *sel de cuisine*, soit 100,400 kg. de plus qu'en 1908, d'où une augmentation de recettes de 15,351 fr. Pour les autres sortes de sel, il y a une plus-value de 3,060 fr. 40. Comparativement à l'exercice précédent, le *commerce des sels* a produit 12,949 fr. 96 de plus et il accuse un chiffre de 42,247 fr. 68 supérieur aux prévisions budgétaires. Les *frais d'exploitation* et les *frais d'administration* sont à peu près les mêmes que l'an dernier, et ils sont restés de 2,964 fr. 28 au-dessous du chiffre prévu. Au total, les recettes provenant du commerce des sels sont supérieures de 12,583 fr. 23 par rapport à 1908 et de 45,211 fr. 96 quant au budget.

XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.

Le produit des *droits de timbre* dépasse de 212,752 fr. le chiffre inscrit au budget et de 108,966 fr. 35 le produit de 1908. Par rapport à l'exercice précédent, les recettes extraordinaires provenant du timbrage d'actions et d'obligations sont en augmentation de 35,550 fr. L'*impôt sur les billets de banque* a par contre rendu 10,782 fr. 80 de moins qu'on ne le prévoyait et 39,536 fr. 25 de moins qu'en 1908. Les *frais d'exploitation* ont augmenté, en proportion des recettes en plus, de 4,909 fr. 40; ils sont de 4,639 fr. 85 supérieurs aux prévisions budgétaires. Le produit net du timbre et de l'impôt sur les billets de banque dépasse de 197,499 fr. 35 les prévisions et de 64,265 fr. 60 le produit de l'année précédente.

XXV. Emoluments.

A l'exception de ceux de la Direction des finances, tous les émoluments accusent un produit supérieur au chiffre du budget. Les plus-values les plus considérables portent sur les *émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture*, par 753,543 fr. 09, et sur les *émoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites*, par 63,041 fr. 15. Sur la première de ces sommes, 550,000 fr. environ proviennent d'émoluments payés pour des homologations conformément à la loi sur la revision des registres fonciers; ce sont donc des recettes extraordinaires, et il en a été distrait 350,000 fr. pour payer les frais de la revision des registres fonciers, frais qui seront répartis sur plusieurs exercices. La dépense dont il s'agit figure sous la rubrique XXXIII 3. Le produit total des émoluments dépasse le budget de 911,271 fr. 24 et de 593,716 fr. 30 le produit de 1908. Sur cette somme, 565,099 fr. 83 affèrent aux émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture.

XXVI. Impôt sur les successions et les donations.

Les recettes nettes sont de 176,849 fr. 55 supérieures au budget, mais de 155,686 fr. 30 inférieures à celles de l'exercice précédent.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Ici, les recettes nettes sont de 1,531 fr. 75 au-dessous des prévisions budgétaires et de 12,926 fr. 90 inférieures au rendement de 1908. Il faut cependant faire observer qu'en 1908 la perception des redevances portait sur un an et demi, de sorte qu'en réalité pour 1909 il y a augmentation du produit.

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

Il y a en tout à ce chapitre une plus-value des recettes nettes de 9,966 fr. 24 par rapport à l'exercice précédent et de 15,688 fr. 53 par rapport au chiffre budgétaire. Les *patentes d'auberge* ont donné 13,117 fr. 44 de plus qu'en 1908 et 16,190 fr. 53 de plus qu'on ne le prévoyait. Le produit des *permis de vente des spiritueux* est par contre inférieur de 3,074 fr. 25 à celui de l'année précédente et de 2,091 fr. 50 aux prévisions. Il a été épargné 1,589 fr. 50 sur le crédit affecté aux *frais de perception*.

XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.

La part du canton au produit du monopole de l'alcool a été supérieure de 99 fr. 50 aux prévisions, mais de 29,545 fr. 70 inférieure à la part de l'année précédente. Il a été affecté aux *mesures propres à combattre l'alcoolisme* une somme de 104,458 fr. 30, soit 108 fr. 30 de plus que ne le prévoyait le plan de répartition adopté par le Grand Conseil le 25 mai 1909. Il a été pris sur le *fonds de réserve de la dîme de l'alcool* une somme de 1,048 fr. 35 pour couvrir l'excédent des dépenses pour la lutte contre l'alcoolisme (104,458 fr. 30) sur la dîme de l'alcool (103,409 fr. 95).

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Cette part a été de 17,097 fr. 20 supérieure aux prévisions. La plus-value provient de l'indemnité payée au canton pour les billets de la Banque cantonale

retirés de la circulation. Par rapport à 1909, la part est en tout de 67,472 fr. 40 inférieure à celle de 1908, année où elle a été versée pour un an et demi.

XXXI. Taxe militaire.

Le produit brut de la taxe militaire dépasse de 81,873 fr. 10 et la part revenant au canton de 40,936 fr. 60 les prévisions budgétaires. Les *frais de taxation et de perception* ont été de 1,655 fr. 10 inférieurs au crédit net. À la rubrique *frais de perception, d'impression et de poursuites* le crédit a été dépassé de 1,808 fr. 20. Le produit net de la taxe militaire dépasse celui de 1908 de 9,729 fr. et les prévisions budgétaires de 42,591 fr. 70.

XXXII. Impôts directs.

Les impôts directs ont rendu 628,581 fr. 34 de plus qu'il n'était prévu. Cette plus-value provient des articles suivants :

Recettes en plus :	
<i>Impôt sur la fortune</i>	fr. 266,632. 52
<i>Impôt du revenu</i>	» 369,625. 23
	en tout <u>fr. 636,257. 75</u>
Dépenses en plus :	
<i>Frais de taxation et de perception</i>	fr. 10,539. 16
Dépenses en moins :	
<i>Frais d'administration</i>	fr. 2,862. 75

La plus-value de l'impôt sur la fortune se répartit entre l'*impôt foncier*, par 47,886 fr. 17, l'*impôt des capitaux*, par 144,202 fr. 48, et les *recouvrements complémentaires et les amendes*, par 74,543 fr. 87. Aux recettes en plus de l'impôt du revenu participent l'*impôt du revenu de I^{re} classe*, par 190,261 fr. 52, l'*impôt du revenu de II^e classe*, par 5,799 fr. 65, l'*impôt du revenu de III^e classe*, par 139,445 fr. 87, ainsi que le *recouvrement complémentaire et les amendes*, par 34,118 fr. 19. Au chapitre des frais de taxation et de perception il y a dépassement de crédit aux rubriques *commissions de l'impôt du revenu*, soit 176 fr. 75, *provisions de perception*, soit 26,217 fr. 82, et *frais divers de perception*, soit 4,340 fr. 64. Il n'a été dépensé sur le crédit de 20,000 fr. affecté aux *frais de la revision de la loi sur l'impôt* qu'une somme de 42 fr., et on a fait une économie de 238 fr. 05 à l'article *indemnités aux communes*. Les dépenses en moins du chapitre frais d'administration portent sur les rubriques *traitements des employés et frais de bureau et de voyage*.

Le produit net des impôts dépasse de 382,945 fr. 96 celui de 1908. Sont en augmentation l'*impôt sur la fortune*, pour 142,446 fr. 14, l'*impôt du revenu*, pour 253,761 fr. 43. Il en est de même des *frais de taxation et de perception* et des *frais d'administration*, où l'augmentation est de 11,572 fr. 80 et 1,688 fr. 81.

XXXIII. Imprévu.

Les *successions en déshérence* ont produit 129 fr. 68 et les *restitutions anonymes* se sont montées à 220 fr. Les 7,505 fr. 66 non dépensés sur les 60,000 fr. mis en réserve en 1907 pour pertes ont été reversés à l'administration courante. Cette dernière a été grevée d'une dépense de 350,000 fr., somme versée dans la réserve pour les frais de la revision des registres fonciers.

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 79 à 93.

La fortune nette de l'Etat, laquelle s'élève selon le compte à **61,578,647 fr. 73**, se compose de l'actif et du passif suivant (v. page 5):

<i>Actif:</i>	
<i>Forêts</i>	fr. 15,398,672. —
<i>Domaines</i>	» 30,423,865. —
<i>Caisse des domaines</i>	» 2,128,254. 56
<i>Caisse hypothécaire</i>	» 251,991,906. 68
<i>Banque cantonale</i>	» 190,778,721. 65
<i>Capitaux de chemins de fer:</i>	
Fonds capital	» 21,887,700. —
Caisse de l'Etat	» 19,916,930. —
<i>Caisse de l'Etat</i>	» 25,980,176. 90
<i>Inventaire du mobilier</i>	» 5,638,942. 40
Total de l'actif	fr. 564,145,169. 19
<i>Passif:</i>	
<i>Caisse des domaines</i>	fr. 2,238,790. —
<i>Caisse hypothécaire:</i>	
Emprunts	» 79,100,000. —
Autres dettes	» 152,891,906. 68
<i>Banque cantonale:</i>	
Emprunts	» 15,000,000. —
Autres dettes	» 155,778,721. 65
<i>Emprunts:</i>	
Fonds capital	» 51,761,260. —
Caisse de l'Etat	» 32,549,740. —
<i>Caisse de l'Etat</i>	» 13,205,998. 86
<i>Administration courante, solde de compte</i>	» 40,104. 27
Total du passif	fr. 502,566,521. 46
Fortune nette, comme ci-dessus	fr. 61,578,647. 73

Le mouvement de l'actif et du passif atteint les sommes suivantes (pages 4 et 5):

<i>Doit:</i>	
Augmentations de l'actif et diminutions du passif	fr. 10,042,625,933. 16
<i>Avoir:</i>	
Diminutions de l'actif et augmentations du passif	» 10,042,112,162. 69
Augmentation nette de la fortune	fr. 513,770. 47

Ce mouvement concerne principalement le fonds de roulement de la *Caisse de l'Etat* ainsi que les capitaux de la *Banque cantonale* et de la *Caisse hypothécaire*.

Comme on l'a vu plus haut, il y a augmentation de l'*actif*, par fr. 28,947,960. 50
 du *passif*, par » 28,434,190. 03
 L'augmentation nette de la fortune de l'Etat est donc de **fr. 513,770. 47**
 comme ci-dessus.

Cette augmentation porte, tant pour l'actif que pour le passif, en majeure partie sur le fonds-capital, en particulier sur les capitaux de la *Caisse hypothécaire* et de la *Banque cantonale*.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

I. Fonds capital.

A la fin de l'année, le fonds capital s'élevait à	fr. 55,838,441. 56
Au commencement de l'année il était de	» 55,388,005. 46
Il a donc augmenté de	fr. 450,436. 10

Cette augmentation provient des modifications suivantes:

<i>Augmentations:</i>	
<i>Forêts:</i>	
Plus-values de ventes	fr. 374. —
Inferiorités de prix d'achat	8,090. —
Ventes de sources	» 630. —
<i>Domaines:</i>	
Plus-values de ventes	» 363,216. 40
Inferiorités de prix d'achat	» 420. —
Cession de droits	» 70. —
Augmentation de la valeur estimative	» 435,330. —
Total des augmentations	fr. 808,130. 40

<i>Diminutions:</i>	
<i>Forêts:</i>	
Moins-values de ventes	fr. 2,780. —
Excédents de prix d'achat	» 23,059. 90
Achats de droits	» 600. —
Rachats de servitudes	» 25,575. —
<i>Domaines:</i>	
Moins-values de ventes	» 1,800. —
Excédents de prix d'achat	» 13,939. 40
Achat de sources	» 1,400. —
Cession de domaines curiaux	» 186,200. —
Réduction de la valeur estimative	» 102,340. —
Total des diminutions	fr. 357,694. 30

Augmentation nette du fonds capital, comme ci-dessus **fr. 450,436. 10**

Ces modifications sont toutes des rectifications au sens de la loi du 31 juillet 1872, art. 31.

Le mouvement du fonds capital (pages 4 et 5) atteint au total les sommes suivantes:

<i>Doit:</i>	
Augmentations de l'actif et diminutions du passif	fr. 2,378,362,138. 46
<i>Avoir:</i>	
Diminutions de l'actif et augmentations du passif	» 2,377,911,702. 36
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr. 450,436. 10

Ce mouvement porte presque exclusivement sur les capitaux de la *Caisse hypothécaire* et de la *Banque cantonale*.

A. Forêts.

La valeur estimative des forêts a subi les modifications suivantes:

Augmentations	fr.	108,208. 90
Diminutions	»	54,328. 90
<hr/>		
Augmentation nette	fr.	53,880. —
Etat au 1 ^{er} janvier	»	15,344,792. —
Etat au 31 décembre	fr.	15,398,672. —

somme qui répond aux estimations cadastrales.

L'augmentation résultant des achats et des ventes effectués par la caisse des domaines est de :

Achats	fr.	99,114. 90
Ventes	»	2,314. —
<hr/>		
	fr.	96,800. 90

dont à déduire la diminution résultant de rectifications de la valeur estimative » 42,920. 90

il reste donc, comme ci-dessus, une augmentation nette de fr. 53,880. —

B. Domaines.

Les modifications subies par la valeur estimative des domaines sont les suivantes :

Augmentations	fr.	830,155. 80
Diminutions	»	949,905. 80
<hr/>		
Diminution nette	fr.	119,750. —
Etat au 1 ^{er} janvier	»	30,543,615. —
Etat au 31 décembre	fr.	30,423,865. —

soit : estimation cadastrale 40,423,865 fr. et déduction sommaire 10,000,000 fr.

La diminution résultant d'acquisitions et de ventes effectuées par la Caisse des domaines est la suivante :

Ventes	fr.	644,226. 40
Acquisitions	»	31,119. 40
<hr/>		
	fr.	613,107. —

dont à déduire l'augmentation provenant de rectifications de la valeur estimative » 493,357. —

ce qui fait, comme ci-dessus, une diminution nette de fr. 119,750. —

La majeure partie du produit des ventes, soit 595,693 francs, provient de la cession de l'infirmerie des chevaux à la Confédération.

C. Caisse des domaines.

La dette nette de la Caisse des domaines a diminué de 516,306 fr. 10; elle est, à la fin de l'exercice, de 110,535 fr. 44. Cette diminution résulte des modifications suivantes :

Augmentations :

Achats de forêts	fr.	99,114. 90
Achats de domaines	»	31,119. 40
<hr/>		
	fr.	130,234. 30

Diminutions :

Ventes de forêts	fr.	2,314. —
Ventes de domaines	»	644,226. 40
<hr/>		
	»	646,540. 40

Diminution nette de la dette, comme ci-dessus fr. 516,306. 10

D. Caisse hypothécaire.

Le fonds capital de la Caisse hypothécaire est resté le même; il était à la fin de l'année de 20 millions de francs. Par contre l'actif et le passif ont augmenté l'un et l'autre de 18,832,071 fr. 23. L'augmentation de l'actif

porte principalement sur les prêts hypothécaires et les titres, par 14,597,410 fr. 65 pour les premiers et 2,939,165 fr. 30 pour les seconds. L'augmentation du passif concerne principalement les dépôts contre bons de caisse, lesquels ont augmenté de 16,016,085 fr. Les dépôts en compte-courant ont augmenté de 1,513,460 fr. 55 et les dépôts d'épargne de 928,671 fr. 50. Le mouvement de la Caisse hypothécaire se chiffre au doit comme à l'avoir par 178,178,594 fr. 26. A la fin de l'exercice, l'actif se montait à 251,991,906 fr. 68, le passif à 231,991,906 fr. 68 et le capital net à 20,000,000 fr.

E. Banque cantonale.

Le fonds capital de la Banque cantonale n'a pas non plus subi de modification. L'actif et le passif ont l'un et l'autre augmenté de 6,230,692 fr. 99. Pour l'actif, l'augmentation porte principalement sur les articles effets sur la Suisse, pour 5,967,789 fr. 95, fonds publics, pour 1,495,499 fr. 15, et créances hypothécaires, pour 1,166,259 fr. 25. Il y a d'assez importantes diminutions d'actif aux rubriques caisse — par suite du retrait des billets de banque — soit 3,079,826 fr. 45, et correspondants, soit 3,717,482 fr. 06. Pour le passif, les augmentations les plus considérables portent sur les bons de caisse, par 10,372,000 fr., les carnets d'épargne, par 3,223,923 fr. 17, et les correspondants, par 2,203,278 fr. 53. Les plus fortes diminutions de passif, portent sur les articles émission de billets de banque, soit 6,890,000 fr., et comptes de dépôts, par 7,297,623 fr. 39. Le chiffre d'affaires de l'établissement a atteint, tant au doit qu'à l'avoir, 2,195,925,170 fr. 82. A la fin de l'exercice, l'actif est de 190,778,721 fr. 65, le passif de 170,778,721 fr. 65, et le capital net de 20,000,000 fr.

F. Emprunts.

La part du fonds capital aux emprunts de l'Etat a augmenté de 1,768,500 fr. par suite du transfert de cette somme de la part de la caisse de l'Etat à ces emprunts. Ce transfert a pour but de compenser l'augmentation qui s'est produite sur les capitaux de chemins de fer du fonds capital; en d'autres termes cette augmentation est balancée par une augmentation égale du passif. La dette résultant des emprunts de l'Etat a diminué de 547,000 fr. par suite de l'amortissement payé sur l'emprunt 3 % de 1895. Elle était, à la fin de l'année 1909, la suivante :

Fonds capital :

Emprunt de 1895 à 3 %	fr.	43,589,000. —
» » 1900 à 3 1/2 %	»	8,172,260. —

Caisse de l'Etat :

Emprunt de 1895 à 3 %	»	722,000. —
» » 1900 à 3 1/2 %	»	11,827,740. —
» » 1906 à 3 1/2 %	»	20,000,000. —

Total fr. 84,311,000. —

Outre ces emprunts, il y en a d'autres contractés en faveur de la Caisse hypothécaire, représentant une somme de 79,100,000 fr., et de la Banque cantonale, celui de cette dernière étant de 15 millions; ils constituent toutefois des dettes particulières de ces deux établissements, qui en paient les intérêts et l'amortissement, mais les capitaux qui en constituent l'équivalent sont placés et rapportent intérêt. En 1909, la Caisse hypothécaire a remboursé sur sa part aux emprunts une somme de 456,500 fr.

G. Capitaux de chemins de fer.

Les capitaux de chemins de fer ont augmenté de la subvention prise en faveur du chemin de fer *Ramsei-Sumiswald-Huttwil* sur le fonds de roulement de la caisse de l'Etat, soit 1,768,500 fr.; ils se montaient au total, à la fin de l'année, à 21,887,700 fr., somme qui se décompose ainsi qu'il suit:

Huttwil-Wolhusen	fr. 160,000. —
Hasle-Konolfingen-Thoune	» 2,151,500. —
Spiez-Erlenbach	» 480,000. —
Berne-Neuchâtel (Directe)	» 3,155,000. —
Berne-Muri-Worb	» 207,000. —
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	» 350,000. —
Porrentruy-Bonfol	» 550,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	» 1,724,500. —
Fribourg-Morat-Anet	» 215,000. —
Erlenbach-Zweisimmen	» 3,120,000. —
Saignelégier-Glovelier (nouvelle compagnie)	» 500,000. —
Ligne de la vallée de la Singine	» 807,200. —
Montreux-Oberland bernois	» 2,050,000. —
Berne-Schwarzenbourg	» 980,000. —
Chemin de fer des Alpes bernoises	» 1,980,000. —
Moutier-Soleure	» 1,185,000. —
Langenthal-Jura	» 504,000. —
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	» 1,768,500. —
Total comme ci-dessus	fr. 21,887,700. —

Au 31 décembre 1909 l'état des capitaux engagés dans des entreprises de chemins de fer était le suivant:

<i>Capitaux appartenant au fonds capital</i>	fr. 21,887,700. —
<i>Capitaux appartenant à la Caisse de l'Etat:</i>	

Subventions:

Chemin de fer des Alpes bernoises	fr. 14,000,000. —
Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont	161,400. —
Bonfol-frontière alsacienne	185,400. —
Zweisimmen-La Lenk	200,000. —
Berne-Worb (électrification)	96,500. —
Total	14,643,300. —

Avances:

Porrentruy-Bonfol	116,288. —
Berne-Muri-Worb	20,000. —
Ligne de la vallée de la Singine	95,184. —
Berne-Neuchâtel	1,000,000. —
Total	1,231,472. —

Valeurs:

Chemins de fer de l'Oberland bernois	90,020. —
Chemin de fer du Lac de Thoune	2,252,084. —
Spiez-Erlenbach	301,950. —
Ligne de l'Emmenthal	790,000. —
Langenthal-Huttwil	400,000. —
Tramelan-Tavannes	50,000. —
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	200. —
Berthoud-Thoune	3,250. —
Actions diverses	103,134. 15
Total	3,990,638. 15

A reporter 41,753,110. 15

	fr.
Report	41,753,110. 15
<i>Etudes de projets</i>	51,519. 85
Total de l'actif	41,804,630. —
Valeur au 1 ^{er} janvier	37,415,171. 05
<i>Augmentation en 1909</i>	4,389,458. 95

Cette augmentation provient des versements ci-après:

Chemin de fer des Alpes bernoises, quatrième versement	fr. 3,500,000. —
Ramsei-Sumiswald, dernier versement	» 353,700. —
Bonfol-frontière alsacienne, deuxième et troisième versements	» 123,600. —
Berne-Muri-Worb, premier et deuxième versements	» 96,500. —
Zweisimmen-La Lenk, premier et deuxième versements	» 200,000. —
Achat d'actions	» 58,237. 35
Porrentruy-Bonfol, avance	» 18,088. —
Ligne de la vallée de la Singine, avance	» 25,000. —
Nouvelles avances pour études de projets	» 14,333. 60
Ensemble, comme ci-dessus	fr. 4,389,458. 95

Au 31 décembre 1909 les engagements de l'Etat pour subventions votées étaient les suivants:

Chemin de fer des Alpes bernoises	fr. 3,500,000. —
Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont	» 645,600. —
Bonfol-frontière alsacienne	» 123,600. —
Berne-Muri-Worb	» 96,500. —
Zweisimmen-La Lenk	» 300,000. —
Total	fr. 4,665,700. —

Des capitaux engagés dans des chemins de fer, et qui à l'exception des valeurs sont portés en compte à leur valeur nominale, 8,467,188 fr. 15 seulement produisent intérêt; le reste, soit 33,337,441 fr. 85, est improductif. Il y aura lieu d'opérer des réductions en ce qui concerne les derniers capitaux. Ces réductions, qu'il est impossible de faire au moyen des ressources de l'administration courante, pourront être commencées en 1910 déjà, le compte d'amortissement de cette année n'exigeant qu'une partie de la somme prévue pour les amortissements d'emprunts.

II. Fonds d'administration.

Le fonds d'administration accuse les modifications suivantes (voir pages 4 et 5):

Augmentations:

Caisse de l'Etat	fr. 7,664,096,585. 45
Inventaire du mobilier	» 167,209. 25
Total des augmentations	fr. 7,664,263,794. 70

Diminutions:

Caisse de l'Etat	fr. 7,664,096,585. 45
Solde du compte de l'administration courante	» 53,668. 43
Inventaire du mobilier	» 50,206. 45
Total des diminutions	fr. 7,664,200,460. 33

Augmentation nette **fr. 63,334. 37**

à savoir :

Augmentation de l'inventaire du mobilier	fr.	117,002. 80
Dépenses en plus de l'administration courante	»	53,668. 43
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	63,334. 37

A la fin de l'année le fonds d'administration net était de . . . fr. **5,740,206. 17**
et se composait de :

Actif :

Avoir de la Caisse de l'Etat	fr.	45,897,106. 90
Inventaire du mobilier	»	5,638,942. 40
Total de l'actif	fr.	51,536,049. 30

Passif :

Dettes de la Caisse de l'Etat	fr.	45,755,738. 86
Solde du compte de l'administration courante	»	40,104. 27
Total du passif	fr.	45,795,843. 13

Fortune nette, comme ci-dessus fr. **5,740,206. 17**

H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

Le fonds de roulement net de la Caisse de l'Etat n'a subi aucune modification; il s'élève, à la fin de l'année comme au commencement, à **141,368 fr. 04**, et se compose de :

Actif :

<i>Avances aux administrations spéciales</i>	fr.	23,120,639. 45
<i>Placements</i>	»	16,034,183. 44
<i>Compte d'amortissement</i>	»	206,500. —
<i>Administration courante, avance</i>	»	40,104. 27
<i>Avances à des œuvres d'utilité publique</i>	»	2,818,629. 88
<i>Caisse, soldes actif</i>	»	637,193. 20
<i>Extances actives (mandats de perception non encore encaissés)</i>	»	3,038,397. 86
<i>Paiements pour le compte de 1910</i>	»	1,458. 80
Total de l'actif	fr.	45,897,106. 90

Passif :

<i>Dépôts des administrations spéciales</i> fr.	4,702,350. 44
<i>Caisse hypothécaire, compte courant</i> »	6,068,362. 02
<i>Dépôts d'œuvres d'utilité publique</i>	» 467,164. 21
<i>Consignations judiciaires et autres dépôts</i>	» 1,088,119. 18
<i>Emprunts</i>	» 32,549,740. —
<i>Caisse, soldes passif</i>	» 204,956. 07
<i>Recettes pour le compte de 1910</i>	» 2,022. 69
<i>Extances passives (mandats non encore payés)</i>	» 673,024. 25
Total du passif	fr. 45,755,738. 86

Fonds de roulement net, comme ci-dessus fr. **141,368. 04**

Le mouvement du fonds de roulement de la Caisse de l'Etat a été, conformément aux indications données aux pages 92 et 93, le suivant :

Doit (Augmentations) :

<i>Comptes courants, paiements</i>	fr.	91,152,398. 33
<i>Emprunts, remboursements et transfert</i>	»	2,315,500. —
A reporter	fr.	93,467,898. 33

Report	fr.	93,467,898. 33
<i>Caisse, recettes et décompte</i>	»	2,522,984,306. 84
<i>Extances actives, nouvelles créances</i>	»	2,523,636,911. 65
<i>Extances passives, paiements</i>	»	2,524,007,468. 63
Total des augmentations	»	7,664,096,585. 45

Avoir (Diminutions) :

<i>Comptes courants, versements</i>	fr.	94,053,142. 43
<i>Caisse, dépenses et décompte</i>	»	2,524,007,468. 63
<i>Extances actives, rentrées</i>	»	2,522,984,306. 84
<i>Extances passives, nouvelles dettes</i>	»	2,523,051,667. 55
Total des diminutions	fr.	7,664,096,585. 45

A. Administrations spéciales.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux administrations spéciales s'élèvent à 19,276,407 francs 59, les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts des administrations spéciales à 16,500,845 fr. 87. La différence, soit 2,775,561 fr. 72, provient d'une augmentation de l'actif de 3,120,808 fr. 98 et de l'augmentation du passif de 345,247 fr. 26.

A la fin de l'année, les avances et dépôts accusaient les chiffres suivants :

*Avances :**Administration générale :*

Secrétaires de préfecture, estampilles	fr.	51,500. —
--	-----	-----------

Administration judiciaire :

Greffiers, estampilles	»	20,200. —
Préposés aux poursuites et aux faillites	»	18,400. —

Justice :

Contestations en matière de responsabilité civile	»	675. 82
Revision des registres fonciers, frais	»	39,705. 55

Police :

Pénitenciers, compte courant	»	22,404. 60
Affaires litigieuses, frais	»	1,154. 98
Bureau des patentes	»	2,000. —
Commission de patronage	»	227. 93
Circulation des automobiles et des vélocipèdes, plaques et permis	»	13,002. 76

Affaires militaires :

Commissariat cantonal des guerres, compte courant	»	13,000. —
Confection d'habillements militaires, fonds d'exploitation	»	702,782. 13
Administration de l'arsenal, compte courant	»	31,114. 73
Administration de l'arsenal, fonds d'exploitation	»	6,703. 40
Dépôt de Tavannes, avance pour frais	»	1,600. —
Préparatifs de mobilisation	»	1,055. 07

Instruction publique :

Etablissements d'instruction, compte courant	»	8,421. 12
Hôpital vétérinaire, compte courant	»	20,669. 77
Librairie de l'Etat, compte courant	»	182,330. 90

A reporter fr. **1,136,948. 76**

Report fr. 1,136,948. 76	Report fr. 22,427,098. 30
Musée historique, subvention . . . » 20,797. 80	Salines suisses du Rhin réunies, part du canton de Berne au fonds capital . . . » 379,731. 48
Musée historique, avance pour la collection ethnographique . . . » 1,800. —	Revision des registres fonciers, frais pour les domaines de l'Etat » 31,963. 80
Atlas scolaire suisse . . . » 20,000. —	<i>Agriculture:</i>
Construction de maisons d'école, avances . . . » 305,904. 10	Etablissements agricoles, compte courant . . . fr. 57,465. 84
Subvention fédérale en faveur de l'école primaire, subvention de 1909 . . . » 353,659. 80	<i>Economie forestière:</i>
Clinique ophtalmologique, part des frais . . . » 157,500. —	Nouveau compte d'aménagement (1910) . . . » 157,170. 46
Asile de sourds-muets de Münchenbuchsee, ameublement . . . » 15,361. 55	Forêts domaniales, compte courant » 27,600. 60
<i>Assistance publique:</i>	Avances pour l'achat d'estampilles » 8,657. 20
Maisons d'éducation, compte courant . . . » 2,102. 34	Places d'aménagement . . . » 5,191. 33
<i>Economie publique:</i>	Assurance contre les accidents . . . » 2,350. 70
Technicum de Berthoud, compte courant . . . » 200. —	Bains de Længeny . . . » 14,208. 10
Technicum de Bienne, subvention pour constructions . . . » 50,000. —	Revision des registres fonciers, frais pour les forêts domaniales » 8,388. 39
Ecoles professionnelles et industrielles . . . » 22,315. —	<i>Affaires communales:</i>
Avances pour affaires litigieuses » 170. —	Avances pour affaires litigieuses » 813. 25
Crise de l'industrie horlogère, avances . . . » 50,000. —	Total des avances fr. <u>23,120,639. 45</u>
<i>Service sanitaire:</i>	Les avances pour les <i>frais de la revision des registres fonciers</i> seront, une fois cette revision faite, imputées sur la somme mise en réserve (voir aux dépôts). La part aux frais de la <i>clinique ophtalmologique</i> sera amortie dès 1911 au moyen des fonds de l'administration courante. Les sommes auxquelles se rapportent les articles <i>Subvention fédérale en faveur de l'école primaire, Administration fédérale de l'alcool et Banque nationale suisse, part du bénéfice</i> , ont été payées au commencement de l'exercice. Les dépenses pour la <i>triangulation du IV^e ordre</i> seront couvertes en partie par des subventions fédérales; le reste est à la charge de l'administration courante. L'avance faite pour l' <i>ameublement de l'asile de sourds-muets de Münchenbuchsee</i> est couverte par le crédit inscrit pour cet objet au budget de 1910.
Hôpitaux, compte courant . . . » 13,193. 07	<i>Dépôts:</i>
Extension du service des aliénés » 1,946,874. 15	<i>Administration générale:</i>
<i>Travaux publics:</i>	Chancellerie d'Etat, compte courant fr. 2,514. 15
Relief des Alpes bernoises (Simon) » 25,000. —	<i>Justice:</i>
Assurance ouvrière contre les accidents . . . » 8,550. —	Liquidation de successions . . . » 14,275. 60
Triangulation du IV ^e ordre . . . » 13,492. 44	<i>Police:</i>
Secrétariats de préfecture, agrandissements de bureaux (revision des registres fonciers) . . . » 1,566. 10	Pénitenciers, compte courant . . . » 53,417. 21
<i>Chemins de fer:</i>	Part d'amendes . . . » 72,798. 14
Subventions . . . » 14,643,300. —	<i>Affaires militaires:</i>
Avances à cinq compagnies . . . » 1,231,472. —	Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers . . . » 30,869. 55
Etudes préparatoires . . . » 51,519. 85	<i>Instruction publique:</i>
<i>Finances:</i>	Subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne . . . » 2,796. —
Frais d'emprunts . . . » 846,178. —	Diverses communes . . . » 80,176. —
Avances pour menues dépenses . . . » 2,000. —	<i>Assistance publique:</i>
Avances pour affaires litigieuses » 600. —	Maison d'éducation, compte courant » 2,108. 23
Domaines de Monsemier . . . » 6,000. —	<i>Economie publique:</i>
Commerce du sel, fonds d'exploitation . . . » 400,000. —	Réserve pour la création d'un asile pour buveurs dans le Jura . . . » 10,000. —
Avances pour l'achat d'estampilles » 7,812. 40	<i>Service sanitaire:</i>
Witzwil, distillerie . . . » 39,888. 70	Hôpitaux, compte courant . . . » 15,778. 81
Administration fédérale de l'alcool » 395,899. 50	A reporter fr. 284,733. 69
Musée historique cantonal, prêt . . . » 289,179. 75	70*
Bureau des chèques postaux, Berne . . . » 113,028. 67	
Succession Otz, New-York . . . » 3,450. —	
Exposition nationale suisse, à Berne, travaux préparatoires . . . » 2,590. 87	
Pré de la cure de Belp, amélioration du terrain . . . » 4,816. 25	
Banque nationale suisse, part du bénéfice pour 1909 . . . » 243,927. 20	
A reporter fr. 22,427,098. 30	
Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.	

	Report	fr.	284,733. 69
<i>Travaux publics:</i>			
Cautiounnements	»		6,467. —
<i>Finances:</i>			
Emprunts, amortissement	»	562,075. —	
Emprunts, intérêts	»	1,087,878. 75	
Commerce du sel, compte courant	»	228,211. 65	
Dessèchement de la vallée du Hasli	»	336. 85	
Magasin des sels de Berne	»	7,998. 45	
Réserve spéciale pour les déficits de l'administration courante	»	800,000. —	
Banque cantonale, compte spécial	»	492,401. 15	
Réserve pour les frais de la revision des registres fonciers	»	350,000. —	
<i>Agriculture:</i>			
Restitutions de primes en 1909	»	18,292. 70	
<i>Economie forestière:</i>			
Forêts domaniales, compte courant	»	580,148. 77	
Nouveau compte d'aménagement (1910)	»	273,149. 23	
<i>Administration du timbre:</i>			
Estampilles et timbres	»	10,657. 20	
Total des dépôts	fr.	4,702,350. 44	

Le compte spécial de la Banque cantonale comprend les mandats de paiement sur cet établissement non encore encaissés à la fin de l'exercice. La subvention en faveur de la carte scolaire du canton de Berne a été portée au compte de la Librairie de l'Etat au commencement de 1910.

B. Placements.

Le chiffre des placements a diminué de **5,144,605 fr. 97**. Cette diminution provient du paiement de subventions en faveur de chemins de fer, soit 4,389,458 fr. 95, de la participation de l'Etat aux Salines suisses du Rhin réunies, soit 379,731 fr. 48, de nouvelles avances pour l'extension du service des aliénés, par 101,696 fr. 98, du versement de la part du service de l'instruction publique aux frais de la construction de la clinique ophtalmologique, soit 157,500 fr., des avances nécessitées par la crise de l'industrie horlogère, soit 50,000 fr., et de l'augmentation de toute une série d'autres avances.

A la fin de l'année, les placements étaient les suivants:

Dépôt à la Banque cantonale	fr.	5,486,965. 29
Valeurs	»	10,547,218. 15
	fr.	16,034,183. 44
somme dont il faut déduire la dette à la Caisse hypothécaire	»	6,068,362. 02
en sorte qu'il reste	fr.	9,965,821. 42

Il a été versé à la Banque cantonale 39,586,551 fr. 65, et il en a été retiré 40,449,963 fr. 40. La Caisse hypothécaire a déposé à la Caisse de l'Etat 17,434,794 fr. 92, et en a retiré 13,149,653 fr. 35. A la fin de l'exercice la Caisse hypothécaire avait sur la Caisse de l'Etat une créance de 6,068,362 fr. 02, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus. Ce dépôt figure parmi les placements parce qu'il est en rapport avec le dépôt à la Banque cantonale. Sans lui, la Caisse de l'Etat ne serait pas créditrice de 5,486,965 fr. 29 auprès de la Banque cantonale, mais débitrice de 581,396 fr. 73. Les modifications survenues en ce qui concerne les valeurs proviennent d'une

part de l'achat d'actions du chemin de fer du lac de Thoune, d'autre part du remboursement d'obligations. Au 31 décembre, l'état des valeurs était le suivant:

Obligations.		Intérêt %	Valeur nominale fr.	%	Estimation fr.
Canton de Berne, 1895	3	1,800,500	85	1,530,425. —	
Canton de Fribourg, 1892	3	186,000	82	152,520. —	
Rente fédérale, 1900	4	30,000	100	30,000. —	
Chemins de fer fédéraux, 1901	3½	20,000	96	19,200. —	
Chemins de fer fédéraux, 1903	3½	637,000	96	611,520. —	
Chemins de fer de l'Oberland, 1895	3½	73,000	90	65,700. —	
Commune de Cernier, 1894	3¾	66,000	92	60,720. —	
Société du crématore de Berne	4	10,000	100	10,000. —	
Actions.		Valeur nominale fr.	Par titre fr.	Estimation fr.	
Chemin de fer du lac de Thoune		2,250,600	300. 20	2,252,084. —	
Spiez-Erlenbach		342,500	440. —	301,950. —	
Chemins de fer de l'Oberland bernois		19,000	640. —	24,320. —	
Ligne de l'Emmenthal, actions privilégiées		390,000	500. —	390,000. —	
Ligne de l'Emmenthal, subvention		400,000	500. —	400,000. —	
Langenthal-Huttwil		400,000	500. —	400,000. —	
Tramelan-Tavannes		150,000	66. 66	50,000. —	
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds		2,000	20. —	200. —	
Berthoud-Thoune		5,000	325. —	3,250. —	
Forces motrices bernoises		2,400,000	500. —	2,400,000. —	
Banque nationale suisse		3,555,500	495. *)	1,742,195. —	
Compagnie de navigation des lacs de Brienz et de Thoune		171,500	300. 70	103,134. 15	
				Total 10,547,218. 15	

A l'exception des actions du chemin de fer Spiez-Erlenbach, des chemins de fer de l'Oberland bernois et de la compagnie de navigation des lacs de Thoune et de Brienz, dont l'estimation est supérieure aux cours actuels, les valeurs ci-dessus sont estimées plutôt au-dessous de leur valeur réelle.

C. Administration courante.

L'avoir de l'administration courante à la Caisse de l'Etat s'élevait au commencement de l'année à 13,564 francs 16; par suite de l'excédent de dépenses de 53,668 fr. 43, il s'est transformé jusqu'à la fin de l'exercice en une dette de 40,104 fr. 27. Il a été versé au *Compte d'amortissement* une somme de 547,000 fr., de sorte qu'il reste encore à amortir un solde de 206,500 fr.

D. Œuvres d'utilité publique.

Les nouvelles avances à des œuvres d'utilité publique et les remboursements de dépôts se montent à 2,647,456 francs 01, tandis que les remboursements d'avances et nouveaux dépôts effectués par ces œuvres atteignent le chiffre de 2,792,023 fr. 27. Les avances ont augmenté de 100,768 fr. 19 et les dépôts de 245,335 fr. 65. Les

*) Versement de 50 %.

modifications sont les suivantes: Les *avances* pour les *travaux du cadastre* ont augmenté de 81,294 fr. 19, celles au compte de la *police des forêts et des reboisements* de 39,328 fr. 96, le dépôt de l'*établissement cantonal d'assurance immobilière* de 225,573 fr. 36 et les dépôts au compte de la *police des forêts et des reboisements* de 19,762 fr. 29. Les *avances diverses* ont diminué de 19,854 fr. 96. Les *avances* pour les *constructions de route* et pour les *ouvrages hydrauliques* sont restées ce qu'elles étaient.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les dépôts à la Caisse de l'Etat ont diminué de 106,199 fr. 18. Les versements se montent à 16,264,014 francs 77, les remboursements à 16,370,213 fr. 95 et les dépôts, à la fin de l'exercice, à 1,088,119 fr. 18.

F. Emprunts.

La dette provenant des emprunts de la Caisse de l'Etat a diminué de 547,000 fr. par suite de remboursements et de 1,768,500 fr. par suite de transfert au compte d'emprunt du fonds capital, soit de 2,315,500 fr. en tout. A la fin de l'année, elle était de 32,549,740 fr.

G. Caisse.

Les encaissements des Recettes de district s'élèvent à 38,445,184 fr. 20 et les dépenses à 39,468,345 fr. 99. Il faut ajouter à cela les recettes et les dépenses par compensation (sans mouvement de fonds) soit 2,484,539,122 francs 64, de sorte que le total des recettes est de 2,522,984,306 fr. 84 et celui des dépenses de 2,524,007,468 francs 63.

H. Restes.

a. Restes actifs:

Les recettes mandatées par les diverses administrations en 1909 se décomposent comme il suit:

	Page	fr.
A. Forêts	81	54,328. 90
B. Domaines	81	949,905. 80
C. Caisse des domaines	81	1,035,202. 58
D. Caisse hypothécaire	83	178,178,594. 26
E. Banque cantonale	83	2,195,925,170. 82
F. Emprunts	85	1,768,500. —
H. Caisse de l'Etat (A-E)	93	94,053,142. 43
J. Solde du compte de l'administration courante	93	53,668. 43
K. Inventaire du mobilier	93	50,206. 45
L. Profits et pertes	8	51,568,191. 98
Total des nouveaux restes actifs		<u>fr. 2,523,636,911. 65</u>
Restes actifs au 1 ^{er} janvier		2,387,176. 50
Total		<u>fr. 2,526,024,088. 15</u>

Ont été réglés par des recettes:

en 1908 pour 1909	fr.	3,406. 14
en 1909	fr.	2,522,984,306. 84
dont pour 1910	»	2,022. 69
		» 2,522,982,284. 15
Total	fr.	<u>2,522,985,690. 29</u>
Restes non réglés au 31 décembre	fr.	<u>3,038,397. 86</u>

Restes passifs.

Les dépenses mandatées pendant l'année se décomposent comme il suit:

	Page	fr.
A. Forêts	80	108,208. 90
B. Domaines	80	830,155. 80
C. Caisse des domaines	80	1,551,508. 68
D. Caisse hypothécaire	82	178,178,594. 26
E. Banque cantonale	82	2,195,925,170. 82
G. Capitaux de chemins de fer	84	1,768,500. —
H. Caisse de l'Etat	92	93,467,898. 33
K. Inventaire du mobilier	92	167,209. 25
L. Profits et pertes	8	51,054,421. 51
Total des nouveaux restes passifs		<u>fr. 2,523,051,667. 55</u>
Restes passifs au 1 ^{er} janvier		1,657,979. 03
Total des restes passifs		<u>fr. 2,524,709,646. 58</u>

Ont été réglés par des dépenses

en 1908 pour 1909	fr.	30,612. 50
en 1909	fr.	2,524,007,468. 63
dont pour 1910	»	1,458. 80
		» 2,524,006,009. 83
Total	fr.	<u>2,524,036,622. 33</u>
Restes passifs non réglés à la fin de l'exercice	fr.	<u>673,024. 25</u>

J. Solde du compte de l'administration courante.

Par suite de l'excédent de dépenses de 53,668 fr. 43, l'avoir de l'administration courante à la Caisse de l'Etat, lequel était de 13,564 fr. 16, s'est transformé en une dette de 40,104 fr. 27 (Voir sous H. C. 1.).

K. Inventaire du mobilier.

Par suite de revisions, la valeur estimative de l'inventaire de l'administration générale a augmenté de 119,119 fr. 45 et celle de l'inventaire des établissements de l'Etat de 5,674 fr. 88. En revanche l'inventaire du matériel de guerre accuse une diminution de 7,791 fr. 53. A la fin de l'exercice, l'inventaire du mobilier présente un total de 5,638,942. 40.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Les différentes subdivisions du compte d'Etat sont précédées d'une récapitulation sommaire et du bilan. Ce dernier établit la concordance entre le compte de la fortune nette et le compte des éléments de la fortune au moyen des équations suivantes:

a. Balance des opérations.

Doit:

Augmentations des éléments de la fortune	fr.	10,042,625,933. 16
Diminutions de la fortune	»	51,054,421. 51
Total	fr.	<u>10,093,680,354. 67</u>

<i>Avoir :</i>	
Diminutions des éléments de la fortune	fr. 10,042,112,162. 69
Augmentation de la fortune nette	» 51,568,191. 98
Total comme ci-dessus	<u>fr. 10,093,680,354. 67</u>

<i>b. Balance de sortie.</i>	
<i>Doit :</i>	
Total de l'actif	<u>fr. 564,145,169. 19</u>
<i>Avoir :</i>	
Total du passif	fr. 502,566,521. 46
Fortune nette	» 61,578,647. 73
Total égal à l'actif	<u>fr. 564,145,169. 19</u>

IV. Fonds spéciaux.

Pages 95 à 127.

La fortune nette des fonds spéciaux, laquelle était de 20,880,206 fr. 49 le 1^{er} janvier 1909, a augmenté de 709,231 fr. 02, de sorte qu'au 31 décembre elle s'élevait à 21,589,437 fr. 51. Un fonds, le *fonds de construction de l'institution Victoria*, a été absorbé entièrement par une construction nouvelle, et le *fonds de l'hôpital extérieur* a été réuni au *fonds de l'hôpital de l'Ile*. Il a été constitué un nouveau fonds, celui pour la *lutte contre la tuberculose*, auquel il a été fait un premier versement, de 32,945 fr. 95, pris sur le crédit affecté aux mesures propres à combattre la tuberculose.

Les *augmentations* les plus importantes concernent les fonds suivants :

<i>Caisse d'assurance des instituteurs bernois, III^e section</i>	fr. 538,828. 95
<i>Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale</i>	» 189,914. 80
<i>Fonds de la Waldau</i>	» 42,277. 35
<i>Caisse des invalides du corps de police</i>	» 21,581. 75
<i>Caisse des indemnités pour les pertes de bétail</i>	» 19,424. 65
<i>Fondation Moser</i>	» 16,087. 90
<i>Fonds destiné à allouer des secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments</i>	» 15,815. 30
<i>Fondation Victoria</i>	» 12,071. 64

Il y a par contre une diminution quant aux fonds suivants :

<i>Fonds de l'hôpital de l'Ile</i>	fr. 81,245. 10
<i>Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité</i>	» 45,153. 85
<i>Caisse d'assurance des instituteurs bernois, II^e section</i>	» 12,886. 70
<i>Fonds de construction de l'institution Victoria</i>	» 7,557. 04
<i>Dîme de l'alcool, réserve</i>	» 1,889. 48
<i>Fonds Edouard-Adolphe Stein</i>	» 561. 40
<i>Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura</i>	» 459. 62
<i>Fonds d'éducation de l'institution Victoria</i>	» 93. 37
<i>Fonds de bibliothèque Zehender</i>	» 56. 65
<i>Fonds des bourses de la faculté de théologie catholique</i>	» 21. 45

Le passif du *fonds pour l'extension du service des aliénés* a augmenté de 101,696 fr. 98; il était à fin 1909 de 1,946,874 fr. 15. Les obligations dont est grevé le *fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité* s'élevaient à la même date à 356,500 fr. 75.

Nous vous adressons le présent compte d'Etat pour l'année 1909, en vous priant, Monsieur le directeur des finances, d'en proposer l'approbation au Conseil-exécutif et au Grand Conseil, sous réserve des dépassements de crédit.

Berne, le 15 avril 1910.

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

Rapport de la Direction de la justice

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

le projet d'un décret sur l'organisation judiciaire du district de Berne.

(Avril 1910.)

Il est devenu nécessaire de reviser le décret modifiant l'organisation judiciaire et administrative du district de Berne, du 18 mai 1899, en ce qui concerne l'organisation judiciaire.

Bien que l'art. 6 de ce décret prévoie que la répartition des affaires non seulement entre *les diverses magistratures* mais aussi entre *les divers magistrats désignés en l'art. 3 d'icelui* sera fixée dans un règlement établi par la Cour suprême, en fait les élections n'ont toujours eu lieu que pour la place vacante dans chaque cas particulier, de sorte qu'il fallait procéder à une élection même quand le titulaire d'une des autres places posait sa candidature et, le cas échéant, à une deuxième ou troisième élection complémentaire.

Cette manière de procéder était motivée par les circonstances suivantes:

- a) La loi sur l'organisation judiciaire du 31 juillet 1847 prévoyait elle-même, en ses art. 54 et 55, un juge d'instruction spécial.
- b) L'art. 3 du décret du 18 mai 1899 sépare le juge de police des autres présidents de tribunal, bien que ses fonctions rentrent, à strictement parler, dans les fonctions de ces magistrats et que le terme de « juge de police » ne soit qu'une désignation spéciale relative aux fonctions de justice répressive — comme celui de « tribunal correctionnel » en ce qui concerne le tribunal de district (voir l'art. 47 de la loi sur l'organisation judiciaire du 31 juillet 1847 et les art. 6 et 7 de la loi introductive du Code pénal du 30 janvier 1866).
- c) Enfin, même en admettant qu'il n'est applicable qu'aux magistrats désignés à l'art. 3, lettre a, du décret, l'art. 6 de ce dernier aurait dû soumettre la répartition des affaires non pas à un *règlement* Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

mais à une *décision* de la Cour suprême. En effet, on peut très bien fixer par un règlement un tour pour la suppléance, mais pas pour le remplacement d'une longue durée, car ici il faut pouvoir tenir compte des besoins et desiderata dans chaque cas particulier.

En considération de ce qui précède et vu les dispositions de la loi sur l'organisation judiciaire du 31 janvier 1909 il y a lieu de s'inspirer, quant au nouveau décret, de ce qui suit:

- 1^o Les juges d'instruction doivent être maintenus comme magistrats spéciaux (art. 79, 2^e paragraphe, de la loi sur l'organisation judiciaire).
- 2^o Au surplus, le décret doit se borner à fixer le nombre des présidents de tribunal nécessaires; la répartition des affaires civiles et pénales entre les présidents appartient à la Cour suprême (art. 46, 2^e paragraphe, de la loi précitée).
- 3^o Ceci n'exclut pas la possibilité de conserver aux présidents de tribunal leur désignation actuelle.
- 4^o Le groupement des fonctions et la suppléance doivent faire l'objet d'un règlement de la Cour suprême; l'attribution des groupes, par contre, sera dans chaque cas particulier soumise à une simple décision de cette autorité.
- 5^o L'organisation du tribunal du district doit être mise en harmonie avec les dispositions de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire.

Berne, en avril 1910.

Le directeur de la justice,
Simonin.

Projet du Conseil-exécutif,
du 28 mai 1910.

DÉCRET

concernant

l'organisation judiciaire du district de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 62, second paragraphe, de l'arrêté populaire du 3 novembre 1907 portant revision de la Constitution du 4 juin 1893, ainsi que l'art. 46, second paragraphe, et l'art. 79, second paragraphe, de la loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

ARTICLE PREMIER. Seront élus dans le district de Berne suivant le mode de procéder prévu pour l'élection des autorités judiciaires de district :

- a. 4 présidents de tribunal;
- b. 2 juges d'instruction;
- c. 4 juges au tribunal de district et 4 suppléants ordinaires.

ART. 2. Les affaires qui sont du ressort du président de tribunal seront réparties, au moyen d'un règlement de la Cour suprême, en quatre groupes, suivant la division prévue en l'article 3.

La Cour suprême procède à l'attribution des groupes aux différents présidents après chaque renouvellement intégral ou élection complémentaire. Elle peut, si elle le juge à propos, modifier la répartition en tout temps.

Le règlement dont il est question ci-dessus déterminera en outre le ressort des juges d'instruction et la répartition des affaires entre eux.

Il sera donné chaque fois aux fonctionnaires intéressés l'occasion de présenter des propositions.

ART. 3. Le président auquel appartiendra la présidence du tribunal civil portera le titre de I^{er} président; celui qui présidera le tribunal correctionnel, de II^e président; celui auquel appartiendra l'instruction des procès civils en procédure ordinaire, de III^e président, et celui enfin qui remplira les fonctions de juge unique au pénal, de IV^e président.

Les deux juges d'instruction ont rang selon leur ancienneté ou, s'ils sont entrés en fonctions à la même époque, selon leur âge. Le plus ancien ou l'aîné est le I^{er} juge d'instruction; son collègue est le II^e juge d'instruction.

ART. 4. En cas d'empêchement, les présidents de tribunal, ainsi que les juges d'instruction, se suppléent réciproquement. Un règlement de la Cour suprême fixera l'ordre de la suppléance.

Dans le cas où cette suppléance ne suffirait pas, il sera fait application de la disposition prévue en l'art. 37 de la loi sur l'organisation judiciaire.

S'il s'élève des contestations ayant trait à la répartition des affaires ou à la suppléance, elles sont vidées par le président de la Cour suprême.

ART. 5. Le Conseil-exécutif fixe le nombre des secrétaires et employés du greffe (art. 43 de la loi sur l'organisation judiciaire et art. 45 du décret du 5 avril 1906 sur les traitements).

Le greffier du tribunal fournit aux présidents du tribunal et aux juges d'instruction les employés nécessaires. Le choix de ces employés est soumis à la ratification des fonctionnaires intéressés (art. 13 de la loi du 24 mars 1878 sur les secrétariats de préfecture et les greffes des tribunaux).

ART. 6. Le présent décret, qui abroge celui du 18 mai 1899 en tant qu'il concerne l'organisation judiciaire du district de Berne, entrera en vigueur le 1^{er} août 1910. Les élections qui y sont prévues se feront pour la première fois dans le courant de l'année, à l'occasion du renouvellement intégral des fonctionnaires de district.

Berne, le 28 mai 1910.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,

Kenitzer.

Le chancelier,

Kistler.

Rapport de la Direction de la justice
au Conseil-exécutif,
pour être transmis au Grand Conseil,
 concernant
l'organisation judiciaire du district de Bienne.

(Avril 1910.)

Les effets du décret du 17 novembre 1902, par lequel était adjoint un juge d'instruction spécial au président du tribunal de Bienne — qui ne pouvait plus suffire à ses trop nombreuses fonctions — ayant été annihilés par la nouvelle organisation judiciaire, laquelle a eu pour conséquence de faire rentrer dans la compétence de ce magistrat les affaires qui étaient précédemment de ressort du juge de paix, le Conseil-exécutif s'est vu obligé, par arrêté du 22 juillet 1908, de l'autoriser à déléguer ces dernières au vice-président. Il n'était légalement pas possible de les attribuer au juge d'instruction, bien que celui-ci eût à la rigueur disposé du temps nécessaire. D'autre part la faculté d'introduire une organisation judiciaire spéciale n'était prévue dans la Constitution que pour le district de Berne.

La revision constitutionnelle de 1907 permettant d'organiser les tribunaux de district d'une manière spéciale partout où l'organisation ordinaire ne suffit pas, il convient, afin d'arriver à une meilleure répartition

du travail et de simplifier les élections, de faire maintenant un pas de plus et de remplacer le juge d'instruction par un second président.

La disposition contenue en l'article 106, n^o 3, de la loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire repose sur une double hypothèse, à savoir que le titulaire du poste de juge d'instruction reste en fonctions jusqu'à la fin de la période et que ce poste soit maintenu. Cette disposition laisse intact le droit réservé par la Constitution de créer une organisation spéciale. En revanche il est bien évident que l'organisation nouvelle ne sortira ses effets que lorsque deviendra vacant le poste de juge d'instruction.

Berne, avril 1910.

Le directeur de la justice,
Simonin.

Projet du Conseil-exécutif,
du 28 mai 1910.

DÉCRET

concernant

l'organisation judiciaire du district de Bienne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 62, paragraphe 2, de l'arrêté populaire du 3 novembre 1907, portant revision de la constitution du 4 juin 1893, ainsi que l'art. 46, second paragraphe, de la loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

ARTICLE PREMIER. Le poste de juge d'instruction spécial adjoint au président du tribunal du district de Bienne est supprimé et il est créé en lieu et place un poste de second président.

Celui des deux présidents qui est le plus ancien en charge, ou, s'ils ont été élus en même temps, le plus âgé, porte le titre de premier président, et l'autre celui de second président.

ART. 2. La répartition des affaires entre les deux présidents se fait par la Cour suprême, après que les titulaires auront donné leur préavis.

Les deux présidents se remplacent mutuellement en cas d'empêchement. S'il s'élève des contestations entre eux au sujet de la répartition des affaires ou de la suppléance, elles sont vidées par le président de la Cour suprême.

ART. 3. Le présent décret entrera en vigueur dès que le poste de juge d'instruction de Bienne deviendra vacant soit par suite de l'expiration des fonctions, soit de toute autre manière. Si le second président n'est nommé cette année qu'après le renouvellement intégral des autorités de district, son élection ne sera valable que pour le reste de la période qui prend fin le 31 juillet 1914 (art. 106, n° 3, de la loi sur l'organisation judiciaire).

Le présent décret abroge celui du 17 novembre 1902 ainsi que l'arrêté du Conseil-exécutif du 22 juillet 1908.

Berne, le 28 mai 1910.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,

Kœnitzer.

Le chancelier,

Kistler.

Rapport et propositions

de la

commission d'économie publique

concernant

le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires pour l'année 1909.

(Août 1910.)

Le Grand Conseil a, dans sa séance du 7 juin 1910, composé comme suit la commission d'économie publique: Bühler (Matten), Faehndrich (Bienne), Jenny (Tiefenau), Jobin (Berne), Marti (Lyss), Neuenschwander (Oberdiessbach), Rufener (Langenthal), Stauffer (Corgémont) et Steiger (Berne). La commission s'est constituée le 8 juin et a appelé M. Steiger à la présidence et M. Jenny à la vice-présidence. Elle a nommé les sous-commissions suivantes pour l'examen des rapports de gestion:

- | | |
|--|-------------------------------|
| I. Présidence du gouvernement et Chancellerie: | MM. Steiger et Jenny. |
| II. Justice: | » Jobin et Steiger. |
| III. Police: | » Neuenschwander et Bühler. |
| IV. Affaires militaires: | » Rufener et Jenny. |
| V. Cultes: | » Marti et Faehndrich. |
| VI. Instruction publique: | » Faehndrich et Marti. |
| VII. Affaires communales: | » Neuenschwander et Marti. |
| VIII. Assistance publique: | » Marti et Faehndrich. |
| IX. Intérieur: | » Stauffer et Neuenschwander. |
| X. Affaires sanitaires: | » Jobin et Bühler. |
| XI. Travaux publics et chemins de fer: | » Bühler et Steiger. |
| XII. Finances: | » Rufener et Jobin. |
| XIII. Agriculture: | » Jenny et Stauffer. |
| XIV. Forêts: | » Stauffer et Jenny. |
| XV. Compte d'Etat et Crédits supplémentaires: | » Steiger et Rufener. |

Annexes au Bulletin du Grand Conseil, 1910.

Présidence du gouvernement.

Le 20 mars 1907 le Grand Conseil a déclaré prise en considération la motion Steiger concernant la suppression du système des enveloppes pour les élections et votations populaires. Les inconvénients inhérents à ce système et exposés par le motionnaire, se sont produits dans toutes les votations qui ont eu lieu depuis cette date, et les plaintes qui se sont élevées à ce sujet dans toutes les parties du canton sont fondées. La commission d'économie publique invite donc instamment le Conseil-exécutif à procéder sans retard à la revision du décret du 22 février 1904 sur les votations et élections publiques et à soumettre au Grand Conseil un projet à cette fin.

Les locaux devenus libres à l'Hôtel de ville par suite du transfert de la Cour suprême dans le nouveau Palais de justice sont déjà occupés, en partie, à l'heure qu'il est. Le tribunal administratif y a été installé d'une façon très confortable et l'on s'occupe de l'aménagement d'une salle pour la commission cantonale des recours. Les locaux qui restent seront mis à la disposition de la Chancellerie d'Etat et du bureau des archives, qui souffrent depuis longtemps de manque de place.

Nous avons constaté avec satisfaction que pour les autres transformations et constructions — agrandissement de la salle du Grand Conseil, transformation de la maison n° 70 de la rue de la Poste, construction de nouveaux locaux — ainsi que pour la construction d'un bâtiment administratif à la rue des Ministres, décidée en principe par le Grand Conseil en date du 28 septembre 1909, il sera établi un programme, de sorte que les travaux pourront être exécutés successivement

et suivant un plan général tenant compte de tous les besoins.

Direction de la justice.

La Direction de la Justice traverse présentement une période de travail intense, à raison de l'élaboration des projets de loi relatifs à la simplification de la procédure civile et pénale, à l'introduction du Code civil suisse et à l'organisation des registres fonciers.

La surveillance des services judiciaires est stricte et les infractions sont rares. Le rapport relève pourtant deux cas de découverts de caisse à l'occasion desquels l'un des fonctionnaires n'a été renommé, provisoirement, que pour une année, tandis que l'autre recevait un blâme sévère sous menace de révocation immédiate en cas de récidive.

Sans vouloir critiquer les mesures prises, la commission se demande si, dans l'intérêt de l'administration et des fonctionnaires eux-mêmes, il ne serait pas utile que la sanction de pareils manquements graves fût purement et simplement la révocation.

L'organisation des registres fonciers se poursuit de façon satisfaisante si l'on tient compte des difficultés pratiques considérables qu'elle présente et de la lourde somme de travail qu'elle implique.

La direction et la surveillance de la revision ayant été confiées à l'inspecteur des secrétariats de préfecture et des greffes des tribunaux, ce fonctionnaire se trouve tellement absorbé par ce travail qu'il ne dispose plus du temps nécessaire pour remplir ses fonctions d'inspecteur. Nous prions le Conseil-exécutif de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il compte prendre en vue de remédier à cet état de choses.

Nous avons appris avec satisfaction que le délai pour l'inscription des droits réels (droits de gage immobiliers, servitudes, etc.), qui devait expirer le 30 juin 1910, a été prorogé au 15 août, attendu que pour nombre de localités il eût été, en effet, trop court.

Ainsi qu'on le sait, le Code civil suisse entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1912. Eu égard aux modifications importantes qu'entraînera cet événement dans la jurisprudence bernoise, la commission d'économie publique estime qu'il est absolument nécessaire que l'on familiarise le public, au moyen de conférences et de publications, avec les principes essentiels du nouveau code.

Direction de la police.

Il a été tenu compte du vœu exprimé l'an dernier par la commission d'économie publique et tendant à ce que le rapport de la Direction de la police fût moins long.

Il serait à désirer que les décrets concernant la tenue des casiers judiciaires, la libération conditionnelle, ainsi que l'organisation et les attributions des autorités de patronage soient soumis prochainement au Grand Conseil.

Nous constatons avec plaisir que, par suite de la réorganisation à laquelle on a procédé, la situation s'est sensiblement améliorée à Thorberg, que les différents organes administratifs qui sont à la tête de cet établissement entretiennent entre eux des relations

franches et courtoises et que les évasions sont moins fréquentes que ci-devant. Mais les inconvénients qui ont donné lieu aux plaintes de ces dernières années ne disparaîtront complètement que lorsqu'on sera parvenu à transférer le pénitencier dans un autre bâtiment. Nous espérons que l'autorité exécutive nous soumettra d'ici à peu un rapport détaillé sur cette question.

Il appert du rapport du pénitencier de Witzwyl que les recettes totales provenant de l'exploitation agricole ont atteint le chiffre de 132,445 frs. 77, contre 115,047 frs. 09 en 1908, et que les industries accusent une plus-value d'environ 8000 frs. C'est là un résultat qui mérite d'être relevé.

Les fonds faisant défaut, on paraît vouloir remettre à plus tard le transfert de la maison d'éducation de Trachselwald. Cette solution ne devrait pas empêcher cependant que l'on introduise dans l'exploitation les améliorations qui sont nécessaires. Nous considérons, par exemple, comme une lacune que l'on se borne à quelques travaux de menuiserie et que les jeunes pensionnaires n'aient pas l'occasion de s'initier à d'autres métiers.

Il y a cinq ans fut prise en considération une motion présentée par M. le député Neuenschwander et tendant à ce que fût réduit dans une juste mesure le nombre des fêtes et réjouissances populaires, notamment de celles qui sont organisées dans un but de lucre. Le Conseil-exécutif n'a pris jusqu'à présent aucune mesure pour remédier à l'abus signalé, qui porte un préjudice notable à la prospérité du pays. Il y aurait lieu tout d'abord de diminuer autant que possible le nombre des autorisations accordées pour les jeux publics (répartitions au jeu de quilles, concours de lutte dans des auberges) et de réglementer ces manifestations par des prescriptions sévères. Enfin on devrait étudier la question de savoir s'il ne conviendrait pas de n'allouer des subventions d'Etat aux grandes fêtes qu'à la condition qu'elles aient lieu à de plus longs intervalles.

La Cour suprême ayant rendu un arrêt en vertu duquel la loi sur les grèves ne concerne pas les lock-out, il règne au sujet de l'application de cette loi passablement de confusion. Le Conseil-exécutif devrait examiner la question de savoir si le Grand Conseil ne devrait pas y mettre fin par une interprétation authentique.

Nous ne voulons pas terminer notre rapport sans adresser l'expression de notre gratitude à M. le Conseiller d'Etat Klaey, qui fut pendant plusieurs années directeur de la police et que son état de santé a obligé à se retirer de la vie publique. Nous garderons toujours de lui le meilleur souvenir.

Direction des affaires militaires.

Si le nombre des demandes de dispense a légèrement augmenté — il y en a eu 22 de plus qu'en 1908 — les résultats des visites sanitaires accusent de nouveau un léger progrès; le pourcent des recrues déclarées aptes au service, qui était l'année dernière 64, a passé en 1909 à 66.

L'inspection de l'arsenal de Tavannes nous a permis de constater que le matériel de corps et les réserves d'équipements y sont conservés en bon état et avec ordre. L'installation de la lumière électrique est une

innovation des plus heureuses et qui permettrait, s'il le fallait, d'y travailler la nuit aussi bien qu'en plein jour.

L'examen des plaintes qui ont été faites contre le commissariat des guerres au sujet de l'adjudication de la fourniture des sacs militaires n'a révélé aucun fait nouveau. On a estimé que le fonctionnaire préposé à ce service ne méritait une critique ni pour avoir accepté que les sacs de militaire fussent livrés à 27 frs. 50 en 1908 et 1909 ni pour avoir réparti environ 2400 de ces sacs entre 36 maîtres-selliers, dont un tiers habitent la ville de Berne et les deux autres tiers les autres localités du canton. La Confédération ayant dans le tarif pour l'année courante porté le prix du sac de militaire de 28 à 30 frs. en raison de l'augmentation du prix du cuir, MM. les fournisseurs bénéficieront à leur tour de cette différence. Le Conseil-exécutif veillera désormais à ce que les adjudications soient équitablement réparties entre la ville et la campagne.

Direction des cultes.

Le rapport de cette Direction ne donne lieu à aucune observation. Il a été créé en 1909 une seconde place de pasteur dans la paroisse réformée française de Bienne. Plusieurs requêtes tendant à la création de secondes places de pasteur sont à l'étude.

Il a été rendu :

- 1° Une ordonnance concernant les prestations en nature des paroisses catholiques romaines;
- 2° une décision fixant les indemnités de logement allouées à certains ecclésiastiques du Jura.

Sauf un petit nombre d'exceptions, toutes les places de pasteurs ou de curés étaient régulièrement occupées en 1909. Il sera présenté plus tard un rapport sur la question du droit de vote des femmes en matière ecclésiastique.

Direction de l'instruction publique.

La commission d'économie publique enregistre avec satisfaction le fait que la revision de la loi sur les traitements des membres du corps enseignant primaire a été acceptée dans tous les districts et qu'elle a passé, pour l'ensemble du canton, par 45,286 voix contre 15,421. Puisse cette belle œuvre, à qui M. le Conseiller d'Etat Ritschard voua ses derniers efforts et ses dernières pensées, être le point de départ d'une ère de progrès pour l'école primaire bernoise.

Le rapport de la Direction de l'instruction publique comprend, cette année encore, l'année civile, et non l'année scolaire. Nous nous déclarons d'accord avec ce mode de faire et proposons qu'il soit conservé à l'avenir. Les circonstances sont ici plus fortes que les raisons théoriques ou que les prescriptions. Il est, en effet, impossible que la Direction de l'instruction publique reçoive les rapports des différents établissements qui en dépendent assez tôt pour que l'on puisse en tenir compte dans le rapport général, qui doit, ainsi qu'on le sait, être déposé dans un délai fixé par le règlement.

La nouvelle loi sur les traitements a rendu nécessaire l'élaboration du décret du 25 novembre 1909

concernant la répartition du crédit extraordinaire en faveur des communes ayant de lourdes charges. Y compris la subvention fédérale, on disposera désormais annuellement d'une somme de 200,000 frs. Il a été réservé là-dessus 60,000 fr. au Conseil-exécutif pour être répartis en faveur des institutions spéciales dont il est fait mention à l'art. 3. L'avenir montrera si toutes les communes qui prétendent à une subvention remplissent les conditions prévues en l'article 2 du décret, lequel dit que la répartition a lieu sur la base du capital imposable net de la commune, du taux de l'impôt communal et du nombre des classes primaires.

En 1909 est entré en vigueur le décret concernant les inspecteurs des écoles primaires et secondaires. Le règlement qui y est prévu a été édicté. Nous sommes heureux de constater qu'il régle à la fois l'inspection des écoles primaires et celui des écoles secondaires.

Nous estimons que le crédit de 4500 frs. pour l'enseignement des travaux manuels est insuffisant. Les classes deviennent de plus en plus nombreuses et les cours sont toujours plus suivis. Pour le cours de travaux manuels qui a eu lieu à Bâle, on n'a pu admettre que 10 maîtres alors qu'il s'en était annoncé 24.

Sur les 90 demandes de subvention en faveur de bibliothèques de la jeunesse ou de bibliothèques populaires, 34 ont dû être écartées. Il a été alloué 56 subventions de 50 fr. chacune. Cet état de choses provient de ce que le crédit de 15,000 fr. qui eût été sans cela suffisant, a servi à payer toutes sortes d'autres dépenses. C'est donc avec satisfaction que nous prenons acte de la déclaration par laquelle la Direction de l'instruction publique annonce qu'elle va y mettre un terme.

La question de la réorganisation des examens en obtention du diplôme d'instituteur primaire est à l'étude. Cependant il y a d'autres questions qui sont encore plus urgentes que celle-là, notamment celle de la formation des institutrices.

Les efforts qu'a faits la Direction de l'instruction publique afin de régler d'une façon satisfaisante la question des examens en obtention du grade de docteur à la faculté de médecine vétérinaire ont enfin abouti. Les candidats au doctorat devront à l'avenir produire un certificat de maturité. Il y a lieu de se féliciter également de la solution « pacifique » qui est intervenue dans le conflit relatif au traitement des assistants. La requête du Sénat tendant à ce que les traitements des professeurs soient augmentés ne pourra plus être ajournée bien longtemps et cela en raison de différentes circonstances impérieuses — et notamment du fait qu'il existe entre ces traitements des différences énormes.

On a été frappé de ce que parmi les élèves de l'école normale supérieure, le 40 % sont des jeunes gens qui n'ont jamais enseigné dans une école primaire. Nous trouvons, d'accord en cela avec la Direction de l'instruction publique, qu'il serait dans l'intérêt de l'école secondaire que les candidats au brevet secondaire eussent quelque pratique de l'enseignement.

Enfin nous approuvons la publication de la Direction de l'instruction publique à l'intention des commissions d'écoles primaires, du 4 mars 1910, concernant l'entretien, le chauffage et le nettoyage des locaux scolaires.

Direction des affaires communales.

Il n'a été rendu en 1909 aucune loi ni aucun décret se rapportant à cette branche de l'administration. Le projet de nouvelle loi sur l'organisation communale est, nous dit-on, prêt à être mis en discussion, et si on l'a ajourné, c'est uniquement qu'on a voulu laisser passer auparavant la loi sur l'impôt. Nous estimons que le Conseil-exécutif devrait examiner ce projet dès que possible, car on ne saurait attendre pour le soumettre au Grand Conseil que la loi sur l'impôt ait été adoptée par le peuple. Il existe, notamment en ce qui concerne l'exercice du droit de vote en matière communale, un état de choses auquel il importe de mettre fin.

Nous avons appris avec plaisir que le Conseil-exécutif est disposé à tenir compte du vœu que nous avons émis l'an dernier relativement à la publication des décisions du Conseil-exécutif qui font jurisprudence administrative, et qu'il sera pris en temps convenable les mesures voulues à ce sujet.

Les comptes communaux laissent encore fréquemment à désirer et nous proposons encore une fois que les autorités communales négligentes soient tenues formellement à les déposer dans les délais légaux.

Le fait que dans onze districts les préfets ont négligé d'inspecter les secrétariats communaux pendant l'année écoulée et que dans trois d'entre eux les livres et écritures n'ont pas été inspectés depuis plus de deux ans, montre que ces magistrats ne mettent pas toujours tout le zèle désirable à l'accomplissement de leur charge. Nous désirons que les préfets en faute soient invités énergiquement à remplir leurs obligations avec plus d'exactitude.

Direction de l'assistance publique.

Le projet de révision de la loi sur la police des pauvres est terminé et il pourra être soumis prochainement au Grand Conseil. Il est à souhaiter que la discussion ait lieu le plus tôt possible, car la création d'un établissement pour les pensionnaires vicieux qui sont actuellement dans les hôpitaux, devient de plus en plus urgente.

La commission cantonale de l'assistance publique a liquidé pendant l'année les affaires de son ressort. Il y a lieu de relever ici qu'il y a encore quelques communes qui n'ont pas encore fait sanctionner leur règlement. Nous désirons que la Direction de l'assistance somme ces communes de combler cette lacune dans un délai qu'elle leur fixera.

L'assistance municipale s'est sensiblement améliorée sous le régime de la loi actuelle. Il se produit bien encore de temps à autres des cas où les assistés ne sont pas soignés comme il le faudrait, mais une bonne surveillance de la part des inspecteurs les fera bientôt disparaître. Dans beaucoup de communes on voue trop peu d'attention à l'institution du patronage. La Direction de l'assistance devra insister ici pour que les autorités se conforment scrupuleusement aux dispositions concernant ce service.

L'assistance extérieure et l'entretien des malades étrangers au canton donnent beaucoup de travail et causent des dépenses élevées. Il est absolument nécessaire que les assistés hors du canton soient soumis à des inspections régulières. Elles seront faites désor-

mais par l'adjoint, récemment élu, de l'inspecteur cantonal.

L'œuvre des secours en nature aux passants nécessiteux donne des résultats satisfaisants et les offices du travail ont rendu d'excellents services.

Les maisons cantonales d'éducation comptent presque toutes plus de pensionnaires qu'elles ne peuvent en contenir. Seule celle de Loveresse, qui est destinée aux jeunes filles, n'a pas été jusqu'ici utilisée autant qu'elle aurait pu l'être. Les hospices sont également comblés. Nous désirons qu'ils soient inspectés dorénavant plus régulièrement et que l'on veille à ce que l'entretien et la nourriture des pensionnaires soient bons. Il faut tenir rigoureusement la main à ce que tous les établissements subventionnés par l'Etat envoient un rapport. Ce n'a pas été le cas en 1909.

Disons encore que la conférence des directeurs cantonaux de l'assistance publique fait des démarches pour que l'on introduise en Suisse l'assistance par la commune de domicile, ce à quoi nous applaudissons des deux mains.

Direction de l'intérieur.

Nous constatons avec satisfaction que les communes frappées par la crise horlogère ont pu surmonter les difficultés du moment sans faire usage dans une mesure trop forte des secours offerts par l'Etat sous forme d'avances ne portant pas intérêt, et que, suivant le rapport de la section d'horlogerie de la chambre de l'industrie et du commerce, la situation paraît s'améliorer et permet de regarder l'avenir avec moins d'inquiétude. Afin de pouvoir désormais atténuer efficacement et à temps les effets des crises de ce genre, nous estimons qu'il est nécessaire de créer aussi vite que possible une caisse de chômage pour les ouvriers et ouvrières de l'industrie horlogère.

Comme il est peu probable que soit promulguée dans un avenir prochain une loi fédérale sur l'industrie, nous espérons fermement que le projet de loi contre la concurrence déloyale et les abus résultant du colportage, projet qui est réclamé avec insistance depuis longtemps par le monde du commerce et de l'industrie, sera soumis au Grand Conseil de façon à pouvoir être discuté au plus tard dans la session du printemps. Nous émettons le même vœu en ce qui concerne le projet sur l'assurance obligatoire du mobilier.

Nous verrions également avec plaisir que fût mis prochainement en discussion le nouveau projet de décret concernant l'organisation des secours contre l'incendie, afin que la question des obligations des communes et des particuliers en cas de feu, restée en suspens par suite du retrait du premier projet, soit enfin réglée selon les besoins.

Nous nous plaignons à relever les méritoires efforts que fait la Chambre du commerce et de l'industrie, et notamment la section de l'horlogerie, pour développer les arts et les métiers dans notre pays, pour leur ouvrir de nouveaux débouchés et pour perfectionner toujours plus son service de renseignements. Afin de rendre le travail du secrétariat concernant l'ouverture de nouveaux débouchés aussi fructueux que possible, il serait à souhaiter que le bureau intéressé eût à sa disposition tous les documents nécessaires et notamment les grands journaux commerciaux.

Les frais des examens industriels et commerciaux sont très inégalement élevés et varient d'un arrondisse-

ment à l'autre de 10 frs. 47 à 33 frs. 50 par élève examiné. Nous aimerions savoir pourquoi les différences sont aussi considérables.

L'enseignement, tant théorique que pratique, qui se donne dans nos écoles professionnelles a une importance économique capitale et il est à souhaiter que l'on continue à développer autant que possible les cours destinés à former de bons maîtres. Mais on devrait veiller à ce que fussent remplies les conditions mises à l'allocation de la subvention fédérale en faveur de ces cours et que les participants fussent mis au bénéfice de bourses. C'est là de l'argent bien placé.

A propos du chapitre E, exécution de la loi concernant la protection des ouvrières, il y a lieu de faire observer que le nombre des permis de prolonger la durée de la journée de travail a sensiblement augmenté par rapport à 1908. Nous supposons que c'est la conséquence d'une reprise générale des affaires, qui est la bienvenue, et ne songeons nullement à préconiser le rejet des demandes qui sont justifiées. Toutefois nous aimerions que le nombre des permis de travailler le dimanche fût réduit au minimum et que les requêtes à cette fin ne fussent prises en considération que dans les cas d'urgente nécessité.

Il a été fait droit au vœu que nous exprimions dans notre dernier rapport concernant l'organisation de cours pour les organes préposés à la police des denrées alimentaires. Nous souhaitons que le nombre de ces cours soit encore augmenté et qu'il soit, en outre, organisé des conférences destinées à renseigner les populations sur les dispositions et les effets de la loi fédérale du 8 décembre 1905, qui est entrée en vigueur, ainsi qu'on le sait, le 7 juillet 1909.

La nouvelle statistique des impôts communaux dans le canton de Berne est appelée à rendre d'excellents services. Peut-être conviendrait-il de la compléter, en vue de la seconde lecture du projet de loi sur l'impôt d'Etat et des communes, en y indiquant les communes qui ont introduit le système de la défalcation des dettes, et les résultats de l'application de ce système.

Direction des affaires sanitaires.

Les maladies contagieuses ont présenté, d'une façon générale, les mêmes caractères que les années précédentes. Les médecins portent à la connaissance des autorités avec assez de régularité les cas qui offrent un danger général. La Direction des affaires sanitaires fait son possible pour que ce service soit fait avec tout le soin possible.

Il y a deux ans, la commission d'économie publique a proposé qu'il soit dressé une statistique des cas de morts d'enfants par accident. La Direction a examiné cette question et établi que l'enquête reviendrait pour chaque cas à environ 50 frs. Dans ces conditions la commission estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à l'idée émise précédemment par elle.

La question de l'extension du service des aliénés continue à occuper les autorités. Elle fera très prochainement l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Direction des travaux publics.

L'acquisition d'un second rouleau compresseur s'imposait. Les expériences faites jusqu'à présent permettent de dire que le cylindrage des routes a donné

partout de bons résultats. Les dépenses que ce système d'entretien des routes exige sont, il est vrai, un peu élevées, mais elles sont justifiées. Une route cylindrée présente une résistance bien supérieure à celle qui ne l'est pas et reste en bon état plusieurs années, ce qui fait que tout bien considéré et compté, le cylindrage est le système d'entretien le plus avantageux.

La Direction des travaux publics compte se procurer une automobile à six places dont elle se servira pour l'inspection des routes. Nous approuvons cette idée à tous les points de vue. Nous estimons également que de petites voiturettes à deux places, avec un bon moteur, faciliteraient le service de ceux de nos ingénieurs d'arrondissement auxquels incombe la surveillance d'un réseau de routes situé dans des régions où il n'y a pas de voies ferrées.

L'augmentation des traitements des cantonniers et des voyers est absolument justifiée et nous approuvons le projet y relatif.

Nous avons été un peu surpris de ce que la Direction ne dise pas un mot du projet de route du Susten. Le Conseil-exécutif est invité à ne pas perdre de vue cette question et à faire en sorte que ce soit en faveur de ce projet-là que la Confédération alloue la prochaine subvention qu'elle accordera pour une route alpestre.

Les excellents résultats que paraît donner l'exploitation du chemin de fer de la Singine par la compagnie engagent la commission d'économie publique à demander au Conseil-exécutif s'il n'y aurait pas lieu d'introduire le même système pour l'exploitation des autres lignes subventionnées par l'Etat.

Direction des finances.

La suite et la fin de la discussion en première lecture du projet de loi sur l'impôt direct de l'Etat et des communes appartiennent à l'année 1910. Le résultat en a été porté à la connaissance du public dans les formes prévues par la décision du Grand Conseil, du 2 février 1910. Au mois de mai 1910, 82 caisses d'épargne et maisons de banque ayant leur siège dans le canton de Berne ont adressé au Conseil-exécutif, pour qu'il soit transmis au Grand Conseil, un mémoire, qui sera discuté au cours de la seconde lecture, laquelle aura lieu selon toute probabilité pendant la prochaine session d'hiver.

Le projet de loi concernant l'imposition des affiches-réclames a été mis en discussion dans la session de février 1910, mais renvoyé aux autorités préconsultatives à la suite des débats auxquels a donné lieu la question de l'entrée en matière. Avant de procéder à une refonte du projet des 14 et 29 janvier 1910, il faudra résoudre la question de savoir si la loi que l'on a en vue doit avoir principalement pour objet la protection des sites ou si l'on veut lui donner avant tout un caractère fiscal.

Il appert du rapport de la Banque cantonale que le Conseil d'administration s'est vu dans l'obligation d'acheter la fabrique de sucre de Aarberg, qui était en liquidation. L'adjudication a été prononcée pour le prix de 1,700,000 frs. Le résultat de l'exploitation de la fabrique pendant le dernier exercice comme aussi les espérances qu'on est fondé à entretenir pour la campagne 1910/1911 sont, grâce à des transformations considérables dans le système d'exploitation et à la situation actuelle du marché, tout à fait satisfaisants,

et il est presque certain que la Banque cantonale ne perdra rien dans cette opération.

L'exploitation des « Salines suisses du Rhin » se fait dans des conditions normales et nous constatons avec satisfaction que les résultats répondent entièrement à ce que l'on attendait. Les chiffres concernant le premier exercice figureront dans le prochain rapport de gestion de la Direction des finances.

Dans notre dernier rapport nous avons invité le gouvernement à étudier la question de savoir si le système, aujourd'hui suranné, de l'allocation d'émoluments et de commissions aux fonctionnaires ne devrait pas être abandonné. Nous invitons le Conseil-exécutif à nous communiquer à l'occasion son avis là-dessus.

Direction de l'agriculture.

L'enseignement agricole se développe d'une façon réjouissante dans notre canton. Nos populations rurales se rendent toujours mieux compte qu'une bonne éducation professionnelle est un facteur important dans l'amélioration de la situation du paysan. Les écoles d'agriculture et d'industrie laitière sont suivies par un nombre d'élèves qui va sans cesse en augmentant. Malheureusement les établissements existants ne suffisent plus et l'on est obligé chaque année de refuser un pourcent élevé des jeunes gens qui se présentent. C'est là un état de choses qui ne saurait durer; l'Etat a, en effet, le devoir de fournir à tous l'occasion d'acquérir les connaissances agricoles sans lesquelles il est aujourd'hui si difficile de faire son chemin.

La réorganisation de l'enseignement agricole exige que soient tout d'abord complétées les dispositions légales sur lesquelles doit s'étayer tout établissement de l'Etat, car celles qui sont actuellement en vigueur présentent de graves lacunes. Nous estimons donc qu'il est urgent d'accomplir sans retard l'œuvre législative à la faveur de laquelle cette réorganisation pourra se faire plus tard et invitons en conséquence le Conseil-exécutif à discuter dès que possible le projet de loi sur l'enseignement de l'agriculture et de l'économie laitière afin qu'il puisse être déposé sur le bureau du Grand Conseil.

La situation difficile dans laquelle se trouve la viticulture a engagé les autorités tant fédérales que cantonales à prendre des mesures sérieuses à l'effet de combattre efficacement les fléaux qui menacent nos vignobles. En 1909 a été rendu le décret concernant l'organisation et l'administration du fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra, lequel contient les dispositions de détail pour l'exécution de la loi du 3 novembre 1907. Il y a lieu d'espérer que cette heureuse collaboration du canton et de la Confédération donnera des résultats positifs et que la viticulture sortira enfin du marasme dans lequel elle est plongée depuis tant d'années.

En ce qui concerne le chapitre de l'élevage du petit bétail, nous devons mentionner ici l'essor qu'ont pris les syndicats pour l'élevage des chèvres. Le nombre de ces syndicats allant en croissant, on peut s'attendre à ce que, grâce à leurs efforts intelligents, l'élevage se fera dorénavant d'une façon toujours plus rationnelle et produira des résultats toujours meilleurs. Le crédit prévu au budget pour l'élevage du petit bétail ayant

déjà été dépassé cette année, il faudra, en raison de l'augmentation du nombre des syndicats, l'élever dans le budget pour 1911.

Les épizooties n'ont pas causé trop de ravages dans notre canton pendant l'année écoulée. Grâce à la bonne organisation de la police et aux mesures sévères qui ont été prises, il ne s'est produit aucun cas de fièvre aphteuse.

La caisse des indemnités pour les pertes de bétail accusait au 31 décembre 1909, après déduction du fonds d'assurance, un avoir de 1,442,466 frs. 67. Le produit du fonds doit, à teneur des dispositions du décret, être employé à couvrir les dépenses pour la police sanitaire du bétail et à payer les indemnités pour pertes d'animaux causées par des maladies épizootiques. Les dépenses pour la police étant considérablement plus élevées que ci-devant, le produit du fonds n'a pas suffi pour les différents services auxquels il est destiné. Le fonds n'était plus au 31 décembre 1908 que de 1,409,104 frs. 20. Heureusement qu'il a augmenté en 1909 de 19,424 frs. 65. Ce résultat provient de ce que le nombre des indemnités pour pertes d'animaux périés a été moins grand que les années précédentes. Néanmoins il est à prévoir que les intérêts du fonds ne suffiront pas à l'avenir pour couvrir les dépenses annuelles moyennes, même si l'on fait abstraction du fait que les indemnités prévues dans le décret sont insuffisantes et nullement en proportion avec la valeur actuelle du bétail. Ce décret doit donc être soumis à révision. Une motion tendant à cette fin fut déclarée prise en considération il y a 10 ans déjà. On y demandait en outre que la fièvre aphteuse fût inscrite parmi les maladies épizootiques donnant droit à une indemnité en cas de perte de l'animal. Il y a lieu d'espérer que la révision de la loi fédérale sur les épizooties qui a été entreprise et qui règle d'une manière nouvelle la question des indemnités, s'accomplira dans un avenir prochain et que l'on pourra procéder bientôt à une réorganisation de la législation cantonale qui concerne cette matière.

L'assurance du bétail se développe d'une manière constante. Nous constatons avec satisfaction que les caisses d'assurance établissent et produisent leurs comptes conformément aux prescriptions et dans le délai voulu. Les 281 caisses accusent au 1^{er} décembre 1909 une fortune de 606,378 frs. 86. Aux termes de l'art. 18 de la loi sur l'assurance du bétail, c'est la caisse des indemnités pour les pertes de bétail qui dédommage des pertes d'animaux résultant de maladies épizootiques; cependant les caisses d'assurance peuvent aussi assurer ces pertes pour la différence entre l'indemnité et la valeur estimative de l'animal. La plupart des caisses font usage de cette faculté. Or, selon le décret concernant la caisse des indemnités pour les pertes de bétail, l'Etat n'accorde d'indemnité dans les cas de charbon symptomatique que si l'animal péri a été soumis à la vaccination préventive dans les quatorze derniers mois. Cette disposition peut occasionner des pertes considérables aux caisses d'assurance; aussi ces dernières devraient-elles faire leur possible pour que tous les animaux envoyés en estivage soient vaccinés.

Cette précaution s'impose tout particulièrement quand il s'agit de bétail qui s'en va passer l'été dans des pâturages où il y a eu déjà de nombreux cas de cette maladie.

Direction des forêts.

L'exploitation de nos forêts domaniales continue à se ressentir de la tempête du mois de mai 1908. On a malheureusement aussi constaté des dommages très sensibles dus aux chutes de neige du mois de janvier de l'année courante, de sorte que les troubles apportés à l'exploitation forestière pourraient bien persister pendant quelque temps encore.

Par rapport à l'année précédente, le produit net par mètre cube de bois vendu accuse une diminution de 1 fr. 76; il est tombé de 16 fr. 10 à 14 fr. 34. Les frais de façonnage et de transport ont, par surcroît, encore un peu augmenté. Cela explique pourquoi le produit des forêts est, pour 1909, inférieur à celui de 1908, bien qu'il ait été vendu beaucoup de bois, soit 61,773 stères. La moins-value des ventes est due principalement non pas à l'état du marché — soit aux prix du bois de feu — mais à ce que par suite des chutes de neige dont on vient de parler, les bois vendus se composaient de produits secondaires plus que de produits principaux.

Les forêts domaniales, qui ont une valeur cadastrale de 15,344,792 fr., ont donné en 1908 un produit net de 631,659 fr., ce qui fait environ le 4^o/_o de cette valeur. En comparant les chiffres des vingt dernières années, on constate que le pourcent que représentent les frais d'exploitation et le prix de vente du bois s'est élevé d'une manière uniforme. Par exemple, les frais de façonnage ont passé, pour cette période, de 2 fr. 38 à 3 fr. 54 par m³ et le prix de vente du bois de 10 fr. 08 à 14 fr. 34 (16 fr. 10 en 1908). Malgré cela, le produit net versé dans la caisse de l'Etat a augmenté assez considérablement; il s'est en effet élevé de 426,000 fr. à 631,000 fr., ce qui provient sans doute de l'extension prise par les forêts ainsi que de la manière plus rationnelle dont ces dernières sont exploitées.

L'état sommaire des coupes et des cultures des forêts appartenant à des communes et à des particuliers accuse un produit supérieur de 37,193 m³ aux possibilités prévues. Il y a là sans doute une conséquence des déboisements occasionnés par les chutes de neige, mais il n'en faudra pas moins faire en sorte de revenir à une exploitation normale.

Il serait aussi très désirable que, ainsi que le fait l'Etat, les communes ou corporations qui possèdent des forêts d'une certaine étendue créent, au moyen du produit de ces dernières, des fonds de réserve, qui leur permettraient de couvrir leurs dépenses extraordinaires sans recourir à des coupes de bois.

Selon le rapport de la Direction des forêts, la superficie des forêts domaniales a, en 1909, augmenté de 245 ha 37 a; les causes de cette extension, qui est considérable, n'y sont toutefois indiquées qu'en partie. Depuis 20 ans, cette superficie a augmenté de 3000 ha environ, soit donc de 150 ha par an en moyenne; en 1909 elle était de 14,170 ha 63 a. L'accroissement dont il s'agit ne constitue pas seulement une augmentation notable de la fortune de l'Etat: le boisement rationnel des pays de montagnes y régularise l'écoulement des eaux et constitue, avec les endiguements, un excellent moyen de parer au danger des crues des rivières.

Compte d'Etat.

Comme de coutume, le compte d'Etat a été vérifié par deux membres de la commission. Il résulte de

cet examen qu'il y a concordance parfaite d'une part entre le compte imprimé et les registres de visas, d'autre part entre les inscriptions et les pièces justificatives. La tenue des livres et des pièces justificatives ne laisse rien à désirer.

La fortune nette de l'Etat était au 1^{er} janvier 1909 de fr. 61,064,877. 26
et à la fin de l'année de » 61,578,647. 73
Elle a donc augmenté de » 513,770. 47

Cette augmentation s'établit ainsi qu'il suit:

Augmentations:

Rectifications dans le sens de la loi du 31 juillet 1872:
Domaines fr. 493,357. --
Inventaire de l'administration » 117,002. 70
Total des augmentations fr. 610,359. 70

Diminutions:

Excédent de dépenses de l'administra-
tion courante fr. 53,668. 43
Rectifications dans le sens de la loi
du 31 juillet 1872: » 42,920. 90
Total des diminutions: fr. 96,589. 33
Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 513,770. 47

Les fonds spéciaux accusaient au 1^{er} janvier 1909 un actif de fr. 20,880,206. 49
et à la fin de l'année de » 21,589,437. 51
Ils ont donc augmenté de fr. 709,231. 02

La plus grosse part de cette augmentation porte sur la caisse d'assurance des instituteurs bernois et sur les réserves spéciales de la Banque cantonale.

Le compte de l'administration courante présente un déficit de fr. 53,668. 43

Comparativement au budget, les recettes en plus s'élèvent à fr. 2,520,315. 31
et les dépenses en plus à » 909,482. 74

ce qui fait un résultat plus favorable
de fr. 1,610,832. 57

Les recettes en plus proviennent en majeure partie d'un plus fort rendement des émoluments, des impôts et de la Caisse hypothécaire; l'excédent des dépenses concerne le service de l'instruction publique, par suite de l'entrée en vigueur de la loi sur les traitements des instituteurs primaires, et le service de l'assistance publique.

Les émoluments proportionnels des secrétaires de préfecture ont dépassé le chiffre moyen des années précédentes de 550,000 fr. en somme ronde. Cette plus-value est due principalement aux opérations prévues par la loi sur la révision des registres fonciers. Sur cette somme il a été prélevé 350,000 fr., qui ont été mis en réserve pour couvrir les frais de ladite révision. La commission d'économie publique suppose que les frais occasionnés aux communes par les travaux dont il s'agit leur seront remboursés, pour la plus grande partie sinon en totalité, au moyen de cette réserve.

Le résultat du compte ne donne pas lieu à appréhensions, car des dépenses importantes — telles que les frais de l'ameublement du nouveau Palais de justice, la constitution d'une réserve pour la construction d'une voie de raccordement au pénitencier de

Witzwil et les frais en plus résultant de l'augmentation des traitements des instituteurs primaires — ont été imputés sur le compte de 1909 bien qu'elles ne figurassent pas au budget. Toutefois la commission d'économie publique estime devoir recommander instamment la plus grande prudence. Elle croit en effet que le produit des émoluments et des impôts n'augmentera plus à l'avenir dans la même proportion que ces dernières années. Les émoluments proportionnels des secrétaires de préfecture, par exemple, retomberont à leur ancien rendement, d'où une diminution des recettes d'environ 200,000 fr.; en outre, dans les mauvaises années les impôts produiront moins, et l'impôt sur les successions ne donnera pas toujours des recettes extraordinairement fortes. Il faut aussi considérer que les avances faites à la Direction des travaux publics pour la construction de routes et d'ouvrages hydrauliques, avances qui sont actuellement de 1,816,340 fr. 01, devront être amorties et que les crédits qui lui ont été accordés, et qui représentent une somme de 2,664,025 fr. 90, devraient également être couverts au moyen des recettes de l'administration courante.

Ainsi que l'expérience l'a montré, les dépenses augmentent d'année en année dans une mesure assez considérable, et l'Etat de Berne a devant lui bon nombre de tâches qui mettront ses moyens fortement à contribution. Nous ne citerons ici que les constructions qu'exigeront la réorganisation de notre système pénitentiaire, les améliorations à apporter dans le service de l'assistance publique, dans celui des aliénés, ainsi que l'administration générale. Les ressources ordinaires de l'Etat ne suffisant pas à faire face à toutes ces dépenses, la commission d'économie publique réitère ce qu'elle disait l'an dernier, à savoir qu'il faut sérieusement songer à trouver de nouvelles ressources. Et à cet égard elle attire tout particulièrement l'attention sur la révision de la loi sur les successions et les donations.

La question des modifications à apporter aux prescriptions concernant les indemnités de route des fonctionnaires et des employés n'a pas encore pu être résolue pendant l'année écoulée. Nous exprimons le vœu qu'elle soit réglée le plus tôt possible.

Proposition :

La commission d'économie publique propose au Grand Conseil d'approuver sous les réserves habituelles, c'est-à-dire sauf erreurs ou omissions, le compte d'Etat de 1909.

Crédits supplémentaires.

Les crédits supplémentaires ont été divisés, comme d'habitude, en trois catégories :

I. Les dépassements de crédits qui sont la conséquence de l'exécution d'arrêtés du Grand Conseil ou qui ont été approuvés par cette autorité. Ils peuvent être considérés comme réglés et ne nous donnent lieu à aucune observation.

II. Les dépassements de crédits pour les dépenses faites en application de dispositions légales, de tarifs ou de conventions, et qui n'ont donc pas besoin d'être motivés. Les dépassements de cette catégorie ont atteint en 1909 la somme de 715,797 fr. 29 contre 322,265 fr. 50 en 1908. A cette augmentation participent en particulier :

le service de l'instruction publique, par suite de l'augmentation des traitements des instituteurs primaires et des dépenses en plus faites pour l'inspection des écoles primaires et des écoles secondaires, par 304,167 fr. 70;

le service judiciaire, par suite de l'introduction de la loi sur l'organisation judiciaire, soit 13,793 fr. 15, et le service de l'assistance publique, par le fait de l'augmentation des subventions, soit 188,981 fr. 78.

III. Tous les autres dépassements de crédit.

En examinant ces dépassements, on est un peu surpris de certains articles figurant sous les rubriques « Traitements » et « Frais de bureau ». Il faut reconnaître, il est vrai, que sur ce point les demandes de crédits supplémentaires se font plus rares d'année en année; cependant nous estimons que dans la plupart des cas elles pourraient être tout à fait évitées, si les divers services de l'administration présentaient leurs demandes à l'occasion de l'établissement du budget et non pas dans le courant de l'année.

Les demandes de crédits supplémentaires paraissent toutes suffisamment justifiées. La commission a constaté avec satisfaction que les dépassements de la 3^e catégorie, lesquels étaient de 311,627 fr. 95 en 1908, sont tombés à 218,156 fr. 92, ce qui provient sans doute du plus grand soin apporté à l'établissement du budget.

Les dépassements de crédits des trois catégories font au total une somme de 997,511 fr. 75, ce qui représente le 4,6 % des dépenses nettes (3,3 % en 1908).

Au rapport sur les dépassements de crédits en 1909 est joint un rapport concernant des constructions faites à l'Hôpital de l'Île. Il en appert que 106,996 fr. 07 ont été dépensés sur la réserve de 115,000 fr. votée par le Grand Conseil le 16 mai 1905. Les opérations dont il s'agit ne donnent lieu à aucune observation.

En date du 24 décembre 1909, le Conseil-exécutif a décidé de verser le reliquat du crédit affecté aux secours en cas de dommages causés par les éléments, reliquat qui est de 16,379 fr. 10, dans le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. La commission d'économie publique est d'avis que rien ne s'oppose à la ratification de cette décision.

Proposition :

Vu ce qui précède, il est proposé au Grand Conseil d'approuver :

1^o les dépassements de crédits de l'exercice 1909, lesquels représentent une somme de 933,954 fr. 21 (deuxième et troisième catégories ci-dessus);

2^o les dépenses, au montant de 106,996 fr. 07, imputées par le Conseil-exécutif sur la réserve de 115,000 fr. votée par le Grand Conseil le 16 mai 1905 pour les constructions à l'Hôpital de l'Île;

3^o le versement du reliquat du crédit « Secours en cas de dommages causés par les éléments », soit une somme de 16,379 fr. 10, dans le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.

Berne, le 11 août 1910.

Au nom
de la commission d'économie publique :
Le président,
Steiger.

Dépassements de crédits pour 1909.



Rapport et propositions de la Direction des finances au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Mai 1910.)

La Direction des finances adresse au Conseil-exécutif le rapport suivant en vue d'obtenir les crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour couvrir les dépassements survenus au cours de l'année 1909.

Les dépassements de crédits pour l'année 1909 se divisent, comme d'habitude, en trois catégories :

I. Les dépassements de crédits qui ont été occasionnés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent être considérés comme liquidés.

II. Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements de crédits.

I.

II. J. 1. *Palais de justice; ameublement; dépenses en 1909* . fr. 63,557. 64

Arrêté du Grand Conseil du 24 novembre 1908. Crédit: 70,000 fr.

II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements de crédits sont les suivants :

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

I. Administration générale.

A.	1. <i>Grand Conseil; indemnités de séance et de voyage, frais des commissions</i>	fr. 19,459. 05
J.	3. <i>Indemnités des vice-préfets</i>	» 2,186. 55

II. Administration judiciaire.

A.	1. <i>Traitements des juges</i>	» 11,250. —
A.	2. <i>Indemnités des juges suppléants</i>	» 149. 90
B.	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i>	» 2,153. 95
D.	3. <i>Traitements des employés</i>	» 965. 65
E.	1. <i>Traitements du procureur général et des procureurs d'arrondissement</i>	» 389. 20
G.	3. <i>Indemnités des remplaçants</i>	» 817. 95
G.	4. <i>Traitements des agents de poursuites</i>	» 7,935. 85

III^b. Police.

G.	1. <i>Frais de police criminelle</i>	» 8,433. 17
----	--	-------------

VI. Instruction publique.

C.	2. <i>Subsides de l'Etat aux gymnases et progymnases</i>	» 6,989. 25
C.	3. <i>Subsides de l'Etat aux écoles secondaires</i>	» 22,078. 25
C.	4. <i>Inspections</i>	» 2,886. 65
D.	1. <i>Suppléments aux traitements des maîtres</i>	» 217,074. 60

A reporter fr. 302,770. 02

	Report	fr. 302,770. 02
D. 2.	<i>Secours extraordinaires à des communes pauvres</i>	> 50,412. 30
D. 7.	<i>Ecoles de couture</i>	> 18,273. 55
D. 9.	<i>Inspecteurs d'écoles</i>	> 15,262. 30
D. 10.	<i>Enseignement par sections de classe</i>	> 226. 70
D. 17.	<i>Remplacements de maîtresses d'ouvrage malades</i>	> 258. 30

VIII. Assistance publique.

C. 1. a.	<i>Subsides pour l'assistance permanente</i>	> 98,695. 94
C. 1. b.	<i>Subsides pour l'assistance temporaire</i>	> 20,812. 06
C. 1. c.	<i>Subsides suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique</i>	> 60,014. 13
C. 2.	<i>Assistance extérieure</i>	> 9,459. 65

X. Travaux publics.

H. 3.	<i>Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments</i>	> 5,644. 15
-------	---	-------------

XV. Forêts domaniales.

D. 3.	<i>Contributions communales</i>	> 1,721. 85
-------	---	-------------

XVII. Caisse des domaines.

B.	<i>Intérêts des dettes</i>	> 1,366. 20
----	--------------------------------------	-------------

XX. Capital de la Caisse de l'Etat.

B. 1. a.	<i>Administrations spéciales</i>	> 77,406. 30
B. 1. b.	<i>Consignations judiciaires</i>	> 1,768. 12
B. 2.	<i>Escomptes pour paiements au comptant</i>	> 356. 79

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A. 2.	<i>Part des communes, 20 %</i>	> 1,850. —
-------	--	------------

XXIV. Timbre et impôt sur les billets de Banque.

C. 2.	<i>Commissions des débiteurs</i>	> 2,129. 40
-------	--	-------------

XXVI. Impôt sur les successions et les donations.

A. 2.	<i>Part des communes, 10 %</i>	> 19,887. 49
B. 1.	<i>Commissions des percepteurs</i>	> 1,039. 22

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

B. 2.	<i>Part des communes, 50 %</i>	> 225. —
-------	--	----------

XXXII. Impôts directs.

C. 2. a.	<i>Provisions de perception pour l'impôt sur la fortune</i>	> 8,538. 62
C. 2. b.	<i>Provisions de perception pour l'impôt du revenu</i>	> 17,679. 20
	Total	fr. 715,797. 29

Les dépassements de crédit de la II^e catégorie se sont élevés en 1908 à la somme totale de 322,265 fr. 50. En 1909 ils dépassent de 393,531 fr. 79 ce chiffre. Mais il y a dans cet excédent pour 317,960 fr. 85 de dépenses qui sont la conséquence de décisions du Grand Conseil prises depuis l'approbation du budget, à savoir :

Décret concernant les inspecteurs des écoles primaires et secondaires, du 30 novembre 1908.

Dépenses en plus aux rubriques VI. C. 4 et VI. D. 9, ensemble fr. 18,148. 95

Loi sur l'organisation judiciaire, du 31 janvier 1909.

Dépenses en plus aux rubriques II. A. 1, II. B. 1 et II. E. 1, ensemble fr. 13,793. 15

Loi concernant le traitement des instituteurs primaires.

Dépenses en plus aux rubriques VI. D. 1, VI. D. 2, VI. D. 7 et VI. D. 17, ensemble . . . fr. 286,018. 75

Les autres dépenses en plus proviennent de l'augmentation des dépenses notamment au chapitre de l'assistance publique, augmentation qui s'élève à 115,199 fr. 30 par rapport à 1908.

III.

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont aussi motivées et déterminées par des prescriptions légales.

Les dépassements de cette catégorie s'élèvent à 218,156 fr. 92, contre 311,627 fr. 95 en 1908.

I. Administration générale.

C. 1.	<i>Crédit du Conseil-exécutif</i>	fr. 8,084. 41
E. 2.	<i>Traitements des employés</i>	> 400. —
E. 4.	<i>Frais d'impression</i>	> 16,413. 97
F. 4.	<i>Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois</i>	> 6,927. 45
G. 3.	<i>Frais d'impression du compte rendu et du bulletin des lois</i>	> 2,968. 85
	Total	fr. 34,794. 68

Ad C. 1. Le dépassement provient des dépenses suivantes: Contribution pour l'achat du buste en bronze de feu M. le conseiller fédéral Schenk, par le sculpteur Lanz, 3000 fr.; don de l'Etat de Berne en faveur des victimes des tremblements de terre de Sicile et du Sud de l'Italie, 2500 fr.; don en faveur des familles des victimes de la catastrophe de Nax (Valais), 1000 fr.; achat de 55 exemplaires du volume IX des Fontes Rerum Bernensium, 1000 fr.; achat de 50 exemplaires des comptes de la ville de Berne, de 1375 à 1452, publiés par M. le Dr Welti, 500 fr.; allocation à la Chambre de l'industrie et du commerce destinée à couvrir le déficit par lequel bouclent les comptes de la publication de l'ouvrage: « Bern und seine Volkswirtschaft », 657 fr. 20.

Ad E. 2. L'employé adjoint au sténographe du Grand Conseil a été promu dans une classe plus élevée, ce qui a eu pour résultat une dépense en plus de 400 fr.

Ad E. 4. Ce dépassement a été causé principalement par les frais d'impression de 8 projets de loi

soumis à la votation populaire, projets dont quelques-uns étaient particulièrement étendus.

Ad F. 4 et G. 3. Comme en 1908, la dépense en plus provient de ce qu'en 1909 le Grand Conseil a eu un grand nombre de séances et a accompli une œuvre législative plus étendue que de coutume. Le bulletin des séances pour 1909 (édition all.) compte 1247 pages, contre 1167 en 1908.

II. Administration de la justice.

B. 3. <i>Frais de bureau</i>	fr. 1,308. 40
B. 6. <i>Bibliothèque</i>	» 202. 15
C. 4. <i>Frais de bureau</i>	» 368. 89
E. 4. <i>Frais de bureau des procureurs d'arrondissement</i>	» 183. 46
F. 4. <i>Frais de bureau</i>	» 860. 35
G. 6. <i>Frais de bureau</i>	» 496. 40
G. 7. <i>Contrôles et formulaires</i>	» 801. 50
Total fr. 4,221. 15	

Ad B. 3. Le dépassement est en partie la conséquence de la nouvelle organisation judiciaire, qui prévoit 3 juges d'appel de plus et deux nouveaux greffiers. Il a fallu, pour l'ameublement des bureaux de ces différents fonctionnaires, faire l'achat de mobilier. Il a été dépensé pour le transfert de la Cour dans ses nouveaux locaux 630 fr., somme qui n'était prévue nulle part au budget.

Ad B. 6. Les dépenses en plus proviennent de l'organisation nouvelle. Il a été relié cinq exemplaires de la nouvelle collection des lois, soit un exemplaire pour chacun des fonctionnaires dont il est question ci-dessus.

Ad C. 4. Il a été prélevé sur le crédit de quoi faire l'achat de différents objets destinés à compléter le mobilier. Il a été alloué 370 fr. au juge de police de Berne pour l'acquisition de mobilier et 200 fr. au juge d'instruction de Berne pour l'achat d'une machine à écrire.

Ad E. 4. Les frais de bureau des procureurs d'arrondissement comprennent principalement les frais de déplacement de ces magistrats et ne sauraient par conséquent être déterminés d'avance. Il a été dépensé 104 fr. pour l'acquisition d'une bibliothèque pour le bureau du procureur du II^e arrondissement.

Ad F. 4. Les dépenses en plus proviennent pour la plupart de la nouvelle organisation. La nouvelle appellation « Cour d'assises » a nécessité la confection de nouveaux sceaux et la réimpression des formulaires, en-têtes de papier à lettres, etc. En outre le service de la Cour par un planton permanent et le nettoyage de l'ancienne salle des assises, à Berne, ont causé des dépenses qui n'avaient pas été prévues au budget.

Ad G. 6. Le tarif des indemnités de bureau auxquelles ont droit les fonctionnaires des offices des poursuites et des faillites a été révisé par le Conseil-exécutif le 1^{er} juillet 1909. Il est résulté de cette révision pour 175 fr. de dépenses en plus. Le reste du dépassement provient de dépenses en plus pour chauffage et éclairage des préfectures de Berne et de Bienne.

Ad G. 7. Les dépenses sont en rapport avec le nombre des poursuites et des saisies, etc. En 1909 il y a eu environ 4000 poursuites et 1400 saisies de plus qu'en 1908.

III^a. Justice.

A. 3. <i>Frais de bureau</i>	fr. 2,066. 80
--	---------------

Les dépenses pour l'ameublement des locaux pour le nouveau tribunal administratif, lesquelles sont devisées à 2700 fr., sont prises sur le crédit pour frais de bureau de la Direction de la justice. En 1909, ces dépenses se sont élevées à 1540 fr. 60. En outre ce même crédit a été grevé d'une dépense extraordinaire de 159 fr. 80 pour l'impression de contrats d'apprentissage dans les études d'avocats et de notaires et les bureaux d'administration. Le reste du dépassement, soit 366 fr. 40, se répartit sur différents articles.

III^b. Police.

A. 1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> .	fr. 187. 50
B. 1. <i>Police des passeports et des étrangers</i>	» 230. 80
B. 3. <i>Frais de conduites</i>	» 1,077. 44
C. 10. <i>Frais divers d'administration</i> .	» 241. 19
D. 1. a. <i>Nourriture</i>	» 584. 13
D. 2. b. <i>Frais divers d'entretien</i> . . .	» 754. —
E. 1. <i>Pénitencier de Thorberg</i> . . .	» 10,841. 20
E. 4. <i>Maison disciplinaire de Trachselwald</i>	» 1,444. 69
G. 5. <i>Frais de police</i>	» 3,049. 75
H. 1. <i>Traitements des officiers de l'état civil</i>	» 296. 20
Total fr. 18,706. 90	

Ad A. 1. Lors de l'établissement du budget on a porté une somme de 5250 fr. comme traitement du premier secrétaire, au lieu de 5437 fr. 50, ce fonctionnaire ayant droit depuis le 1^{er} juillet au traitement maximum, ce dont on avait oublié de tenir compte.

Ad B. 1. Le dépassement provient de dépenses en plus pour l'impression de formules pour permis de séjour, pour rapports pour le service de la police des étrangers, pour des feuilles de contrôle pour les hôtels, pour reliures, etc.

Ad B. 3. La cause du dépassement gît principalement dans le fait que le nombre des transports a augmenté. Deux rapatriements d'étrangers ont en particulier causé des frais élevés.

Ad C. 10. Le dépassement provient de ce que les matelas du corps de garde ont été refaits et de ce que les dépenses pour le chauffage et l'éclairage du poste logé à la préfecture de Bienne ont dépassé les prévisions.

Ad D. 1 a. Provient de l'augmentation du prix du pain et de ce que la ration de lait a été augmentée pour plusieurs prisonniers, sur l'ordre du médecin.

Ad D. 2 b. Les dépenses qui doivent être couvertes au moyen du crédit inscrit à cet article ne peuvent pas être déterminées exactement d'avance. Les achats dépendent des besoins. Les frais pour visites du médecin varient suivant le nombre des malades. En 1908, les dépenses se sont élevées à 13,479 fr. 22. En 1909 elles ont atteint le chiffre de 11,754 seulement. Si elles ont dépassé de 754 fr. ce crédit, elles sont restées néanmoins de 1725 fr. 22 au-dessous de celles de l'année précédente.

Ad E. 1. Le compte du pénitencier de Thorberg présente par rapport au budget les différences suivantes :

Dépenses en plus :		
Enseignement et culte	fr.	759. 76
Nourriture	»	5,872. 15
Entretien	»	18,011. 91
Recettes en moins :		
Industrie	»	1,562. 65
Agriculture	»	17,454. 74
		<hr/>
		fr. 43,661. 21
Dépenses en moins :		
Administration	fr.	821. 14
Loyer	»	247. 25
Pensions	»	81. 80
Recettes en plus :		
Diminution à l'inventaire	»	31,669. 82
		<hr/>
		» 32,820. 01
Dépassement de crédit, comme ci-dessus	fr.	10,841. 20

La dépense en plus pour *Enseignement et culte* provient presque exclusivement d'une diminution à l'inventaire de 744 fr. Les dépenses en plus pour *Nourriture* sont la conséquence de ce que les détenus ont reçu des aliments de meilleure qualité et que pendant un certain temps il y avait deux familles d'intendants à entretenir. Les frais pour *Entretien* excèdent de 18,011 fr. 91 les prévisions budgétaires et de 11,753 fr. 87 ceux pour 1908. Le dépassement provient par 9973 fr. 55 d'une diminution à l'inventaire. Le reste se répartit sur différents articles, notamment sur les suivants; *Eclairage, Chauffage et Frais divers d'entretien*. Le directeur actuel est en pourparlers avec l'usine électrique afin d'obtenir la lumière, qui coûte très cher, à un prix plus raisonnable. Le *tissage* a produit 3218 fr. 65 de plus qu'on ne l'avait prévu, mais les autres industries ont donné ensemble pour 4781 fr. 30 de moins. A l'article *Agriculture*, les recettes avaient été budgétées à 68,000 fr. et les dépenses à 45,000 fr. Le compte accuse au contraire 71,839 fr. 92 aux recettes et 66,294 fr. 66 aux dépenses. Au lieu des 23,000 fr. inscrits au budget, l'agriculture n'a produit que 5545 fr. 26. Comparativement à l'année précédente, qui accusait un rendement net de 25,645 fr. 64, il y a eu en 1909 les dépenses en plus suivantes: *Loyers et impôts*, 3162 fr. 34; *traitements et gages*, 2325 fr. 25; *acquisition et entretien d'outils et ustensiles*, 4123 fr. 50; *achat d'engrais*, 1868 fr. 73; *achat de semences*, 629 fr. 28 et *achat de fourrages*, 3898 fr. 05. La dépense en plus résulte pour les deux premiers articles de ce que, contrairement à ce qui avait eu lieu pour 1908, le compte a été grevé d'une somme de 3123 fr. 40 pour les impôts dus à l'Etat et à la commune pour le domaine, de ce que le nombre des employés a été augmenté et que les traitements des chefs d'équipe ont été mis à partir du 1^{er} septembre 1909 à la charge de la Direction de l'agriculture et non plus à celle de l'administration. Il a été dépensé plus qu'on ne l'avait prévu pour les réparations d'outils, machines et ustensiles, et il a été fait une diminution à l'inventaire pour le dépérissement de différents objets. Les dépenses pour engrais, semences et fourrages ont également dépassé les prévisions. Parmi les recettes, quelques unes sont supérieures à ce qu'elles furent en 1908, notamment le

produit de la vente de bétail, par 1750 fr. 65, la *vente de produits*, par 1321 fr. 50. Sont en revanche inférieurs: le *produit de la vente du lait*, par 3654 fr. 15 et les *recettes diverses*, par 3511 fr. 03. La diminution à l'inventaire concerne pour la plus grosse part les provisions de toutes espèces et pour le reste le mobilier. Il paraît que les inventaires précédents n'ont pas été dressés avec les soins voulus.

Ad E. 4. Les dépenses pour l'*administration, enseignement et culte, nourriture et entretien* excèdent les prévisions budgétaires de 2263 fr. 39 en tout. Le produit des *industries* et de l'*agriculture* accuse un déficit de 146 fr. 20. D'autre part il n'avait rien été porté au budget pour l'acquisition de mobilier. Or il a été dépensé de ce chef 897 fr. 80, notamment pour l'achat d'outils. Il résulte de tout cela que le compte a été grevé d'une dépense en plus totale de 3307 fr. 39, qui n'est compensée qu'en partie par une recette en plus de 1862 fr. 70 à l'article *pensions*.

Ad G. 5. Conformément à une décision du Conseil-exécutif, il a été prélevé sur le crédit de quoi payer les frais, au montant de 1843 fr. 15, occasionnés par les mesures prises en vue de l'exécution de l'ordonnance relative aux marchés au bétail dans l'Oberland. Le reste du dépassement est la conséquence de l'augmentation du nombre des enquêtes.

Ad H. 1. Le dépassement provient de ce que le Conseil-exécutif a alloué à l'officier de l'état civil de Kandergrund une indemnité extraordinaire de 300 fr. et de l'allocation annuelle de 150 fr. versée à la succursale de Kandersteg.

IV. Affaires militaires.

G. 1. a. <i>Traitements</i>	fr.	525. 25
G. 4. <i>Recrutement</i>	»	654. 40
		<hr/>
Ensemble	fr.	1,179. 65

Ad G. 1. a. La dépense en plus provient de ce qu'il a été servi pendant trois mois à la veuve d'un commandant d'arrondissement décédé le traitement que touchait ce dernier.

Ad G. 4. Sous le régime de la nouvelle organisation militaire, les dépenses pour le recrutement ont augmenté, ce qui est dû au fait que le personnel chargé des opérations est plus nombreux que ci-devant. Le crédit, qui avait déjà été insuffisant pour l'exercice précédent, a été fixé pour 1910 au chiffre voulu.

V. Cultes.

B. 5. <i>Pensions de retraite</i>	fr.	335. —
B. 12. <i>Habkern, restauration de l'église, subvention</i>	»	1,500. —
C. 3. <i>Indemnités de logement</i>	»	200. —
		<hr/>
Ensemble	fr.	2,035. —

Ad B. 5. Il a été accordé en 1909 quatre nouvelles pensions de retraite; en revanche deux se sont éteintes. L'économie réalisée de ce dernier chef n'a pas cependant compensé la dépense en plus occasionnée par les pensions nouvelles.

Ad B. 12. Le Conseil-exécutif a alloué en faveur de la restauration de l'église de Habkern, qui me-

naçait ruine, une subvention de 1500 fr. Cette somme ne figurait naturellement pas au budget.

Ad C. 3. Les indemnités de logement allouées aux ecclésiastiques des paroisses catholiques romaines de Laufon et de Zwingen ont été augmentées l'un et l'autre de 100 fr. par arrêté du Conseil-exécutif rendu le 16 juin 1909 avec force rétroactive au 1^{er} janvier.

VI. Instruction publique.

A.	5.	<i>Vacations des commissions d'examen et des experts, frais de voyage</i>	fr. 3,192. 40
B.	4.	<i>Traitements des employés . . .</i>	> 5,231. 45
B.	5. c.	<i>Clinique ophtalmologique, installations</i>	> 2,144. 65
B.	8. 1-33.	<i>Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires</i>	> 2,584. 42
B.	9.	<i>Jardin botanique</i>	> 1,192. 92
C.	1.	<i>Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat</i>	> 5,472. 50
C.	5.	<i>Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes</i>	> 4,435. —
D.	15.	<i>Subsides aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.</i>	> 675. —
E.	2.	<i>Ecole normale de Porrentruy</i>	> 2,802. 40
F.	1.	<i>Etablissement de Münchenbuchsee</i>	> 692. 95
G.	3.	<i>Musée académique, subside</i>	> 1,000. —
G.	7.	<i>Conservation de monuments historiques</i>	> 3,030. —
Ensemble			fr. 32,453. 09

Ad A. 5. Le crédit a été mis à contribution pour une série de dépenses extraordinaires, telles que l'indemnité pour différents travaux préparatoires en vue de l'établissement du projet de loi concernant les traitements des instituteurs primaires; dépenses pour la conférence à Berne des chefs des départements de l'instruction publique et pour l'enquête faite au sujet des caisses d'épargne scolaires, dépenses qui se sont élevées à la somme totale de 1554 fr. Les recettes provenant des émoluments d'examen sont restées au-dessous des prévisions tandis que les frais pour les examens de maturité et ceux pour les examens en obtention des brevets primaire et secondaire les ont dépassées.

Ad B. 4. Le 12 décembre 1908 le Conseil-exécutif a décidé d'augmenter le traitement des concierges des bâtiments universitaires. Il en est résulté une dépense en plus totale de 5400 fr. qui n'était pas prévue au budget.

Ad B. 5. c. Le Conseil-exécutif a alloué une somme de 19,000 fr. pour l'ameublement de la clinique ophtalmologique, qui a été mentionnée déjà dans les rapports pour 1907 et 1908. Il a été dépensé en tout pour les installations 19,006 fr. 70.

Ad B. 8. 1 à 33. Les dépenses en plus proviennent de l'achat d'instruments pour la *clinique médicale* et de mobilier pour l'*école vétérinaire*. Comme aucune de ces dépenses n'était prévue, les crédits budgétaires n'ont pas suffi.

Ad B. 9. La dépense en plus provient de l'achat, pour le prix de 1200 fr., de l'herbier de M. le Dr Dutoit.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

Ad C. 1. Le Conseil-exécutif a fixé à nouveau, en application par analogie du décret du 16 mars 1904 relatif aux traitements des directeurs et des maîtres des écoles normales de l'Etat, le traitement du directeur et des maîtres de l'école cantonale de Porrentruy. La nouvelle échelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1909. La dépense en plus qui en est résultée s'élève à 4300 fr. Le Conseil-exécutif a alloué au jardinier de cette même école une somme de 1000 fr. à titre d'indemnité pour un accident dont il a été la victime dans l'exercice de ses fonctions. Le reste du dépassement, soit 172 fr. 50 provient de frais pour remplacement d'instituteurs appelés au service militaire.

Ad C. 5. En 1909 il a été accordé six nouvelles pensions représentant une dépense totale de 9400 fr., qui est ainsi de 5140 fr. supérieure aux prévisions budgétaires.

Ad D. 15. Le Conseil-exécutif a alloué depuis l'établissement du budget pour 1909 les subventions suivantes: A l'asile de sourdes-muettes, à Wabern, comme contribution au traitement du corps enseignant, 1250 fr., et à l'asile d'Ecublens (Vaud) une subvention unique de 500 fr. Ces deux dépenses imprévues ont eu pour conséquence un léger dépassement de crédit.

Ad E. 2. Le 21 janvier 1909 le Conseil-exécutif a décidé d'étendre, à partir du printemps 1909, à la deuxième classe de l'école normale de Porrentruy le système de l'externat. Cette innovation a bien eu pour conséquence la réduction des dépenses pour *nourriture* et *entretien* d'une part, mais d'autre part le produit des *pensions* a diminué et l'on a dû allouer des bourses aux élèves.

Ad F. 1. Le dépassement de crédit de 692 fr. 95 provient principalement de ce que les *métiers* et l'*agriculture* n'ont donné que 1228 fr. 60, soit moins qu'on ne s'y attendait. Les dépenses pour l'*administration*, la *nourriture* et l'*entretien* ont été supérieures aux crédits. Une partie du dépassement a été couverte par une économie à l'article *enseignement* et une augmentation de recettes à l'article *pensions*.

Ad G. 3. Comme dans les deux années précédentes, le Conseil-exécutif a alloué une somme de 1000 fr. pour l'achat de quelques-unes des œuvres qui figuraient à l'exposition de Noël des artistes bernois. Il a été prévu une subvention de la même valeur au budget pour 1910.

Ad G. 7. Vu la loi du 16 mars 1902 sur la conservation des objets d'art et monuments historiques, le Conseil-exécutif a alloué le 23 novembre 1908 une subvention de 6750 fr. en faveur de la restauration de l'église de Gléresse, subvention dont la seconde moitié a été versée en 1909. Cette dépense n'avait pas été prévue au budget.

VIII. Assistance publique.

A.	3.	<i>Frais de bureau</i>	fr. 1,031. 71
F.	1.	<i>Maison d'éducation de Landorf</i>	> 501. 46
F.	4.	<i>Maison d'éducation de Kehrsatz</i>	> 1,105. 01
F.	6.	<i>Maison d'éducation de Sonvilier</i>	> 1,665. 12
Total			fr. 4,303. 30

Ad A. 3. Le dépassement provient de frais d'impression en plus, du remplacement d'un employé et de frais judiciaires.

Ad F. 1. La dépense en plus résulte principalement de ce que le produit de l'*agriculture* a été de 1447 fr. 36 inférieur aux prévisions budgétaires.

Ad F. 4. Les frais de *nourriture* et d'*entretien* dépassent le budget de 917 fr. 96 en tout; ils sont toutefois de 915 fr. 94 moins élevés qu'en 1908. En outre, il n'avait pas été prévu de crédit pour l'*augmentation d'inventaire*, se montant à 375 fr. 05, qui résulte de l'achat de divers instruments aratoires. Enfin, les *pensions* ont donné 245 fr. de moins qu'on ne le prévoyait.

Ad F. 6. A la rubrique *Agriculture* les comptes présentent un excédent de dépenses de 1661 fr. 25 au lieu du produit budgeté, soit 1090 fr. Ce résultat défavorable est attribué au mauvais temps, dont les cultures, qui s'annonçaient très belles, ont passablement souffert et qui a même détruit une partie des récoltes. Ainsi, les champs de pommes de terre n'ont produit que 50 quintaux, contre 200 à 250 quintaux les années précédentes.

IX^a. Economie publique.

C. 1. <i>Encouragements au commerce et à l'industrie en général</i> . . .	fr.	357. 10
C. 2. <i>Bourses</i>	»	515. —
C. 6. c. <i>Frais de bureau, voyages, publications</i>	»	3,411. 36
C. 10. <i>Apprentissages</i>	»	6,256. 86
F. 1. c. <i>Traitements des assistants et du concierge</i>	»	690. —
	Total	<u>fr. 11,230. 32</u>

Ad C. 1. Le dépassement est dû ici à ce que par suite de la réorganisation de la Chambre de l'horlogerie de la Chaux-de-Fonds et de l'entrée en vigueur de nouveaux statuts approuvés par le Conseil-exécutif, la subvention versée jusqu'ici a été portée de 500 fr. à 900 fr. Cette subvention est désormais calculée d'après le nombre des délégués et à raison de 75 fr. par délégué.

Ad C. 2. La dépense en plus provient de ce qu'il a été alloué des bourses, pour une somme totale de 2285 fr., à 57 participants au cours pour maîtres auxiliaires d'écoles professionnelles complémentaires organisé par la commission cantonale d'experts dans le courant de l'automne de 1909.

Ad C. 6. c. Le dépassement résulte d'une publication assez importante faite par la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie (Rapport n° 21: Tableaux statistiques), de ce que la plus grande partie des frais d'impression et de reliure de cette publication ont été imputés sur le crédit, et enfin des dépenses occasionnées par l'ameublement de la nouvelle salle de conférences et de lecture du bureau de Bienne de ladite Chambre.

Ad C. 10. Déduction faite d'une subvention de 9085 fr. allouée par la Confédération en faveur des examens d'apprentis, les dépenses nettes pour les apprentissages se sont élevées à 41,256 fr. 86 contre 40,558 fr. 99 l'année précédente. L'excédent de dé-

penses, soit 700 fr. en somme ronde, provient de frais d'impression qui ne se renouvelleront pas chaque année.

Ad F. 1. c. Par décision du Conseil-exécutif du 27 juillet 1909 il a été créé une place de 3^e assistant du chimiste cantonal et par décision du 12 octobre suivant le concierge du laboratoire a été promu au rang d'aide au laboratoire et rangé dans la IV^e classe des traitements.

IX^b. Service sanitaire.

E. <i>Asile d'aliénés de la Waldau</i> . . .	fr.	20,046. 37
F. <i>Asile d'aliénés de Münsingen</i> . . .	»	11,775. 47
G. <i>Asile d'aliénés de Bellelay</i> . . .	»	14,263. 07
	Total	<u>fr. 46,084. 91</u>

Ad E. Les frais de l'asile de la Waldau dépassent le budget de 20,046 fr. 37, tout en étant inférieurs de 7658 fr. 32 à ceux de l'exercice précédent. Les produits de l'*industrie*, de l'*agriculture* et des *pensions* sont au total supérieurs de 52,981 fr. 18 aux prévisions budgétaires; mais ces recettes en plus sont compensées, et au-delà, par l'excédent des dépenses faites pour l'*administration*, la *nourriture* et l'*entretien*, lequel est de 55,278 fr. 48. En outre, il n'avait rien été prévu au budget pour l'*augmentation de l'inventaire*, qui accuse une somme de 18,397 fr. 60. Les dépenses en plus pour l'administration proviennent de ce qu'il a fallu augmenter le nombre du personnel par suite de la création de postes de surveillants et de la mise en service du « Stœckli », ainsi que du relèvement des traitements initiaux du personnel. Les frais en plus pour la nourriture, et en partie aussi pour l'entretien, sont dus à ce que le nombre des journées d'entretien a été plus grand qu'on ne le prévoyait; il y en a eu 11,591 pour les malades, 7250 pour les fonctionnaires et employés, soit en tout 18,841 de plus qu'en 1908. Les dépenses en plus pour l'entretien se répartissent entre les articles *bâtiments et dépendances*, *éclairage*, *combustible* et *habillement*. L'*augmentation de l'inventaire* porte sur l'*agriculture*, par 10,290 fr. 30, et les réserves de *combustible* et d'*habillement*, par 5637 fr. 10.

Ad F. Le dépassement de crédit a été provoqué par les dépenses extraordinaires suivantes, qui n'étaient pas prévues au budget:

Achat de nouvelles machines pour la buanderie	fr.	7,620. —
Installation de l'éclairage électrique dans le bâtiment d'administration . . .	»	1,405. —
Construction de parois pour fermer les vestibules de la cuisine	»	1,950. —
Jonction des appareils d'éclairage du parc au compteur de courant par une conduite souterraine	»	328. —
Réfection des chaudrons servant au transport des aliments	»	607. —
	Total	<u>fr. 11,910. —</u>

Ad G. Les comptes se sont ressentis principalement du faible rendement de l'*agriculture*, pour laquelle l'année a été mauvaise. Au lieu de la recette nette de 6000 fr. prévue au budget, cette rubrique accuse un excédent de dépenses de 163 fr. 08. La pauvreté des récoltes a également influé sur les dépenses pour la *nourriture*, car l'établissement a dû acheter à prix élevé une certaine quantité de pommes de terre. Outre la moins-

value dont on vient de parler, il y a excédent de dépenses en ce qui concerne l'administration, soit 7313 fr. 65, et la nourriture, soit 6441 fr. 90. Par rapport à 1908, les frais de nourriture ont augmenté de 2269 fr. 95, et ceux d'administration de 4214 fr. 58 dont 3704 fr. 55 pour les traitements des employés. Il y a eu très peu de mutations dans le personnel de garde, de sorte qu'on a dû payer des traitements notablement supérieurs au minimum et atteignant même le maximum dans quelques cas. Le budget ne prévoyait rien pour l'augmentation de l'inventaire, qui porte principalement sur le bétail.

X. Travaux publics.

B. 4. Loyers	fr. 100. —
C. 3. Eglises	> 3,254. 60
C. 6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux	> 2,500. —
J. 1. Levés topographiques ordinaires	> 2,334. 55
Total	<u>fr. 8,189. 15</u>

Ad B. 4. Les loyers avaient été estimés de 100 fr. trop bas dans le budget.

Ad C. 3. La dépense en plus provient ici de l'octroi d'une subvention de 8500 fr. à la paroisse d'Habkern pour la réfection du chœur et de la nef de son église.

Ad C. 6. Le dépassement est dû aux indemnités payées pour le rachat de l'entretien du chœur des églises de Strättligen et Habkern. Il n'avait rien été prévu au budget quant à cette dépense.

Ad J. 1. L'excédent des dépenses résulte des frais occasionnés par l'achèvement des levés d'essai de Sigriswil, l'impression du nouvel indicateur officiel des distances, la transformation des théodolites employés à la triangulation et la revision de la triangulation des communes de Guggisberg et de Rüscheegg.

XII. Finances.

A. 5. Frais judiciaires	fr. 3,163. 05
B. 2. Traitements des employés	> 957. —
B. 3. Frais de bureau	> 348. 15
B. 4. Frais d'impression et de reliure	> 101. 50
C. 1. Traitements des receveurs	> 703. 95
C. 2. Frais de bureau	> 601. 99
Total	<u>fr. 5,875. 64</u>

Ad A. 5. Les frais judiciaires portés en compte en 1909 se décomposent en 2111 fr. 95 pour le procès relatif au lac de Moosseedorf, 487 fr. 50 pour le procès avec le professeur Stein au sujet du loyer de l'eau de « l'Oranienbourg », 313 fr. 60 pour des pourparlers relatifs aux prétentions de l'Etat, fondées sur une vieille servitude, sur un terrain destiné à l'ouverture d'une gravière, et 250 fr. pour la rétribution d'avocats dans des litiges en matière d'impôt.

Ad B. 2. Le contrôle cantonal des finances a engagé, à partir du mois de mai, un employé auxiliaire, qui a été chargé du service des coupons. Le budget ne prévoyait pas de crédit pour cet objet.

Ad B. 3. Le dépassement provient en majeure partie de l'achat d'une machine à additionner « Contor », du prix de 300 fr.

Ad B. 4. Les frais d'impression et de reliure du contrôle cantonal des finances sont inférieurs de 400 fr. 20 à ceux de 1908, mais le crédit fixé n'a pas suffi pour les couvrir. Pour 1910, le crédit relatif à cet objet a été augmenté.

Ad C. 1. On a accordé à la famille d'un receveur de district décédé six mois du traitement à compter du jour du décès, soit 700 fr. Sans cette dépense, le dépassement aurait été de 3 fr. 95.

Ad C. 2. Ce crédit est grevé, outre des frais de bureau aux receveurs, des frais des paiements par chèque postal. Ces frais se sont élevés à 2415 fr. 49, somme supérieure aux prévisions budgétaires.

XIII. Agriculture.

A. 3. Frais de bureau	fr. 298. 75
B. 1. b. aa. Subventions pour essais de plants américains	> 1,500. —
B. 7. Assurance contre la grêle, subventions	> 1,006. 14
E. 1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli	> 1,040. 15
F. 1. Cours d'instruction	> 6,472. 05
F. 2. Frais divers	> 8,339. 90
Total	<u>fr. 18,656. 99</u>

Ad A. 3. Le dépassement provient de l'augmentation des frais d'éclairage et de chauffage ainsi que de l'achat d'un certain nombre de cartons pour documents.

Ad B. 1. b. aa. Le budget prévoyait une subvention fédérale de 3500 fr. en faveur de la station d'essais de Douanne; mais les autorités fédérales n'ont accordé que 2000 fr. On n'a pas pu en faire autant pour la subvention cantonale.

Ad B. 7. La contribution de l'Etat aux frais de l'assurance contre la grêle est calculée d'après la somme totale de l'assurance et le nombre des assurés; il n'est pas possible d'en fixer à l'avance le chiffre exact. Le dépassement a été pour cet objet de 1006 fr. 14, et la dépense de 207 fr. 72 inférieure à celle de 1908.

Ad E. 1. La dépense en plus, qui porte sur les rubriques nourriture et entretien, est due exclusivement à une plus forte fréquentation de l'école. On avait compté sur 12,000 journées d'entretien, mais il y en a eu 14,780.

Ad F. 1 et 2. Ces deux articles figurent pour la première fois dans le compte d'Etat; il n'y avait pas de crédits correspondants dans le budget. Les dépenses dont il s'agit ici sont une conséquence de la mise en vigueur de la loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels, du 8 décembre 1905, et de l'ordonnance cantonale y relative, du 20 juillet 1909, laquelle a transféré à la Direction de l'Agriculture la surveillance de l'abatage, de l'inspection des viandes et du commerce des viandes et des préparations de viande.

XIV. Economie forestière.

B. 2. b. <i>Frais de bureau des inspecteurs forestiers</i>	fr. 235. 85
B. 3. <i>Gardes forestiers</i>	> 120. 35
Total	<u>fr. 356. 20</u>

Ad B. 2. b. A l'entrée en fonctions du nouvel inspecteur forestier de l'arrondissement de Laufon, il a fallu acheter du mobilier de bureau, l'ancien mobilier étant la propriété de l'inspecteur sortant de charge. En outre on a employé pour le chauffage de la maison n° 3 de la rue des Ministres, à Berne, plus de bois qu'à l'ordinaire.

Ad B. 3. Il a fallu élever quelques traitements, vu la modicité des traitements initiaux actuels.

XV. Forêts domaniales.

C. 4. <i>Frais de façonnage</i>	fr. 16,335. 50
D. 1. <i>Bois des usagers et des pauvres</i>	> 1,273. —
Total	<u>fr. 17,608. 50</u>

Ad C. 4. Les frais de façonnage, comptés à 3 fr. 163 par m³ de produits principaux et à 4 fr. 171 par m³ de produits secondaires, se sont élevés en tout à 206,335 fr. 50, alors que le budget ne prévoyait que 190,000 fr.

Ad D. 1. Le rachat des droits de bois des pauvres de plusieurs communes n'a pas pu s'effectuer pour l'exercice, de sorte qu'il a fallu fournir pour 1909 encore du bois des pauvres à Sumiswald, Wyssachen et Dürrenroth, d'où une dépense de 2385 fr.

XVI. Domaines.

C. 3. <i>Frais pour le service des eaux</i>	<u>fr. 1,501. —</u>
---	---------------------

La dépense en plus provient d'abord de l'issue du procès engagé avec le professeur Stein au sujet de la fourniture d'eau à « l'Oranienbourg »; l'Etat a été condamné à payer 1011 fr. 20 pour des loyers d'eau arriérés. D'autre part, elle résulte de la séparation, faite pour la première fois en 1909, de l'ancienne rubrique XVI. C. 2., Contributions communales, en deux nouvelles rubriques, soit Contributions communales et Frais pour le service des eaux, rubriques pour la dernière desquelles on n'a pas inscrit un crédit suffisant.

XXIII. Régie des sels.

B. 4. <i>Frais de magasinage</i>	<u>fr. 156. 10</u>
--	--------------------

La dépense en plus est due à l'augmentation des frais de magasinage des factoreries de Berthoud et de Langenthal.

XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.

C. 1. <i>Matières premières et entretien des appareils</i>	<u>fr. 2,411. 95</u>
--	----------------------

Sur ce dépassement, une somme de 1613 fr. représente la dépense faite pour la confection des certificats d'inspection des viandes introduits par l'ordon-

nance cantonale relative à l'exécution de la loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels. Le surplus provient de ce que par suite d'une plus grande vente de timbres il a fallu acheter plus de matières premières qu'on ne l'avait prévu.

XXXI. Taxe militaire.

B. 3. <i>Frais de perception, d'impression et de poursuites</i>	<u>fr. 1,808. 20</u>
---	----------------------

La dépense en plus résulte d'un changement dans les comptes en ce qui concerne les provisions revenant aux commandants d'arrondissement sur les taxes militaires payées par des citoyens suisses domiciliés à l'étranger. Jusqu'à l'année 1908 inclusivement ces provisions figuraient sous la rubrique XXXI. A. 1; elles en sont maintenant distraites. Il ne s'agit donc pas ici, en réalité, d'une augmentation des dépenses.

XXXII. Impôts directs.

C. 1. <i>Commissions de l'impôt du revenu</i>	fr. 176. 75
C. 5. <i>Frais divers de perception</i>	> 4,340. 64
Total	<u>fr. 4,517. 39</u>

Ad C. 1. Le dépassement est dû à ce que, conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 31 août 1909, des membres de la commission centrale de l'impôt touchent, outre les jetons de présence et l'indemnité pour leurs travaux préparatoires, une indemnité pour leurs frais d'entretien au lieu de réunion ainsi que les frais de route.

Ad C. 5. La dépense en plus provient d'une part de l'accroissement des affaires, qui a naturellement entraîné une augmentation des frais de perception; d'autre part elle est due à plusieurs autres causes, dont nous mentionnerons: L'établissement de listes des contribuables et de registres de l'impôt du revenu, les frais dans des procès administratifs, les frais des poursuites engagées par les recettes de district et les frais de la revision des rôles, toutes dépenses qui accusent une augmentation sensible par rapport à celles des années normales.

Récapitulation.

I. <i>Administration générale</i>	fr. 34,794. 68
II. <i>Administration judiciaire</i>	> 4,221. 15
III ^a . <i>Justice</i>	> 2,066. 80
III ^b . <i>Police</i>	> 18,706. 90
IV. <i>Affaires militaires</i>	> 1,179. 65
V. <i>Cultes</i>	> 2,035. —
VI. <i>Instruction publique</i>	> 32,453. 09
VIII. <i>Assistance publique</i>	> 4,303. 30
IX ^a . <i>Economie publique</i>	> 11,230. 32
IX ^b . <i>Affaires sanitaires</i>	> 46,084. 91
X. <i>Travaux publics</i>	> 8,189. 15
XII. <i>Finances</i>	> 5,875. 64
XIII. <i>Agriculture</i>	> 18,656. 99
XIV. <i>Economie forestière</i>	> 356. 20
XV. <i>Forêts domaniales</i>	> 17,608. 50
XVI. <i>Domaines</i>	> 1,501. —
A reporter	<u>fr. 209,263. 28</u>

	Report	fr. 209,263. 28
XXIII. Régie des sels	»	156. 10
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	»	2,411. 95
XXXI. Taxe militaire	»	1,808. 20
XXXII. Impôts directs	»	4,517. 39
	Total	<u>fr. 218,156. 92</u>

Nous saisissons l'occasion pour porter à la connaissance du Grand Conseil les dépenses, autorisées par le Conseil-exécutif, imputées sur la somme de 115,000 fr. mise en réserve pour des constructions à faire à l'hôpital de l'île conformément au décret du Grand Conseil du 16 mai 1905, et lui en demander la ratification.

Ces dépenses sont les suivantes:

Frais en plus pour le pavillon d'isolement	fr.	4,197. 37
Frais en plus pour l'agrandissement de la buanderie	»	4,908. 70
Frais en plus pour l'agrandissement de la cuisine	»	36,809. —
Frais en plus pour la clinique ophtalmologique	»	26,381. —
Crédits accordés pour la réfection de l'ancienne clinique ophtalmologique en vue de l'admission de personnes malades des oreilles et de la gorge, ainsi que pour la construction d'une annexe à la clinique oto-laryngologique en vue de l'aménagement d'une salle d'opérations	»	34,700. —
	Soit en tout	<u>fr. 106,996. 07</u>

En date du 4 février 1905 le Grand Conseil avait accordé pour la construction du *pavillon d'isolement* de la clinique médicale:

pour le bâtiment	fr.	283,000. —
pour le mobilier	»	20,000. —
	Total	<u>fr. 303,000. —</u>

Les frais effectifs se sont élevés à:

pour le bâtiment	fr.	278,238. 82
pour le mobilier	»	28,958. 55
	Ensemble	<u>fr. 307,197. 37</u>

Dépenses en plus pour le mobilier	fr.	8,958. 55
Dépenses en moins pour le bâtiment	»	4,761. 18
	Dépenses nettes en plus	<u>fr. 4,197. 37</u>

Les dépenses en plus pour le mobilier proviennent de ce qu'il a fallu aménager et pourvoir de tous les objets nécessaires plusieurs divisions complètement séparées des autres et destinées à recevoir des personnes atteintes de maladies spéciales, car il serait absolument inadmissible, vu le danger d'infection, d'employer dans une division du mobilier momentanément inutile dans une autre. En établissant le devis, on n'avait pas prévu ces installations séparées.

Le devis pour l'agrandissement de la buanderie avait été dressé plusieurs années avant qu'on n'entreprît la transformation dont il s'agit. Entre temps, les prix de construction se sont élevés, d'où la dépense en plus indiquée ci-dessus, dépense dans laquelle rentrent

aussi, il est vrai, les frais occasionnés par le service de la buanderie pendant les travaux.

En août 1905 la commission de l'hôpital de l'île a présenté de nouveaux plans concernant l'agrandissement de la cuisine de cet établissement, ainsi que des devis accusant un total de 64,000 fr. Le Conseil-exécutif a approuvé le nouveau projet, tout en décidant que la différence entre l'ancien devis, de 27,000 fr., et le nouveau, de 64,000 fr., serait imputée sur la réserve de 115,000 fr. Les frais effectifs ont été de 63,809 fr., accusant ainsi un dépassement de 36,809 fr. par rapport au crédit accordé par le Grand Conseil le 16 mai 1905.

Le compte définitif de la construction de la *clinique ophtalmologique* accuse une dépense totale de 594,926 fr. 46, ce qui fait 38,426 fr. 46 de plus que le crédit de 556,500 fr. accordé par le Grand Conseil le 16 mai 1905. Cette dépense en plus est due en partie à ce que certains articles avaient été devisés trop bas, comme on le constata au cours des travaux, en partie aussi à ce que furent faites certaines améliorations non prévues au début. Les articles sur lesquels portent les frais en plus sont les suivants:

1 ^o Construction d'une annexe à l'auditoire, pour y établir un appareil à projections	fr.	5,000. —
2 ^o Pose de rideaux pour faire l'obscurité dans la salle	»	2,500. —
3 ^o Etablissement d'un appareil à absorber les poussières	»	6,500. —
4 ^o Aménagement des combles	»	5,500. —
5 ^o Installation d'un passe-plats	»	2,250. —
6 ^o Dépenses en plus pour le mobilier de la salle d'opérations et divers instruments	»	2,131. —
7 ^o Dépenses en plus pour le mobilier de la division privée	»	3,345. 46
8 ^o Aménagement d'une cave sous la terrasse du jardin des enfants	»	1,200. —
9 ^o Dépense en plus pour l'ameublement des chambres de malades	»	10,000. —
	Total	<u>fr. 38,426. 46</u>

Le Conseil-exécutif a approuvé le compte définitif et décidé que les dépenses en plus seraient couvertes ainsi qu'il suit:

par la corporation de l'hôpital de l'île (articles 7 et 8)	fr.	4,545. 46
par la Direction de l'instruction publique (articles 1 et 2, de sorte que la part afférant à cette Direction est de 157,500 fr.)	»	7,500. —
par un prélèvement sur la réserve de 115,000 fr. (articles 3, 4, 5, 6 et 9)	»	26,381. —
	Total, comme ci-dessus	<u>fr. 38,426. 46</u>

Depuis longtemps, l'état de choses à la *clinique oto-laryngologique* était devenu intenable. Aussi la commission de l'hôpital de l'île a-t-elle présenté l'an dernier déjà des plans et devis pour la transformation de cette clinique conformément aux exigences actuelles, en sollicitant en outre l'allocation d'un crédit de 34,700 fr. en plus des 4500 fr. prévus dans la décision du Grand Conseil du 16 mai 1905 pour la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment de

médecine interne. Il a pu être fait droit à cette requête le 3 février 1910.

Enfin, il y a lieu de demander l'approbation du Grand Conseil en ce qui concerne l'attribution, décidée par le Conseil-exécutif le 24 décembre 1909, du reliquat du crédit VIII. G. 4, *Secours en cas de dommages causés par les éléments*, soit 16,379 fr. 10, au fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité, attribution qui constitue un transfert de crédit.

Sur le vu du rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver:

1° Les dépassements ci-après des crédits du budget de 1909, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte de l'exercice 1909:

a) Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, au montant de . fr. 715,797. 29

b) les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de » 218,156. 92

Total fr. 933,954. 21

2° Les dépenses de 106,996 fr. 07 autorisées par le Conseil-exécutif pour être imputées sur la

réserve de 115,000 fr. prévue dans la décision du Grand Conseil du 16 mai 1905 relative aux constructions de l'hôpital de l'île;

3° le transfert d'une somme de 16,379 fr. 10 du crédit VIII. G. 4, *Secours en cas de dommages causés par les éléments*, au fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.

Berne, le 28 mai 1910.

Le directeur des finances,

Kunz.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 22 juin 1910.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr C. Moser,

Le substitut du chancelier,

Eckert.

Rapport et propositions de la Direction des chemins de fer

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

**l'approbation des statuts, le projet général, la prise d'actions de l'Etat
et la justification financière**

de la

ligne Soleure-Schœnbühl.

(Juillet 1910.)

1^o Demande de subvention.

Le conseil d'administration du chemin de fer Soleure-Schœnbühl a adressé, le 22 novembre 1909, au Conseil-exécutif du canton de Berne une requête par laquelle il demandait au Grand Conseil:

- 1^o de sanctionner, conformément à l'article 9 de la loi du 4 mai 1902, les statuts du 26 août 1907 de la société anonyme constituée en vue de la construction de la ligne désignée plus haut ainsi que la modification apportée à ceux en date du 14 novembre 1909;
- 2^o de fixer au 40 0/0, soit donc à 1,076,000 fr., la prise d'actions qui incombe à l'Etat en vertu des articles 1 et 5 de la loi précitée pour la partie de la ligne située sur territoire bernois et d'autoriser le Conseil-exécutif à effectuer le premier versement de 20 0/0;
- 3^o de déclarer fournie la justification financière présentée pour la construction de la ligne Soleure-Schœnbühl, sauf que soient souscrits en temps et lieu les 547,000 fr. qui manquent encore et d'autoriser le Conseil-exécutif à déclarer ladite justification comme définitivement fournie dès que les preuves de la souscription lui auront été présentées.

Le conseil d'administration dit dans sa requête que la société anonyme pour la construction d'une ligne Soleure-Schœnbühl s'est constituée le 26 août 1907, afin de donner corps aux aspirations de la région intéressée et de fournir les bases exigées par la loi pour la conclusion des arrangements et contrats à passer. Il fait observer que la disposition prévue en l'article 9 de la loi du 4 mai 1902 a été observée, ce qui fait que rien ne s'oppose à l'approbation des statuts et de la modification qui y a été apportée plus tard. La prise d'actions de l'Etat de Berne a été calculée d'après le projet général établi en 1908 par la maison Muller, Zeerleder et Gobat et le devis définitif du 20 octobre 1909, lequel prévoit que le capital d'établissement de la ligne entière s'élèvera à 3,900,000 fr., dont 2,689,740 fr. pour la partie située sur territoire bernois. Il résulte de ces chiffres que la prise d'actions de 1,076,000 fr. que la compagnie attend de l'Etat de Berne est au-dessous du maximum de 80,000 fr. par kilomètre fixé dans la loi.

Cette prise d'actions comprise, le capital-actions souscrit à ce jour est de 2,053,000 fr. Comme le coût de la ligne sera de 2,6 millions, il manque encore 547,000 fr., que le conseil d'administration espère

trouver jusqu'à la fin de 1909. Si malgré cela ce dernier demande déjà maintenant à l'autorité compétente de considérer comme fournie la justification financière de l'entreprise, c'est bien entendu sous réserve que cette formalité ne deviendra définitive et ne sortira ses effets qu'une fois que la souscription sera complète, et uniquement en raison de ce que d'après les arrangements pris les travaux doivent commencer le 1^{er} avril 1910.

2° Requête concernant l'approbation du marché de construction.

Le conseil d'administration du Soleure-Schœnbühl a adressé également au Conseil-exécutif une requête datée du 19 novembre 1909, par laquelle il sollicitait l'approbation du marché de construction conclu par lui le 30 octobre de la même année avec la Société anonyme des travaux Dyle et Bacalan, à Paris. Dans cette requête il indique, après un court résumé historique des études et travaux préliminaires, les modifications qui ont été apportées, avant la conclusion du marché, au tracé et au devis.

En ce qui concerne le *tracé*, il fait observer notamment que, après avoir pris connaissance d'un rapport que lui a adressé M. l'ingénieur Stickelberger, à Bâle, la compagnie a renoncé à emprunter, ainsi qu'elle en avait d'abord l'intention, de la gare du Nouveau-Soleure à Aespli (commune de Biberist) la ligne de l'Emmenthal, et cela afin de ne pas diminuer les avantages que présentera la ligne nouvelle au point de vue de la concurrence. Elle suivra, sur ce parcours, la ligne de l'Emmenthal, mais elle aura sa propre voie. La dépense en plus de 253,000 fr. sera plus que compensée par l'avantage d'être indépendante et de n'avoir à compter avec aucune compagnie étrangère.

Il appert également de la requête que l'on a l'intention de construire la ligne de Soleure à Schœnbühl de façon qu'elle puisse être considérée comme une ligne de premier ordre, avec des pentes aussi faibles que possible (10⁰/₀₀ au maximum) et des courbes d'un rayon de 600 m au moins, et qu'on puisse y faire marcher les trains à de grandes vitesses (le rapport Stickelberger parle de 50 à 60 km à l'heure). On a, en raison de cette circonstance, évité les passages à niveau sur les routes très fréquentées. Dans le projet définitif, le poids des rails a été porté de 27 à 36 kilogrammes, le matériel roulant sensiblement augmenté et les installations et appareils destinés à assurer la sécurité de la circulation améliorés. Comme profil normal de l'infrastructure, on s'en est tenu à celui de Soleure-Moutier, avec une plateforme de 4 m 65. La couche de ballast aura une largeur de 3 m 20 et une épaisseur de 0 m 30.

Les améliorations apportées au projet ont eu naturellement leur répercussion sur le *devis*. D'après le plan général établi en 1904 par la maison Muller, Zeerleder et Gobat, la dépense totale eût été de 2,6 millions, ce qui faisait, la ligne mesurant 21,250 m, 124,000 fr. par kilomètre. D'après le nouveau projet, elle mesurera 23,923 m et coûtera, y compris une somme de 100,000 fr. pour la constitution d'un fonds d'exploitation, et une somme de 200,000 fr. pour l'imprévu (soit le 5⁰/₀), 3,9 millions, ce qui donne 163,000 fr. par kilomètre.

La requête indique enfin les clauses principales du marché de construction (p. 11 et suiv.). Le conseil d'administration termine en insistant sur le fait qu'il est absolument nécessaire que l'approbation de l'Etat de Berne intervienne sans retard si l'on ne veut pas causer à la compagnie et aux intérêts publics qu'elle représente un dommage sensible.

3° Autres requêtes.

La Direction du chemin de fer Soleure-Schœnbühl nous a envoyé le 28 janvier 1910 170 bulletins de souscription d'actions provenant de communes et de particuliers du canton de Berne et de Soleure ainsi qu'un extrait de l'arrêté du conseil d'Etat de Soleure du 23 février 1909, enfin une liste des actionnaires et de leur souscription établie en date du 14 novembre 1909, liste suivant laquelle il avait été pris à cette date 1894 actions à 500 fr., ce qui représente 947,000 fr.

En outre, le 5 mars 1910 nous est parvenue une liste complémentaire qui portait 69 souscriptions nouvelles représentant 1168 actions, soit une somme de 584,000 fr., ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des actionnaires tenue le même jour, les décisions prises par elle au sujet de la revision des art. 4, 8, 10^{bis} (nouveau), 22 et 36 des statuts et la justification financière définitive de l'entreprise.

Dans le mémoire qui accompagne ces différents documents, l'assemblée générale des actionnaires exprime ses regrets de ce que ses requêtes des 19 et 22 novembre 1909 n'aient pas encore été discutées et expose son point de vue dans les termes suivants :

La loi du 4 mai 1902 indique comme ayant droit à la subvention de l'Etat la ligne Soleure-Schœnbühl. De son côté la direction cantonale des chemins de fer a déclaré que désormais pareille subvention ne pourrait être réclamée qu'une fois que les études techniques et financières de la ligne à construire seraient terminées et que serait présenté un devis exact et définitif. Or l'assemblée des actionnaires du Soleure-Schœnbühl estime que pareil devis ne peut être établi qu'après la conclusion d'un marché de construction avec une entreprise. Elle estime également que si ce marché fait partie intégrante du devis et des études préparatoires de la construction, il doit être respecté aussi par l'autorité appelée à prononcer en dernier ressort. Or tel n'est pas le cas si cette dernière renvoie arbitrairement, d'une session à l'autre, les projets qui lui sont soumis. Car il n'existe pas d'entreprise, si complaisante soit-elle, qui consente à s'engager à long terme, attendu que les prix s'appliquent toujours à une certaine époque et répondent généralement à certaines conditions du marché. C'est pour ces raisons que la compagnie a dû souscrire, dans le contrat passé avec la maison désignée plus haut, à une clause (n° 25) portant que la convention ne sera valable qu'à la condition qu'elle soit ratifiée par l'Etat de Berne avant le 1^{er} février 1910. Les organes de la compagnie s'attendaient donc à ce que le projet serait examiné par le Grand Conseil dans sa session de janvier. A la suite d'un entretien qui eut lieu à la Direction des chemins de fer, et au cours duquel il fut entendu que l'affaire serait portée sur la liste des objets à liquider dans la session de mars, l'entreprise prorogea le délai jusqu'au 25 mars. Cette date ayant passé sans que fût intervenue la

ratification de l'Etat, l'entreprise a repris toute sa liberté d'action. Le marché de construction consenti par elle a cessé d'exister, le projet d'emprunt, le devis et tous les éléments de la justification financière sont frappés de caducité; et pour obtenir une seconde fois les conditions acquises antérieurement, la compagnie se verra obligée de s'imposer de nouveaux sacrifices. Telle est, prétend-elle, la conséquence du système inauguré par la Direction actuelle des travaux publics, lequel n'est point mauvais en soi, mais le devient si les projets présentés ne sont pas examinés dans les délais contractuels. L'assemblée générale déclare que si la compagnie subit des dommages du fait que les délais fixés dans son contrat avec l'entreprise n'ont pas été observés par les autorités de l'Etat, ce sont ces dernières qui en porteront toute la responsabilité.

L'assemblée générale des actionnaires déclare plus loin qu'elle ne saurait approuver l'attitude de la Direction des chemins de fer qui, dans son mémoire du 18 février, déclare que le Conseil-exécutif n'accordera plus aucune subvention en faveur de nouveaux chemins de fer tant que le peuple bernois n'aura pas consenti un nouvel emprunt d'Etat. Elle estime tout d'abord qu'il n'appartient pas au gouvernement de refuser indéfiniment une subvention expressément prévue dans une loi et, ensuite, que l'insuffisance du fonds disponible ne constitue point en l'espèce une raison suffisante, puisqu'il ne s'agit pour le moment que d'un versement du 20 0/0, soit de 220,000 fr. seulement.

L'assemblée générale du 25 mars 1910 demande dès lors instamment que les requêtes présentées par ses organes (requêtes de la Direction des 19/I et 26/II, et requête du conseil d'administration du 21/II 1910) soient examinées par le Grand Conseil dans sa session du mois de mars. Elle ajoute qu'elle a elle-même ratifié la revision des statuts et la justification financière, à laquelle il ne manque, pour être complète, que la subvention cantonale.

Elle demande enfin qu'il plaise au Grand Conseil:

- 1° approuver les plans et le programme financier de l'entreprise;
- 2° sanctionner les statuts du 26 août 1907 et les modifications apportées à ceux les 14 novembre 1909 et 5 mars 1910;
- 3° allouer en faveur de la construction de la ligne Soleure-Schœnbühl, sous forme de prise d'actions, une subvention de 1,076,000 fr.;
- 4° approuver la justification financière;
- 5° traiter les différentes requêtes dont il est question ci-dessus dans la session de mars 1910.

4° Historique.

Par arrêté du Grand Conseil pris en date du 19 décembre 1871 fut octroyée à la compagnie du chemin de fer de l'Emmenthal une concession en vue de la construction d'une ligne de Utzenstorf à Schœnbühl et de Berthoud à Langnau, tandis qu'était écartée une requête de la compagnie du Central ayant pour objet l'établissement d'une ligne directe entre Soleure et Berne. La concession accordée à la compagnie du chemin de fer de l'Emmenthal fut ratifiée par le Conseil fédéral. Mais par arrêté fédéral rendu le 24 septembre 1873, il fut donné à la compagnie du Central la con-

cession pour une voie ferrée de Soleure à Schœnbühl bien que le Conseil-exécutif du canton de Berne s'y fût opposé en raison, notamment, de ce que pareille ligne ne répondait pas à des besoins réels et qu'elle ferait à celle de l'Emmenthal une concurrence qui serait aussi déplorable pour l'une que pour l'autre des deux entreprises. Toutefois, dans cette concession, il fut réservé au canton de Berne le droit de construire lui-même la ligne, droit dont il ne fit pas usage. D'autre part, la compagnie du Central ne pouvant remplir les engagements qu'elle avait contractés au sujet de la Wasserfallenbahn et du Soleure-Schœnbühl, il intervint entre elle et l'Etat de Soleure, à titre d'ayant cause du comité intercantonal qui avait soutenu le procès des 26 et 27 mai 1879, un arrangement aux termes duquel la compagnie du Central était déchargée du soin de construire ces deux lignes, sous réserve qu'elle prendrait les actions de la ligne de l'Emmenthal souscrites jadis par les communes bernoises et soleuroises à la condition que les lignes en question fussent construites.

Ce n'est que 20 ans plus tard qu'un comité constitué à Fraubrunnen au nom de 22 communes bernoises et soleuroises reprit cette question et adressait, le 10 avril 1899, au Département fédéral des chemins de fer, à l'intention du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale, une demande de concession pour une ligne directe entre Soleure et Berne avec jonction à Schœnbühl à la ligne du Central. D'après le projet présenté alors, la ligne devait être à voie normale et simple.

Le 17 avril de la même année un comité d'initiative, formé à Utzenstorf, demandait une concession pour une ligne à voie normale allant d'Utzenstorf à Schœnbühl en passant par Fraubrunnen. Appelé à se prononcer sur ces différents projets et notamment sur la question du rendement probable des lignes dont on vient de parler, le Conseil-exécutif fit observer aux autorités fédérales que la ligne Soleure-Berne via Utzenstorf non seulement était d'un kilomètre plus courte que celle par Bätterkinden ou par Aetigen, mais encore que cette dernière, suivant la rive gauche de l'Emme de Soleure à Fraubrunnen, ne serait un avantage que pour le village de Krailingen et pour quelques petites communes du Bucheggberg soleurois, mais que, en revanche, elle porterait un préjudice notable aux communes de Gerlafingen, de Wiler et d'Utzenstorf, attendu que ces communes-là se verraient obligées d'établir à grands frais, pour se mettre en communication directe avec Berne, une ligne reliant Utzenstorf avec Jegenstorf.

Le Conseil-exécutif fit également entrer dans son appréciation la question des dépenses, qui étaient sensiblement différentes suivant la solution qu'on adopterait. Tandis qu'elles s'élevaient pour l'établissement d'une ligne directe le long de la rive gauche de l'Emme à 2,790,000 fr., la ligne par la rive droite par Utzenstorf n'exigeait que 1,590,000 fr. En comptant 800,000 fr. pour la ligne de jonction Utzenstorf-Jegenstorf, dont la construction se fût imposée dans le cas où le second projet eût été exécuté, la ligne par Bätterkinden aurait ainsi coûté 2 millions de plus que celle de Utzenstorf-Schœnbühl.

Des raisons importantes, d'ordre à la fois technique, financier et économique, parlaient en conséquence en faveur du projet Utzenstorf-Schœnbühl et le rendaient dès lors préférable au projet d'une ligne Soleure-Neuhüsli-Bätterkinden-Schœnbühl.

Néanmoins le Conseil-exécutif ne fit aucune objection à ce que les deux concessions fussent accordées.

Le 19 décembre de la même année le comité d'initiative de Fraubrunnen adressa au Conseil-exécutif, pour que celui-ci la transmittât au Grand Conseil, une requête tendante à ce que la ligne de Soleure à Schœnbühl fût comprise dans la liste des projets soumis à la votation populaire du 28 février 1897, ce qui eut lieu. D'autre part le Soleure (éventuellement Utzenstorf)-Schœnbühl figure à l'article premier de la loi du 4 mai 1902 parmi les chemins de fer ayant droit, dans la proportion et sous les conditions déterminées dans cette même loi, à une subvention de l'Etat. Suivant le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 12 juin 1903, qui accompagne la demande de concession, le gouvernement du canton de Soleure appuie celle-ci en faisant observer que la ligne Soleure-Schœnbühl non seulement reliera directement deux chefs-lieux de canton, mais encore qu'elle desservira, sur tout son parcours, une contrée très populeuse et parsemée de localités importantes. En outre elle constituera une voie de communication directe entre la région du Jura et la capitale et une avenue à la ligne du Loetschberg. Il estime qu'en raison de cette circonstance, la ligne doit être absolument indépendante de celle de l'Emmenthal et être construite suivant la variante Est, par Biberist. Ce vœu fut abandonné dans la suite par le délégué du canton de Soleure à la conférence du 28 mai 1903.

La Direction générale des chemins de fer fédéraux a déclaré dans le rapport qu'elle a adressé le 24 février 1903 au Département fédéral des chemins de fer que les deux lignes projetées n'influeraient pas dans une très large mesure sur le trafic des C. F. F. Elles ne deviendraient pour ces derniers une sérieuse concurrence que si la ligne qui sera construite venait à être prolongée jusqu'à Berne, ce qui ne pourrait se faire que bien difficilement à cause des dépenses qui en résulteraient. Bien qu'à double voie, la ligne Schœnbühl-Berne du réseau fédéral suffit à la circulation des trains Olten-Berne, Bienne-Berne, Thoune-Berne et Langnau-Berne, mais il serait impossible de s'en servir pour un nouveau service. Il en est absolument de même de la gare de Berne, qui devrait alors être agrandie. Si donc les concessionnaires désiraient conduire la ligne projetée jusqu'à Berne, il faudrait qu'ils fissent établir une troisième voie au moins à partir de Zollikofen et agrandir à leurs propres frais la gare de Berne. Or cela représenterait une augmentation de dépenses à laquelle ils ne peuvent pas songer.

La Direction générale conclut en disant qu'il n'y a aucun inconvénient pour les C. F. F. à ce que soit accordée la concession demandée. En ce qui concerne le choix entre les deux projets en présence, elle donne la préférence à la ligne Utzenstorf-Schœnbühl parce qu'elle coûterait moins et qu'elle ne rendrait guère moins de services.

Le Département fédéral des chemins de fer s'est prononcé également pour la ligne Utzenstorf-Schœnbühl, mais il propose au Conseil fédéral, en raison de l'accord intervenu dans les conférences qui ont eu lieu précédemment, de demander à l'Assemblée fédérale d'octroyer une concession *valable exclusivement pour l'un ou pour l'autre des deux projets*.

L'Assemblée fédérale adopta la proposition du Conseil fédéral et rendit le 6 novembre 1903 un arrêté

par lequel il octroyait non seulement au comité d'initiative de Fraubrunnen la concession pour une ligne Nouveau-Soleure-Schœnbühl, mais encore à celui d'Utzenstorf celle pour une ligne Utzenstorf-Schœnbühl, l'une et l'autre concession portant que dès que seraient approuvés les plans et la justification financière de l'un des projets, ainsi que les statuts de la compagnie qui se chargeait de son exécution, la concession en faveur de l'autre perdrait toute valeur.

La ligne projetée a été déclarée *ligne secondaire*. Le délai de concession a été prorogé, du moins pour ce qui est de la ligne Soleure-Schœnbühl, à maintes reprises, en dernier lieu en date du 1^{er} novembre 1907, jusqu'au 6 novembre 1909. La compagnie a demandé le 25 septembre 1909 au Département des chemins de fer une nouvelle prolongation. Consulté sur la suite à donner à cette demande, le Conseil-exécutif a déclaré dans son mémoire du 2 février 1910 qu'il n'y faisait aucune opposition bien qu'il fût toujours d'avis que la ligne projetée ne répondait pas à un besoin économique.

Le comité d'initiative d'Utzenstorf a négligé, lui, de faire prolonger le délai de concession, qui expirait le 6 novembre 1907, pour la ligne Utzenstorf-Schœnbühl. La concession octroyée le 6 novembre 1903 est donc éteinte.

Le comité d'initiative de Fraubrunnen a établi en octobre 1904, sur la base d'un projet fourni par la maison Müller et Zeerleder à Zurich et prévoyant une dépense totale de 2,6 millions, soit 123,600 fr. par kilomètre, un plan financier pour la directe Soleure-Berne, tandis que le comité d'initiative d'Utzenstorf élaborait de son côté un projet pour la ligne Utzenstorf-Schœnbühl et obtenait, par arrêté du Conseil-exécutif du 10 juin 1905, une avance de l'Etat de 250 fr. par kilomètre.

La constitution du capital nécessaire à la construction de la « Directe » marcha si bien que la compagnie du Soleure-Schœnbühl put se constituer le 26 août 1907 avec un capital-actions de 756,500 fr. Le 5 septembre elle adressait au Conseil-exécutif une requête par laquelle elle sollicitait du canton de Berne le premier versement du 20 % de la subvention présumée ainsi que la nomination d'un délégué de l'Etat au sein de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration. Le 24 septembre 1907 le Conseil-exécutif décidait toutefois d'écarter cette requête attendu que, sur la proposition de la commission d'économie publique, il avait été décidé lors de la discussion au Grand Conseil du compte d'Etat pour 1904 et du rapport du Gouvernement relatif à la ligne Ramsei-Sumiswald-Huttwil, en 1905, qu'il ne serait plus accordé de subventions en faveur de chemins de fer avant que fussent établis, d'une façon définitive, les plans et la justification financière de la ligne à construire.

Les faits postérieurs à cette réponse ressortent du mémoire que le conseil d'administration du Soleure-Schœnbühl nous a adressé en date du 22 novembre 1909 et qui est mentionné en tête du présent rapport.

5^o Projet, devis et justification financière.

Nous avons indiqué brièvement, à propos de l'examen des requêtes de la compagnie, des 19 et 22 novembre 1909, sous les numéros 1 et 2 ci-dessus, le genre de construction prévu dans le projet.

Le projet définitif établi en 1908 par la maison Müller, Zeerleder et Gobat prévoit une ligne à voie normale, construite de façon à permettre la circulation de trains rapides; les statuts portent que la compagnie a le droit de prolonger la ligne jusqu'à Berne. Le

capital d'établissement est fixé à 3,9 millions de francs. Le tableau qui suit permet de comparer ce projet avec celui de Müller et Zeerleder (1904) pour la « Directe », ainsi qu'avec celui établi en 1905 par Emch pour la ligne Utzenstorf-Schönenbühl.

Devis pour une ligne à voie normale	1904 Müller-Zeerleder Soleure-Schönenbühl		1905 Emch Utzenstorf-Schönenbühl		1908/09 Müller-Zeerleder-Gobat Soleure-Schönenbühl	
	km		km		km	
Longueur réelle de construction	21,250		12,281		23,923	
Longueur exploitée	24,450		13,349		24,476	
<i>I. Construction de la voie et des ouvrages accessoires:</i>	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
<i>A. Organisation et Administration, Constitution du capital-obligations, Direction des travaux .</i>	ca. 4 %	95,000	ca. 2,5 %	40,000	ca. 4 %	150,000
<i>B. Intérêts du capital d'établissement</i>	3% de 2,395,000	70,000		15,000		50,000
<i>C. Expropriation</i>		275,000		267,000		385,000
<i>D. Construction:</i>						
1° Infrastructure	865,000		367,000		1,990,000	
2° Superstructure	630,000		380,000		790,000	
3° Bâtiments	206,000		160,000		260,000	
4° Télégraphe et signaux . .	75,000		33,000		90,000	
		1,776,000		940,000		2,330,000
<i>Total I</i>		2,216,000		1,262,000		2,915,000
<i>II. Matériel roulant</i>		380,000		237,000		650,000
<i>III. Mobilier et ustensiles</i>		30,000		15,000		35,000
<i>IV. Fonds d'exploitation</i>		—		—		100,000
<i>V. Imprévu</i>		—	ca. 8 %	116,000	ca. 5 %	200,000
<i>Capital d'établissement</i>		2,626,000		1,630,000		3,900,000
Par kilomètre de voie sans le fonds de roulement ni l'imprévu		123,576		132,725		163,023
						150,483

La compagnie du Soleure-Schönenbühl a adopté pour le projet de la ligne directe Soleure-Schönenbühl le plan financier suivant, dont les pièces justificatives ont été dûment produites:

Report	418,500 fr.	869,000 fr.
Particuliers 1 ^{re} souscription	77,500 fr.	
» 2 ^e »	13,500 »	
	91,000 »	
Total		509,500 »

I. Capital-actions.

a. Canton de Soleure.

Etat	1 ^{re} souscription	188,000 fr.	
»	2 ^e »	100,000 »	
			288,000 fr.
Communes	1 ^{re} »	328,000 fr.	
»	2 ^e »	179,000 »	
			507,000 »
Particuliers	1 ^{re} »	51,500 fr.	
»	2 ^e »	22,500 »	
			74,000 »
Total			869,000 fr.

b. Canton de Berne.

Communes	1 ^{re} souscription	299,500 fr.	
»	2 ^e »	119,000 »	
			418,500 fr.
A reporter		418,500 fr.	869,000 fr.

c. Autres cantons et intéressés.

Particuliers	1,000 »
Gravier Paul, Paris, représentant de la Société anonyme des travaux Dyle & Bacalan, Paris, actions privilégiées .	150,000 »
Capital-actions	1,529,500 fr.

II. Capital-obligations . 1,300,000 »

Total du capital souscrit	2,829,500 fr.
Capital d'établissement d'après le devis	3,900,000 »

Il manque donc 1,070,500 fr.

que la société demande à l'Etat de Berne de fournir sous forme d'une prise d'actions de 1,076,000 fr.

Pour ce qui est du capital-obligations de 1,300,000 fr., la compagnie a conclu un emprunt auprès de la Société anonyme des travaux Dyle et Bacalan, à Paris, laquelle est chargée de la construction de la ligne. Le

contrat porte la date du 17 octobre et il a été ratifié le 30 octobre 1909 par le conseil d'administration du Soleure-Schœnbühl et le 14 novembre par l'assemblée générale des actionnaires. La remise des titres — 2600 obligations à 500 fr. — s'effectue au pair et sans frais (art. 4). En même temps est constituée en faveur de ladite maison une hypothèque de premier rang qui grève la ligne, les accessoires de la ligne et tout le matériel roulant (art. 2). L'intérêt est fixé à $4\frac{1}{2}\%$. L'emprunt est remboursable au bout de 20 ans à dater du jour de l'ouverture de la ligne à l'exploitation (art. 6). Pendant ce temps la compagnie ne peut contracter aucun autre emprunt ni constituer sur ses biens aucune hypothèque d'un rang égal ou supérieur (art. 10). Le contrat d'emprunt entre en vigueur en même temps que le marché de construction (art. 14).

Le *marché de construction* avec la société susdésignée a été ratifié par les organes de la compagnie. A teneur de l'art. 3 la société Dyle et Bacalan se charge de la construction de l'*infrastructure* et de la *superstructure* aux prix d'unité établis entre les contractants, de celle des *bâtiments* et des *accessoires* aux prix fixés dans le marché, de la fourniture du *matériel roulant* aux prix prévus dans le devis, et de la direction des travaux, de l'étude des plans de détail ainsi que des frais d'émission des obligations contre paiement d'une somme totale de 75,000 fr.

De son côté la compagnie prend à sa charge les acquisitions de terrains, les expropriations, la fourniture et la pose des appareils pour le télégraphe, les signaux, les clôtures, ainsi que le mobilier et les ustensiles.

Si le marché de construction avait été ratifié par le Conseil-exécutif avant la fin de décembre 1909, les travaux auraient dû être commencés au printemps de 1910 et la ligne achevée pour le 1^{er} juin 1912 au plus tard (art. 14).

Le marché oblige la société Dyle et Bacalan dès qu'il aura été signé par elle, et la compagnie dès qu'il aura été ratifié par ses organes et par le Conseil-exécutif du canton de Berne, à condition toutefois que cette dernière formalité s'accomplisse avant le 1^{er} février 1910 (art. 25).

Il n'a pas pu être donné suite à la demande de l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer Soleure-Schœnbühl du 5 mars 1910, tendante à ce que sa requête fût soumise au Grand Conseil dans sa session de mars, et cela d'abord parce que la Direction cantonale des chemins de fer n'avait pas encore terminé l'examen du projet et ensuite parce que le Conseil-exécutif ne pouvait ni ne voulait entrer en matière sur des demandes de subvention en faveur de la construction de voies ferrées pour aussi longtemps que la Caisse de l'Etat ne disposerait pas de nouveaux fonds (arrêté du 26 janvier 1910). Le Conseil-exécutif ne pouvait pas davantage prendre sous sa responsabilité le risque d'un ajournement à six mois du versement de la subvention, comme le demandait l'assemblée générale, en faisant au Grand Conseil une proposition préjudicielle dans ce sens. Il ne voulait pas répondre de pareilles subventions avant que le peuple bernois ait accordé les fonds nécessaires.

La manière de voir du gouvernement fut encore communiquée de vive voix par des représentants de

cette autorité aux délégués de l'assemblée générale, dans une conférence qui eut lieu le 12 mars à l'Hôtel de ville de Berne.

Or, en date du 2 juillet 1910 la direction du chemin de fer Soleure-Schœnbühl a fait savoir au Conseil-exécutif qu'elle avait réussi à obtenir de l'entreprise une modification du contrat de construction, en ce sens que ce contrat devait rester en vigueur s'il était approuvé par le Grand Conseil bernois avant la fin du mois d'octobre de l'année courante. La compagnie avait toutefois dû faire des concessions concernant divers prix d'unité (ainsi, quant à l'enlèvement et au transport de la terre végétale, aux fers profilés, aux rails, aux aiguilles), concessions qui entraînaient une augmentation de 10,000 fr. sur le devis, plus que compensée, il est vrai, par l'économie réalisée sur l'achat des wagons de marchandise. Les modifications dont il s'agit devaient encore être ratifiées.

Dans son mémoire, la direction demande enfin que toutes les requêtes émanées d'elle, du conseil d'administration et de l'assemblée générale soient présentées au Grand Conseil dans sa session de septembre, pour être liquidées définitivement.

En ce qui concerne le mémoire de l'assemblée générale des actionnaires du 5 mars dernier, nous faisons encore observer ce qui suit:

Il est hors de doute que, selon la loi du 4 mai 1902, le chemin de fer Soleure-Schœnbühl — éventuellement Soleure-Utzenstorf-Schœnbühl — a droit à la participation financière de l'Etat; et, aux termes de l'art. 6 de ladite loi, pour fixer le montant de cette participation ou prise d'actions le Grand Conseil doit tenir compte avant tout de l'importance de la ligne projetée, des sacrifices faits par la contrée intéressée, des ressources de celle-ci, ainsi que des difficultés et des frais de la construction.

Il faut donc que soit présenté un devis bien établi, devis qui ne peut être fondé que sur un projet de construction exact. Par contre, il n'est pas absolument nécessaire de produire le contrat de construction et cette production n'est pas une condition obligatoire de la justification technique, comme le croit la compagnie du Soleure-Schœnbühl. Quand il s'agit, comme en l'espèce, de petites lignes d'une construction simple et où la traction se fera à la vapeur, le contrat de construction n'entre pas en ligne de compte; au contraire, en pareils cas on cherche, dans la règle, à provoquer des offres au moyen de mises au concours.

La ligne Soleure-Schœnbühl est de construction très simple; il aurait donc été facile à la compagnie d'en assurer la justification financière de la manière usitée pour la plupart des chemins de fer subventionnés par l'Etat, et cela en tout cas sans recourir à la participation des constructeurs — si elle n'exigeait pas de la future ligne des qualités qui, selon nous, ne sont guère en rapport avec le trafic relativement peu important qui s'y fera.

Nous n'avons donc pas cru devoir accepter sans autre le projet présenté par la compagnie du Soleure-Schœnbühl et, selon ses vœux, le soumettre au Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil, pour la session de mars 1910.

6^o Conditions d'exploitation, trafic et rendement.

Les *conditions d'exploitation* du chemin de fer Soleure-Schœnbühl ont été soumises à un examen appro-

fondi par M. Stickelberger, ancien ingénieur en chef, à Bâle. Dans son rapport du 14 octobre 1909, cet expert conseille à la compagnie de prendre pour point terminus du service la gare de Zollikofen, où les correspondances seraient bien plus favorables, et d'employer des locomotives marchant aussi bien en arrière qu'en avant, afin d'éviter les pertes de temps qu'entraînerait le retournement des machines aux deux gares terminus. Mais comme que l'on fasse, pour tous les *trains de voyageurs*, à l'exception d'un seul, il y aurait avec l'horaire actuel une attente de vingt-deux minutes ou même plus à la station de Zollikofen, de sorte que la construction de la ligne en vue de l'introduction de trains rapides ne présenterait pas un grand avantage dans le trafic direct entre Berne et Soleure. En ce qui concerne le *trafic des marchandises*, l'expert conclut que la ligne projetée est bien la voie de communication la plus courte et la meilleur marché entre Soleure et un assez grand nombre de localités situées à l'est, au nord et à l'ouest de cette ville, d'une part, Berne et un grand nombre de stations au sud et à l'est, d'autre part, mais que toutefois jamais on ne pourra lui attribuer, conjointement avec la ligne Moutier-Soleure, le trafic direct de Berne à Moutier, le trajet par Soleure-Schœnbühl étant plus long que par Longeau-Bienne. Vu la restriction énoncée en l'art. 21 de la loi fédérale sur les tarifs du 27 juin 1901, le Moutier-Soleure et le Soleure-Schœnbühl n'auraient comme trafic que celui de Moutier même et d'un grand nombre de stations situées au-delà, celui de leurs propres stations, et enfin celui de Berne et de bon nombre de stations sises au-delà, le tout à destination de leurs gares seules.

Pour le *trafic en transit* par les deux routes, ce sont les distances suivantes qui font règle:

Route	Distance effective	Distance tarifée
Moutier-Soleure	23 km	41 km
Soleure-Schœnbühl	25 »	25 »
Schœnbühl-Zollikofen	4 »	4 »
Total	52 km	70 km
Moutier-Longeau	13 km	23 km
Longeau-Bienne	11 »	11 »
Bienne-Zollikofen	27 »	27 »
Total	51 km	61 km

Les conclusions de l'expert mentionnées ci-dessus sont donc parfaitement fondées.

La compagnie ne dit rien du *rendement probable* du chemin de fer Soleure-Schœnbühl. Mais elle a joint à ses mémoires les calculs de la maison Müller et Zeerleder produits à l'appui de la demande de concession du 27 février 1906, ceux qui sont contenus dans le rapport Rapp au département des chemins de fer du canton de Soleure, ainsi que les tableaux établis en février 1909 par sa direction pour la ligne Soleure-Schœnbühl avec ou sans utilisation de la ligne de l'Emmenthal de la gare du Nouveau-Soleure jusqu'à Aespli. Il ressort de ces calculs, qu'elle compte sur un assez fort trafic en transit (55,500 tonnes par an) et 14,000 fr. de recettes par kilomètre et par an, recettes auxquelles elle oppose une dépense d'exploitation, par kilomètre et par an, de 9500 fr. en cas d'utilisation de la ligne de l'Emmenthal sur le parcours susindiqué, et de 9000 fr. seulement en cas d'établissement d'une propre voie à côté de ladite ligne et sur

le même parcours. Il y aurait ainsi un excédent total de recettes de 127,530 fr. ou 141,700 fr., selon le système choisi.

Or, si le trafic des marchandises en transit fait défaut, et même si le Soleure-Schœnbühl participe à ce trafic conformément à l'art. 21 de la loi sur les tarifs, les recettes tomberont à un chiffre tel, qu'on ne pourra plus parler d'un rendement.

La *compagnie du chemin de fer de l'Emmenthal*, à laquelle l'établissement d'une ligne Soleure-Schœnbühl à voie normale causerait une concurrence très sérieuse, et qui, vu l'importance que cette question eut de tout temps pour elle, avait été invitée par le Conseil-exécutif à lui communiquer le résultat de son enquête concernant les effets de la ligne projetée sur le trafic de sa propre ligne, conclut, en se basant sur des observations faites, ainsi que nous avons pu nous en assurer, avec le plus grand soin et sur des chiffres qui sont l'expression de résultats positifs, que les recettes du Soleure-Schœnbühl seraient, dans les premiers temps, de 6000 fr. au maximum par kilomètre et par an, tandis que les dépenses d'exploitation atteindraient 8000 fr. au moins.

Dans son mémoire du 17 mai 1910, la compagnie de l'Emmenthal fixe à 77,000 fr. par an en somme ronde (en se fondant sur le trafic de 1909) la moins-value de recettes qu'entraînerait pour ses lignes la construction du chemin de fer Soleure-Schœnbühl, pour autant que tout le trafic en concurrence passerait à la ligne effectivement la plus courte.

Nous n'avons aucun motif de douter de l'exactitude de ces calculs et nous croyons justes les conclusions de la direction du chemin de fer de l'Emmenthal, à savoir que l'importance du Soleure-Schœnbühl au point de vue économique ne justifie pas la dépense de 3,9 millions de francs prévue pour l'établissement de cette ligne, et que celle-ci aurait pendant de longues années à compter avec des déficits, c'est-à-dire qu'elle ne serait jamais en mesure de payer l'intérêt du capital-obligations de 1,3 million de francs. Enfin, il faudrait sans aucun doute obliger les communes à garantir cet intérêt — charge qui pèserait lourdement sur leur budget. Cette exigence serait inéluctable, si l'on considère que le Soleure-Schœnbühl doit être hypothéqué au profit d'une maison étrangère, à laquelle, en cas de liquidation forcée, il devrait être abandonné.

Le *chemin de fer Berthoud-Thoune* aurait lui aussi à souffrir, sous le rapport du trafic des voyageurs, de la concurrence du Soleure-Schœnbühl; dans son mémoire du 26 mai 1910, le conseil d'administration a fait savoir au Conseil-exécutif qu'il partage entièrement la manière de voir de la compagnie du chemin de fer de l'Emmenthal.

Au surplus, la construction d'une ligne de Soleure à Schœnbühl à voie normale est également peu désirable pour la raison suivante:

La *longueur tarifaire* de la ligne Moutier-Longeau a été fixée à 23 km dans la convention passée le 3 juin 1908 entre la Direction générale des chemins de fer fédéraux et la Direction du chemin de fer des Alpes bernoises (B.-L.-S.) concernant le partage du trafic des marchandises, en compensation de quoi la longueur tarifaire, de 41 km, du chemin de fer Moutier-Soleure peut être réduite. Une réduction de cette dernière longueur de 9 km met déjà la route Moutier-Soleure-Zollikofen sur le même pied, quant à la distance, que le Soleure-Schœnbühl. Or, si la

plus courte distance tarifaire appartient en même temps à deux ou plusieurs routes, la répartition du trafic doit être faite, conformément à l'art. 2, lettre *d*, de la convention précitée, par parties égales entre ces routes.

Si donc dans un temps rapproché la compagnie du Moutier-Soleure n'était même pas en mesure de réduire sa longueur tarifaire, vu les conséquences pécuniaires de pareille mesure, on ne saurait méconnaître que la ligne Moutier-Soleure-Zollikofen pourrait alors faire concurrence à la ligne Moutier-Longeau-Zollikofen. Nous estimons que le canton de Berne ne doit prêter la main à rien qui rende aléatoires les avantages assurés au chemin de fer Moutier-Longeau par la convention du Simplon du 23 décembre 1909.

Nous concluons enfin que, par les motifs susindiqués, la construction, selon le projet présenté, d'une ligne directe de Soleure à Schœnbühl ayant le caractère d'une ligne principale, ne paraît pas justifiée.

Toutefois, et malgré tous les désavantages signalés, nous avons le dessein de proposer au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil — ainsi que nous l'avions d'ailleurs dit, au printemps, aux diverses délégations — d'allouer une subvention en faveur de la construction d'un chemin de fer à voie normale de Soleure à Schœnbühl aux conditions suivantes :

1° L'Etat de Berne participe à l'établissement d'une ligne à voie normale de Soleure à Schœnbühl, conformément à la loi du 4 mai 1902, par une subvention du 40 % des frais d'établissement sur territoire bernois, ou de 80,000 fr. au plus par km de ligne ;

2° La subvention sera basée sur le projet présenté en 1908/1909 par MM. Müller et Zeerleder, lequel prévoit la construction d'une ligne à voie normale à raison de 150,483 fr. par km ;

3° Toutes les communes qui subventionnent l'entreprise s'engageront solidairement, au prorata de leur prise d'actions, à garantir pendant dix ans les intérêts du capital-obligations ainsi que les déficits que l'exploitation viendrait à faire ;

4° Il ne sera pas émis d'actions privilégiées ;

5° Le Conseil-exécutif pourra déclarer la justification financière fournie et ordonner le versement de la subvention de l'Etat quand, outre les conditions ordinaires, les exigences de l'art. 3 ci-dessus seront remplies.

Maintenant qu'il apparaît clairement que le chemin de fer de l'Emmenthal, dont le rendement est normal, verrait, si la ligne Soleure-Schœnbühl était construite, ses recettes diminuer à un point tel que les actions souscrites par l'Etat et les communes ne rapporteraient plus aucun dividende pendant des années, c'est-à-dire qu'on ferait d'une affaire normale deux affaires mauvaises, nous avons dû changer d'opinion. Ce revirement — ou plutôt ce retour à notre première manière de voir — fut complet quand la compagnie du Moutier-Soleure eut, comme il est dit à la page 8 de son rapport pour 1909, engagé avec la Direction générale des chemins de fer fédéraux les pourparlers dont il a déjà été question ci-dessus au sujet de la réduction de sa longueur tarifaire. Car cette réduction, soit dit entre parenthèses, portera également préjudice à la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises, puisque c'est elle qui construit le Moutier-Longeau.

A tout cela s'ajoute encore une considération qui a eu une influence décisive au point de vue de l'attitude à prendre définitivement par les autorités cantonales, à savoir : La ligne directe Soleure-Schœnbühl a, de tout temps, été désignée par ses partisans comme une section de la ligne internationale de transit de Bâle-Berne (ligne des Wasserfallen) au Lötschberg-Simplon. C'est sous cette dénomination que l'a recommandée, entre autres, le gouvernement soleurois dans son mémoire relatif à la demande de concession, et qu'elle a trouvé dans le canton de Berne même de chaudes sympathies, à tel point qu'elle a été introduite dans la liste des chemins de fer à subventionner prévue par la loi du 4 mai 1902. Or, de par la décision bien connue prise par l'Assemblée fédérale concernant la construction d'un nouveau tunnel du Hauenstein, à une côte plus basse que le tunnel actuel, et vu les déclarations très claires faites à cette occasion au sujet du but de la politique ferroviaire fédérale, la construction de la ligne des Wasserfallen paraît tout à fait exclue, au moins pour un bon moment. Dans ces conditions, une ligne directe à voie normale de Soleure à Schœnbühl n'a plus aucune raison d'être et, si elle venait à être construite, n'aurait aucune chance de prospérer. Ce serait donc gaspiller les fonds de l'Etat de Berne et des communes bernoises que d'allouer en faveur de ce projet les subventions demandées.

7° Considérations juridiques.

La compagnie du Soleure-Schœnbühl est d'avis que, du moment qu'elle a fourni d'une manière satisfaisante la justification financière de son projet, l'Etat *doit* lui accorder les subventions qu'elle réclame. Si l'on admettait cette manière de voir, cela signifierait que l'Etat, qui aurait à payer la plus grande partie des frais, n'aurait rien à dire quant à la constitution de l'entreprise et devrait verser une subvention même s'il n'était en aucune manière d'accord avec le projet à lui présenté.

Si l'on considère la façon dont l'Etat de Berne s'est jusqu'à présent occupé de la construction de voies ferrées, on croira difficilement qu'il ait voulu se lier les mains par des dispositions légales l'obligeant, le cas échéant, à contribuer à la construction d'une ligne projetée sans son avis et dont l'avenir est rien moins qu'assuré. L'examen des dispositions dont il s'agit ici montre clairement qu'il n'en saurait être ainsi, mais qu'au contraire c'est aux autorités de l'Etat qu'appartient le dernier mot.

En effet, tandis que l'art. 1^{er} de la loi concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, du 4 mai 1902, énumère les lignes à la construction desquelles l'Etat participe, l'art. 5 fixe les règles selon lesquelles cette participation doit avoir lieu ; et les chiffres indiqués ici ne représentent pas le taux uniforme de la subvention à verser dans chaque cas, mais le maximum que peut atteindre cette subvention. Cette dernière est fixée, dans les limites prévues, par le Grand Conseil, qui n'est nullement obligé d'allouer le maximum mais qui détermine le montant de la participation, conformément à l'art. 6 de la loi, en tenant compte des circonstances.

Il s'ensuit que l'Etat a le droit d'examiner si le projet qui lui est présenté mérite d'être subventionné. Et à cet égard il s'agit, en particulier, de voir si la

future ligne répond bien au trafic qui s'y fera et si les dépenses sont en harmonie avec le rendement probable. Selon les constatations faites, la participation sera fixée sur la base des dépenses pour une ligne principale, ou pour une ligne secondaire à voie normale, ou encore pour une ligne à voie étroite.

Au Grand Conseil appartient en outre le droit d'approuver les statuts et de voir si la justification financière de l'entreprise est suffisante. Suivant l'esprit de la loi, cette approbation n'est pas une simple formalité; elle ne doit, au contraire, être donnée qu'après un examen sérieux de la situation et elle peut être liée à certaines conditions ou même être refusée. En ce qui concerne notamment la justification financière, il ne suffit pas que les capitaux nécessaires à la construction de la ligne soient là, il faut encore que l'entreprise se présente dans des conditions telles qu'on puisse la considérer comme susceptible de rapporter de quoi couvrir les dépenses d'exploitation. Ce n'est qu'en procédant ainsi qu'il est possible de faire triompher les intérêts de l'Etat, c'est-à-dire de l'ensemble du pays, sur les intérêts purement locaux, et de mettre à profit les expériences faites dans le passé.

Cette manière de voir a été de tout temps celle des autorités, et notamment du Grand Conseil, et elle n'a jamais soulevé la moindre objection. Lors de la discussion de la loi, le rapporteur de la commission, M. le député Bühlmann, disait: «L'art. 2 a (article 5 du projet définitif) n'impose pas à l'Etat, en l'espèce au Grand Conseil, l'obligation absolue d'accorder une subvention de 40 %, soit de 80, 50 ou 40 mille francs par kilomètre, mais il dit seulement qu'elle *pourra* s'élever à ces chiffres ...»

Et le directeur des finances, M. le conseiller d'Etat Scheurer, ajoutait: «M. le député Bühlmann a raison, il est vrai, de déclarer que le Grand Conseil aura toujours le droit, sans qu'il soit pour cela nécessaire d'introduire la disposition réclamée par M. Durrenmatt, de refuser d'approuver la justification financière qui lui sera soumise et de renvoyer à des temps meilleurs l'allocation de la subvention de l'Etat.» (Bulletin du Grand Conseil, éd. all., 1902, p. 169.)

Il fut un temps où les compagnies qui se fondaient en vue de l'établissement de lignes de chemins de fer demandaient à l'Etat de participer pécuniairement à la constitution même de l'entreprise en versant immédiatement un cinquième de la subvention qu'on attendait de lui. Cette manière de faire a soulevé au Grand Conseil de nombreuses réclamations. On a fait valoir qu'en procédant ainsi on frustrait l'autorité supérieure du pays du droit que lui confère la loi d'accorder ou de refuser la prise d'actions, de se prononcer à temps sur le projet qui lui était soumis et de mettre à la subvention de l'Etat les conditions qu'elle pouvait juger nécessaires. Elle se trouvait placée pour ainsi dire devant un fait accompli et l'approbation des statuts et la justification financière devenait une simple formalité. Or il est incontestable que c'est au Grand Conseil qu'appartient le droit de dire s'il entend, oui ou non, accorder la subvention. Le Conseil-exécutif lui-même n'a fait aucune difficulté à le reconnaître et il a rompu, dès qu'on le lui a demandé, avec la pratique précédemment suivie, afin de permettre au Grand Conseil d'exercer pleinement son droit.

Cette nouvelle manière de procéder n'a pas seulement fait l'objet d'une déclaration formelle, elle a été rigoureusement mise en pratique chaque fois que

l'on s'est trouvé en présence de demandes de subvention.

Le Grand Conseil ne s'est jamais borné à examiner au point de vue de la forme les statuts et la justification financière qui lui étaient soumis, mais il a discuté toujours longuement les projets eux-mêmes, liant souvent l'allocation de la subvention cantonale à des conditions essentielles et parfois même les renvoyant aux autorités préconsultatives.

Qu'il nous suffise de citer, à l'appui de ce que nous avançons, les quelques cas suivants:

1° Chemin de fer de *Berthoud à Thoune*. Etablissement d'une gare, à proximité de la route de Berne, destinée à desservir la commune de Steffisbourg. Modification partielle du tracé (décision du Grand Conseil du 21 mai 1897).

2° Chemin de fer de *Berne à Schwarzenbourg*. Voie normale au lieu de la voie étroite.

Sur la proposition de la commission d'économie publique, le Grand Conseil décida, le 29 avril 1902, de renvoyer à la session de juin la discussion du projet de la compagnie, lequel prévoyait une voie étroite, et chargea le Conseil-exécutif de présenter un rapport sur la question des dépenses en plus qu'exigerait une ligne à voie normale, sur la possibilité d'établir la justification financière, sur la valeur, au point de vue du trafic, des deux systèmes, et enfin sur la question de savoir si, au cas où l'on donnerait la préférence à la voie étroite, l'entrée en gare devrait se faire par Weissenbühl ou par Holligen.

Sur le vu du rapport des experts, le Grand Conseil se prononça, dans sa séance du 25 janvier 1904, pour la ligne à voie normale.

3° Chemin de fer *Ramsel-Sumiswald-Huttwil*. Embranchement sur Grunen et Wasen (décision du Grand Conseil des 23 septembre 1905 et 28 février 1907).

Dans tous ces cas, les promoteurs des entreprises dont il s'agit se sont heurtés à la résistance du Grand Conseil, dont ils ont vainement cherché à triompher. Mais jamais il n'est venu à l'idée de qui que ce soit de contester à ce dernier le droit d'étudier dans tous les détails les projets à lui soumis et de poser certaines conditions à leur réalisation.

Nous estimons donc que les citoyens qui sont à la tête du Soleure-Schönbühl ne sont pas fondés à prétendre que le Grand Conseil *est tenu* d'accorder, sans aucune condition, la subvention qu'ils demandent à l'Etat, et que leur prétention est condamnée à la fois par la pratique suivie jusqu'ici et par les termes mêmes de la loi.

Toutefois, si nous nous prononçons contre l'établissement du Soleure-Schönbühl selon le projet présenté, nous sommes tout à fait d'avis que les efforts faits en vue de la construction d'une ligne destinée à desservir les localités bernoises mentionnées dans le projet doivent être soutenus.

Et à cet égard nous nous permettons d'exposer ce qui suit:

8° Solution de la question du Soleure-Schönbühl.

Le district de Fraubrunnen a pleinement le droit de demander une communication par chemin de fer avec Berne, et il nous paraît qu'on ne doit pas la lui refuser plus longtemps. Mais, à notre avis, la future

ligne devrait être plus rapprochée des localités à desservir que la « Directe »; elle devrait leur être vraiment utile, et, en outre, pouvoir être prolongée sur la rive droite de l'Emme en aval de Bätterkinden jusqu'à Soleure, de manière que le Bucheggberg inférieur puisse lui aussi être convenablement relié à cette ville.

Un chemin de fer à voie normale Utzenstorf-Schönbühl ou Aefligen-Schönbühl avec jonction à la ligne de l'Emmenthal, tel que l'ont étudié MM. les ingénieurs Emch et Beyeler, tiendrait trop peu compte de la partie inférieure du district, en particulier des localités de Grafenried, Fraubrunnen et Bätterkinden; par contre, une ligne électrique à voie étroite Bätterkinden-Schönbühl-Zollikofen, avec jonction au tramway projeté Zollikofen-Berne et utilisation de la route cantonale — laquelle a une largeur moyenne de 7 à 10 m — et pourvue de trucs transbordeurs pour le transport des wagons de marchandises, rendrait d'excellents services à toutes les communes du district.

Cette solution aurait en outre l'avantage de permettre la jonction immédiate de l'exploitation de la ligne avec celle du chemin de fer Herzogenbuchsee-Utzenstorf-Lyss, pour la construction duquel on réunit actuellement les fonds nécessaires. On créerait ainsi tout un réseau de lignes électriques à voie étroite qui réunirait toutes les conditions voulues pour prospérer.

9° Devis et constitution du capital pour la construction de la ligne électrique à voie étroite, en partie sur route, de Bätterkinden à Zollikofen.

La ligne électrique à voie étroite, en partie sur route, de Bätterkinden à Zollikofen aurait une longueur d'environ 17,5 km. Par kilomètre, les frais de construction seraient les suivants:

I. Ligne proprement dite et installations à demeure.

A. Frais d'organisation et d'administration	fr. 3,500
B. Intérêts du capital de construction	» 600
C. Acquisitions de terrain	» 4,000
D. Construction de la ligne:	
1° Infrastructure	fr. 12,900
2° Superstructure	» 27,400
3° Conduites électriques	» 6,000
4° Bâtiments et installations mécaniques des stations	» 14,300
5° Télégraphe, signaux	» 700
	» 61,300
Total I	fr. 69,400
II. Matériel roulant	» 20,200
III. Mobilier et ustensiles	» 2,000
IV. Imprévu, environ le 5 %	» 4,400
Total général, par kilomètre de ligne	fr. 96,000

Le capital d'établissement se monterait donc en tout, pour 17,5 km de ligne, à 1,680,000 fr. en somme ronde, soit, sans le fonds d'exploitation, à environ 1 million de francs de moins que les 16,6 km sur territoire bernois de la « Directe » projetée par la compagnie du Soleure-Schönbühl et 50,000 fr. seulement de plus que la ligne à voie normale, longue de 13,5 km, d'Utzenstorf à Schönbühl.

Mais il est de l'intérêt bien entendu de l'entreprise et des communes — qui n'auraient ici à répondre des

intérêts du capital-obligations qu'en cas d'une souscription d'actions insuffisante de leur part — de prévoir un fonds d'exploitation de réserve. Nous fixons cette réserve à 80,000 fr., et arrivons ainsi définitivement à un capital d'établissement de 1,750,000 fr., ce qui fait 100,000 fr. par kilomètre.

En admettant que les communes et particuliers fournissent pour la ligne, plus modeste mais répondant mieux aux intérêts de la région que la « Directe », autant que pour celle-ci, le plan financier de la ligne Bätterkinden-Zollikofen serait à peu près le suivant:

<i>Capital d'établissement</i>	fr. 1,750,000
composé de:	
1° <i>Capital-actions:</i>	
a. Souscrit par l'Etat de Berne, soit le 40 % du capital d'exploitation, au maximum 40,000 fr. par kilo- mètre	fr. 700,000
b. Communes et parti- culiers	» 550,000
	» 1,250,000
2° <i>Capital-obligations</i>	» 500,000
	Total comme ci-dessus fr. 1,750,000

Si, la première année, les recettes ne sont même que de 7000 fr. par km, contre 5,500 fr. de dépenses, c'est-à-dire si l'excédent de recettes est de 1,500 fr. par km, ce qui fait 26,250 fr. pour 17,5 km, le service de l'intérêt du capital-obligations est assuré.

Le chiffre de 7000 fr. ne peut guère être considéré comme exagéré; la solution que nous proposons paraît donc bonne à tous les points de vue.

En considération de ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, le

projet d'arrêté

ci-après:

Chemin de fer Soleure-Schönbühl; requêtes de la Compagnie concernant l'approbation de ses statuts, du projet général de construction et du contrat de construction, ainsi que la prise d'actions de l'Etat de Berne en faveur de cette ligne.

Sur le vu du rapport de la Direction des chemins de fer, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'arrêter ce qui suit:

Le Grand Conseil, ayant pris connaissance

1° de la requête présentée le 22 novembre 1909 par le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer Soleure-Schönbühl concernant l'approbation des statuts de cette dernière du 26 août 1907 et la modification du 14 novembre 1909, ainsi que l'allocation d'une subvention de l'Etat, sous forme d'une prise d'actions au montant de 1,076,000 fr., en faveur de la construction du tronçon de ladite ligne situé sur le territoire bernois, et enfin l'approbation du plan financier;

2° de la demande du même conseil d'administration, du 19 novembre 1909, relative à l'approbation du marché de construction passé avec la Société anonyme des travaux Dyle et Bacalan, à Paris;

3^o de la demande de l'assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie, du 5 mars 1910, tendante à l'approbation des projets technique et financier, des statuts de la compagnie et des deux revisions de ces statuts des 14 novembre 1909 et 5 mars 1910, ainsi qu'à l'allocation de la subvention légale de l'Etat, l'approbation du plan financier, la prise d'une décision sur les requêtes mentionnées ci-dessus et la liquidation de ces requêtes dans la session du Grand Conseil de mars 1910;

4^o du mémoire présenté par la direction de la compagnie du Soleure-Schœnbühl le 2 juillet 1910 concernant la prolongation de la durée de validité du contrat de construction, ainsi que la discussion et le règlement de toute l'affaire dans la session du Grand Conseil de septembre 1910;

5^o de tous les documents et plans relatifs au projet;

6^o du rapport, avec propositions, présenté par la Direction des chemins de fer le 29 juillet 1910 et approuvé par le Conseil-exécutif,

et *considérant*

a) que l'examen détaillé de l'important projet présenté par la compagnie du chemin de fer Soleure-Schœnbühl ainsi que les conditions pécuniaires où l'Etat se trouvait ne permettaient pas de délibérer ni de statuer sur ledit projet dans la session du Grand Conseil de mars 1910;

b) que la construction d'une ligne Soleure-Schœnbühl à voie normale, selon le tracé le plus direct possible et avec le caractère d'une ligne principale conformément au projet présenté par la compagnie, ne paraît pas, dans les conditions actuelles du trafic et dans celles qui se dessinent, justifiée au point de vue économique, et qu'elle ne saurait assurer aux communes du district de Fraubrunnen les avantages d'une voie ferrée d'intérêt local,

arrête:

1^o Les décisions prises par le Conseil-exécutif les 24 septembre 1907 et 26 janvier 1910, et portant refus de la participation de l'Etat à la constitution de la compagnie du chemin de fer Soleure-Schœnbühl, soit refus de faire discuter et régler les demandes de cette compagnie par le Grand Conseil dans sa session de mars 1910, sont approuvées;

2^o les demandes formulées dans les requêtes de la susdite compagnie des 22 et 19 novembre 1909 sont écartées;

3^o toutefois, la participation de l'Etat, conformément à la loi du 4 mai 1902, à la construction du premier tronçon (Zollikofen-Bätterkinden) d'une ligne électrique à voie étroite, en partie sur route, de Soleure à Schœnbühl, avec jonction au tramway électrique Zollikofen-Berne à Zollikofen, est expressément assurée à la compagnie actuelle du Soleure-Schœnbühl ou à une nouvelle compagnie à constituer;

4^o la garantie des intérêts du capital-obligations peut être laissée à la compagnie, si, sans que ce capital soit augmenté, il peut être créé une réserve d'exploitation de 100,000 fr. par un excédent dans la souscription des actions;

5^o le présent arrêté sera porté à la connaissance de la compagnie du Soleure-Schœnbühl ainsi que du préfet de Fraubrunnen à l'intention des communes de ce district;

6^o la Direction des chemins de fer est invitée à mettre ses services à la disposition de la contrée intéressée en ce qui concerne la constitution de la nouvelle entreprise.

Berne, le 25 juillet 1910.

*Le directeur des travaux publics
et des chemins de fer,*

Kœnitzer.

Approuvé par le Conseil-exécutif à l'unanimité et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 24 août 1910.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr. C. Moser.

Le chancelier,
Kistler.

Rapport de la Direction de la justice

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

l'inspectorat adjoint à la Direction de la justice.

(Août 1910.)

Le décret du 17 mai 1892 a adjoint à la Direction de la justice un inspectorat permanent chargé d'exercer la surveillance des secrétariats de préfecture et des greffes des tribunaux. Ce service ne comptait et ne compte encore qu'un seul fonctionnaire — l'inspecteur — qui fait lui-même le travail de chancellerie dont la Direction de la justice ne se charge pas.

L'expérience a montré que la création de cet inspectorat était utile et dans l'intérêt même de l'Etat, des citoyens et des fonctionnaires soumis à l'inspection. Au début, l'inspecteur avait à surveiller soixante bureaux, dont l'inspection, à moins que d'être superficielle et par cela même inefficace, demande toujours passablement de temps et souvent même plusieurs jours. En 1901, son travail s'accrut encore du fait que, sur le vœu de l'autorité de surveillance compétente, la surveillance des offices des poursuites et des faillites fut transférée de la Cour suprême à l'inspecteur. La charge devenait ainsi trop lourde pour un seul fonctionnaire. Et c'est pourquoi en 1903 déjà la commission d'économie publique demandait que soit créée une place de second inspecteur — proposition qui fut favorablement accueillie par le Grand Conseil.

Depuis, plusieurs lois ou décrets ont été rendus, qui ont entraîné un surcroît de travail. Ainsi, la loi sur le notariat et le décret concernant les apprentissages dans les études d'avocats ou de notaires ainsi que dans les bureaux d'administration ont imposé à la Direction de la justice de nouveaux devoirs; le travail qui en résulte incombe en première ligne, de par la nature de la chose, à l'inspecteur. Enfin, à cela est venu s'ajouter, ces derniers temps, la révision des registres fonciers et l'introduction d'un nouveau système de livres fonciers.

Pour faire face à ces affaires, le Conseil-exécutif a, vu l'art. 2 de l'ordonnance concernant l'établissement des feuillets indicatifs des biens-fonds du 3 août 1909, institué l'office cantonal du registre foncier, dont la direction a été confiée provisoirement à l'inspecteur.

Le travail de ce dernier est, par le fait, devenu si considérable que, comme on vient de le dire, un seul fonctionnaire ne saurait y suffire et que l'inspecteur a dû, pour pouvoir mener à chef les travaux les plus urgents de la révision, abandonner presque complètement la surveillance des greffes des tribunaux et des offices des poursuites, ce qui, à plusieurs points de vue, est propre à amener un état de choses intenable.

Le décret dont nous vous soumettons le projet est destiné à remédier aux déficiences signalées, en ce sens qu'il prévoit la création d'une place d'adjoint à l'inspecteur et des places d'employés qui sont nécessaires. On avait émis l'idée de nommer un second inspecteur. Nous avons cru devoir faire une autre proposition, en considérant qu'il vaut mieux sauvegarder l'unité du service que de diviser ce dernier en deux sections indépendantes. De cette manière, l'inspecteur et son adjoint se familiariseront avec tous les genres de travaux de leur charge. Ils pourront s'aider mutuellement, continuer à surveiller, pendant qu'une inspection a lieu dans un district, les bureaux des autres districts; enfin, si l'un d'entre eux vient à se retirer, le service ne sera pas pour tout autant privé de direction, celui qui restera en connaissant tous les rouages et offrant ainsi toute garantie que les expériences faites ne seront pas perdues.

Il faudra bien toutefois répartir le travail dans une certaine mesure et il est clair qu'on doit confier à l'inspecteur, de préférence, la direction de l'office

foncier, la surveillance des secrétariats de préfecture ainsi que celle des notaires et des apprentissages dans les études d'hommes de loi et les bureaux d'administration, tandis que l'adjoint doit être chargé, en première ligne, de la surveillance des greffes des tribunaux et des offices des poursuites. Mais le soin de cette répartition doit être laissé à la Direction de la justice, qui la fera selon les circonstances.

On peut admettre que, dans les conditions normales, l'inspecteur et son adjoint suffiront à la tâche. Mais la revision des registres fonciers va, dans un avenir très rapproché, donner un travail fort considérable, qui ne cessera que quand le nouveau registre foncier sera définitivement établi; aussi avons-nous introduit

dans le projet de décret une disposition permettant au Conseil-exécutif de nommer un second adjoint pour la période transitoire.

Les autres dispositions du décret ne nous paraissent pas donner lieu à des observations.

Nous vous proposons d'adopter le projet que nous avons l'honneur de vous présenter.

Berne, le 31 août 1910.

Le directeur de la justice,
Scheurer.

Projet du Conseil-exécutif
du 8 septembre 1910.

Décret

concernant

l'inspectorat adjoint à la Direction de la justice.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

ARTICLE PREMIER. Il est adjoint à la Direction de la justice un inspectorat chargé :

- 1° de diriger l'office cantonal du registre foncier ;
- 2° de surveiller les opérations concernant le registre foncier ;
- 3° de surveiller les secrétariats de préfecture, y compris la perception des émoluments et les archives ;
- 4° de surveiller les greffes des tribunaux, y compris la perception des émoluments et les archives, en tant que cette surveillance n'est pas du ressort de la Cour suprême ;
- 5° de surveiller les secrétariats des préfets, y compris la perception des émoluments et les archives ;
- 6° de surveiller les offices des poursuites et des faillites en ce qui concerne la tenue des livres et de la caisse, ainsi que la perception des émoluments ;
- 7° de contrôler l'estampillage des pièces se trouvant dans les bureaux susdésignés ;
- 8° de surveiller les apprentissages dans les études d'avocat ou de notaire et dans les bureaux d'administration, et d'étudier les questions concernant l'amélioration de ces apprentissages ;
- 9° de surveiller le notariat.

Le Conseil-exécutif peut attribuer d'autres fonctions encore à l'inspectorat.

ART. 2. Le service est dirigé par un inspecteur, secondé d'un adjoint. Il peut être nommé un second adjoint par le Conseil-exécutif pour la durée de la revision des registres fonciers.

Le Conseil-exécutif nommera les commis nécessaires.

ART. 3. La répartition du travail entre les fonctionnaires de l'inspectorat ainsi que les inspections feront l'objet d'un règlement de la Direction de la justice.

ART. 4. L'inspecteur et son adjoint sont nommés, pour quatre ans, par le Conseil-exécutif.

S'il est nommé un second adjoint pour la durée de la revision des registres fonciers, le temps de ses fonctions sera fixé par le Conseil-exécutif.

Les locaux nécessaires à l'inspectorat seront fournis par la Direction de la justice.

ART. 5. La rétribution des fonctionnaires et des employés de l'inspectorat est réglée par le décret concernant les traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat du 5 avril 1906.

Le traitement de l'inspecteur est de 5000 fr. à 6000 fr., celui du ou des adjoints, de 4500 fr. à 5500 fr., par an.

L'indemnité pour frais de déplacement sera fixée par le Conseil-exécutif.

ART. 6. Le présent décret entre immédiatement en vigueur et sera inséré au Bulletin des lois. Il abroge le décret portant création d'un emploi permanent d'inspecteur des secrétariats de préfecture et des greffes des tribunaux du 17 mai 1892, ainsi que l'art. 22 du décret concernant les traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat du 5 avril 1906.

Berne, le 8 septembre 1910.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,

D^r C. Moser.

Le chancelier,

Kistler.

Rapport présenté par la Direction de la police

au

Conseil-exécutif pour être transmis au Grand Conseil

concernant

la libération conditionnelle.

(Mai 1908/avril 1910.)

En vertu de l'art. 11 de la loi du 3 novembre 1907 concernant le sursis à l'exécution des peines, le Grand Conseil doit édicter un décret sur la libération conditionnelle des détenus. Vu cette disposition de la loi, vous nous avez donné mandat de vous présenter un projet de décret sur cet objet. Nous venons nous acquitter de cette tâche et vous présentons le projet de décret qui fait suite au présent rapport, en vous proposant de l'adopter et de le soumettre ensuite au Grand Conseil. Nous l'accompagnerons des explications suivantes:

Le sursis à l'exécution des peines, introduit dans notre législation pénale par la loi du 3 novembre 1907, et la libération conditionnelle, qui fait l'objet du présent projet de décret, sont deux institutions inspirées par un sentiment d'humanité qui diffèrent sensiblement l'une de l'autre. Tandis que le sursis est accordé par le tribunal qui prononce la condamnation et a pour effet de suspendre temporairement l'exécution de la peine, la libération conditionnelle présuppose que la peine, et il ne peut s'agir ici que d'une peine emportant privation de la liberté, est déjà en cours d'exécution. La libération conditionnelle est donc la mise en liberté provisoire d'une personne qui se trouvait en état de détention pour avoir commis un délit tombant sous le coup de la loi pénale; cette mesure est une récompense méritée par le condamné pour sa bonne conduite au pénitencier, mais elle est, comme le sursis à l'exécution de la peine, subordonnée à la condition que, pendant un délai d'épreuve, le libéré ne commette pas intentionnellement de nouveau délit auquel soit applicable une peine privative de la liberté, et elle doit offrir des garanties pour une certaine surveillance du libéré et pour sa réintégration dans le pénitencier, s'il abusait de sa liberté provisoire.

La libération conditionnelle serait une mesure peu pratique et manquerait son but, si elle s'appliquait à

de courtes peines. D'après notre projet, elle ne pourra être accordée qu'aux condamnés dont la détention dure plus d'une année. Cela résulte de la disposition portant que le détenu pourra être libéré provisoirement lorsqu'il aura subi au moins une année de sa peine. Les récidivistes ne pourront être mis au bénéfice de la libération conditionnelle qu'au bout de deux ans. Mais notre projet considère comme récidiviste non pas tout condamné auquel il a déjà été infligé une peine antérieurement, mais seulement celui qui a été l'objet, dans les cinq dernières années, d'une peine emportant privation de la liberté soit dans une maison de travail, soit dans un établissement de correction ou de réclusion. Cette définition de la récidive permet de faire abstraction de condamnations légères ou trop anciennes. Le projet dispose aussi en général que, pour pouvoir être mis au bénéfice de la mise en liberté conditionnelle, le détenu devra avoir subi les deux tiers de sa peine. Quelques cantons, qui ont aussi adopté la libération conditionnelle, l'accordent déjà à des condamnés qui n'ont encore accompli qu'un tiers ou la moitié de la peine. Nous ne pourrions approuver une pareille extension de ce bénéfice: une mise en liberté, même conditionnelle, après l'accomplissement de la moitié ou du tiers seulement de la peine encourue, créerait une trop grande disproportion entre la peine infligée et la peine réellement subie et porterait atteinte, incontestablement, à la dignité des tribunaux. D'un autre côté, nous ne trouvons pas nécessaire de n'accorder la libération provisoire que lorsque les condamnés ont subi les trois quarts de leur peine, comme le font des lois d'autres cantons. Dans la réclusion à vie, il ne peut être question de l'accomplissement d'une certaine fraction de la peine; c'est pourquoi les condamnés à cette peine, la plus grave de toutes, pourront être libérés conditionnellement au bout de 18 ans. Ce laps de temps est plus ou moins indiqué

quand on songe que sous le régime actuel le Grand Conseil les grâcie généralement au bout de 20 ans.

Le projet exige non seulement que, pour pouvoir être mis en liberté provisoire, le condamné ait subi un temps suffisant d'expiation, mais aussi que, pendant sa détention, il ait donné des preuves d'amendement; en outre, le projet prévoit une certaine surveillance, pour empêcher que le libéré conditionnel n'abuse de sa liberté. Enfin le condamné doit réparer, dans la mesure de ses moyens, le dommage qu'il a causé. Cette condition s'appuie sur une disposition de la loi sur le sursis, disposition que justifient les égards que l'on doit avoir pour le lésé et aussi le fait que celui qui répare volontairement le tort causé par lui à autrui témoigne par là de son repentir. La forme très élastique qui a été donnée à cette disposition permet d'éviter toute rigueur inutile. Il n'est pas absolument nécessaire que le condamné ne soit pas en état de récidive; mais on pourra, bien entendu, tenir compte de ses antécédents judiciaires, lorsqu'on examinera s'il est digne de la faveur qu'il sollicite. Les arrêtés de mise en liberté seront pris par le Conseil-exécutif; il se fera renseigner sur les condamnés par les personnes qui sont en situation de les connaître et notamment par le directeur de l'établissement ou le délinquant subit sa peine. Il sera fixé à chaque libéré conditionnel un délai d'épreuve, qui, en règle générale, sera de même durée que la peine non subie au moment de la libération, mais ne pourra être inférieur à un an ni excéder 3 ans. Pendant ce temps d'épreuve, le condamné est placé sous la surveillance d'une autorité de patronage. Celle-ci a une double tâche. La première est d'aider son protégé à reconquérir une place dans l'organisation sociale en lui procurant un gagne-pain, en le mettant autant que possible à l'abri des tentations et en le fortifiant dans ses bonnes résolutions, la seconde est de contrôler sa conduite, de lui rappeler au besoin que la peine qu'il s'est attirée n'est que suspendue et de prendre à son encontre les mesures nécessaires en vue de sa réincarcération s'il se montre indigne de la faveur qui lui a été faite. Suivant notre projet, la surveillance sera exercée par les organes de l'établissement où le délinquant aurait dû subir le reste de sa peine attendu que celle-ci n'est considérée comme purgée que le jour où expire le temps d'épreuve. Les organes dont il s'agit sont d'ailleurs mieux que n'importe qui en mesure d'exercer cette surveillance sans gêner trop les mouvements de celui qui en est l'objet.

La libération conditionnelle sera tenue pour révoquée, si le libéré commet intentionnellement, durant le délai d'épreuve, un délit auquel est applicable une peine

privative de la liberté et encourt de ce chef une condamnation; il ne sera pas nécessaire que celle-ci ait lieu pendant la durée de l'épreuve. Les motifs de cette révocation de plein droit sont donc les mêmes que ceux qui entraînent nécessairement la révocation du sursis prévu par la loi du 3 novembre 1907. En outre, le Conseil-exécutif pourra aussi révoquer la libération conditionnelle si le libéré se comporte, pendant le temps d'épreuve, de manière à justifier le retrait de la faveur qui lui avait été accordée; il sera cependant loisible au Conseil-exécutif de n'ordonner la réintégration, par exemple d'un condamné à la réclusion perpétuelle, que pour un temps déterminé. Si le libéré n'abuse pas de sa liberté jusqu'à l'expiration du temps pour lequel la libération provisoire avait été prononcée, la libération deviendra définitive.

Nous devons dire, pour terminer, que la libération conditionnelle ne peut s'obtenir que par des détenus condamnés en application d'une loi pénale bernoise. La mise en liberté conditionnelle modifie la peine dans son essence; elle la limite. Or, le législateur bernois n'est pas compétent pour établir des dispositions qui modifieraient des peines édictées par des lois autres que des lois bernoises. La libération conditionnelle ne peut donc être prononcée en faveur des détenus qui ont été condamnés en application d'une loi pénale fédérale, ni en faveur de personnes qui ont été condamnées dans d'autres cantons et subissent leurs peines dans un pénitencier du canton de Berne.

Nous croyons avoir réglé dans le présent projet de décret tous les points qui doivent être pris en considération en vue du bon fonctionnement de l'institution de la libération conditionnelle; nous avons adopté pour cela, autant que possible, des dispositions dont on s'est bien trouvé jusqu'ici dans d'autres cantons. La libération conditionnelle, dont l'office est de limiter la peine au taux indispensable et qui est ainsi un complément nécessaire du système pénitentiaire, remplacera dans beaucoup de cas avantageusement la grâce et pourra être accordée, en raison de son caractère spécial, même lorsqu'il s'agira de délits pour lesquels celle-ci ne paraissait point indiquée.

Berne, les 4 mai 1908 et 13 avril 1910.

Le directeur de la police,

Klæy.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la commission du Grand Conseil,
des 29 septembre et 3 octobre 1910.

DÉCRET

concernant

la libération conditionnelle.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 11, n° 2, de la loi du 3 novembre 1907 concernant le sursis à l'exécution des peines;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

ARTICLE PREMIER. Tous condamnés ayant à subir dans le canton de Berne, en application de lois pénales bernoises, une peine privative de la liberté, peuvent, après en avoir accompli les deux tiers, mais au bout d'une année seulement depuis leur entrée au pénitencier, être libérés conditionnellement, conformément aux dispositions qui suivent.

La libération conditionnelle ne peut être accordée aux récidivistes qu'au bout de deux ans. Est réputé récidiviste dans le sens du présent paragraphe quiconque a subi, dans les cinq ans qui précèdent la nouvelle infraction commise par lui, en tout ou en partie une peine privative de la liberté dans une maison de travail, de correction ou de réclusion du canton ou dans un établissement du même genre à l'étranger.

Les condamnés à la réclusion perpétuelle peuvent être mis conditionnellement en liberté au bout de 20 ans.

ART. 2. Ne peuvent bénéficier de la libération conditionnelle que les détenus

- a. qui n'ont donné aucun sujet de plainte pendant la durée de leur détention ou pendant les dix dernières années de cette dernière;
- b. qui, par leurs antécédents, les sentiments manifestés lors de l'infraction et leur conduite au

pénitencier, font espérer qu'ils ne commettront pas de nouveaux délits;

- c. qui ont réparé, dans la mesure de leurs moyens, le dommage causé.

Les individus ayant déjà subi une peine de réclusion ne bénéficieront de la libération conditionnelle que dans des cas particulièrement favorables.

ART. 3. La libération conditionnelle peut être demandée par le détenu ou par ses proches ou être prononcée d'office. Les arrêtés de mise en liberté sont pris par le Conseil-exécutif, sur la proposition de la Direction de la police et le directeur du pénitencier entendu.

ART. 4. Si la libération conditionnelle est accordée, il est fixé au libéré un temps d'épreuve, qui, en règle générale, sera de même durée que la peine non subie au moment de la libération, mais ne pourra être inférieur à un an, ni excéder 3 ans. Toutefois, pour les condamnés à la réclusion à perpétuité le délai d'épreuve sera de 5 ans au moins.

En outre le Conseil-exécutif peut, suivant les circonstances, donner au libéré des instructions au sujet de sa conduite pendant le temps d'épreuve et lui enjoindre, par exemple, de s'abstenir de boissons alcooliques, de travailler dans une localité ou dans un établissement déterminés (colonie de travail) ou de demeurer chez tel ou tel patron.

ART. 5. Pendant le temps d'épreuve, le libéré conditionnel demeure sous la surveillance et le contrôle du directeur du pénitencier. Il lui présentera tous les trois mois une attestation de son patron indiquant quel métier il exerce, éventuellement chez quelle personne il travaille, et, cas échéant, s'il contribue à l'entretien de sa famille.

Le directeur du pénitencier remet à chaque libéré conditionnel, au moment de la levée de l'écrou, un certificat portant les conditions auxquelles la libération a eu lieu ainsi que les instructions qui lui sont données.

ART. 6. La libération conditionnelle d'un détenu n'a aucune influence sur les peines accessoires du bannissement et de la privation des droits civiques, sur l'interdiction des auberges et sur la confiscation d'objets déterminés.

ART. 7. Lorsque, durant le délai d'épreuve, le libéré commet, intentionnellement, un délit pour lequel il est condamné par une autorité judiciaire bernoise ou fédérale à une peine d'au moins 30 jours de détention, la libération conditionnelle est tenue pour révoquée dès le jour de la condamnation. Dès ce jour, le libéré sera réintégré dans le pénitencier, pour y subir le restant de sa peine. La durée de la liberté provisoire ne sera pas imputée sur la peine.

ART. 8. Lorsque, durant le délai d'épreuve, le libéré conditionnel donne lieu à des plaintes sérieuses, en refusant de se conformer aux instructions du Conseil-exécutif (art. 4) ou en cherchant à échapper à la surveillance du directeur du pénitencier (art. 5) ou de son patron ou encore en se laissant aller à l'oisiveté,

à la boisson ou à l'inconduite, le Conseil-exécutif peut d'office ou sur la proposition faite par l'autorité pénitentiaire ou de police locale à la Direction de la police ordonner, après l'avoir entendu, qu'il sera réintégré dans le pénitencier, pour achever de subir tout ou partie du reste de sa peine.

ART. 9. Si, durant le délai d'épreuve, le libéré n'est pas l'objet de la condamnation prévue en l'art. 7, et si sa conduite ne donne pas lieu à des plaintes sérieuses (art. 8), il sera réputé avoir subi le reste de sa peine.

ART. 10. Le présent décret entrera en vigueur en même temps que celui relatif au patronage. Seront mis au bénéfice de ses dispositions tous les condamnés qui subissent ou subiront dans un pénitencier bernois, en application de lois pénales bernoises, des peines emportant privation de la liberté.

Berne, les 29 septembre / 3 octobre 1910.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Dr C. Moser.
Le chancelier,
Kistler.

*Au nom de la commission
du Grand Conseil :*

Le président,
Hügli.

Recours en grâce.

(Septembre 1910.)

1° **Ravasio**, Albert-Guillaume, né en 1880, menuisier, originaire de Corse (prov. de Bergame, Italie), ci-devant domicilié à Berne, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 21 août 1909 par les assises du II^e ressort, pour vol, à un an et demi de réclusion et au paiement de 387 fr. 15 de frais à l'Etat. Depuis le printemps de 1909 le pré-nommé et un sieur F. S., avec qui il fabriquait et vendait des plaques de propreté en cellulose, étaient en pourparlers avec un certain S., maître-relieur à Berne, pour fonder une société destinée à exploiter leurs produits. Par le fait, Ravasio eut maintes occasions de pénétrer dans le logement de S. Le 29 avril 1909, celui-ci avait reçu en espèces, à l'intention d'un nommé H. J., dont il était le tuteur, une somme de 10,192 fr. 70 provenant d'un partage. Au lieu de placer cet argent dans un établissement offrant toutes garanties, comme le veut la loi, il le garda chez lui, dans un tiroir de son secrétaire. A diverses reprises, il parla de cet argent à F. S. et à Ravasio, leur avançant même une somme de 1,000 fr. Vers la fin du mois de mai, il constata qu'on lui avait volé, du tiroir renfermant l'argent de son pupille, 3,000 fr. en billets de banque. Ses soupçons tombèrent bientôt sur Ravasio, contre lequel il porta plainte. Poursuivi, ce dernier commença par nier obstinément, bien qu'on eût trouvé chez lui toute une série d'objets qu'il avait sans aucun doute volés à S.; mais il finit par avouer avoir pris 1,200 fr. dans le secrétaire de S., qu'il avait, prétendait-il, ouvert avec la bonne clé. En dépit de ce qu'on eût trouvé sur Ravasio une fausse clé au moyen de laquelle il avait fort bien pu ouvrir le meuble dont il s'agit, les jurés déclarèrent cet individu coupable de vol simple seulement; ils le reconnurent en outre coupable du vol d'un micromètre, d'une collection de gravures représentant des costumes suisses et

d'un pince-nez, tous objets dérobés au maître relieur S. et dont la valeur était supérieure à 30 fr. mais inférieure à 300 fr. Ravasio n'avait encore subi aucune condamnation antérieure; par contre, des instructions étaient ouvertes contre lui dans les cantons de Bâle, Genève, Vaud et Berne, pour vol ou abus de confiance. Il sollicite maintenant la remise du reste de sa peine, invoquant en substance ses bons antécédents ainsi que la situation de sa femme et de ses enfants. Le Conseil-exécutif ne peut pas recommander la prise en considération du recours. Ravasio a commis ses vols sans nécessité et en abusant indignement de la confiance qu'on avait en lui. Les circonstances de l'affaire et son attitude pendant l'instruction jettent un jour très défavorable sur sa mentalité. Il ne paraît guère digne d'une mesure de clémence. Le fait qu'il n'avait subi aucune condamnation antérieure ainsi que sa bonne conduite au pénitencier permettront peut-être de lui faire grâce, le moment venu, du dernier douzième de sa peine, mais ne sauraient justifier la remise d'une partie plus considérable de cette dernière, qui n'est nullement trop sévère. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

2° **Gammeter**, Jean-Ernest, né en 1889, menuisier, originaire de Biglen, demeurant à Berne, a été condamné le 13 mai 1909 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, et au paiement de 47 fr. 10 de frais de justice, et le

9 mars dernier, par les assises du II^e ressort, pour recel, à 15 jours de prison, déduction faite de 10 jours de détention préventive, et au paiement de 74 fr. 84 de frais. A l'âge de 13 ans déjà le prénommé avait dû, à cause de larcins, être interné dans la maison d'éducation de Cerlier, où il resta pendant trois ans. Après sa sortie de l'établissement il s'en revint chez son père, à Berne, comme apprenti menuisier. Au printemps de 1908 il commit un vol, pour lequel il fut condamné à 2 jours de prison, qu'il purgea. En avril 1909, il commettait un nouveau larcin, en prenant dans le secrétaire d'une dame T., à Berne, dans l'appartement de laquelle il procédait, avec son père, à l'enlèvement des fenêtres doubles, une somme de 120 fr. en or et billets de banque. Un peu plus tard, il noua des relations avec un certain W. St., âgé de 18 ans, commissionnaire à Berne, qui avait, lui aussi déjà été condamné pour vol. Ce dernier se livra, dans le courant d'octobre 1909, à plusieurs vols avec effraction. Il couchait de temps à autre dans l'atelier du père Gammeter, à l'insu de celui-ci, mais avec la permission du fils, et employait pour commettre ses vols les outils qui s'y trouvaient. Dans le cours de l'instruction ouverte contre lui, St. prétendit que le fils Gammeter l'avait assisté dans ses expéditions. L'enquête n'ayant toutefois pas démontré la véracité de ces dires, et Gammeter niant toute participation aux vols, on ne put pas établir la culpabilité de ce dernier. Les jurés le déclarèrent coupable de recel seulement, dans un cas, attendu qu'il avait reconnu avoir reçu de St. 20 fr. sur l'argent volé par celui-ci. Gammeter n'a pas encore commencé à purger les deux peines mentionnées plus haut et à lui infligées pour les deux derniers délits dont on vient de parler. Néanmoins, il adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il invoque le mauvais état de sa santé. Il appert d'un certificat médical joint à sa requête qu'il souffre d'une grave maladie de cœur, qu'il est alité et ne peut faire aucun travail, et, enfin, qu'on n'a guère d'espoir de voir son état s'améliorer d'une façon appréciable. En considération de ces circonstances, la direction de la police de la ville et le préfet appuient le recours. En soi, Gammeter n'est pas digne d'une mesure de clémence. Si donc le Conseil-exécutif propose de le mettre au bénéfice de pareille mesure, c'est uniquement parce que, selon toutes prévisions, l'état de cet individu ne permettrait pas qu'on exécutât la condamnation.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des peines.*

3° Pfeuti née Hirschi, Anna, femme de Gottlieb, née en 1867, originaire de Wahlern, colporteuse à

Wyden près Neueneegg, a été condamnée le 19 mai 1910 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, avec sursis, ainsi qu'au paiement de 20 fr. 50 de frais à l'Etat; le sursis fut toutefois révoqué par la 1^{re} Chambre pénale de la Cour suprême, sous suite de 20 fr. de frais de recours. La prénommée avait, dans l'après-midi du 12 avril dernier, volé à une autre colporteuse, la nommée G., de Rüscheegg, de son char qu'elle avait laissé un moment devant une auberge de Berne, des marchandises valant 2 fr. 25 en tout. Ces dernières lui furent toutefois reprises, le même jour, par la femme G. et le gendarme de Wabern. Anna Pfeuti dut reconnaître les faits. Elle avait déjà été condamnée en 1888, 1890, 1892 et 1896, pour mendicité, vagabondage, vol et délit forestier, à de la prison; adonnée à l'ivrognerie, elle ne jouissait pas d'une bonne réputation. Le tribunal de première instance avait cru pouvoir la mettre au bénéfice du sursis, vu le peu de gravité de ses délits antérieurs ainsi que leur ancienneté. La 1^{re} Chambre pénale par contre, en décida autrement, tout en reconnaissant que la peine à appliquer était trop sévère par rapport à l'acte reproché à la femme Pfeuti. C'est elle qui, d'office, propose au Grand Conseil de faire grâce partielle à cette dernière. Le Conseil-exécutif se rallie à cette proposition, mais il est d'avis qu'il ne faut cependant pas se montrer trop clément et estime qu'on tiendra suffisamment compte des circonstances en réduisant la peine à 10 jours de prison.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 10 jours de prison.*

4° Allemann, Richard, né en 1879, originaire de Welschenrohr, serrurier, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 16 juillet 1908, par les assises du V^e ressort, pour vol simple et qualifié et escroquerie dans 10 cas, à 2 ans et 3 mois de réclusion ainsi qu'au paiement de 623 fr. 20 de frais à l'Etat. Allemann, qui avait déjà encouru maintes condamnations pour vol ou escroquerie tant à l'étranger que dans le pays, se trouvait vers la fin de 1908 dans le Jura bernois; il y signala sa présence par plusieurs mauvais coups. C'est ainsi que le 27 janvier il descendait dans l'hôtel C., à Villeret, après avoir fui de St-Imier, le même jour, sans payer certaines dépenses d'auberge. Il réussit sans peine à faire la connaissance du chef de gare par intérim, qui logeait également à l'hôtel C. et qui l'invita à passer la nuit dans sa chambre. Se disant électrotechnicien, Allemann

lui avait prétendu être chargé de réparer l'appareil télégraphique du bureau de poste. Il se rendit effectivement à ce bureau, et y simula des réparations à l'appareil télégraphique. Vers 1 heure de la nuit il rentra à l'hôtel. Trouvant son compagnon de chambre endormi, il prit dans les habits de celui-ci les clefs du bureau de la gare ainsi qu'une somme de 4 fr. Aux environs de deux heures il put quitter l'hôtel sans se faire remarquer, se rendit à la gare, et, au moyen des clefs volées, pénétra dans le bureau et en ouvrit la caisse, où il prit tout l'argent qui s'y trouvait, soit 161 fr. 95. Puis il s'en fut à pied à Sonceboz, où il prit le premier train à destination de Delémont. Outre ces méfaits, Allemann se rendit coupable, dans les districts de Delémont et de Laufon, de toute une série de filouteries d'aliments, en usant toujours de trucs raffinés, faisant ainsi preuve de l'intention bien arrêtée de vivre systématiquement aux dépens d'autrui. Il finit toutefois par être arrêté. Devant le tribunal, il commença par nier, mais peu à peu il fit des aveux complets. Allemann est un voleur et un escroc de profession. Ses facultés intellectuelles lui auraient sans aucun doute permis de vivre en travaillant honnêtement; mais il a préféré se livrer à la paresse, aux plaisirs, et chercher à satisfaire ses besoins en volant et escroquant ainsi qu'on l'a vu. A en juger par ses antécédents, ce doit être un individu incorrigible. C'est d'ailleurs aussi pourquoi le tribunal jugea bon de lui infliger une peine sévère. Allemann adresse maintenant au Grand Conseil un recours en grâce, demandant qu'on lui fasse remise d'une partie de sa peine. Sa conduite au pénitencier n'a pas été irréprochable. En dépit de ses promesses de se mieux conduire à l'avenir, on ne saurait appuyer son recours, car vu ses déplorables antécédents il ne paraît nullement digne d'une mesure de clémence et, au surplus, le mettre au bénéfice de pareille mesure serait compromettre la sécurité publique. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

5^o Guggenheim, Samuel, né en 1865, originaire d'Oberendingen (Argovie), négociant à Thoune, a été condamné le 20 janvier 1910 par la I^{re} Chambre pénale de la Cour suprême, pour **banqueroute simple**, à 4 mois de détention correctionnelle, commués en 60 jours de détention cellulaire, et au paiement de 274 fr. 75 de frais à l'Etat. En juin 1907 Guggenheim, qui exploitait un commerce à Thoune depuis l'année 1897, fut déclaré en faillite. Ses affaires accusaient un passif de 191,895 fr. 50 contre un actif de 43,419 fr. 45, de

sorte que ses dettes non couvertes se montaient à 148,476 fr. La masse crut, dans ces conditions, devoir porter plainte contre lui pour banqueroute frauduleuse ou tout au moins pour banqueroute simple. L'enquête fit constater que les livres de Guggenheim n'étaient pas en ordre et que les clôtures et bilans usuels manquaient. Au surplus, il fut établi que le prénommé avait joué à la Bourse d'une manière qui n'était nullement en rapport avec ses moyens et qu'il avait ainsi fait des pertes très considérables. Cela suffisait pour le faire déclarer coupable de banqueroute simple; par contre, on ne put pas le convaincre de s'être livré à des manœuvres frauduleuses. Guggenheim n'avait encore subi aucune condamnation antérieure; son cas était néanmoins aggravé par une première faillite qu'il avait faite à Zofingue, avant de venir s'établir à Thoune, par suite de spéculations insensées. Le tribunal ne le jugea pas digne du sursis conditionnel. Guggenheim sollicite maintenant la remise de sa peine. Dans son recours, il cherche à atténuer la gravité des faits pour lesquels il a été condamné et invoque la mauvaise situation de sa famille; au surplus, il produit des déclarations de plusieurs de ses créanciers, qui appuient sa requête. Le Conseil-exécutif ne peut toutefois pas recommander la prise en considération de celle-ci. Le tribunal a sérieusement examiné s'il ne pouvait pas être fait application du sursis conditionnel, mais il a conclu négativement en raison de la gravité du cas, de l'importance du dommage causé, ainsi que de la légèreté et du manque de conscience dont Guggenheim a fait preuve. Il serait donc d'autant moins justifié de se montrer clément aujourd'hui. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif est d'avis que le recours doit être écarté.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

6^o Joliat, François-Xavier, né en 1826, originaire de Courtételle, manœuvre à Delémont, a été condamné le 1^{er} décembre 1909 par le juge de police de Delémont, pour **calomnie**, au paiement de 15 fr. d'amende, 25 fr. d'indemnité à la partie civile et 12 fr. 50 de frais de justice. En octobre 1909 le prénommé avait porté plainte contre deux ouvriers, avec qui il habitait, pour mauvais traitements et calomnie. On constata effectivement qu'il avait été malmené, toutefois il ne put pas prouver la culpabilité des deux individus dénoncés. Par contre un de ces derniers put établir que Joliat l'avait plusieurs fois traité de « putassier » et de « maquereau ». En conséquence, le prénommé dut être condamné pour calomnie, en même temps qu'il était débouté de sa plainte. Joliat demande maintenant qu'il

lui soit fait remise de sa peine; à l'appui de son recours il invoque son grand âge et déclare gagner à peine de quoi vivre et être absolument incapable de payer l'amende. Le conseil municipal de Delémont atteste la véracité de ces dires et, de même que le préfet, appuie la requête. Joliat n'a subi aucune condamnation antérieure. Vu cette circonstance et vu les recommandations dont il est l'objet, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on peut réduire l'amende à un franc. On ne saurait par contre faire remise complète eu égard à la nature du délit.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à un franc.*

7° et 8° **Niederhäuser**, Frédéric, né en 1875, originaire de Trachselwald, manoeuvre, et **Hofmann** née Gehri, Marie, veuve de Charles, né en 1866, originaire de Schüpfen, tous deux domiciliés à Berne, ont été condamnés le 25 février 1910 par le juge de police de Berne, pour **concubinage**, chacun à 4 jours de prison et à 16 fr. de frais envers l'Etat. Les deux prénommés vivaient depuis assez longtemps en concubinage. Le 11 novembre 1907 ils avaient déjà été condamnés de ce chef chacun à 2 jours de prison; mais ils n'en avaient pas moins continué de vivre ensemble, d'où la nouvelle condamnation. Bien qu'on les eût mis en mesure de régulariser leur situation, ils n'en avaient jamais rien voulu faire. Tous deux demandent qu'on leur fasse remis de la peine; ils font valoir, en substance, que l'exécution de cette dernière leur porterait un sérieux préjudice, dont les enfants nés de leur liaison seraient les premiers à souffrir. La direction de la police de la ville appuie la requête; le préfet, par contre, en propose le rejet. En dépit des condamnations dont on vient de parler, Niederhäuser et la femme Hofmann n'ont pas interrompu leur vie commune, et le premier, qui est marié, ne fait rien pour régulariser leur situation. Dans ces conditions, on ne saurait parler de grâce; se montrer clément envers les prénommés serait en quelque sorte sanctionner leurs relations illicites. D'ailleurs, la peine est de si courte durée, que les motifs invoqués par les recourants ne sauraient être considérés comme bien sérieux. En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

9° **Weingärtner**, Joseph-Léon, né en 1877, colporteur, de Messenhausen (Hesse), a été condamné le 24 novembre 1906 par les assises du IV^e ressort, pour **brigandage**, **mauvais traitements** et **concubinage**, à la détention pendant 5 ans, au bannissement du canton pendant 20 ans, en outre, solidairement avec Charles Weingärtner, au paiement de 50 fr. d'amende et de 708 fr. de frais de justice, et enfin à lui seul au paiement d'autres frais envers l'Etat, fixés à 20 fr. La nuit du 12 au 13 mai 1906 avait été marquée, à Bienne, par deux scènes de brigandage, qui se déroulèrent aux environs de minuit, un peu hors de ville, dans la direction de Boujean. Les deux fois, la victime avait été attaquée, de dos, par plusieurs individus et fouillée, tandis qu'on lui serrait la bouche et la gorge. Le manoeuvre G. M., habitant Boujean, fut ainsi dépouillé d'une somme de seize francs renfermée dans son portemonnaie, et H. R., monteur de boîtes, de quatre francs qu'il avait dans son gousset. L'une des victimes enfin fut égratignée au visage et reçut des coups de pied dans les jambes. Lors de la seconde affaire, des passants étaient venus au secours des victimes, et avaient tenté de s'emparer des agresseurs; mais ceux-ci leur opposèrent une résistance énergique et réussirent à prendre le large. Dans la nuit suivante, trois jeunes gens furent attaqués, sans aucune provocation de leur part, par une bande de cinq ou six individus, qui les maltraitèrent; l'un des jeunes gens put toutefois se faire entendre d'une patrouille de police, à l'approche de laquelle les malandrins s'enfuirent. L'un d'eux cependant put être rejoint et arrêté. Par la suite, il fut établi que les trois attentats dont il vient d'être question avaient pour principaux auteurs les frères Charles, Louis et Joseph Weingärtner, tous trois habitant Bienne à cette époque. Joseph Weingärtner parvint tout d'abord à se soustraire aux poursuites en passant en France; mais il y fut arrêté, et extradé. Comme ses frères, il a déjà subi de nombreuses condamnations antérieures, notamment dans le canton de Berne, a une détestable réputation et, ainsi qu'il appert du dossier, est de mœurs douteuses. De même que ses complices, il chercha, par des mensonges habiles, à dérouter la justice; mais il n'y réussit pas et les jurés le déclarèrent coupable en ce qui concerne les trois affaires susmentionnées. En outre, il fut convaincu d'avoir vécu en concubinage pendant quelque temps, à Bienne, avec une femme qu'il avait ramenée de France, et également condamné pour ce fait. Les mauvais traitements reprochés aux Weingärtner n'ayant pas eu de suites trop fâcheuses, on considéra surtout, dans l'application de la peine, leurs actes de brigandage, que le tribunal estima graves, les jurés lui ayant refusé des circonstances atténuantes. Vu ses condamnations antérieures ainsi que la presque simultanéité des délits qu'on lui reprochait, Joseph Weingärtner fut sévèrement condamné. Un de ses complices fut également condamné

à la détention pendant cinq ans, un autre s'en tira avec trois ans, et un quatrième enfin, qui n'avait participé qu'à l'affaire des mauvais traitements, avec 20 jours d'emprisonnement. Joseph-Léon Weingærtner a adressé au Grand Conseil un premier recours, que cette autorité a rejeté dans sa session de mai 1909. Il revient maintenant à la charge, en essayant de se disculper par de longues explications sur lesquelles il n'y a pas lieu d'entrer en matière ici. Sa conduite au pénitencier n'a pas été irréprochable. Vu cette dernière circonstance et eu égard à la nature assez grave du délit, ainsi qu'aux antécédents et à l'attitude de Weingærtner, attitude qui ne milite nullement en sa faveur, le Conseil-exécutif ne saurait appuyer le recours, dont, au contraire, il propose le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10° **Weingærtner**, Charles, né en 1878, de Messenhausen (Hesse), électricien, demeurant autrefois à Bienne, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 24 novembre 1906 par les assises du IV^e ressort, pour **brigandage, mauvais traitements et tentative d'évasion**, à la détention pendant 5 ans, à 30 jours de prison et au bannissement du canton pour 20 ans, ainsi qu'au paiement des frais de justice et, à la partie civile, d'une indemnité de 50 fr. solidairement avec un co-inculpé, son frère Joseph-Léon Weingærtner, et de 150 fr. à lui tout seul. La nuit du 12 au 13 mai 1906 avait été marquée, à Bienne, par deux scènes de brigandage, qui se déroulèrent aux environs de minuit, un peu hors de ville, dans la direction de Boujean. Les deux fois, la victime avait été attaquée, de dos, par plusieurs individus et fouillée, tandis qu'on lui serrait la bouche et la gorge. Le manœuvre G. M., habitant Boujean, fut ainsi dépouillé d'une somme de seize francs renfermée dans son porte-monnaie, et H. R., monteur de boîtes, de quatre francs qu'il avait dans son gousset. L'une des victimes enfin fut égratignée au visage et reçut des coups de pied dans les jambes. Lors de la seconde affaire, des passants étaient venus au secours des victimes, et avaient tenté de s'emparer des agresseurs; mais ceux-ci leur opposèrent une résistance énergique et réussirent à prendre le large. Dans la nuit suivante, trois jeunes gens furent attaqués, sans aucune provocation de leur part, par une bande de cinq ou six individus, qui les maltraitèrent; l'un des jeunes gens put toutefois se faire entendre d'une patrouille de police, à l'approche de laquelle les malandrins s'enfuirent. L'un d'eux cependant put être rejoint et arrêté. Par la suite, il fut établi que les trois attentats dont il vient d'être

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

question avaient pour principaux auteurs les frères Charles, Louis et Joseph Weingærtner, qui tous habitaient Bienne à cette époque; ces individus avaient déjà subi de nombreuses condamnations antérieures, avaient une détestable réputation et, ainsi qu'il appert du dossier, étaient de mœurs douteuses. Charles Weingærtner en particulier avait déjà été condamné dans le canton de Berne. De même que ses complices, il chercha, par des mensonges habiles, à dérouter la justice; mais il n'y réussit pas et les jurés le déclarèrent coupable en ce qui concerne les trois affaires susmentionnées. Il fut en outre condamné pour avoir tenté de s'évader pendant l'instruction. Ainsi qu'à ses compères, le jury refusa de lui accorder des circonstances atténuantes. Dans l'application de la peine, on tint compte en première ligne des actes de brigandage, qui étaient particulièrement graves. Le concours de délits, les condamnations antérieures des coupables et leur attitude pendant l'instruction demandaient une répression sévère. Un des co-accusés du recourant fut également condamné à 5 ans de réclusion, l'autre à 3 ans et un quatrième, qui n'avait participé qu'aux mauvais traitements, s'en tira avec 20 jours de prison. — Charles Weingærtner sollicite maintenant la remise de sa peine. Sa conduite au pénitencier lui a valu plusieurs punitions, cependant elle était un peu meilleure ces derniers temps. Le Conseil-exécutif est d'avis que vu la gravité du délit reproché au prénommé ainsi que les condamnations antérieures et les mauvais antécédents de celui-ci il ne saurait être question de faire grâce. Charles Weingærtner paraît absolument indigne d'une mesure de clémence; dans sa session de mai 1909 le Grand Conseil a d'ailleurs écarté le recours présenté par son frère Joseph, et il ne serait nullement juste de mieux traiter l'autre, qui est tout aussi coupable. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours de Charles Weingærtner.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

11° **Furer**, David, originaire de Dotzigen et y demeurant, ouvrier tuilier, a été condamné le 3 janvier dernier par la Direction de l'agriculture, pour **infraction à la loi sur l'encouragement de l'élevage du bétail du 17 mai 1908**, au paiement de 40 fr. d'amende. Il se soumit à cette condamnation, qui est ainsi passée en force de chose jugée, et qui lui avait été infligée pour avoir fait servir à la monte publique, dans 10 cas, un bouc non approuvé. Furer sollicite maintenant la remise de l'amende; il invoque, en substance, son ignorance de la loi. Le conseil communal de Dotzigen certifie, au surplus, que le prénommé a un gain minime,

que ses charges de famille sont lourdes et qu'il a grand'peine à nouer les deux bouts. En considération de ces circonstances, la Direction de l'agriculture propose d'abaisser l'amende à 10 fr.; le Conseil-exécutif se rallie à cette proposition, en faisant observer que, pour ne pas créer un dangereux précédent, on ne saurait se montrer plus clément.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

12° **Gammenthaler**, Alphonse, né en 1876, originaire de Trachselwald, ci-devant domicilié à Langnau, voyageur, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 28 avril 1909 par la Chambre criminelle, pour abus de confiance, à un an et demi de réclusion ainsi qu'au paiement de 5800 fr. d'indemnité à la partie civile et de 284 fr. 80 de frais à l'Etat. Le prénommé, qui exerçait auparavant le métier de scieur, était entré vers la fin de 1905 dans le commerce de vins J., à Langnau, en qualité de voyageur; il était autorisé à recevoir l'argent des clients. Son patron était content de ses services, quand, en octobre 1908, il s'aperçut que son employé gardait par devers lui une partie des sommes encaissées. Gammenthaler, rappelé par téléphone pour s'expliquer, prit la fuite; mais il rentra dans le canton de Berne en janvier de 1909 et put être arrêté. Selon les constatations faites par la maison J. et les aveux mêmes du coupable, les sommes détournées étaient au total de 6003 fr. 30, dont 5800 fr. avaient été payés par des clients du canton. Le dossier est muet quant à la manière dont elles ont été dépensées. Gammenthaler a prétendu qu'avec son salaire de 150 fr. par mois et les indemnités de voyage, lesquelles étaient d'environ 20 fr. par jour, il ne pouvait pas s'en tirer, bien qu'il ne fût pas marié et n'ait eu personne à soutenir. D'après certains renseignements donnés à la maison J., cet individu aurait fait de grandes dépenses dans ses tournées; en outre il a été établi qu'il avait une liaison, qui devait sans doute lui coûter quelque argent. Vu l'importance du dommage causé ainsi que la manière systématique dont Gammenthaler avait commis ses détournements pendant assez longtemps, il fallut prononcer une peine sévère. Gammenthaler n'avait subi aucune condamnation antérieure et jouissait d'une bonne réputation. Il sollicite maintenant la remise d'une partie de sa peine, en disant qu'au pénitencier il souffre beaucoup d'asthme. Selon rapport du directeur de l'établissement, le pétitionnaire est effectivement atteint de cette affection, mais elle a plutôt diminué qu'augmenté depuis l'in'ernement et l'abstinence forcée à laquelle Gammenthaler est soumis a fait du bien à ce dernier;

en conséquence, on ne saurait guère invoquer ici des raisons de santé. Gammenthaler ne fait valoir aucun autre motif, et il n'y en a d'ailleurs point qui pussent justifier une mesure de clémence. On pourra, le moment venu, tenir compte des bons antécédents du prénommé ainsi que de sa conduite au pénitencier et lui faire grâce d'un douzième de sa peine. La gravité du délit, l'importance du dommage causé et la manière dont Gammenthaler a abusé de la confiance de son patron ne permettent pas d'être plus clément. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

13° **Wyss**, Frédéric, né en 1873, d'Oberdiessbach, chauffeur à Berne, a été condamné par le juge de police de Berne, le 1^{er} mars 1910, pour filouterie d'aliments, à 10 jours de prison et au paiement de 5 fr. de frais. Wyss s'est rendu coupable du délit susmentionné à deux reprises, soit les 5 décembre 1909 et 9 janvier 1910. Dans les deux cas, il s'est soustrait par la fuite au paiement de consommations d'auberges auquel il était tenu pour avoir perdu au jeu de cartes; les consommations faisaient une somme de 3 fr. 75 et de 1 fr. 20. Wyss s'est soumis au jugement; il n'en sollicite pas moins aujourd'hui la remise de la peine, en faisant valoir en substance que s'il doit aller en prison il perdra sa place et qu'ainsi il ne pourra plus subvenir à l'entretien de sa femme et de sa fillette. La direction de la police municipale n'appuie pas le recours, vu les condamnations antérieures et la mauvaise réputation de Wyss; il en est de même du préfet. Wyss a effectivement été condamné plusieurs fois, notamment en 1908, pour vol, mendicité et tentative de vol, et il ne paraît pas digne d'une mesure de clémence. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14° **Zimmermann**, Christian, né en 1857, originaire d'Unterseen, actuellement détenu au pénitencier de St-Jean, a été condamné le 20 août 1908 par le tribunal correctionnel d'Interlaken, pour vol, à trois mois de détention correctionnelle et au paiement de 38 fr. 50 de frais à l'Etat. Le prénommé a dérobé le 17 juillet 1908 à son parent D., à la Goldei près Unterseen, un bonnet de velours brodé, neuf, et une brosse à habits,

le tout d'une valeur de 6 fr. Il avait profité d'un moment où personne ne se trouvait dans l'appartement de D.; il se défit de la brosse pour 65 centimes. Immédiatement soupçonné et sommé de restituer les objets volés, il finit par rendre le bonnet, qu'il avait caché; quant à la brosse, sa sœur la racheta et la remit à son légitime propriétaire. Par la suite, la police fut mise au courant des faits; elle dénonça Zimmermann au juge. Cet individu n'a pas subi moins de 27 condamnations, en particulier pour vol; dans ces conditions, il fallut lui infliger une peine sévère. Après sa condamnation, il fut interné pour deux ans, par arrêté du Conseil-exécutif, dans la maison de travail, où on le conduisit immédiatement; son temps fini, il aurait donc encore à purger la peine mentionnée ci-dessus. Zimmermann sollicite maintenant la remise de cette peine. Le préfet d'Interlaken n'appuie pas le recours, en disant que les allégués de Zimmermann sont tous faux et que cet individu doit être considéré comme incorrigible. De son côté, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne saurait faire grâce, vu les nombreuses condamnations subies par Zimmermann, qui paraît vraiment indigne de clémence; il propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

15° Rœthlisberger, Jacob, né en 1837, originaire de Langnau, journalier à Porrentruy, a été condamné les 26 novembre et 24 décembre 1909 ainsi que les 14 janvier, 11 et 18 mars 1910 par le juge de police de Porrentruy, pour **contravention à la loi sur l'instruction primaire**, à cinq amendes de 9, 12, 24, 96 et 192 fr. et au paiement de 8 fr. 75 de frais en tout. Le jeune J. Rœthlisberger, qui faisait sa dernière année d'école, a manqué l'école entièrement d'octobre 1909 à février 1910 et, du 12 juillet au 30 septembre 1909, 126 heures sur 132, sans présenter aucune excuse. Le père fut en conséquence condamné à plusieurs reprises, mais sans effet. Rœthlisberger sollicite maintenant la remise des amendes. A l'appui de son recours il invoque son grand âge et déclare ne pas pouvoir payer les amendes. Le conseil municipal de Porrentruy atteste la véracité de ces dires; il fait observer que Rœthlisberger est secouru par l'assistance publique, car il ne peut plus subvenir à l'entretien de sa famille, et qu'il devrait bien aller un peu moins à l'auberge. Le prénommé a subi autrefois et ces dernières années encore plusieurs condamnations à l'emprisonnement ou à l'amende pour infraction à l'interdiction des auberges, tapage, résistance aux agents, mendicité et infraction à la loi sur l'instruction pri-

naire; ce n'est donc pas un individu bien recommandable. Le préfet n'appuie pas le recours, et on le comprend si l'on considère les antécédents de Rœthlisberger; par contre, il n'est guère possible de convertir ses amendes en prison, vu son grand âge, et ce serait user d'une rigueur inutile, d'autant plus qu'il n'a maintenant plus d'enfants en âge de suivre les classes. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif est d'avis que l'on peut réduire les amendes à un minimum, soit à 20 fr.; Rœthlisberger pourra sans doute payer cette somme. On ne saurait aller plus loin, crainte de créer un fâcheux précédent.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction du total des amendes à 20 fr.*

16° Jaggi, Jean, né en 1855, sculpteur sur bois, originaire de Schattenhalb et y demeurant, a été condamné le 1^{er} mars 1910 par le juge de police d'Oberhasle, pour **infraction à la loi sur les auberges et sur le commerce des spiritueux**, à 50 fr. d'amende ainsi qu'au paiement de 10 fr. de patente et de 10 fr. 15 de frais à l'Etat. Le prénommé a vendu en automne de 1909, à deux citoyens d'Unterbach, commune de Meiringen, 40 litres de schnaps, soit 10 à l'un et 30 à l'autre, et cela sans être en possession d'une patente pour le commerce au détail. Jaggi prétendit tout d'abord avoir fourni les 40 litres à une seule personne; mais quand l'enquête eut établi la fausseté de cet allégué, il reconnut les faits. Lors du jugement, le juge examina s'il ne convenait pas de mettre Jaggi au bénéfice du sursis conditionnel, mais vu l'attitude du coupable il en décida négativement. Jaggi sollicite maintenant la remise de la peine, invoquant le mauvais état de sa santé, la diminution de sa capacité de travail qui en résulte ainsi que certains malheurs dont sa famille a été frappée. Le conseil communal de Schattenhalb appuie le recours; le préfet, par contre, se prononce absolument contre sa prise en considération, et il en est de même de la Direction de l'intérieur. De son côté, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a en l'espèce aucun motif de faire grâce. Le juge n'ayant pas cru pouvoir faire application du sursis conditionnel, on ne saurait maintenant se montrer plus clément envers Jaggi. Il propose en conséquence de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

17° Kämpfer, Adolphe, né en 1876, originaire de Walterswil, domestique, ci-devant domicilié à Montmelon, actuellement à Laufon, a été condamné le

26 mars 1910 par le tribunal correctionnel de Porrentruy, pour mauvais traitements, à deux mois de détention correctionnelle, commués en trente jours de détention cellulaire, et au paiement de 95 fr. de frais de justice. Au matin du 19 février dernier, le prénommé s'était rencontré dans une auberge de St-Ursanne avec un nommé Ch., comme lui valet à Montmelon, auquel il gardait rancune pour en avoir été traité, à plusieurs reprises selon lui, de « crève-faim » et autres mots pareils. Il s'arrangea de manière à retourner à Montmelon en compagnie de Ch., auquel il était bien décidé à donner une fois pour toutes une bonne correction. Et effectivement une fois en route il le jeta à terre et lui porta deux coups de bâton à la tête, lui causant ainsi des blessures et meurtrissures qui lui occasionnèrent une incapacité de travail de 15 jours. Devant le tribunal, Kæmpfer reconnut la majeure partie des faits. Il avait déjà été condamné, en 1908, à 5 jours de prison et 10 fr. d'amende pour menaces à main armée, calomnie, injures et voies de fait; on n'apprit rien d'autre de défavorable sur son compte. Kæmpfer demande aujourd'hui la remise de sa peine. Il prétend qu'il a agi en état de légitime défense et que, par suite, il a été trop sévèrement puni; au surplus, il invoque ses bons antécédents et dit que s'il devait purger sa peine il perdrait sa place. Ses allégués concernant l'état de légitime défense dans lequel il se serait trouvé sont absolument nouveaux, car il n'a rien dit de pareil devant le tribunal; on ne saurait donc les prendre en considération. Au surplus, l'acte reproché à Kæmpfer, et que, selon ses aveux, celui-ci prémédita, est très brutal et sauvage; la peine infligée n'est nullement trop sévère, d'autant moins que le coupable venait d'être condamné pour des faits identiques. D'ailleurs, le tribunal n'a pas jugé pouvoir faire application du sursis conditionnel; à plus forte raison ne saurait-on parler de grâce à l'heure actuelle. En considération de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18° **Rupp** née Scheidegger, Bertha, femme d'Alfred, épouse divorcée de Gottfried Dellenbach, née en 1877, originaire d'Hindelbank, domiciliée à Berne, a été condamnée le 7 mars 1910 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **vol qualifié, faux en écritures privées et escroquerie**, après déduction de 10 jours de détention préventive, à 3 mois et 20 jours de détention correctionnelle, commués en 50 jours de détention cellulaire, à la suspension des droits civiques pendant deux ans et au paiement de 146 fr. 10 de frais de justice. Les faits qui ont amené cette condamnation

sont les suivants: L'apprenti tailleur J. avait sa chambre et sa pension chez les époux Rupp; il avait un carnet de caisse d'épargne, au montant d'environ 30 fr., qu'il tenait enfermé dans une armoire. A la fin de décembre 1909, il constata qu'une tierce personne avait prélevé sur son dépôt, les 6 et 15 du même mois, une somme de 10 fr. Il porta plainte et la femme Rupp fut reconnue coupable. Cette dernière s'était emparée du carnet de J. au moyen d'une fausse clef; et elle avait à chaque prélèvement présenté à la banque de fausses procurations. Il fut en outre établi que la prénommée avait déjà, et de la même manière, pris en trois fois 75 fr. sur un autre dépôt du sieur J. Elle avait au surplus présenté à une banque de Berne, dans le courant de décembre 1909, une lettre qu'elle avait écrite elle-même et dans laquelle un soi-disant frère demeurant en Allemagne lui faisait savoir qu'il lui léguait sa fortune et allait lui faire tenir une somme importante; en même temps, elle produisait une cédula, où l'indication de la somme due manquait encore, ainsi qu'une procuration autorisant la banque à faire encaisser la somme soi-disant tenue à la disposition de la femme Rupp par son frère. Elle avait essayé d'obtenir un prêt, mais sans succès. Devant le juge, la femme Rupp finit par reconnaître tous les faits qu'on lui imputait; elle avait déjà été condamnée à Bâle en 1897, pour vol, et à Berne en 1906, pour prostitution habituelle, à un jour de prison chaque fois, de sorte que ses antécédents n'étaient pas des meilleurs. Elle adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel elle promet de s'amender. Selon les rapports de la direction de la police municipale et du préfet, la femme Rupp n'a plus donné lieu à des plaintes depuis sa condamnation; le préfet propose de lui faire remise de la moitié de la peine. La femme Rupp gagne sa vie en faisant des nettoyages et des lessives; elle paraît ne pas jouir d'une très bonne santé, car elle a dû, à cause d'une maladie du nez, quitter la place que lui avait procurée la commission de patronage de la maison de travail d'Hindelbank. Eu égard à ces circonstances, le Conseil-exécutif se rallie à l'avis du préfet de Berne, bien que la peine ne puisse être qualifiée de trop sévère et que le tribunal ait déjà tenu compte de ce qui pouvait militer en faveur de la coupable. On ne saurait par contre faire grâce complète, vu la nature et la multiplicité des délits, dont quelques-uns sont accompagnés de circonstances aggravantes, ainsi que les condamnations antérieures de la recourante. Le Conseil-exécutif propose donc de réduire la peine à 25 jours de détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 25 jours de détention cellulaire.*

19° **Kunz, Jean**, né en 1855, originaire de Grafenried, ouvrier de campagne au « Vogelsang » près Rapperswil, a été condamné le 17 mars dernier par la Direction de l'agriculture, pour **contravention à la loi sur l'élevage du bétail du 17 mai 1908**, à 32 fr. d'amende. Kunz a fait servir à la monte publique, dans 8 cas, un bouc non approuvé, d'où un procès-verbal et la condamnation qu'on vient de voir et à laquelle il s'est soumis. Il sollicite maintenant la remise de l'amende, invoquant son manque de moyens, la modicité de son gain et le mauvais état de sa santé. Le Conseil communal de Rapperswil confirme ses dires et appuie le recours. Selon rapport de la Direction de l'agriculture, Kunz a déjà été condamné une fois pour un motif pareil à celui dont il s'agit en l'espèce; cette autorité estime donc qu'on ne saurait faire grâce complète, mais propose d'abaisser l'amende à 10 fr. Le Conseil-exécutif se range à cette opinion et propose lui aussi de réduire l'amende à 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

20° **Chevrolet, Albert**, né en 1884, journalier, originaire de Lugnez, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 11 décembre 1909 par le tribunal correctionnel de Porrentruy, pour **vol qualifié**, à 1 an de détention correctionnelle et au paiement de 505 fr. 75 de frais à l'Etat. Dans la nuit du 12 au 13 octobre 1909 le présumé avait volé chez le cultivateur Th., à Lugnez, en s'introduisant dans le grenier par des échelles, du blé et de l'avoine, dont il avait rempli plusieurs taies d'oreillers qu'il avait prises avec lui et qu'il descendit le long de la maison au moyen d'une corde. Eveillée par le bruit, une des filles de Th. avertit ses parents, et le voleur dut s'enfuir, en laissant sur le lieu de ses exploits ses souliers, le grain dérobé et les sacs non encore remplis. L'identité du coupable put être facilement établie au moyen des objets abandonnés. On retrouva près de la maison un grand sac contenant pour environ 14 fr. d'avoine, au pied de l'échelle un second sac et dans le grenier, prêt à être descendu par la fenêtre, un troisième, contenant l'un et l'autre du blé d'une valeur de 20 fr. en tout. Chevrolet dut faire des aveux complets dans le premier interrogatoire; mais plus tard il essaya, quoique sans succès, d'impliquer dans l'affaire un fils du sieur Th. Chevrolet avait déjà subi plusieurs condamnations pour vol et il menait une vie paresseuse et déréglée; il y avait donc lieu de lui infliger une peine sévère. Il sollicite maintenant la remise d'une partie de la peine; à l'appui de sa requête il réitère ce qu'il a prétendu devant le tribunal concernant la soi-disant complicité du fils Th. Sa conduite au pénitencier n'a pas été

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

irréprochable. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'y a aucun motif de faire grâce; les fâcheux antécédents et l'attitude de Chevrolet pendant l'instruction ainsi que les circonstances du délit et le rapport défavorable du directeur du pénitencier s'y opposent. On propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

21° **Jakob, Frédéric**, né en 1885, originaire de Lauperswil, menuisier, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 28 août 1909 par la chambre des assises, pour **tentative de viol dans deux cas**, à 15 mois de réclusion et au paiement de 161 fr. 60 de frais de justice. Le présumé, qui s'était marié au printemps de 1909, travaillait l'été suivant chez le maître menuisier B., à Trubschachen. Le 20 juillet, ce dernier s'en alla avec sa femme à Berne, laissant à la maison ses quatre enfants, parmi lesquels une fillette, M., née le 28 mai 1897. Dans le courant de l'après-midi, Jakob envoya l'enfant à la cave pour tirer le cidre des « quatre heures », chose qu'il faisait d'habitude lui-même. Tôt après il l'y suivit, dans l'intention d'abuser d'elle. Fermant la porte de la cave, il tenta, par deux fois, de violer la fillette, mais il n'y réussit pas. Il avait ordonné à sa victime de garder le silence sur ses manœuvres; mais deux jours après l'attentat l'enfant, prise de douleurs, raconta tout à ses parents. Jakob, dénoncé à la police, fut arrêté et avoua, disant qu'il avait agi dans un moment de surexcitation. La fillette n'avait subi aucun dommage physique. Le délit reproché à Jakob était grave, non seulement en soi mais aussi eu égard à la violence employée par le coupable, ainsi qu'à la manière systématique dont celui-ci avait procédé, à l'abus qu'il avait fait de la confiance de son patron et à sa situation d'homme marié. Toutefois les juges tinrent compte, dans la mesure du possible, des bons antécédents du coupable et de ses remords. Jakob adresse maintenant un recours en grâce au Grand Conseil; il y fait valoir, en substance, son honorabilité antérieure ainsi que la situation précaire de sa femme et de son enfant. Sa conduite au pénitencier a été bonne. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif est d'avis que vu la nature et la gravité du délit on ne saurait se montrer clément. En conséquence, il propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet

22° Graber, André, né en 1841, originaire de Wyssachen, colporteur à Kleindietwil, a été condamné le 14 mars dernier par le juge de police de Berne, pour infraction à la loi sur les professions ambulantes, à 25 fr. d'amende et 24 fr. de frais à l'Etat. Graber, qui possédait une patente pour la vente de savon à détacher, cartes postales et poudre insecticide, colportait, en décembre 1909, de la mort aux rats composée d'arsenic et de farine d'avoine. Il se procurait l'arsenic nécessaire dans une pharmacie, au moyen de permis que lui délivrait le maire de Kleindietwil. Le colportage de poisons étant interdit, Graber était punissable; dénoncé, il se vit effectivement infliger l'amende ci-dessus. La commune de Kleindietwil adresse maintenant un recours en grâce en sa faveur. Elle fait valoir que Graber est un vieillard infirme, qu'il souffre de rhumatismes et a grand'peine à exercer sa profession, qu'il fait cependant tout son possible pour ne pas tomber à la charge de l'assistance publique et ne pourrait pas acquitter l'amende. Graber n'a subi aucune condamnation antérieure et jouit d'une bonne réputation. Bien que son délit ne manque pas d'une certaine gravité, le Conseil-exécutif recommande la prise en considération du recours, vu le grand âge, la mauvaise situation et les bons antécédents de Graber, qui ne retombera sans doute plus dans la même faute. On propose donc de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

23° Engel née Reinhardt, Anna, née en 1840, originaire d'Eggiwil, tenancière d'un kiosque à Berne, a été condamnée les 4 et 22 février derniers par le juge de police de ce siège, pour contravention au règlement sur le repos dominical de la ville de Berne, à deux amendes de 10 fr. et 12 fr. ainsi qu'à 12 fr. 50 de frais en tout. Contrairement aux prescriptions du règlement précité, Anna Engel a tenu son kiosque de la Militærstrasse, à Berne, ouvert les dimanches 16 janvier et 13 février derniers, d'où les deux amendes dont on vient de parler. Elle avait déjà été condamnée deux fois à une amende en décembre 1909 pour la même infraction, de sorte qu'elle savait très bien qu'elle était en faute. Invoquant son manque de moyens, elle sollicite maintenant la remise des amendes; sa requête est appuyée par la direction de la police locale et par le préfet. De l'avis du Conseil-exécutif on ne saurait cependant faire remise complète, vu les condamnations antérieures infligées à la recourante, condamnations qui n'ont pas suffi à la corriger. Par contre, en égard aux recommandations en sa faveur ainsi qu'à son âge et à sa pauvreté, on peut lui faire grâce d'une des

amendes. Le Conseil-exécutif propose de lui remettre celle de 12 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende de 12 fr.*

24° Weibel, veuve Pauli, née Josi, Anne-Marguerite, née en 1875, originaire de Seewyl, à Berne, a été condamnée le 9 mai dernier par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, et au paiement de 30 fr. 60 de frais à l'Etat. La femme Weibel a dérobé, à la fin de janvier dernier, dans le galetas d'une maison de la rue du Marché, à Berne, où elle faisait des lessives, une couverture de lit et une taie d'oreiller, le tout valant moins de 30 fr. Pour s'emparer de ces objets, elle avait dû les faire passer à travers la cloison à claire-voie d'un local fermé à clef. La perquisition faite au domicile de la voleuse permit de retrouver la taie d'oreiller; quant à la couverture, dame Weibel la remit plus tard elle-même où elle l'avait prise, de sorte que ces objets rentrèrent en possession de leur légitime propriétaire. La prénommée a déjà subi pour vol, dans les années 1893 à 1907, huit condamnations, dont quelques-unes assez fortes; elle a également été punie pour prostitution habituelle et vagabondage et n'a pas bonne réputation. Lors du jugement le tribunal a tenu compte de ce qu'elle était mère d'un enfant, ainsi que de sa mauvaise situation à l'époque de son larcin; mais il ne put pas lui infliger le minimum de la peine, vu ses condamnations antérieures. La femme Weibel sollicite maintenant la remise de sa peine; à l'appui de sa requête elle fait valoir qu'elle doit élever un enfant et que son mari l'a abandonnée. Ni la direction de la police locale ni le préfet de Berne n'appuient le recours. La femme Weibel doit être considérée comme une personne incorrigible, envers laquelle il n'y a pas lieu d'user de clémence. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif ne saurait proposer de faire grâce; d'ailleurs, tout ce qui pouvait militer en faveur de la prénommée a été pris en considération par le tribunal.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

25° Buehler, Jean, né en 1842, originaire de Bannwil et y demeurant, menuisier, a été condamné le 17 mai dernier par la Direction de l'agriculture, pour contra-

vention à la loi sur l'amélioration et l'encouragement de l'élevage des chevaux, du bétail bovin et du menu bétail, à 14×4 fr. = 56 fr. d'amende. La Direction de l'agriculture avait été informée que le prénommé faisait servir à la monte publique un bouc non approuvé; les recherches faites établirent l'exactitude de la dénonciation, d'où la condamnation précitée. Plus tard on découvrit encore deux infractions à l'actif de Buehler, et l'amende infligée à ce dernier fut augmentée de 8 fr. Les propriétaires de chèvres mêlés à l'affaire ont tous été condamnés à l'amende prévue et ils l'ont payée; Buehler, par contre, sollicite la remise de la sienne, en disant qu'il a agi par ignorance de la loi et que, étant sans aucuns biens, il ne peut pas acquitter l'amende. Le Conseil municipal de Bannwil corrobore ses dires et, de même que le préfet, appuie la requête. La Direction de l'agriculture propose que l'amende soit réduite à 10 fr. Vu la pauvreté du recourant ainsi que les recommandations en sa faveur, on peut réduire l'amende à un minimum; on ne saurait par contre en faire remise complète, d'abord pour ne pas créer un précédent dangereux et ensuite parce que tous les co-délinquants de Buehler ont payé l'amende. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à 4 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 4 fr.*

26° Hodel, Joseph, originaire de Schœtz, fonctionnaire des chemins de fer, à Berne, a été condamné le 21 décembre 1909 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à deux amendes de 6 fr. et 8 fr. et à 4 fr. de frais. Le jeune Charles Hodel, fils du prénommé, qui était dans sa dernière année scolaire, a manqué l'école à Berne depuis le mois d'octobre 1909, sans présenter d'excuses. Cela attira à son père trois dénonciations, sur les deux premières desquelles le juge statua le 21 décembre. Avant que la troisième fût examinée, Hodel produisit une déclaration des autorités scolaires de Niederwil, selon laquelle son fils Charles suivait les classes de cette localité depuis le 17 novembre 1909; l'affaire fut donc abandonnée quant à la troisième dénonciation. Hodel s'était soumis au jugement rendu le 21 décembre. Il sollicite maintenant la remise des amendes, en arguant de son ignorance de la loi et en prétendant qu'il s'est mis en règle dès qu'il a été au courant de ses obligations; il dit en outre que le juge n'a pas immédiatement tenu compte ainsi qu'il aurait fallu de la déclaration des autorités scolaires de Niederwil et que par là il lui a été causé des frais inutiles. Cette dernière allégation n'est pas exacte, car vu la

déclaration dont il s'agit, laquelle est jointe au dossier et datée du 30 décembre 1909, il n'a pas été donné suite au procès-verbal concernant la troisième infraction et les frais ont été mis à la charge de l'Etat. La direction de la police municipale n'appuie pas le recours; Hodel est parfaitement en mesure de payer les amendes, qu'il s'est attirées par son mépris des prescriptions légales. Le préfet exprime le même avis, et la Direction de l'instruction publique également. Il n'y a en effet aucun motif de faire grâce. On ne peut guère admettre que Hodel ait ignoré la loi scolaire bernoise, car il habite le canton de Berne depuis l'année 1903 et il a envoyé son enfant à l'école jusqu'en automne de 1909; au surplus, il aurait pour le moins dû, en tant que père de famille, se renseigner sur la durée de la scolarité. L'excuse qu'il fait valoir aujourd'hui n'a donc aucune valeur; tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose de repousser le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

27° Gerber née Bienz, Véréne, née en 1884, originaire d'Oberlangenegg, épouse de Frédéric, demeurant à Berne, a été condamnée le 1^{er} octobre 1909 par le juge de police de Berne, pour n'avoir pas satisfait à ses obligations alimentaires, à la détention dans une maison de travail pendant un an et au paiement de 10 fr. 50 de frais à l'Etat. La prénommée est mère d'une enfant naturelle, Marthe Bienz, née en 1905, qui depuis plusieurs années est placée aux frais de la caisse des pauvres de Kœniz. Elle a été condamnée à verser une contribution d'assistance, mais elle ne s'est jamais exécutée, ce pourquoi il lui a déjà été infligé, les 7 août 1907 et 25 février 1909, deux et dix jours de prison. En date du 23 octobre 1908 Véréne Gerber s'est engagée, par devant le juge de police, à payer 5 fr. par mois; elle n'a toutefois jamais rien versé. Cette femme, qui est jeune et n'a point de charges de famille, agissant ainsi apparemment par malice, il a fallu de nouveau la poursuivre. Devant le juge, elle a déclaré que son mari se livre à l'ivrognerie et travaille rarement, par suite de quoi elle doit à elle seule subvenir aux dépenses du ménage et payer le loyer, qui est de 15 fr. par mois. Mais le juge, se fondant justement sur ces dires, l'a condamnée ainsi qu'on l'a vu; il a admis qu'elle aurait été parfaitement en mesure de payer et que si elle ne l'a pas fait, c'est uniquement par mauvaise volonté. Véréne Gerber sollicite maintenant la remise de sa peine. Comme devant le juge, elle met la faute de ses manquements sur son mari, qui, répète-t-elle, boit tout ce qu'il gagne et se fait entretenir par elle; elle fait valoir en outre que sa contribution pour 1909 est maintenant entièrement

payée. Cette dernière allégation ne répond pas à la vérité. Des 360 fr. qu'elle doit en tout, Véréne Gerber n'a payé que 36 fr., dont 30 fr. le 2 décembre 1909, c'est-à-dire peu après sa condamnation. Depuis, elle n'a plus rien payé. L'autorité communale de Kœniz — qui croit, par erreur, que la peine n'est que de six mois — n'appuie pas le recours. Le préfet, par contre, propose de réduire la peine de la moitié, attendu que, somme toute, une partie de la faute retombe sur le mari de la recourante. Le Conseil-exécutif se rallie à cette manière de voir, étant d'avis qu'on ne saurait faire grâce complète. Si dame Gerber rejette la responsabilité de l'affaire sur son mari, on peut, ainsi que le relèvent les autorités de Kœniz, lui faire observer que pendant le temps où elle n'était pas encore mariée (1907/1908), elle n'a pour ainsi dire rien fait pour son enfant. Le Conseil-exécutif propose donc de réduire la peine à six mois.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à six mois.*

28° **Bühlmann**, Rodolphe, né en 1875, originaire de Thoune, serrurier à Berne, a été condamné le 28 janvier 1910 par le juge de police de Berne, pour **contravention à la loi sur les auberges**, à 50 fr. d'amende, 10 fr. de patente et 33 fr. de frais à l'Etat. Le prénommé était employé en qualité de chauffeur à la fabrique S. K. Les ouvriers de cette fabrique ayant discuté la question de savoir s'ils ne feraient pas venir de la bière en commun, Bühlmann prit sur lui de tenir, à son propre compte, un dépôt. Il recevait la bière par caisses de la brasserie et la revendait au litre à ses camarades. Quelques-uns de ceux-ci le dénoncèrent à la police, qui fit rapport contre lui. Devant le juge, Bühlmann prétendit qu'il n'avait fait venir la bière que sur commande de ses camarades et que, n'en ayant ainsi pas fait commerce, il n'était pas punissable. L'établissement de la preuve démontra cependant qu'il s'était bien fait livrer la bière à son propre compte et qu'il l'avait revendue; il fut donc reconnu coupable de contravention à la loi sur les auberges. Bühlmann adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il se dit absolument incapable de payer l'amende par suite d'un accident et de ses lourdes charges de famille. Selon rapport de la direction de la police municipale, ces dires sont vrais; aussi ladite autorité et le préfet appuient-ils le recours. La Direction de l'intérieur est d'accord qu'il soit fait remise d'une partie de l'amende. Il n'y a en effet pas de motifs de faire grâce complète; par contre, vu les circonstances de l'affaire ainsi que la mauvaise situation et les bons antécédents du recourant, on

peut réduire la peine dans une certaine mesure. Le Conseil-exécutif propose d'abaisser l'amende à 10^{fr.}

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

29° **Bertazzoli**, Angelo, né en 1877, originaire de Roaglio di Geo Brescia, cordonnier, domicilié à Madrèche, a été condamné le 7 avril dernier par la 1^{re} Chambre pénale de la Cour suprême, pour **complicité dans un délit de proxénétisme**, à 40 jours de prison, peine éteinte par la détention préventive subie, au bannissement du canton pendant 5 ans et, solidairement avec trois co-inculpés, au paiement de 252 fr. de frais à l'Etat. Le prénommé était accusé d'avoir aidé un certain B. S., au commencement de l'hiver de 1907 à 1908, à faire entrer une fille de mœurs légères, nommée O. M. et âgée de 17 ans, domiciliée à Madrèche, dans une maison de tolérance d'Interlaken. Il fut reconnu coupable et son co-inculpé B. S. fut, en première instance, condamné pour proxénétisme. Bertazzoli interjeta appel du jugement, mais sans succès. Le seul fait à lui reproché était d'avoir donné à B. S. l'adresse de la fille O. M. Pour l'apprécier, la 1^{re} Chambre pénale se basa sur toute une série d'indices. Les dépositions de l'inculpé lui-même contenaient des charges contre lui; une carte trouvée à son domicile, et qui émanait d'une femme de mœurs douteuses, laissait également supposer qu'il avait fait métier de proxénète à diverses occasions. Au surplus, Bertazzoli avait, paraît-il, été condamné le 13 décembre 1907 par le juge au correctionnel de Bienne, pour proxénétisme, à trois jours de prison et, ainsi qu'il ressortait du dossier, entretenait des relations avec nombre de filles publiques et de tenancières de maisons de tolérance. La Chambre pénale admit qu'il s'était rendu coupable de complicité à proxénétisme au sens technique de ce mot et le condamna en conséquence. Bertazzoli sollicite maintenant la remise de la peine de bannissement. A l'appui de sa requête il allègue en substance que les juges ont fait erreur en admettant qu'il avait déjà été condamné pour proxénétisme, et il en déduit que l'administration de la preuve n'est pas concluante. Au surplus, il fait valoir qu'il a subi 48 jours de détention préventive, alors que, selon lui, le maximum de la peine n'est que de 45 jours et que le principal coupable a été condamné à 40 jours de prison seulement. Enfin, il invoque sa situation ainsi que son récent mariage. Le préfet de Nidau et le conseil municipal de Madrèche appuient le recours. Il est bien vrai que Bertazzoli n'a pas été condamné antérieurement pour proxénétisme, mais pour concubinage; l'erreur à cet égard provient d'une communication inexacte

du tribunal qui a prononcé cette condamnation. Mais cela ne suffit pas pour rendre caduc le jugement de la 1^{re} Chambre pénale, toute une série d'indices concluants ne laissant aucun doute sur la culpabilité du prénommé. Par contre, l'autorité à laquelle appartient le droit de grâce peut apprécier les faits plus librement que les juges, qui doivent s'en tenir aux formes. Pour ce qui est de la détention préventive subie par le recourant, il faut faire observer qu'elle est inférieure au maximum de la peine prévue par l'art. 168 du code pénal, maximum qui est de 60 jours de prison; en outre, la peine appliquée ayant été déclarée éteinte, peu importe qu'il ait été infligé 15 ou 40 jours de prison. La question de savoir si la peine de bannissement doit être maintenue ou non peut donc être examinée en dehors de toute autre considération. A cet égard, il apparaît que si, d'une part, le délit reproché à Bertazzoli est des plus graves en soi, d'autre part les faits dont il s'agit en l'espèce n'ont pas ce caractère, tout le rôle de cet individu s'étant borné à l'indication de l'adresse d'une personne notoirement de mœurs légères. Au surplus, il est établi que Bertazzoli n'avait pas encore été condamné pour pareils faits et que sa conduite n'avait pas donné lieu à des plaintes. Enfin, le recourant a depuis épousé une Bernoise, à laquelle le bannissement du territoire cantonal serait évidemment plus pénible qu'à lui-même, le recours est appuyé par les autorités communales et de district et durant les trois ans qui se sont écoulés depuis la perpétration du délit, Bertazzoli n'a pas donné lieu à de nouvelles plaintes. Dans ces conditions on peut, malgré la gravité du délit, proposer de faire remise de la peine de bannissement. D'ailleurs on pourrait toujours expulser Bertazzoli par voie administrative si sa conduite le rendait nécessaire. Le Conseil-exécutif propose donc de lever la peine de bannissement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine de bannissement.*

30^o Maier, Joseph, né en 1877, originaire de Munich, brasseur et tonnelier au Glockenthal près Steffisbourg, a été condamné le 1^{er} avril 1910 par le juge au correctionnel de Thoune, pour concubinage, à 10 jours de prison, 5 ans de bannissement du canton et 21 fr. 50 de frais. Au cours d'une instruction ouverte contre une certaine femme B., tenancière d'une maison de tolérance à la Schwandenbadgässli près Steffisbourg, il fut établi que le prénommé Maier vivait depuis plusieurs mois en concubinage avec cette personne. Maier dut reconnaître le fait. Il présente maintenant un recours, dans lequel il prétend avoir été puni trop sévèrement. Cet

individu, qui n'a pas craint de vivre dans une maison de tolérance et qui n'a pas l'air d'avoir par ailleurs beaucoup de scrupules, ne paraît pas digne d'une mesure de clémence; le Grand Conseil n'a au reste aucun motif de lui faire grâce de la peine de bannissement prononcée à son encontre. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

31^o Mocellini, Girolamo, né en 1873, originaire de Nazario (province de Vicence, Italie), mineur et maître de pension à Niederried, a été condamné le 12 juillet dernier par le juge de police d'Aarberg, pour **contravention à la loi sur les auberges**, à 50 fr. d'amende, au paiement de 10 fr. de patente et à 18 fr. de frais à l'Etat. Le prénommé tenait à Niederried une pension qui était surtout fréquentée par les ouvriers employés dans cette localité par la Société des forces motrices bernoises. N'étant pas en possession d'une patente d'auberge, il n'avait le droit de vendre des boissons alcooliques à ses pensionnaires que pendant les repas usuels. Un ouvrier italien détenu préventivement à Aarberg le dénonça, en mai dernier, pour contravention à la loi sur les auberges; cet ouvrier déclara l'avoir vu vendre du vin et de la bière en dehors des repas, et que d'ailleurs les choses se passaient dans la pension Mocellini comme dans une auberge. Mocellini contesta la véracité de ces dires; il reconnut cependant avoir donné des boissons alcooliques, entre les repas, à ceux de ses pensionnaires qui avaient des heures de travail irrégulières, et qu'il lui était aussi arrivé d'en servir à des camarades de ses pensionnaires. Quelques témoins déclarèrent qu'effectivement ils avaient consommé chez Mocellini, bien que n'étant pas en pension chez lui, des boissons alcooliques en quantité moindre que deux litres. Le juge admit que Mocellini avait contrevenu aux dispositions de la loi sur les auberges; mais il ne le condamna qu'au minimum de la peine, disant dans l'exposé des motifs du jugement que le délinquant avait agi moins par intention coupable que par désir d'être agréable aux ouvriers de l'usine électrique, et recommandant au surplus de réduire l'amende par voie de grâce. Mocellini sollicite maintenant la remise de l'amende, en invoquant les circonstances relevées par le juge; il fait valoir, en outre, que sa situation est modeste et qu'il n'a que son gain journalier pour vivre. Le préfet d'Aarberg n'appuie pas le recours. Mocellini habite Niederried depuis assez longtemps et il aurait fort bien pu se renseigner sur les prescriptions le concernant; il paraît en outre que depuis longtemps on le soupçonnait de vendre des boissons alcooliques d'une manière illicite, mais qu'on n'avait pas pu le prouver,

ses compatriotes, qui formaient la majeure partie de sa clientèle, le soutenant à cet égard. Enfin, on a tout lieu de croire que Mocellini continuera à faire comme par le passé. Au surplus, il serait absolument injuste de se montrer plus large envers un étranger qu'envers les gens du pays, auxquels on applique la loi sans indulgence. La Direction de l'intérieur partage la manière de voir du préfet. Le Conseil-exécutif est d'avis que vu les rapports et propositions dont on vient de parler il ne saurait être question de faire remise partielle ou totale de l'amende infligée à Mocellini; cette amende n'est d'ailleurs pas si élevée qu'un homme dans une situation même modeste ne puisse la payer. Les motifs de grâce énoncés par le juge perdent une grande partie de leur valeur du fait du rapport du préfet, lequel est fondé sur l'observation, pendant un temps assez long, de ce qui se passait à la pension Mocellini. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

32° Steffen, Jacques, né en 1888, originaire de Trub, ouvrier tuilier à Grandval, a été condamné le 25 avril 1910 par la 1^{re} Chambre pénale de la Cour suprême, pour mauvais traitements, à 80 jours de détention correctionnelle, commués en 40 jours de détention cellulaire, à l'interdiction des auberges pour 1 an et au paiement de 150 fr. d'indemnité à la partie civile et de 118 fr. de frais à l'Etat. Le prénommé se trouvait un soir de la première moitié de juillet 1909 à l'auberge W., à Grandval; ayant un peu trop bu, il commença à chercher noise aux autres consommateurs, si bien qu'après l'avoir averti, mais sans succès, l'aubergiste le mit à la porte. Devant l'établissement, il aurait alors — mais le fait n'a pas été légalement prouvé — proféré des menaces contre W.; un peu plus tard, il attaque en pleine rue, et sans nullement avoir été provoqué, un certain P., lui portant un coup de couteau que l'autre put heureusement parer et qui ne lui occasionna qu'une légère blessure à la main, et il chercha également, mais sans y réussir, à le jeter dans une fontaine. Le 26 août suivant, au soir, Steffen et W. se rencontrèrent à l'auberge R., près de Grandval. Vers neuf heures et demie, W. se mit en route pour rentrer chez lui; Steffen, qui cherchait sans doute à se venger de son expulsion de l'auberge W. du mois précédent, le suivit et, à un moment donné, lui arracha sa canne, dont il le frappa jusqu'à ce qu'il tombât à terre, où il demeura sans mouvement. Au bout d'un certain temps la victime put se relever et se traîner chez elle. W. n'avait pas reçu moins de 30 blessures ou contusions, qui lui occasionnèrent une incapacité

complète de travail de 10 à 12 jours, et selon le rapport des experts il ne s'en tira ainsi que grâce à sa robuste constitution. Steffen n'avait pas de casier judiciaire; toutefois, vu la brutalité dont il avait fait preuve, il ne fut pas mis au bénéfice du sursis conditionnel. Il adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il prétend avoir commis son acte sous l'empire de l'alcool et promet de renoncer à la boisson. Le Conseil-exécutif ne saurait appuyer sa requête, du moment qu'après mûr examen la Cour suprême n'a pas cru pouvoir faire application du sursis conditionnel. Les raisons qui ont guidé cette autorité s'opposent, et avec encore plus de force, à une remise de peine par le Grand Conseil. En considération de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

33° Frei, Charles, né en 1880, électrotechnicien, originaire d'Hœllstein, domicilié à Zollikofen, a été condamné le 11 mai dernier par la 1^{re} Chambre pénale de la Cour suprême, pour **conduite inconvenante**, à 30 fr. d'amende et 79 fr. 80 de frais envers l'Etat. Le soir du 27 novembre 1907 le prénommé se trouvait, avec d'autres consommateurs, à l'auberge G., au Hasli près de Riggisberg. A un moment donné, il sortit de la salle puis, un instant après, y rentra, ayant ses pantalons ouverts et laissant voir ses parties génitales. Les personnes présentes le rappelèrent immédiatement à l'ordre; il répara effectivement le désordre de ses vêtements, mais en protestant contre les observations des consommateurs, si bien que finalement il se battit avec l'aubergiste. Pendant l'instruction ouverte d'office contre lui, Frei essaya de nier les faits qu'on lui reprochait, mais sans succès. Il sollicite maintenant la remise de l'amende, en invoquant son manque total de fortune et la modicité de son gain; il n'avait subi aucune condamnation antérieure. Ses dires quant à sa situation ne sont pas prouvés; par contre, il appert d'un certificat du conseil communal de Münchenbuchsee que les parents de Frei sont dans l'aisance. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'y a aucun motif de faire grâce; l'attitude de Frei pendant l'instruction de même que les circonstances qui ont accompagné son acte s'opposent au contraire à toute mesure de clémence. On propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

34° **Weber**, Edouard, commis, né en 1878, originaire d'Eichen, demeurant à Zoug, a été condamné, pour **contravention aux prescriptions concernant les loteries**: le 11 novembre 1908, par le juge de police de Berne, à 40 fr. d'amende et 5 fr. 20 de frais; le 30 mars 1909, par le juge de police de Trachselwald, à 15 fr. d'amende et 9 fr. 80 de frais; les 7 décembre 1909 et 15 juin 1910, par le juge de police de Delémont, à 40 fr. et 50 fr. d'amende et 20 fr. 60 de frais, et le 21 mai 1910, par le juge de police de Thoune, à 3 amendes de 15 fr. chacune et à 12 fr. de frais. Dans le courant de 1908, 1909 et 1910 le prénommé avait, à plusieurs reprises, envoyé dans diverses localités du canton de Berne des prospectus, bulletins de commande, etc., de loteries non autorisées, d'où les condamnations précitées. Sachant que les amendes à lui infligées ne pouvaient pas être perçues par voie judiciaire dans le canton de Zoug, Weber, qui n'avait d'ailleurs jamais comparu, ne s'en occupa nullement et continua ses opérations. Mais son signalement ayant été inséré dans le recueil bernois, il adresse maintenant un recours en grâce. A l'appui de sa requête, il dit avoir renoncé au placement de billets de loterie et promet de ne plus jamais envoyer de prospectus dans le canton de Berne; il n'invoque rien d'autre et ne se prétend pas être incapable de payer. Dans ces conditions le Conseil-exécutif, estimant qu'il n'y a aucun motif de faire grâce, propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

35° **Haller**, Charlotte, née Meyer, née en 1866, originaire de Reinach, demeurant à Zoug, a été condamnée, pour **contravention aux prescriptions concernant les loteries**, les 18 novembre 1908 et les 25 et 31 août 1909, par le juge de police de Delémont, à 20 fr., 40 fr. et 40 fr. d'amende et 11 fr., 8 fr. 80 et 7 fr. 90 de frais. En juillet 1908 la prénommée avait envoyé à Courtételle des prospectus, etc., concernant des loteries non autorisées dans le canton de Berne, d'où la première des condamnations précitées, et en été de 1909 elle avait fait paraître plusieurs annonces concernant le même objet, dans des journaux du Jura, d'où les deux autres condamnations. Dame Haller — qui n'a payé ni les amendes ni les frais, qu'elle sait ne pas pouvoir être recouverts par voie de poursuites dans le canton de Zoug — sollicite la remise des amendes. Elle fait valoir qu'elle a dû, pendant une maladie de son mari, s'occuper du placement de billets de loteries afin de subvenir à l'entretien de sa nombreuse famille; ces dires ne sont toutefois nullement prouvés. Dame Haller ayant fait du placement des billets de loterie un véritable commerce, elle devait très bien savoir quelles loteries étaient autorisées dans le canton de Berne et lesquelles ne l'étaient pas; elle

a donc sciemment contrevenu aux prescriptions bernoises. Pour que ces prescriptions aient l'efficacité voulue, on ne saurait, dans des cas pareils à celui dont il s'agit, faire grâce, et en l'espèce d'autant moins qu'il n'y a aucun motif de se montrer clément. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

36° **Juillerat**, Albin, né en 1866, originaire de Châtelat, horloger à Malleray, a été condamné le 28 avril 1910 par le juge au correctionnel de Moutier, pour **contravention à la loi sur l'instruction primaire**, à 4 jours de prison et au paiement de 11 fr. 10 de frais à l'Etat. Le prénommé a fait manquer l'école à sa fille J., qui était alors dans sa dernière année, pendant les mois de décembre 1909, janvier, février et mars 1910. Dénoncé par la commission d'école, il fut condamné, les 27 janvier et 24 février, à deux amendes de 12 fr. et 24 fr., auxquelles il se soumit; quant à la troisième infraction, il lui fut infligé la condamnation dont il s'agit ci-dessus. Juillerat, qui a payé les amendes, sollicite maintenant la remise de l'emprisonnement. Dans son recours, qui est appuyé par le conseil communal de Malleray, il invoque ses charges de famille et promet de se conformer en tous points, à l'avenir, aux prescriptions scolaires. Il n'avait subi aucune condamnation antérieure, et depuis l'affaire dont il s'agit il n'a pas donné lieu à des plaintes; dans ces conditions et vu la mauvaise situation du sieur Juillerat, on peut, dans une certaine mesure, prendre le recours en considération. Au surplus, d'après la jurisprudence établie par la Cour suprême, le prénommé n'aurait pas dû, pour la troisième infraction, être condamné à l'emprisonnement, attendu que les deux condamnations prononcées antérieurement n'étaient pas encore exécutées alors et qu'il n'y avait donc pas récidive au sens de la loi scolaire. Cette circonstance ne change rien à la validité du dernier jugement, mais le Grand Conseil peut en tenir compte. Juillerat ayant soustrait son enfant à l'école d'une manière continue et en sachant à quoi il s'exposait, on ne saurait lui faire grâce complète; par contre, en considération de ce qui précède, il paraît juste de commuer la peine d'emprisonnement en une amende, qui, de l'avis du Conseil-exécutif, ne doit pas être trop forte, le recourant s'étant acquitté des deux autres et des frais. On propose donc de commuer la peine en une amende de 15 fr.

Proposition du Conseil-exécutif : *Commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 15 fr.*

37° **Berger, Jean-Albert**, né en 1878, originaire de Fahrni, horloger à Schüpfen, a été condamné le 17 février 1910 par le tribunal du district d'Aarberg, pour actions impudiques commises sur des jeunes filles, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, et au paiement de 109 fr. 30 de frais à l'Etat. Le prénommé a été reconnu coupable d'avoir, en 1908 et 1909, commis des actes impudiques sur la personne de trois jeunes filles âgées de moins de 16 ans. Ces jeunes filles faisaient des commissions pour lui, de sorte que parfois elles étaient seules avec cet individu, qui en profitait pour se livrer à ses passions. Berger est marié et père d'un enfant. Il a déjà été condamné en 1903, par le tribunal de Soleure, à six mois de détention pour actions impudiques commises sur une jeune fille âgée de quatorze ans. Eu égard à cette condamnation ainsi qu'à la gravité de son nouveau délit, le tribunal d'Aarberg refusa de lui accorder le sursis conditionnel. Berger adresse maintenant un recours en grâce; il y invoque le mauvais état de sa santé et dit que l'exécution de la condamnation lui causerait un grave préjudice, et il prétend avoir commis ses vilaines actions sous l'influence de l'alcool, auquel il promet de renoncer complètement. Le conseil communal de Schüpfen corrobore la majeure partie de ces dires; le préfet, par contre, se prononce contre la remise de la peine, en faisant observer que le tribunal a déjà tenu compte de tout ce qui pouvait militer en faveur de Berger. Le Conseil-exécutif se rallie à cette opinion. Vu la multiplicité et la nature des délits reprochés au recourant, la peine ne saurait être qualifiée de trop sévère. Berger doit être considéré comme un individu dangereux et c'est avec raison que le tribunal ne l'a pas mis au bénéfice du sursis. Quant à la situation de famille de Berger, il n'y a pas lieu d'en tenir compte, les peines privatives de la liberté ayant presque toujours une répercussion sur la situation économique du condamné, répercussion qui, en quelque sorte, fait partie de la peine. En considération de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de repousser le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

38° **Guermann, Charles**, né en 1867, originaire de Fénin-Villars-Saules, graveur à Renan, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 17 juillet 1908, par les assises du V^e ressort, pour tentative d'assassinat, menaces à main armée et tentative d'évasion, à 5 ans et 3 mois de détention, au paiement d'une amende de 20 fr., et spécialement en ce qui concerne le dernier délit, à 5 jours d'emprisonnement, en outre, au paiement des frais envers l'Etat, liquidés par 655 fr. 45. Depuis un certain temps,

soit, suivant ses allégations, depuis le mois d'octobre 1907, Guermann, quoique marié, entretenait des relations amoureuses avec une demoiselle Mathilde J., née en 1891, demeurant à Renan, avec laquelle il eut plusieurs fois des relations intimes. La liaison étant devenue plus ou moins publique, la femme de Guermann quitta le domicile conjugal, et les parents de la jeune fille furent informés de ce qui se passait par des tiers, notamment par une voisine des Guermann, une dame U.; en fin de compte, la jeune J. fut amenée à rompre ses relations avec son amant. Celui-ci en fut fort irrité, et proféra des menaces; puis il résolut de se venger de son amie. Dans la journée du 3 mai 1908, alors que Mathilde J., en visite chez M^{me} U., se montrait à la fenêtre, Guermann la menaça de mort, en la visant avec son fusil d'ordonnance; le même soir, la jeune fille étant allée se promener avec les époux U., son ancien amant, qui s'était fait renseigner par une petite fille au sujet de l'heure de la promenade, se mit à sa poursuite, armé de nouveau de son fusil d'ordonnance. Ayant pris un chemin de traverse, il alla attendre les promeneurs, auprès d'une petite forêt proche du passage à niveau, entre Sonvilier et Renan; lorsqu'ils arrivèrent près de cet endroit, Guermann surgit du fourré et les interpella en criant: « Vous voilà, charognes; je vous fous bas! toi, Mathilde, ton existence est perdue! » En même temps, il épaulait son arme. Mais au même moment, il fut rejoint par le gendarme de Renan, qui, ayant eu connaissance des menaces proférées par Guermann, l'avait suivi. Le courageux agent se mit devant Guermann, et le menaçant de son revolver, lui dit: « Que faites-vous? » Le coupable, se voyant pris sur le fait, abaissa son fusil, qu'il déchargea sur l'ordre du gendarme, et se laissa arrêter sans résistance. Une perquisition faite au domicile de Guermann amena la découverte d'une lettre dans laquelle celui-ci disait vouloir tuer Mathilde J., puis ensuite se suicider; on trouva en outre une feuille de papier de deuil, que le coupable avait fixée à sa fenêtre. Au cours de l'instruction, Guermann se défendit opiniâtement d'avoir eu l'intention de tuer son ancienne amante; il chercha même à nier les menaces à main armée dont il s'était rendu coupable le jour même de sa tentative d'assassinat; néanmoins, les jurés le reconnurent coupable des délits mentionnés dans l'acte d'accusation. Guermann n'avait subi aucune condamnation antérieure, et jouissait autrefois d'une bonne réputation; cependant, depuis quelque temps il s'était mis à boire plus que de raison. Dans l'application de la peine, le tribunal tint compte de ce que, objectivement, le cas de Guermann n'était pas des plus graves; en effet, l'accusé ne s'est livré à aucun acte qui eût suffi à entraîner la mort des personnes menacées. Il n'était donc pas indiqué d'appliquer une peine dépassant sensiblement le minimum prévu, qui représente une détention assez longue. Par contre, on dut encore in-

figer à Guermann une condamnation spéciale pour tentative d'évasion. Après avoir adressé au Grand Conseil deux recours que cette autorité a repoussés dans ses sessions de janvier et mai 1909, Guermann revient à la charge; une fois de plus, il critique le jugement qui l'a condamné et essaie de se disculper. Le Conseil-exécutif est d'avis que la requête est prématurée, Guermann n'ayant pas même subi la moitié de sa peine. Si cet individu se conduit bien au pénitencier, on pourra peut-être, le moment venu, lui faire remise d'une partie de son temps. En tous cas, ce moment n'est pas encore là; aussi propose-t-on de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

39° Bigler née Nahlik, Victoria, née en 1878, femme de Charles-Alfred, demeurant à Worb, a été condamnée le 25 mai 1910 par la Cour d'assises de la Cour suprême, pour recel, à 10 jours de prison et 36 fr. 68 de frais à l'Etat. Le beau-frère de la prénommée, P. Bigler, avait été employé pendant quelque temps en automne de 1909 chez la veuve G., horlogère, à W. Pendant ce temps, il déroba dans le magasin de sa patronne, en se servant d'un crochet à souliers pour en forcer la porte, plusieurs montres et chaînes d'une valeur totale de plus de 100 fr. Il donna quelques-uns des objets dérobés à son frère ainsi qu'à la femme de ce dernier, Victoria Bigler, prénommée, qui les acceptèrent bien qu'ils en connussent la provenance et se rendirent ainsi coupables de recel. Le frère Bigler avoua, tandis que sa femme essaya de se disculper; tous deux furent condamnés. Bigler a purgé sa peine; sa femme, par contre, adresse maintenant un recours en grâce, en faisant valoir qu'elle doit élever plusieurs enfants en bas-âge. Victoria Bigler n'avait pas encore subi de condamnation dans le canton de Berne, mais en Allemagne il ne lui avait pas été infligé moins de dix condamnations pour vol, escroquerie et abus de confiance. Elle ne paraît pas digne d'une mesure de clémence, aussi le Conseil-exécutif propose-t-il de repousser son recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

40° Tschanz, Godefroy-Rodolphe, né en 1861, originaire de Wichtrach, boulanger à Berne, a été condamné le 14 mars 1910 par la 1^{re} Chambre pénale, pour **contravention à la loi sur les auberges**, au paiement de 50 fr. d'amende et de 10 fr. de patente ainsi que de 96 fr. 40 de frais. En date du 9 septembre 1909 l'agent de police S. dressa rapport contre

le prénommé pour avoir vendu de la bière, par moins de deux litres, sur le chantier de la maison d'école de la Schosshalde, à Berne. Devant le tribunal, Tschanz reconnut avoir fourni de la bière aux ouvriers occupés à la construction; mais il prétendit l'avoir fait sur commande collective de ces derniers, par l'entremise du conducteur des travaux, et n'avoir en tout cas jamais donné moins de deux litres à la fois. Ces dires furent confirmés par le conducteur des travaux ainsi que d'autres témoins. L'agent qui avait dressé le procès-verbal déposa cependant qu'il avait vu de ses propres yeux Tschanz — et quelquefois aussi sa femme — vendre aux ouvriers de la bière par litre. Vu l'art. 360 du Code pénal, cette déposition fut considérée comme probante et Tschanz fut, en conséquence, condamné. Il sollicite maintenant la remise de l'amende, en disant que la Chambre pénale a mal interprété l'art. 360 du Code pénal et, au surplus, en se déclarant hors d'état de payer l'amende. La direction de la police municipale confirme ce dernier dire et propose de faire partiellement droit au recours; le préfet et la Direction de l'intérieur se prononcent dans le même sens. Pour ce qui est des critiques formulées par Tschanz au sujet du jugement, il n'y a pas lieu de les examiner ici; par contre, le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que, vu la situation précaire de Tschanz, on peut se montrer clément à l'égard de ce dernier. On propose de réduire l'amende à 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

41° Hængærtner. Albert, né en 1885, originaire de Gondiswil, boucher, actuellement à Courtételle, a été condamné le 7 mai 1910 par la 1^{re} Chambre pénale de la Cour suprême, pour **mauvais traitements exercés sur des animaux**, à 4 jours de prison et 20 fr. de frais de recours. Le 30 décembre 1909, le prénommé, qui était alors garçon boucher chez un sieur J., à Delémont, devait, avec un camarade, conduire un bœuf aux abattoirs de cette localité. Le bœuf, qui était excité, parvint à se débarrasser de ses conducteurs, mais il fut rattrapé et mené à l'abattoir. Arrivé là, Hængærtner maltraita l'animal d'une manière odieuse; il lui creva un œil, le frappa de coups de marteau à la tête et ne l'abattit qu'après l'avoir laissé souffrir un bon moment. Attirées par les beuglements de douleur de l'animal, deux femmes vinrent à l'abattoir pour voir ce qui s'y passait, et elles dénoncèrent Hængærtner. Devant le tribunal, celui-ci prétendit qu'il avait été obligé de corriger le bœuf, qui était furieux et, selon lui, cherchait à le frapper de ses cornes. Il fut toutefois établi que, au moment où il le maltraita, l'animal était déjà attaché et ne pouvait donc plus être dangereux. La Cour suprême, se montrant plus sévère que le juge de pre-

mière instance, — qui n'avait infligé qu'une amende de 20 fr., — prononça la condamnation indiquée ci-dessus et refusa de mettre le coupable au bénéfice du sursis conditionnel. Hængærtner adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il maintient ce qu'il a dit en première instance et invoque ses bons antécédents ainsi que sa situation de famille. Il n'avait pas encore subi de condamnation et jouissait d'une bonne réputation — choses dont le juge de première instance a d'ailleurs déjà tenu compte. Si la Cour suprême n'a pas cru pouvoir appliquer le sursis conditionnel, à plus forte raison ne saurait-on aujourd'hui faire grâce à Hængærtner. Le Conseil-exécutif estime que ce dernier est absolument indigne d'une mesure de clémence, vu la gravité de son acte, et propose en conséquence de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

42° Monning, Emile, né en 1863, originaire de Boujean, cordonnier, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 19 janvier 1909 par les assises du IV^e ressort, pour abus de confiance en plusieurs cas, à 2 ans de réclusion, ainsi qu'au paiement d'une indemnité, en principe, à une partie civile, de 565 fr. de dommages-intérêts à une autre partie civile, de 100 fr. de frais d'intervention à chacune des deux et de 395 fr. 95 de frais de justice. Le pré-nommé, qui exerçait à Boujean le métier de cordonnier, avait été nommé, en 1897, caissier de la bourgeoisie et, en 1905, chef de section audit lieu. Tombé dans des embarras d'argent par suite de circonstances en partie indépendantes de lui, il commença à puiser dans les deniers à lui confiés, d'abord dans ceux de la bourgeoisie, puis dans ceux qu'il tenait de l'Etat en sa qualité de chef de section; cela dura quatre ans et il s'appropriä ainsi en tout une somme de 5271 fr. 75. Ses malversations en tant que caissier de la bourgeoisie avaient été singulièrement facilitées par un manque presque complet de surveillance. Monning commit également plusieurs abus de confiance au détriment de particuliers; ainsi, dans deux cas, il vendit des collections de timbres qui lui avaient été envoyées à choix par des marchands et qui avaient une valeur totale d'environ 325 fr., et en outre il soutira à l'une de ces deux dupes, un nommé K., une somme de 380 fr. sous prétexte de payer une traite de ce même K. En octobre 1908, Monning fut déclaré en faillite et ses créanciers firent des pertes assez considérables. Cet individu était dans une situation telle qu'il ne pouvait espérer pouvoir jamais désintéresser ses victimes; il n'avait pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne réputation. Monning adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il sollicite la remise

du reste de sa peine et sa réintégration dans les droits civiques. Il fait valoir, en substance, qu'il n'a pas employé l'argent détourné pour lui-même, mais avant tout pour sa famille, pour son beau-père, qu'il avait cautionné, et pour des tiers, et qu'il a agi poussé par le besoin. Au surplus, il invoque la mauvaise situation dans laquelle sa famille se trouve actuellement. Sa conduite au pénitencier a été bonne. Toutes les circonstances qui pouvaient militer en faveur de Monning ont été prises en considération par ses juges; on ne saurait donc en faire état aujourd'hui pour demander la grâce complète de cet individu. Il ne peut d'abord pas être question de lever l'interdiction des droits civiques prononcée contre lui, vu la gravité de ses actes et le fait qu'il en a commis une partie alors qu'il revêtait des fonctions officielles. Ensuite, les circonstances qu'il invoque et sa bonne conduite au pénitencier ne suffisent pas pour qu'on lui fasse remise de près de la moitié de sa peine. Le Conseil-exécutif est d'avis que, tout bien considéré, on pourrait, le moment venu, faire grâce à Monning du dernier quart de son temps, à la condition que sa conduite ne donne lieu à aucune plainte d'ici là. Il propose donc de faire, dès à présent et pour le moment voulu, remise d'un quart de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise d'un quart de la peine.*

43° Blatter, Charles-Louis, né en 1875, originaire de Schwendibach, hôtelier à Goldiwil, a été condamné le 13 novembre 1909 par le juge de police de Thoune, pour contravention à la loi sur le timbre, à 10 fr. d'amende et 21 fr. de frais à l'Etat. Le pré-nommé a été dénoncé par l'intendance du timbre pour n'avoir pas dûment timbré une quittance, au montant de 165 fr. 20, délivrée à un client, le nommé L., à Berne. Tant devant l'autorité administrative que devant le juge, il alléguä pour sa défense qu'il ne s'agissait pas d'une quittance proprement dite, mais seulement de la récapitulation de quatre notes hebdomadaires, qui avaient toutes été acquittées et qui, étant chacune d'un montant inférieur à 50 fr., n'avaient pas besoin d'être timbrées. Le sieur L., disait-il, la lui avait demandée pour pouvoir la présenter à une administration qui devait lui rembourser ses frais de cure. L. corrobora ces dires et produisit deux des quittances hebdomadaires. Le juge ne donna toutefois pas gain de cause à Blatter. La « récapitulation » présentait tous les caractères d'une véritable quittance et devait d'ailleurs en tenir lieu; elle était donc soumise au timbre. Condamné, Blatter en appela à la Cour suprême, qui se déclara toutefois incompétente. Il sollicite maintenant la remise de l'amende, en réitérant ses premiers dires; il ne fait valoir aucun autre motif de grâce. La Di-

rection des finances se prononce absolument contre toute remise. Et, de l'avis du Conseil-exécutif, il n'y a effectivement pas lieu de faire droit au recours. On ne saurait ici discuter sur le point de droit; il faut s'en tenir au jugement. Il y a d'autant moins raison de faire grâce, que Blatter est tout à fait en mesure de payer l'amende, qui est d'ailleurs minime. En considération de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

44° **Wasserfallen**, Ernest, né en 1868, confiseur, originaire de Wyleroltigen, a été condamné le 4 avril 1899 par les assises du V^e ressort, pour incendie, à 15 ans de réclusion, ainsi qu'au paiement, solidairement avec une co-accusée, la femme E. D., de 10,860 fr. d'indemnité et 150 fr. de frais d'intervention à la partie civile et de 958 fr. 15 de frais à l'Etat. Dans la nuit du 5 au 6 septembre 1898, à Sonvilier, une maison à trois étages, appartenant à la commune municipale, fut complètement détruite par un incendie; un vieillard de 67 ans, nommé F. S., qui demeurait au troisième étage, trouva la mort dans les flammes. Immédiatement avant le sinistre, la maison était habitée, entre autres, par les époux D., qui y exploitaient une confiserie. Ces gens auraient bien voulu donner de l'extension à leurs affaires, mais la maison ne s'y prêtait pas et d'autre part ils ne pouvaient pas changer de local à cause de leur bail, qui était à long terme. Le prénommé Ernest Wasserfallen, qui était employé chez eux comme contre-maître, dit un jour à sa patronne que si l'on mettait le feu aux locaux de la confiserie le bail gênant pourrait être résilié. La femme D. trouva l'idée bonne et à peine quelques jours s'étaient-ils écoulés que, de concert avec Wasserfallen, elle prit ses mesures pour la mettre à exécution. Le soir du 5 septembre, Wasserfallen annonça à sa patronne qu'il agirait dans la nuit qui s'avançait. Et effectivement il mit le feu à la maison; l'incendie eut les graves conséquences que l'on sait. Devant le juge d'instruction, Wasserfallen avoua tout; la femme D., par contre, nia, mais sans succès car les jurés la déclarèrent coupable de complicité. Ils admirent que Wasserfallen n'avait pas pu prévoir la mort de F. S., mais n'accordèrent de circonstances atténuantes ni à lui ni à sa complice. Wasserfallen avait déjà été condamné, en 1895, pour faux, à 30 jours de détention cellulaire. Il adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il invoque, en substance, sa bonne conduite au pénitencier, ce en quoi la direction de l'établissement corrobore ses dires; il allègue en outre qu'un sien frère est prêt à le prendre chez lui, dans son commerce. Le Conseil-exécutif estime qu'on pourra, plus tard, faire remise à Wasserfallen d'une bonne partie de son temps, à la condition qu'il

continue à se bien conduire, mais qu'on ne saurait le gracier maintenant vu la nature de son acte et les graves conséquences de ce dernier. On ne peut donc, pour le moment, proposer que le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

45° **Jaggi** née Dæppen, Elise, née en 1862, originaire d'Orpond, actuellement détenue au pénitencier de St-Jean, a été condamnée le 6 décembre 1906 par les assises du II^e ressort, pour brigandage, à 4 ans et demi de réclusion et, solidairement avec un co-accusé, au paiement de 50 fr. d'indemnité à la partie civile et de 269 fr. 50 de frais de justice. Le 2 octobre 1906, la prénommée se trouvait, en compagnie d'un ouvrier de campagne nommé O. avec lequel elle rôdait depuis un certain temps, à la « loue » des domestiques, à Berne. Tous deux y firent la connaissance d'un certain Z., ouvrier de campagne lui aussi et âgé de 61 ans, qui avait quelque argent, et s'en firent payer une petite collation qu'ils prirent à la Grabenpromenade; et Z. demeura avec eux. Vers le soir, la femme Jaggi et son acolyte déterminèrent le vieillard à s'en aller coucher à la belle étoile avec eux du côté de la route de la Tiefenau. Le trio, qui avait encore bu en chemin, arriva après la tombée de la nuit hors de la ville, plus loin que le parc aux cerfs, et, quittant la route, se mit en devoir de remonter la pente située au-dessous de l'Enge. A un moment donné, la femme Jaggi et O. tombèrent sur leur compagnon, le rouèrent de coups et lui enlevèrent une partie de son argent, son couteau et son parapluie. Z., qui avait la figure égratignée et les orteils du pied gauche cassés, demeura étendu sur place; ce n'est qu'au matin qu'il put, à grand-peine, aller conter sa mésaventure à la police. Les coupables purent être retrouvés. La plus grande part de la responsabilité retombait sur la femme Jaggi, qui avait apparemment combiné l'affaire; O. n'avait fait que prêter le concours de ses bras. Tous deux furent déclarés coupables de brigandage par le jury. Elise Jaggi avait déjà subi de nombreuses condamnations, en particulier pour vol; en outre elle s'adonnait à l'ivrognerie et à la prostitution et avait une réputation déplorable. Elle sollicite maintenant la remise d'une partie de sa peine; sa conduite au pénitencier n'a pas donné lieu à des plaintes. Cette dernière circonstance lui vaudra peut-être, le moment venu, la remise d'un douzième de son temps par la Direction de la police. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne doit pas se montrer plus clément à son égard, vu ses mauvais antécédents; il propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

46° Lang, Gottlieb, né en 1884, maçon, originaire de Kurzriekenbach, demeurant à Berne, a été condamné le 12 mai 1910 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol de bois, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, et au paiement de 49 fr. 80 de frais à l'Etat. En décembre de 1909, après le travail, le pré-nommé a dérobé à son patron, l'entrepreneur M., 2 poutres qui se trouvaient sur le chantier et avaient une valeur de moins de 30 fr. Il avait été signalé à son patron par un agent de police qui l'avait rencontré alors qu'il emportait les poutres volées. Invité à s'expliquer, Lang prétendit qu'il tenait le bois d'autre part; son patron lui donna un sérieux avertissement, renonçant à poursuivre l'affaire. Quelque temps après, Lang était de nouveau dénoncé aux autorités pour un vol de bois et, cette fois, poursuivi et condamné. Comme il avait déjà été puni deux fois pour vol, en 1907 et 1908, il fallut lui infliger une peine correctionnelle; mais on ne lui appliqua que le minimum et encore avec commutation en détention cellulaire. Lang sollicite maintenant la remise de sa peine, en disant qu'il n'a commis ses larcins — que son patron lui a pardonnés — que poussé par la misère, que la condamnation est trop sévère et que, si elle était mise à exécution, c'est surtout sa famille qui en pâtirait. A en juger par son casier judiciaire et par le rapport de la direction de la police municipale, Lang n'est guère digne d'une mesure de clémence. Cette autorité et le préfet proposent de seulement différer l'exécution de la peine, par égard pour la famille du délinquant, mais non pas de faire grâce. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'en dépit du peu de gravité du délit on ne saurait se montrer élément, d'autant moins que les rapports faits concernant la conduite du recourant ne sont pas des meilleurs. Il propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

47° Von Gunten, Christian, né en 1870, originaire de Sigriswil, ouvrier de campagne audit lieu, a été condamné les 1^{er} décembre 1909 et 15 janvier 1910 par le juge de police de Thoune, pour contravention à la loi sur les auberges, à deux amendes de 60 fr. et 80 fr., ainsi qu'au paiement de 10 fr. et 15 fr. de patente et de 4 fr. 40 de frais à l'Etat. Le pré-nommé a vendu, le 10 novembre 1909, une bouteille de gentiane au coiffeur M., à Thoune, et, le 16 décembre suivant, il essaya, mais sans succès, d'en vendre une au vétérinaire S., également à Thoune. Les deux cas furent portés à la connaissance de la police, et von Gunten fut condamné ainsi qu'il a été dit. Von Gunten sollicite maintenant la remise des amendes, en allé-

guant qu'il ne peut pas les payer, n'ayant qu'un gain minime pour entretenir sa nombreuse famille. Le conseil communal de Sigriswil appuie le recours, tout en déclarant que son auteur paie l'impôt foncier pour un capital net de 10,260 fr. Le préfet se prononce également en faveur du pétitionnaire. La Direction de l'intérieur, par contre, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire grâce. Et il en est effectivement ainsi. Von Gunten est dans une position qui lui permet parfaitement de payer les amendes; en outre, à peine venait-il d'être condamné qu'il a récidivé, accusant ainsi une intention délictueuse bien arrêtée. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est d'avis que le recours doit être repoussé.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

48° Minder, Emile, né en 1862, originaire d'Auswil, faiseur de caisses à Berne, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 11 janvier 1909 par la Chambre criminelle, pour vol, faux en écritures privées et abus de confiance, à 2 ans et 3 mois de réclusion ainsi qu'au paiement de 242 fr. 10 de frais à l'Etat et de 308 fr. 25 d'indemnité et frais d'intervention à la partie civile. Minder était employé à la fabrique de bonneterie R., à Berne, en qualité de faiseur de caisses. Le soir du 26 octobre 1908, il se laissa enfermer dans la fabrique. A l'aide d'outils pris dans l'atelier des mécaniciens, il fractura, dans le bureau, un coffre-fort, où il enleva 263 fr. Après avoir remis les outils à leur place, il sortit de la fabrique par une feuêtre. Le lendemain, il paya au directeur d'une société de chant dont il était le caissier, au moyen de l'argent volé, une somme de 80 fr. pour honoraires, et remit à une banque de Berne un acompte de 53 fr. 40 sur une traite; quant au reste, il le cacha sous son fourneau, dans son appartement, où on le retrouva après son arrestation. Les soupçons étaient immédiatement tombés sur Minder, qui dut avouer. Par la suite, il fut établi que cet individu avait en outre détourné de l'argent appartenant à sa société et commis divers faux. Minder était dans une situation gênée, ses créanciers le poursuivaient et c'est pour se tirer d'affaire qu'il commit ses divers délits. Selon la déposition de sa femme, il était autrefois un homme rangé et ce sont les sociétés qui l'ont perdu; il passait tous ses soirs à l'auberge et gaspillait temps et argent. Minder avait déjà été condamné en 1890 et 1891 pour abus de confiance et faux, et en 1886 pour escroquerie. Depuis, sa conduite n'avait plus donné lieu à des plaintes. Il adresse maintenant un recours en grâce, sollicitant la remise du reste de sa peine. Il invoque, en substance, la mauvaise situation de sa famille ainsi que sa bonne conduite au pénitencier. La

direction de cet établissement déclare en effet qu'il s'y est bien conduit. Cette circonstance lui vaudra peut-être, le moment venu, la remise d'un douzième de sa peine. Vu la gravité des délits commis par Minder, en particulier de son vol avec effraction, ainsi que les condamnations antérieures que cet individu a à son actif, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne saurait se montrer plus élément. Il propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

49^o Wyssmann, Christian, né en 1854, originaire de Neuenegg, laitier, ci-devant à Ostermundigen, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 18 décembre 1899 par les assises du II^e ressort, pour incitation à l'assassinat, à 14 ans de réclusion et, solidairement avec les sieurs Jean Helfer et Joseph Lustenberger, au paiement de 1631 fr. 05 de frais à l'Etat ainsi que de 3210 fr. d'indemnité et frais d'intervention à la partie civile. Voici les faits qui ont amené cette condamnation: Le prénommé et un certain Joseph Lustenberger, électro-technicien et agent d'assurance à Berne, se trouvaient en relations d'affaires. Le premier se laissa entraîner par le second à différentes entreprises qui n'eurent pas le succès désiré. Lustenberger jouait dans ces entreprises le rôle d'intermédiaire quand il fallait de l'argent. Dans la suite Wyssmann se trouva dans un grand embarras pécuniaire. L'un et l'autre conçurent alors le projet d'amener un frère de Wyssmann, nommé Bendicht, qui possédait une fortune d'environ 6500 fr., à abandonner celle-ci à Christian et de le faire disparaître ensuite. Ils réussirent, en effet, à amener Bendicht Wyssmann, qui était un peu simple d'esprit, à faire un testament en faveur de son frère Christian, à l'exclusion de ses autres frères et sœurs. Quant à la seconde partie du projet, c'est Lustenberger qui se chargea de l'exécuter. A plusieurs reprises, il fut encouragé par Christian Wyssmann à aller de l'avant. Sous prétexte de recueillir des herbes pour sa femme qui souffrait de varices, il se rendit plusieurs fois dans la forêt de Bremgarten, le long de l'Aar, emmenant toujours avec lui Bendicht Wyssmann. Au cours d'une de ces promenades, il poussa ce dernier dans l'Aar, mais il l'en retira, n'ayant apparemment pas le courage d'accomplir le crime. Un peu plus tard, il s'entendit avec le nommé Helfer, et cela avec le consentement de Christian Wyssmann, afin que ledit se chargeât de faire périr Bendicht Wyssmann. Le 30 août 1899, ils invitèrent celui-ci à faire avec eux une excursion, toujours sous le prétexte de cueillir des herbes. Ils se rencontrèrent dans une auberge à l'Egelmoos, où ils prirent d'abord quelques verres de bière, puis ils se mirent en chemin dans la direction d'Elfenau.

Arrivés près de l'Aar, Lustenberger fit circuler une bouteille dans laquelle se trouvait du vin empoisonné. Bendicht Wyssmann, trouvant étrange la couleur du vin, refusa de boire, sur quoi Lustenberger vida sur le sol le contenu du flacon. Puis on continua de marcher le long de l'Aar. Le plan était de jeter Bendicht Wyssmann dans la rivière dans le cas où la tentative d'empoisonnement ne réussirait pas. En amont du Bodenacker se trouve une espèce de digue sur laquelle se rendirent les trois individus. Helfer, qui avait coupé une branche d'aune pour s'en fabriquer une canne à pêche, alla à l'extrémité de la digue et invita Bendicht à venir tout près de lui, afin de voir comment il s'y prenait pour amorcer le poisson. Wyssmann s'approcha en effet, mais tout à coup Helfer le poussa brusquement de façon à le précipiter dans la rivière. Ayant pu se retenir à un buisson, il essaya de remonter, mais chaque fois Helfer le frappa au visage et sur les mains, afin de lui faire lâcher prise. Bendicht Wyssmann fit ainsi plusieurs tentatives infructueuses et se serait probablement noyé si des personnes qui se trouvaient dans le voisinage et qui avaient entendu ses cris ne s'étaient approchées. Helfer et Lustenberger, qui montait la garde, prirent la fuite. Ils se rendirent à Ostermundigen, chez Christian Wyssmann, qui leur donna un peu d'argent et les régala, mais ils purent être arrêtés encore le même jour. Bendicht Wyssmann, qui avait eu beaucoup de peine à se sauver, avait des contusions à la tête, aux bras et aux mains, et il fut pendant 15 jours incapable de travailler. Après avoir essayé de nier, les trois malfaiteurs finirent par faire des aveux, du moins en ce qui concerne les faits principaux. Christian Wyssmann se défendit d'avoir directement incité Lustenberger à assassiner son frère; mais il dut reconnaître avoir été au courant de ce qui se tramait contre ce dernier, et les jurés le déclarèrent coupable d'incitation à l'assassinat. Il n'avait pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne réputation; ses complices Helfer et Lustenberger furent condamnés à 13 et 15 ans de réclusion. — Christian Wyssmann adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il invoque, en substance, ses bons antécédents ainsi que son mauvais état de santé, qui, dit-il, lui fait doublement ressentir sa peine. Selon rapport du médecin du pénitencier, cet individu est épileptique et souffre assez souvent de rhumatisme musculaire et articulaire. Sa conduite au pénitencier n'a pas donné lieu à des plaintes. Le Grand Conseil a, à plusieurs reprises, rejeté des recours présentés par Helfer et Lustenberger, vu la gravité de l'acte reproché à ces derniers. Or, Wyssmann ne paraît pas moins coupable qu'eux, car s'il n'a pas participé directement à la tentative d'assassinat, c'est lui, le propre frère de la victime, qui devait en profiter le premier. On ne saurait donc le traiter mieux que ses complices, auxquels le Grand Conseil n'a pas fait grâce. C'est tout au plus si, vu les bons

antécédents de Christian Wyssmann et sa conduite au pénitencier, l'on pourrait lui faire remise du dernier douzième de sa peine, soit de 14 mois. En mettant cet individu au bénéfice de pareille mesure de clémence, on tiendra suffisamment compte de tout ce qui peut militer en sa faveur. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne doit pas aller plus loin et, en conséquence, propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

50° Gfeller, Christian, né en 1874, originaire de Bümpliz, entrepreneur, a été condamné par contumace le 8 février 1904 par les assises du II^e ressort, pour faux en écritures de banque, à 15 mois de réclusion et au paiement de 163 fr. 60 de frais à l'Etat. Le prénommé était entrepreneur à Bümpliz; mais comme il fréquentait un peu trop les auberges et qu'il avait de lourdes charges de famille, il tomba dans la gêne pour, en 1900, finir par faire faillite. N'ayant plus aucun crédit, il essaya de se procurer de l'argent au moyen de faux. C'est ainsi qu'il apposa de fausses signatures de cautions sur divers billets à l'ordre d'une banque de Berne. Les faux furent découverts, mais la banque ne subit aucun dommage, le père et la femme de Gfeller, et ce dernier lui-même pour une partie, l'ayant désintéressée. Gfeller avoua; plus tard toutefois il se rétracta, prétendant n'avoir nullement voulu causer du tort à qui que ce soit, de sorte qu'il fallut le renvoyer devant les assises. Les jurés le déclarèrent coupable de faux en écritures de banque, tout en le mettant au bénéfice de circonstances atténuantes. Entre temps, Gfeller avait pris la fuite, et il ne fut pas possible de le retrouver. Sa femme, qui demeure à Bümpliz avec ses enfants, adresse maintenant un recours en grâce en faveur de son mari, afin qu'il puisse revenir auprès des siens. Elle fait valoir que Gfeller a expié son acte par son exil de six ans et demi et la peine qu'il a eue à gagner sa vie dans la contrée inhospitalière où il s'est sauvé (il a séjourné pendant assez longtemps dans le Sud-ouest africain allemand), et qu'il a toujours témoigné d'un réel attachement à sa famille, à laquelle il a souvent fait parvenir des secours. Au surplus, on prétend que cet individu n'a jamais eu l'intention de causer dommage à quelqu'un, et qu'effectivement personne n'a subi de perte, les 500 fr. payés par le père Gfeller pour son fils représentant une somme due à ce dernier, ainsi que celui-là l'a expressément déclaré dans une lettre adressée à la Chambre criminelle peu après la condamnation de son fils. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne saurait faire ici la critique du jugement. On peut seulement faire observer que la déclaration du père Gfeller n'a pas grande importance, d'abord parce qu'elle n'a

été faite que pour permettre, le cas échéant, de rouvrir l'affaire — ainsi qu'il appert de sa teneur même — et ensuite parce que, comme le montre l'exposé des motifs du jugement, la Chambre criminelle n'a pas donné beaucoup de poids à la question de savoir s'il y avait eu dommage ou seulement intention dolosive. La Chambre a surtout considéré la mauvaise réputation du coupable ainsi que sa fuite, qui constituaient des circonstances aggravantes. Ces mêmes circonstances ne permettent pas, aujourd'hui, de faire grâce à Gfeller; d'ailleurs il serait absolument inadmissible de se montrer clément, au bout de si peu de temps, envers un individu condamné à une peine criminelle et qui s'est soustrait à la justice, pour lui permettre de rentrer au pays, alors que le Grand Conseil a pour principe d'attendre qu'un condamné ait subi une bonne partie de sa peine avant d'accueillir son recours s'il le mérite. Que Gfeller se soumette d'abord à la justice, et alors l'instance de grâce verra dans quelle mesure il y a lieu de tenir compte des circonstances qui peuvent militer en sa faveur. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours, sans toutefois préjuger la question de savoir s'il pourrait être fait grâce à Gfeller dans une certaine mesure pour le cas où il se soumettrait à la condamnation.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

51° Gfeller, Rodolphe, né en 1887, commissionnaire, originaire de Gysenstein, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 17 mars 1909 par les assises du II^e ressort, pour faux en écritures de banque dans quatre cas, après déduction de 3 mois de détention préventive, à deux ans et trois mois de réclusion et au paiement de 266 fr. 44 de frais à lui seul et d'autant solidairement avec deux co-inculpés. A l'âge de 18 ans déjà, le prénommé avait dû être puni, pour faux, par le tribunal correctionnel de Trachselwald. A peine était-il sorti de la maison de correction de Trachselwald, en avril de 1906, qu'il commit un nouveau méfait, en apposant de fausses signatures sur un billet à l'ordre d'une banque de Berne, au montant de 300 fr. En août de la même année, le tribunal correctionnel de Berne le condamna, de ce chef, à deux ans de détention correctionnelle, qu'il purgea dans la maison de discipline de Trachselwald. Il sortit de l'établissement en octobre de 1908, et recommença bientôt à faire des faux. C'est ainsi qu'il réussit, le 2 du même mois, à négocier dans une banque un billet de 100 fr., pourvu de fausses signatures de cautions. Quelques jours après, il confectionna, de concert avec un certain K., un nouveau billet à ordre, également de 100 fr., que la banque accepta comme le premier; K. fit toutefois croire à Gfeller que

l'affaire n'avait pas réussi, et garda l'argent pour lui. Le 14 octobre, Gfeller, à l'incitation de K., essaya une fois de plus de se procurer de l'argent à l'aide d'un faux; mais la tentative échoua, les coupables furent découverts et, avec eux, leurs méfaits. Le dernier billet falsifié était au montant de 300 fr.; les fausses signatures dont il était revêtu avaient été apposées par Gfeller et un certain B., cocher, individu adonné à l'ivrognerie et tombé bien bas. Lorsque K. présenta le billet à la banque, une des signatures fut immédiatement reconnue fautive, d'où arrestation du porteur. Devant le tribunal, Gfeller dut reconnaître tous ses méfaits; il n'en prétendit pas moins ne pas avoir eu l'intention de causer dommage à quelqu'un, mais les jurés restèrent sceptiques. Outre les condamnations dont il a été parlé plus haut, Gfeller a été puni pour un délit de mœurs; il passait pour un individu paresseux et débauché et avait une réputation détestable. Il adresse maintenant un recours en grâce; sa conduite au pénitencier a été bonne. En dépit de cette dernière circonstance, on ne saurait parler de gracier Gfeller, vu ses fâcheux antécédents et la gravité des délits qu'il a commis. Ainsi qu'il est dit dans l'exposé des motifs du jugement, cet individu est en voie de devenir un délinquant habituel, et il n'y a plus guère, pour le régénérer si possible, qu'à lui faire subir sa peine. Il n'y a en l'espèce aucun motif de se montrer élément; aussi le Conseil-exécutif propose-t-il de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

lui-même inscrit un escompte de 1 % à 30 jours. Il maintint ces dires dans un interrogatoire auquel il fut soumis, en qualité de témoin, dans un procès intenté par L. à la Société des maîtres-boulangers de Berne, ainsi que dans un procès en calomnie engagé par le même L. contre le maître-boulangier R. qui l'avait accusé de faux. Dans ce dernier cas même, Vøgeli appuya sa déposition du serment. L. porta alors plainte contre lui pour faux témoignage et faux serment. Vøgeli nia avec obstination, mais, après qu'un premier jugement eut été cassé pour vice de forme, les jurés le déclarèrent coupable des délits indiqués ci-dessus, corroborant ainsi le premier verdict. Le coupable n'avait pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne réputation; il fut mis au bénéfice de circonstances atténuantes, ce dont la Cour d'assises tint compte dans la mesure du possible dans l'application de la peine. La gravité des actes reprochés à Vøgeli exigeait toutefois une condamnation sévère. — Vøgeli adresse maintenant un recours en grâce, dans lequel il invoque la mauvaise situation de sa famille ainsi que le préjudice que sa détention cause à son commerce, et conteste toute culpabilité. Pour ce qui est de ce dernier allégué, il faut s'en tenir au jugement; au surplus, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne saurait, pour le moment, parler de faire grâce, Vøgeli n'ayant encore subi que quatre mois de sa peine. Le recours paraît donc prématuré, aussi le Conseil-exécutif en propose-t-il le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

52° Vøgeli, Jean-Godefroid, né en 1873, originaire de Zauggenried, meunier à Biglen, a été condamné le 3 mai dernier par les assises du II^e ressort, pour faux serment prêté sans intention coupable et faux témoignage, à 1 an de détention correctionnelle ainsi qu'au paiement de 794 fr. de frais à l'Etat et, en principe, d'une indemnité à la partie civile. Le 27 août 1907, le prénommé avait passé avec le maître-boulangier L., à Berne, un marché pour la vente de 500 quintaux de farine blanche. Les deux intéressés eurent beaucoup de peine à s'entendre, L. demandant à Vøgeli, vu l'importance de la commande, un escompte de 2 % à 45 jours au lieu de l'escompte habituel de 1 % à 30 jours. Finalement, Vøgeli consentit à ce que L. voulait. Il inscrivit la vente dans son livre à souches, et remit à L. un double de la souche en lui faisant observer qu'il n'inscrivait sur le double demeurant dans le livre qu'un escompte de 1 % à 30 jours, afin que d'autres clients, s'ils venaient à feuilleter le livre, ne découvrirent pas la faveur qu'il lui accordait. Plus tard, Vøgeli contesta avoir fait à L. des conditions de paiement particulières et prétendit que la souche exhibée par ce dernier avait été modifiée, car il y avait

53° Bùrgi, Emile, né en 1878, typographe, originaire de Seedorf, demeurant à Berne, a été condamné le 14 juin 1909 par le juge de police de Berne, pour faux et mendicité, à 40 jours de prison et au paiement de 27 fr. 90 de frais à l'Etat. Le prénommé s'est livré à répétées fois, dans le cours de 1908 et 1909, à la mendicité frauduleuse, demandant des secours à divers particuliers en donnant chaque fois de fausses indications sur sa personne et sa situation. Pour appuyer ses dires, il produisait parfois des certificats médicaux soi-disant délivrés par un médecin de l'hôpital de l'île, et dans lesquels on disait qu'il avait été en traitement pour tumeurs cancéreuses du larynx. Ces certificats, au nombre de quatre, étaient faux; Bùrgi avait lui-même confectionné les formules voulues dans l'imprimerie où il travaillait. Cet individu n'avait pas subi moins de huit condamnations antérieures, entre 1904 et 1907, pour vol, abus de confiance, mendicité, infraction à l'interdiction des auberges et non paiement de la taxe militaire, et ne jouissait d'ailleurs pas d'une bonne réputation. Il sollicite maintenant la remise de sa peine; à l'appui de son recours, il produit un certificat médical selon lequel il est atteint de tuberculose

pulmonaire et l'exécution de la peine pourrait aggraver son état; au surplus, il invoque ses charges de famille. Le préfet appuie le recours; il propose de faire remise de la moitié de la peine et d'en ajourner l'exécution à la saison morte. Cette proposition paraît répondre aux circonstances; aussi le Conseil-exécutif s'y rallie-t-il, car vu le casier judiciaire du sieur Bürgi, on ne saurait faire grâce complète.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de la peine*

54° Müller née Mathys, Frieda, née en 1883, originaire de Tavel, actuellement détenue au pénitencier de St-Jean, a été condamnée le 23 février 1910, pour **escroquerie** dans trois cas, à 1 an de détention correctionnelle ainsi qu'au paiement de 130 fr. 80 de frais à l'Etat et de 150 fr. et 11 fr. 50 d'indemnité et frais d'intervention à deux parties civiles. La prénommée était, depuis 1903, la femme du portier Müller, dont elle avait deux enfants, mais avec lequel elle ne faisait pas ménage commun, car il était en place au dehors. Les enfants Müller étaient en pension chez les parents de leur mère, dans le canton de Bâle-Campagne; quant à cette dernière, elle exerçait le métier de femme de chambre, mais sa conduite n'était pas des meilleures, elle faisait des dettes et s'adonnait à l'ivrognerie. Finalement, la femme Müller recourut à l'escroquerie. Dans l'été de 1909, elle était employée en qualité de femme de chambre et de sommelière auxiliaire à l'hôtel B., à Herzogenbuchsee. Elle disait s'appeler Frieda Mathys et, sous ce nom, se fit envoyer à choix par deux magasins des chapeaux et des jupons. Elle garda un chapeau de 11 fr. 50 et un jupon de 27 fr. 20, en promettant aux fournisseurs qu'elle les paierait sans tarder. Elle ne s'exécuta toutefois pas, et quitta l'hôtel B. en cachette, de grand matin, emportant avec elle tous ses effets, sans plus se soucier de ses obligations. Le 13 août de la même année, elle se présentait dans le magasin de bijouterie W., à Berthoud, et là, disant être une demoiselle Matti, elle réussit à faire croire au chef de la maison qu'elle était chargée par une dame S., à Oberbourg, cliente du magasin, de se faire remettre à choix des chaînes de montre en or. Comme elle avait autrefois habité Oberbourg pendant assez longtemps, elle connaissait bien les personnes et les choses de cette localité, de sorte qu'il ne lui fut pas difficile d'inspirer confiance. Le bijoutier lui remit donc sans hésitation quatre chaînes d'une valeur totale de 548 fr. Frieda Müller s'en fut avec les bijoux; elle les vendit ou engagea, selon ses besoins, pour 125 fr. en tout, à des particuliers ou des prêteurs sur gages de Berthoud, Berne et Bâle. Son signalement ayant été donné à la police, elle put être rejointe et arrêtée; devant le tribunal, elle dut avouer. Frieda Müller n'avait pas de

casier judiciaire, mais toutefois sa réputation n'était pas bonne. Elle sollicite maintenant la remise d'une partie de sa peine, qu'elle a immédiatement commencé à purger; sa conduite au pénitencier a été bonne. En dépit de cette dernière circonstance, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'y a pas lieu de se montrer clément à son égard. Les fâcheux penchants de Frieda Müller nécessitent au contraire l'exécution pure et simple de la condamnation; ce n'est qu'à ce prix qu'on pourra régénérer cette personne, et une année de détention ne paraît pas de trop pour y parvenir; au surplus, la recourante ne paraît pas plus digne d'une mesure de clémence, vu la nature de ses délits et ses mauvais antécédents, que du sursis conditionnel que le tribunal lui a expressément refusé. Tout bien considéré, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

55° Arnold née Voirol, Marie, veuve de Louis, née en 1861, originaire de Courtedoux, demeurant à Porrentruy, a été condamnée le 30 juin 1910 par le juge de police de Porrentruy, pour **contravention à la loi sur l'instruction primaire**, à quatre amendes de 3, 6, 12 et 24 fr. et à 5 fr. 40 de frais. En décembre 1909 la prénommée a pris chez elle la fillette Louise P., née en 1902, que ses parents, qui sont divorcés, avaient abandonnée. Elle négligea d'envoyer immédiatement l'enfant à l'école, d'où plusieurs dénonciations qui furent toutes liquidées par le jugement du 30 juin dernier, auquel la veuve Arnold dut se soumettre, les faits étant bien établis. Marie Arnold présente maintenant un recours en grâce, dans lequel elle dit ne pas avoir su que la petite P. fût déjà en âge de suivre les classes et ne pas avoir été avertie de cette circonstance, et que, ne sachant pas l'allemand, elle avait pris la date de l'expédition de l'acte d'origine de l'enfant (28 mai 1903) pour la date de naissance de cette dernière; au surplus, elle invoque la modicité de ses moyens ainsi que le fait qu'elle s'est chargée gratuitement de la fillette. Le conseil municipal de Porrentruy corrobore ces dires et délivre à dame Arnold un certificat de mœurs très favorable. D'après les rapports reçus, on peut admettre que cette personne était effectivement dans l'erreur quant à l'âge de sa protégée; aussi, eu égard à cela ainsi qu'aux autres circonstances de l'affaire, paraît-il juste de faire grâce à la recourante. D'accord avec la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose donc de faire remise des amendes.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des amendes.*

56° **Bitterlin**, Paul, né en 1890, originaire de Rickenbach, apprenti imprimeur et chauffeur, ci-devant domicilié à Lausanne, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 20 décembre 1909 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **escroquerie** dans deux cas, à 1 an de détention correctionnelle ainsi qu'au paiement de 58 fr. 80 de frais à l'Etat et de 200 fr. 25 et 19 fr. 30 d'indemnité à deux parties civiles. Bitterlin avait déjà été condamné le 19 octobre 1907 par la Chambre criminelle, pour vol, escroquerie et tentative d'escroquerie, à 1 an et demi de détention correctionnelle; il a purgé cette peine dans la maison de discipline de Trachselwald, dont il est sorti le 19 avril 1909. Ainsi qu'il ressort des actes, on n'a pas pu établir ce qu'il a fait pendant l'été de cette même année; selon ses dires, il aurait été employé comme chauffeur dans une famille de Lausanne. Le 3 septembre, vers le soir, Bitterlin se présentait à l'hôtel G., à Berne, disant qu'il était chauffeur d'automobile et que ses maîtres étaient descendus à l'hôtel P., mais que, n'ayant pu trouver de chambre libre dans cet hôtel, il devait loger ici pendant quelques jours. On le crut et lui donna une chambre. Deux jours après, il déclara devoir partir, mais qu'il fallait lui garder sa chambre car il avait l'intention de rentrer le même soir. Le 6 septembre, il télégraphia de Lausanne qu'il rentrerait seulement le 7. Mais depuis, on n'en entendit plus parler et sa note d'hôtel, qui était de 19 fr. 30, resta en souffrance. Le 24 du même mois, Bitterlin revenait à Berne et, sans aucune ressource, descendit à l'hôtel W., se disant de nouveau chauffeur d'automobile; il y eut sa chambre et sa pension jusqu'au 20 octobre. Le 21, il quitta l'hôtel en cachette. Une fois loin, il écrivit à l'hôtelier qu'il viendrait, le 23 du même mois, régler sa note, qui se montait à 200 fr. 25; mais il n'en fit rien. Les deux hôteliers portèrent plainte contre lui. Bitterlin, dont le signalement avait été publié, put être découvert à Constance, où il était en détention préventive pour filouterie d'aliments, et fut livré au canton de Berne. Il dut reconnaître les faits qu'on lui reprochait; ces faits étaient graves, tant au point de vue du dommage causé que de la manière dont le coupable avait procédé, et exigeaient une sévère punition. Bitterlin sollicite aujourd'hui, de concert avec son père, la remise d'une partie de sa peine; il invoque, en substance, son jeune âge et promet de s'amender. Au pénitencier, il n'a pas donné lieu à des plaintes, toutefois son assiduité au travail a laissé à désirer. Selon la direction de la police municipale, Bitterlin est un paresseux et un individu de mauvaise conduite. Toutefois cette autorité est d'avis qu'on pourrait, dans une certaine mesure, faire droit au recours, eu égard à la jeunesse du prénommé; le préfet, par contre, se prononce contre une mesure de clémence. Et il n'y a en effet pas de motif de mettre Bitterlin au bénéfice de

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1910.

pareille mesure. Comme on le dit dans l'exposé des motifs du jugement, on ne peut espérer régénérer cet individu qu'en lui donnant l'habitude du travail. Or, un an de détention ne paraît pas de trop pour atteindre ce but et d'ailleurs la peine n'est nullement exagérée par rapport aux délits dont il s'agit en l'espèce. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

57° **Helfer**, Jean, né en 1866, originaire de Courlevon (Fribourg), plâtrier, autrefois domicilié au Nydeckhof, à Berne, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, et qui a été condamné le 18 décembre 1899 par les assises du II^e ressort, pour tentative d'assassinat, à 13 ans de réclusion, adresse de nouveau un recours en grâce, bien qu'en date du 29 septembre 1909 le Grand Conseil ait, sur la proposition du Conseil-exécutif et de la commission de justice, écarté définitivement ses requêtes. Il ne fait pas valoir de nouveaux faits, aussi le Conseil-exécutif propose-t-il de ne pas entrer en matière sur le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Non entrée en matière.*

58° **Boillat**, Achille, horloger, originaire des Breuleux, demeurant aux Cerneux-Veusils, a été condamné le 9 juillet dernier par le juge de police des Franches-Montagnes, pour **contravention à la loi sur l'instruction primaire**, à 3×6 fr. = 18 fr. d'amende et à 3 fr. de frais à l'Etat. Trois enfants du prénommé ont manqué, dans les mois d'avril, mai et juin 1910, 48 heures d'école sur 120, sans présenter d'excuses, d'où la condamnation précitée. Boillat sollicite maintenant la remise de l'amende; il fait valoir qu'il est père de douze enfants, dont l'aîné n'a que 13 ans, et qu'il n'a que ce qu'il gagne pour entretenir sa famille; qu'il habite à trois kilomètres de l'école et que ses enfants n'ont pas pu se rendre en classe à cause du mauvais temps, et enfin que c'est par oubli et par ignorance des suites que cet oubli pouvait avoir qu'il n'a pas présenté d'excuses. Le maire de Muriaux corrobore ces dires et, de même que le préfet, appuie le recours. Boillat n'a pas subi de condamnation antérieure. Vu la situation du recourant ainsi que les recommandations dont il est l'objet, le Conseil-exécutif estime qu'on peut réduire l'amende dans une large mesure, mais que l'on ne saurait faire remise complète. Il propose d'abaisser l'amende à 6 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 6 fr.*

59° **Flückiger, Fritz**, né en 1882, originaire d'Auswil, marchand de bétail au Mühleweg près Walterswil, a été condamné le 11 juin 1910 par la 1^{re} Chambre de la Cour suprême, pour **escroquerie**, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire et, solidairement avec son oncle Ernest Flückiger, au paiement de 291 fr. 40 de frais à l'Etat et de 173 fr. d'indemnité à la partie civile. Le prénommé avait conduit au marché de Signau, le 21 octobre 1909, quelques pièces de bétail parmi lesquelles une vache grise âgée de quatre ans. Cette dernière était atteinte d'une maladie des organes génitaux, que Flückiger ne pouvait pas ignorer attendu qu'elle se manifestait d'une manière très visible. Flückiger fit vendre cette bête pour bonne, saine et portante, par son oncle Ernest Flückiger — individu déjà maintes fois condamné pour escroquerie et qui avait, en tant que marchand de bétail, la plus mauvaise réputation — à un certain J. R., demeurant à Rüderswil. R., individu un peu borné, à moitié paralysé et dans une situation des plus modestes, ne remarqua pas les défauts de l'animal et s'engagea à payer 350 fr., dont 220 fr. en espèces et le reste par la remise d'un veau. Fritz Flückiger assistait à la vente et la ratifia. Son oncle aida le sieur R. à emmener la vache chez lui. Le veau promis par R. fut conduit à Fritz Flückiger, à Zollbrück, le même jour, mais ce dernier le refusa, le trouvant insuffisant; R. s'engagea alors à payer le reste de sa dette en espèces, et obtint crédit. Le lendemain de l'affaire, R. découvrit la maladie de sa vache; par la suite, sur les conseils de voisins qui s'intéressaient à lui, il porta plainte contre les deux Flückiger. Ceux-ci reconnurent avoir vendu l'animal pour bon et sain, mais nièrent avoir rien su de la maladie dont il était atteint. L'expertise ordonnée par l'autorité judiciaire établit que la vache souffrait d'une inflammation de la matrice causée par la présence d'un fœtus mort, et qui s'était déclarée depuis plusieurs semaines; l'autopsie faite ultérieurement démontra l'exactitude de ce diagnostic. Il ne pouvait pas y avoir de doute que les deux Flückiger, qui étaient des marchands de bétail routinés et avaient gardé et traité la vache pendant plusieurs jours, connaissaient l'état de cette dernière; ils avaient donc odieusement trompé le sieur R. La vache valait réellement 193 fr.; en outre, R. subit une perte de 100 fr. environ par le fait du peu de qualités lactières de l'animal. Fritz Flückiger n'avait pas de casier judiciaire; par contre, selon rapport du conseil communal de Walterswil il avait fait, dans les derniers temps, l'objet de plusieurs plaintes pour son peu de scrupules en affaires. En tout cas, il avait montré une habileté rien moins que louable en se servant, pour la vente que l'on sait, d'un individu de mauvaise réputation derrière lequel il pût, au besoin, se retrancher. Le tribunal crut toutefois, vu l'absence de condamnations antérieures, devoir commuer la peine de détention cor-

rectionnelle en détention cellulaire. Flückiger présente maintenant un recours en grâce, dans lequel il cherche à critiquer le jugement et fait valoir qu'il est seul pour supporter les conséquences pécuniaires de la condamnation, son oncle étant insolvable. Ce dernier allégué peut être vrai, mais, vu les circonstances de l'affaire, il ne saurait être pris en considération; et pour ce qui est de la culpabilité de Flückiger, il faut s'en tenir au jugement. L'escroquerie commise par les deux Flückiger est grave et donne une fort mauvaise opinion de leur mentalité. De l'avis du Conseil-exécutif, le recourant est aussi peu digne d'une mesure de clémence que du sursis conditionnel que ses juges lui ont refusé. On propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

60° **Chapuis, Joseph**, né en 1862, originaire de Bonfol, horloger audit lieu, a été condamné le 15 juillet 1910 par le juge au correctionnel de Porrentruy, pour **contravention à l'interdiction des auberges**, à 5 jours de prison et 11 fr. 50 de frais. Le prénommé a été surpris, le 14 juin dernier, buvant un verre de goutte dans un café, alors qu'en date du 13 mai 1909 l'interdiction des auberges avait été prononcée contre lui pour deux ans. Il fut dénoncé et, ayant dû reconnaître les faits condamnés comme il vient d'être dit. Chapuis sollicite maintenant la commutation de la peine en une amende; il invoque uniquement son mauvais état de santé, et encore sans produire de certificat médical ni même indiquer exactement de quoi il souffre. Cet individu a déjà été condamné plusieurs fois, même à la réclusion, pour tapage nocturne, troubles apportés au repos public et mauvais traitements. Le Conseil-exécutif est d'avis que son recours n'est pas fondé. En conséquence et vu les mauvais antécédents de son auteur, il propose de l'écartier.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

61° à 63° **Jeanrenaud, Henri-César**, né en 1875, originaire de Travers, horloger, **Stehly, Arthur**, né en 1879, originaire de Miécourt, et **Fankhauser, Jacob**, né en 1871, originaire de Trub, demeurant tous trois à St-Imier, ont été condamnés, pour **contravention aux prescriptions concernant les loteries**: le premier, le 7 mai dernier, par la 1^{re} Chambre pénale de la Cour suprême, à 50 fr. d'amende et 25 fr. de frais; le second, le 27 du même mois, par le juge de police de Courtelary, à 50 fr. d'amende et 5 fr. de frais; et le troisième, le 1^{er} juillet dernier, par le juge de police de Courtelary, à 50 fr. d'amende et 7 fr. de frais. Tous trois l'ont été en leur qualité de présidents de sociétés de Courtelary qui avaient organisé, dans des

locaux dépendants d'auberges, des lotos auxquels avaient pu participer non seulement les membres de ces sociétés, mais aussi le public. Tandis que le juge de première instance avait acquitté Jeanrenaud faute d'une disposition pénale applicable à son cas, la 1^{re} Chambre pénale, conformément à sa pratique, déclara que le loto public n'était rien d'autre qu'une loterie publique et que, par conséquent, l'organisation non autorisée en était punissable à teneur des prescriptions concernant les loteries. Tous les participants aux lotos auraient donc dû être poursuivis; cependant le juge de police de Courtelary se borna à condamner les présidents des sociétés en faute et les aubergistes qui avaient prêté leurs locaux. Jeanrenaud, Stehly et Fankhauser présentent maintenant un recours en grâce; ils s'y prétendent plus mal traités que d'autres personnes ayant été dans le même cas, en disant que d'autres sociétés ont, sans être inquiétées, organisé des lotos avant les leurs; ils font état, en outre, d'une communication du conseil municipal de St-Imier aux sociétés de la localité, communication selon laquelle ces dernières étaient libres d'organiser dans leurs locaux des « matches au loto privés ou intimes »; enfin, ils allèguent que la Direction cantonale de la police ne les a fait poursuivre qu'après coup. Il appert du dossier qu'en septembre 1909 le Conseil municipal a fait savoir aux sociétés qu'il ne pourrait plus, jusqu'à nouvel ordre, recommander à l'autorité compétente de permettre des loteries, vu la crise économique qui sévissait alors, mais qu'il leur était loisible d'organiser des matches au loto dans leur sein, pareilles manifestations n'étant pas soumises à l'autorisation de l'autorité. On ne voit pas bien comment les recourants peuvent arguer de cette communication, puisqu'ils ont justement été condamnés pour avoir donné des lotos publics et non pas privés. Les autres allégués, en particulier celui par lequel les recourants se plaignent d'une inégalité de traitement, ne sauraient être pris en considération ici, car il n'est nullement établi que des sociétés autres que celles dont il s'agit en l'espèce aient donné des lotos publics sans y avoir été autorisées. Les recourants n'invoquent pas d'autres motifs de grâce, et il n'y en a effectivement point. Au contraire, il ressort des pièces du dossier que Jeanrenaud, Stehly et Fankhauser ont cherché à tourner la loi, en ce sens qu'après avoir donné aux manifestations que l'on sait, dans les publications y relatives, le caractère de divertissements privés, ils y ont admis le public bien qu'ils sussent ne pas en avoir le droit. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif, contrairement aux autorités communales et de district, propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

64° et 65° Vincens, Arthur, né en 1865, natif de Cartiers (Tarn, France), marchand de vin à Bienne, et son fils Vincens, Georges, né en 1891, audit lieu, ont été condamnés le 13 juillet 1910 par la première Chambre pénale de la Cour suprême, pour falsification de substances alimentaires: le premier, à 5 jours de prison et 550 fr. d'amende, le second à 2 jours de prison et 150 fr. d'amende, tous deux en outre à 60 fr. de frais de première instance et 5 fr. de frais d'appel. La femme d'Arthur Vincens, qui est séparée de biens d'avec lui, exploite à Bienne un commerce de vins en gros; son mari est fondé de pouvoirs de la maison, dont son fils Georges fait également partie. Le 17 décembre 1908, l'inspecteur des denrées alimentaires séquestrait chez un aubergiste, à H., un tonnelet de cognac et une bonbonne contenant 12 litres de sirop de framboises. L'analyse faite sur l'ordre de la Direction de l'intérieur établit que le soi-disant cognac n'était qu'une imitation composée d'alcool et d'eau et que le sirop était de l'eau additionnée de sucre et d'un colorant à base d'aniline. Sur le vu de ces constatations, on fit une perquisition chez le fournisseur des deux boissons, la maison Vincens susdésignée, au cours de laquelle on découvrit dans les caves de cette dernière du cognac et du sirop de framboises pareils à ceux qui avaient été séquestrés à H. L'enquête qui suivit établit qu'Arthur Vincens avait vendu ces boissons pour naturelles, quoiqu'il sût très bien à quoi s'en tenir. On constata en même temps que, dans la maison Vincens, la sophistication du vin se faisait systématiquement et sur une grande échelle. C'est ainsi qu'en avril ou mai 1908 Arthur Vincens avait vendu à un agriculteur de S. un tonneau de vin rouge, d'une contenance de 268 litres, dans lequel Georges Vincens avait, sur l'ordre de son père, versé 30 litres d'eau; le fait dut être reconnu par les coupables, qui avaient commencé par nier. Au surplus, Arthur Vincens avoua qu'il additionnait de 10 % d'eau les vins français qu'il vendait 35 centimes le litre aux clients; il essaya de se disculper en disant qu'autrement la maison n'aurait pas pu s'en tirer et que d'ailleurs les échantillons donnés à goûter aux clients étaient aussi mouillés. Sur le vu des faits établis, Vincens et son fils furent condamnés, au sens des art. 233 et 233 c, premier paragraphe, du code pénal bernois, le premier pour falsification d'une substance alimentaire, vente de substances alimentaires falsifiées et incitation à la falsification d'une substance alimentaire, le second pour falsification d'une substance alimentaire. Arthur Vincens avait été condamné pour calomnie en 1906. La Cour refusa de mettre les coupables au bénéfice du sursis conditionnel, vu la gravité des délits relevés contre eux. Arthur et Georges Vincens sollicitent maintenant la remise de la peine de prison; ils font valoir, en substance, que leurs actes n'ont pas compromis la santé publique, ce dont les dispositions rigoureuses de

la loi n'ont, selon eux, pas permis de tenir suffisamment compte, et que d'ailleurs il n'en est résulté aucun dommage pour leurs clients, qui payaient leur vin à un prix réduit; enfin, ils font état de leur mauvaise situation et Georges Vincens, en outre, de son jeune âge. Les frais à l'Etat ont été payés. Le préfet de Nidau appuie le recours; la Direction de l'intérieur, par contre, s'oppose absolument à la remise de la prison. Arthur et Georges Vincens ont pu faire valoir devant la Cour suprême, à l'appui de la demande d'application du sursis, les motifs qu'ils invoquent maintenant. Ces motifs n'ont pas été trouvés suffisants; ils ne sauraient donc être pris en considération aujourd'hui. Les actes reprochés aux recourants constituent une grave atteinte à la probité commerciale et ils doivent être sévèrement réprimés. Il faut en outre tenir compte de la manière systématique dont, dans la maison Vincens, on pratiquait le mouillage du vin, et cela apparemment depuis longtemps. En considération de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

66° De Firks, Georges, né en 1878, originaire de St-Petersbourg, rentier, ci-devant domicilié à Berne, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 4 décembre 1909 par les assises du II^e ressort, pour escroquerie et banqueroute, après déduction de 2 mois de détention préventive, à 20 mois de détention correctionnelle, 3 ans de privation des droits civiques et 20 ans de bannissement du canton, ainsi qu'au paiement de 483 fr. 75 de frais à l'Etat à lui seul et, solidairement avec le sieur Oscar-Ernest Bernhardt, de 967 fr. 50 de frais et de 13,000 fr. d'indemnité et frais d'intervention à la partie civile Paul Kayser. Cette condamnation a été amenée par les faits suivants: De Firks, qui appartient à une famille noble de la Courlande et dont les parents possèdent encore de grandes propriétés dans ce pays, était entré en relations dans le courant de l'été de 1909, à Berne, où il vivait sans rien faire depuis environ trois ans et demi, avec un certain Bernhardt, originaire de Bischoffswerder, négociant, en vue de fonder une société par actions pour la fabrication de cigarettes et l'importation de marchandises orientales. Bernhardt, qui avait déjà été condamné à l'étranger pour escroquerie, avait rempli pendant quelque temps les fonctions de directeur dans la société par actions H., à Berne, mais il avait quitté cette place au printemps de 1906 et avait l'intention de fonder une maison pour faire concurrence à ladite entreprise. Ni lui ni Firks ne possédaient de connaissances spéciales dans le domaine de la fabri-

cation des cigarettes, pas plus qu'ils ne disposaient des fonds nécessaires pour créer une entreprise un peu considérable. Ils réussirent toutefois à mettre leur projet à exécution, à l'aide des conseils d'un avocat et de manœuvres frauduleuses et en se servant de quelques hommes de paille gagnés à leur cause. Ils firent établir les statuts de la future société ainsi que les pièces requises pour l'inscription au registre du commerce. En date du 30 juillet 1906 cinq personnes, parmi lesquelles de Firks et Bernhardt, dressèrent et signèrent l'acte exigé par les art. 618 et 619 du code des obligations. On y constatait, par « déclaration unanime », que le capital-actions de 100,000 fr., divisé en 50 actions privilégiées et 150 actions ordinaires de 500 fr., toutes au porteur, était complètement souscrit et que le capital social de 75,000 fr. était entièrement versé de par les apports de Bernhardt; on y établissait de même que le 20 % du capital représenté par les actions privilégiées était payé (art. 218 du c. o.). Les statuts, qui étaient eux aussi signés de cinq personnes, contenaient la disposition suivante: « Le capital social est entièrement versé de par la mise de fonds d'Oscar Bernhardt, constituée par des mélanges de tabac pour cigarettes, des marques spéciales de cigarettes, des clichés et l'inventaire ainsi que la cession à la société des locaux de vente loués par le prédit et de la fabrique, sis Effingerstrasse n° 10, au 1^{er} juillet 1906 ». Enfin, on disait dans le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, également par « déclaration unanime », que les apports de Bernhardt étaient entièrement versés. Sur le vu de ces trois pièces, aux signatures dûment légalisées, la société fut inscrite au registre du commerce le 6 août 1906. De Firks fut nommé président du conseil d'administration. Ces formalités accomplies, on lança l'affaire. Les locaux de la société, d'un loyer annuel de 4700 fr., furent garnis de beaux meubles achetés à crédit, ainsi que de toutes les installations nécessaires; le sieur Bernhardt fut nommé directeur-chef, aux appointements de 15,000 fr. par an, et l'on engagea deux voyageurs, l'un avec un salaire mensuel de 250 fr., l'autre 160 fr. de fixe et 10 fr. de frais de déplacement par jour, ainsi qu'un caissier et fondé de pouvoirs, un comptable, un commis, un chef d'entrepôt, un emballer, deux magasiniers et un employé chargé de faire les factures. La plupart de ces employés n'eurent pour ainsi dire rien à faire pendant de longs mois; ce n'est que lorsque des tiers entraient dans les locaux de la société qu'ils étaient occupés — par exemple, à écrire des adresses. La fabrication des cigarettes ne commença que le 1^{er} octobre, après qu'on eut acheté, pour 2310 fr., le fonds de commerce d'un ouvrier cigarettier; ce dernier fut engagé en qualité de contre-maître dans la maison, qui avait été baptisée « Société anonyme Neptune », à des conditions très avantageuses. Comme toute l'affaire n'était qu'un bluff mais que la

société n'en avait pas moins contracté des obligations importantes, il fallut bientôt chercher des personnes qui fussent en état de fournir des fonds. C'est ainsi qu'on fit paraître dans la « Gazette de Francfort » une annonce dans laquelle la société demandait un directeur. Un certain Paul Kayser, négociant à Kaiserslautern, offrit ses services; il fut agréé et engagé à raison de 8000 fr. par an, mais on lui fit en même temps prendre pour 10,000 fr. d'actions, somme qu'il paya effectivement. Malgré cet expédient, les difficultés pécuniaires devinrent plus pressantes, si bien que l'on commença, pour se faire de l'argent, de vendre à vil prix les cigarettes et quelques objets du Japon qu'on avait en magasin. La catastrophe inévitable finit toutefois par se produire, après que Bernhardt eut été chassé de la société en décembre 1906, pour malversations, et qu'une tentative d'emprunt eut échoué; la société anonyme « Neptune » fut déclarée en faillite au mois de mai de 1907. L'instruction ouverte contre les cinq fondateurs de la société, dont deux étaient de domicile inconnu, et contre Paul Kayser pour banqueroute frauduleuse, éventuellement banqueroute simple, établit qu'à tous les points de vue l'affaire n'était qu'une vaste escroquerie. Les apports mentionnés dans l'acte constitutif étaient pour la plupart des valeurs fictives, le prétendu versement de 5000 fr. sur les actions privilégiées n'avait pas été fait, et aucun des fondateurs n'avait versé un centime sur sa part d'actions pendant la durée de l'exploitation; ce n'est que peu avant la catastrophe que de Firks mit dans l'affaire une somme de 5,000 fr. Toute l'exploitation avait été simulée pendant de longs mois; les livres avaient été tenus en partie par Bernhardt et contrairement à la réalité. Le sieur Kayser avait été engagé comme directeur et amené à verser des fonds à l'aide de fausses indications concernant la marche de l'affaire. L'esprit directeur de l'entreprise était le sieur Bernhardt; c'est lui d'ailleurs qui avait réussi à gagner de Firks à ses projets, en se vantant de ses soi-disant capacités et en lui faisant croire à un avenir brillant de l'entreprise. Une fois engagé dans l'affaire, de Firks avait participé aux manœuvres frauduleuses dans la mesure de ses moyens. La ruine de l'entreprise porta un coup sensible à nombre de personnes, parmi lesquelles les employés de la société, qui n'avaient encore touché que de maigres acomptes sur leur salaire, des fournisseurs, des ouvriers, etc., et même le directeur Paul Kayser. Les jurés déclarèrent Bernhardt coupable de faux en écritures privées, d'escroquerie, de banqueroute frauduleuse et de banqueroute simple, et Firks d'escroquerie, par la signature des trois pièces mentionnées plus haut, d'escroquerie, commise de concert avec Oscar Bernhardt, au préjudice de Paul Kayser, du même délit, commis au préjudice des créanciers de la « Neptune », et enfin de banqueroute simple. Dans tous les cas d'escroquerie, il s'agissait de

sommes supérieures à 300 fr. Paul Kayser fut acquitté; l'instruction avait été suspendue en ce qui concerne deux des fondateurs de la société, dont le domicile était inconnu; un troisième, qui avait joué le rôle d'homme de paille, fut mis au bénéfice d'un non-lieu. Les jurés accordèrent des circonstances atténuantes à de Firks, sans doute eu égard à son honorabilité antérieure. Cet individu fut en conséquence condamné moins sévèrement que Bernhardt, qui se vit infliger, par contumace il est vrai, quatre ans de réclusion. De Firks sollicite maintenant la remise du reste de sa peine. Son internement dans le pénitencier fut retardé, par suite de divers moyens de droit dont il se servit pour faire infirmer le jugement, jusqu'au 10 mai dernier; depuis sa condamnation jusqu'à cette date, il a été détenu dans les prisons de Berne. Le recours représenté de Firks comme une victime de Bernhardt; on y exprime la conviction qu'il a été de bonne foi jusqu'à la fin, qu'il n'a nullement voulu causer dommage à qui que ce fût et qu'il n'a absolument rien su de la marche réelle de l'entreprise, vu son ignorance complète des affaires. On y fait valoir en outre que c'est lui qui a le plus souffert de la ruine de la « Neptune », attendu que les 5000 fr. qu'il avait mis dans l'affaire ont été complètement perdus et qu'il a encore dû sacrifier des milliers de francs pour désintéresser des créanciers de la masse; la caution de 15,000 fr. qu'il a fournie pour sa mise en liberté provisoire pendant l'instruction a permis de payer les frais de l'Etat et l'indemnité allouée à la partie civile. Enfin, de Firks invoque le mauvais état de sa santé, ses bons antécédents et le fait que sa vieille mère attend avec impatience qu'il lui soit rendu; sa conduite au pénitencier a été bonne. En ce qui concerne la question de savoir à quel degré de Firks est coupable, il faut s'en tenir au jugement; il est certain que Bernhardt l'est plus que lui, mais il a déjà été tenu compte de cette circonstance tant par les jurés que par la Cour d'assises. Au surplus, de Firks a eu suffisamment l'occasion de faire valoir par son défenseur, aux assises, ce dont il fait état aujourd'hui. Ses dires ne sauraient donc être pris en considération. Enfin, la caution dont on vient de parler, et qui a permis de réparer dans une certaine mesure le dommage subi par les victimes du krach de la « Neptune », n'a sans aucun doute pas été fournie par de Firks, mais par les siens. Selon ses propres déclarations, cet individu a dissipé sa fortune, qui était assez considérable, à St-Petersbourg, et il vit d'une rente que lui fait sa famille. Les délits dont il s'agit en l'espèce sont graves à tous les points de vue et Firks et ses compères ont fait preuve d'un manque de scrupules extraordinaire. Si on peut le croire quand il dit avoir été de bonne foi — car il serait vraiment inconcevable qu'il se fût engagé dans une entreprise à l'avenir de laquelle il n'eût pas cru lui-même — on peut cepen-

dant lui faire observer que jusqu'à la ruine finale il n'avait mis aucun argent dans l'affaire et qu'il a versé les 5000 fr. que l'on sait au dernier moment, et peut-être même par crainte des poursuites imminentes. La vérité dans cette affaire est que Firks et ses co-sociétaires croyaient qu'ils réussiraient peut-être à édifier une entreprise de bon rapport sur une base frauduleuse, mais qu'ils durent bientôt reconnaître que la déconfiture était inévitable; et c'est alors que, pour retarder le plus possible l'échéance fatale, ils recoururent aux moyens les plus condamnables. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'y a aucun motif de faire grâce à de Firks. L'honorabilité antérieure de ce dernier et sa bonne conduite au pénitencier lui vaudront peut-être la remise du dernier douzième de sa peine, mesure de clémence par laquelle on tiendra suffisamment compte de tout ce qui peut militer en sa faveur. Le Conseil-exécutif estime qu'on ne saurait aller plus loin et, en conséquence, propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

67° Herren, Robert, né en 1864, originaire de Mühleberg, ferblantier, ci-devant domicilié à Stettlen, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 3 février dernier par le juge de police de Laupen, pour non accomplissement de l'obligation d'assistance, à 18 mois de maison de travail, à l'interdiction de fréquenter les auberges pendant deux ans et à 8 fr. de frais à l'Etat. Par jugement du tribunal de La Chaux-de-Fonds, le prénommé avait été condamné, en 1903, à payer à sa femme, dont ce jugement le séparait, une pension alimentaire de 10 fr. par mois pour chacun de ses quatre enfants. Il ne s'acquitta toutefois jamais de ses obligations, de sorte que dame Herren dut, déjà en 1903, recourir à l'assistance publique pour élever ses enfants. Après que le sieur Herren eut été condamné, sans effet, à six mois de maison de travail en octobre de 1907, la Direction cantonale de l'assistance publique se vit obligée, en novembre de 1909, de porter une nouvelle plainte contre lui; cet individu fut reconnu coupable et condamné. Dans l'exposé des motifs du jugement, le tribunal exprimait l'avis que Herren, qui se livre à l'ivrognerie et mène une vie déréglée, ne pourrait être régénéré et ramené au sentiment de ses devoirs que par un internement assez long dans une maison de travail. — Herren sollicite maintenant la remise du reste de son temps; il a été interné le 7 mars dernier. Outre la condamnation prérappelée, il a été puni pour abandon de famille, rupture de ban et escroquerie. Sa conduite au pénitencier a été bonne; il est habile fer-

blantier et pourrait fort bien, avec un peu de bonne volonté, payer la pension alimentaire à laquelle il est tenu. Vu la répétition de délits dont Herren s'est rendu coupable, le préfet de Laupen n'appuie pas le recours; la Direction de l'assistance publique, par contre, propose de faire remise d'un tiers de la peine. Le Conseil-exécutif est lui d'avis qu'eu égard aux condamnations antérieures subies par Herren, ainsi qu'aux observations du juge dans l'exposé des motifs du jugement, observations qui paraissent tout à fait fondées, il n'y a aucun motif de faire grâce. Le premier internement infligé à Herren n'a eu aucun effet, parce que de trop courte durée; il faut donc se montrer sévère maintenant, si l'on veut que la nouvelle condamnation ait quelque efficacité. A tous égards, le recours est pour le moment prématuré; le Conseil-exécutif propose donc de le rejeter.

Proposition du Conseil-exécutif;

Rejet.

68° Thierstein, Frédéric, né en 1870, originaire de Bowil, garçon boucher, a été reconnu coupable le 19 mai 1893, par les assises du 1^{er} ressort, de brigandage, l'acte commis par lui ayant entraîné la mort de la victime, résultat que l'inculpé pouvait prévoir, et condamné à la réclusion à perpétuité, au paiement d'une somme de 4000 fr. à titre de dommages-intérêts et aux frais de l'Etat liquidés par 498 fr. Frédéric Thierstein, qui appartient à une famille très honorable, mais qui menait une conduite déréglée, errait dans l'été de 1892, sans occupation, dans le sud du grand-duché de Bade, où il avait une amie. Le 14 août, il rencontra un jeune fonctionnaire, nommé Ott, sur le chemin qui conduit au Blauen, dans la Forêt-Noire, et fit route avec lui. Ils décidèrent de faire ensemble l'ascension du Belchen. Un peu au-dessous du sommet, ils s'assirent sur une pente gazonnée; Ott était placé devant, donc un peu au-dessous de Thierstein. Tout à coup, ce dernier saisit une pierre et en frappa violemment son compagnon sur la tête. Ott tomba et roula en bas la colline; il parvint cependant à se traîner jusqu'à l'Hôtel du Belchen, où il mourut le 15 au soir par suite d'hémorragie. Thierstein s'était emparé de la montre, de la chaîne, des jumelles ainsi que de la petite sacoche de Ott; il abandonna celle-ci sur le terrain quand il se fut assuré qu'elle ne contenait aucune valeur. Les autres objets furent mis en gage ou vendus. Après avoir parcouru plusieurs contrées, sans s'arrêter longtemps dans aucune, Thierstein fut arrêté le 24 septembre 1892 à Bâle; il fit immédiatement des aveux complets. Conformément à la loi fédérale du 22 janvier 1892, l'affaire fut portée devant les tribunaux bernois. Thierstein avait subi une condamnation pour vol en 1892 et ne jouissait pas

d'une bonne réputation. Il a adressé déjà deux recours en grâce au Grand Conseil, que celui-ci a écartés comme étant prématurés. Il revient maintenant à la charge, en reiterant ce qu'il a dit dans ses précédents recours. La direction du pénitencier appuie la requête, disant que la conduite de Thierstein n'a donné lieu à aucune plainte durant les 17 ans de réclusion qu'il a déjà subis. Cet individu peut être considéré comme régénéré; enfin il a été pourvu à son placement pour le cas où il serait grâcié. Quand il s'est occupé des deux premiers recours de Thierstein, le Conseil-exécutif a émis l'opinion qu'on devait attendre, pour grâcier cet individu, qu'il ait fait au moins vingt ans de sa peine, chiffre applicable au condamné mis au bénéfice de circonstances atténuantes; cette opinion répond du reste à la pratique constante du Grand Conseil dans les cas de recours d'individus condamnés à la réclusion perpétuelle. On ne saurait évidemment prétendre que l'affaire Thierstein soit peu grave et qu'il faille, par suite, déroger à cette pratique au cas particulier. C'est le contraire qui est juste; de sorte qu'en grâciant Thierstein on ferait en sa faveur une exception que rien ne justifie, malgré tout ce qui peut militer à l'avantage du recourant. D'ailleurs, le décret concernant la libération conditionnelle verra le jour dans un avenir assez rapproché, et il est probable qu'on mettra alors Thierstein au bénéfice de ses dispositions. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif ne peut pas appuyer le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

69^o et 70^o Carnal, Robert, né en 1885, agriculteur, et Carnal, Guillaume, né en 1878, meunier, tous deux originaires de Souboz et y demeurant, ont été condamnés le 7 mai 1910 par la I^{re} Chambre pénale de la Cour suprême, pour **dommages causés aux propriétés**, chacun à 3 mois de détention correctionnelle, ainsi qu'au paiement, solidairement, de 400 fr. d'indemnité et frais d'intervention à la partie civile et de 459 fr. 35 de frais de première instance, et, aussi solidairement, chacun à la moitié de 20 fr. de frais d'appel et de 30 fr. de frais d'intervention à la partie civile. Les faits qui ont amené cette condamnation sont les suivants: Dans la nuit du 17 au 18 septembre 1909 avait été enlevé d'une remise non fermée un char, d'une valeur de 300 fr., appartenant au sieur P., maire de Souboz; on en retrouva le lendemain, en dehors du village, les parties métalliques; quant au bois, il avait été complètement brûlé. Les soupçons se portèrent immédiatement sur les deux frères Carnal prénommés, qui étaient des ennemis politiques du sieur P. et qui avaient été vus rôdant dans le village au moment où le délit avait été perpétré. L'enquête ouverte contre eux démontra

effectivement à l'évidence qu'ils étaient coupables. Dans la nuit où l'acte de vandalisme fut commis, Robert et Guillaume Carnal étaient restés à boire chez un habitant de Souboz jusque vers une heure et demie; après avoir reconduit chez lui un de leurs frères qui était complètement ivre, ils s'étaient mis en mesure d'exécuter leur projet. Pour ne pas être troublés dans leurs opérations, ils interrompirent le courant électrique fournissant la lumière au village, ce qui n'empêcha toutefois pas des tiers de les reconnaître. En dépit des preuves les plus flagrantes et de nombreux indices, les deux accusés nièrent énergiquement; et ils ne reculèrent pas devant les menaces pour amener les témoins à faire des dépositions en leur faveur. Malgré toute l'habileté avec laquelle ils se défendirent, ils purent être convaincus du délit dont on les accusait et furent condamnés ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Guillaume Carnal avait déjà été puni, pour mauvais traitements, d'une peine correctionnelle; lui et son frère avaient mauvaise réputation. — Ces deux individus sollicitent maintenant la remise de leur peine, ou au moins la commutation d'icelle en détention cellulaire. Ils font valoir que leur culpabilité n'est nullement démontrée, et qu'elle paraît au contraire bien douteuse si l'on examine attentivement le dossier; au surplus ils font état l'un de ce qu'il est père de famille, l'autre de ce qu'il doit soutenir ses vieux parents, et enfin de la détention préventive subie par Robert Carnal. Pour ce qui est de la critique que les recourants font du jugement, on ne saurait s'en occuper ici; on peut seulement faire observer que l'opiniâtreté et l'absence de scrupules avec lesquelles les frères Carnal ont nié et nient encore toute culpabilité, en dépit des preuves les plus éclatantes, donnent une fâcheuse opinion de leur mentalité. Eu égard à cette seule circonstance déjà, on ne saurait parler de faire grâce, abstraction faite de la mauvaise réputation des recourants. Le certificat de moralité délivré par le conseil communal de Souboz est, il est vrai, attaqué par les frères Carnal; cependant, l'acte en lui-même et l'attitude menaçante des inculpés pendant l'enquête démontrent qu'on a affaire en l'espèce à des individus assez dangereux, dont il importe de réprimer énergiquement les mauvais penchants. Au surplus, Robert Carnal est mal fondé à se plaindre de la longue détention préventive qu'il a subie, car il se l'est attirée par ses dénégations opiniâtres. Tout bien pesé, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'y a aucun motif de se montrer élément dans le cas particulier, et il propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

71° **Fischer, Christian**, né en 1886, originaire de Merligen, ci-devant ouvrier de campagne audit lieu, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 20 janvier 1910 par la Cour d'assises du 1^{er} ressort, pour faux serment, à un an et demi de réclusion et 131 fr. 10 de frais de l'Etat et, en principe et sous suite de 200 fr. de frais d'intervention, au paiement d'une indemnité à la partie civile. Le prénommé avait été cité le 2 juin 1909 par une fille R. S., représentée, vu sa minorité, par son père, à comparaître le 11 du même mois, à huit heures et demie du matin, à l'audience civile du tribunal du district de Thoune, pour voir statuer sur une plainte en paternité formée contre lui. La citation fut remise par l'huissier à ses parents, pour lui être transmise, le 4 juin. Fischer se trouvait alors en place sur l'alpe d'Iselten, dans le district d'Interlaken. Le dimanche 6 juin son frère alla lui porter la citation, qu'il lui remit en mains propres. Fischer ne parut toutefois pas à l'audience et fut condamné par défaut aux prestations alimentaires usuelles. Mais plus tard il chercha à faire casser le jugement. Il fit citer la fille R. S. à une nouvelle audience pour voir statuer sur une demande en relevé du défaut. Cette audience eut lieu le 25 juin, et il y affirma sous serment au tribunal qu'il n'avait eu connaissance de la citation à comparaître à l'audience du 11 juin qu'un jour avant cette date, et qu'elle lui avait été remise dans la matinée de ce jour, à Gündlischwand, alors que, descendu de l'alpe, il était venu y chercher des vivres. Il fallut, vu le serment prêté, prononcer la réintégration en l'état antérieur qu'il demandait; mais sur la plainte de la fille S., on ouvrit contre lui une enquête, sous l'inculpation de faux serment. Fischer dut avouer déjà dans le premier interrogatoire; il reconnut également avoir donné de fausses indications à son avocat pour lui faire introduire la demande en relevé du défaut. Circonstance aggravante, il avait été exhorté sérieusement et à plusieurs reprises, devant le tribunal, à dire la vérité, car on doutait alors déjà de l'exactitude de ses dires. Abstraction faite d'une punition pour un délit forestier, Fischer n'avait subi aucune condamnation antérieure et jouissait d'une bonne réputation. Les jurés lui accordèrent des circonstances atténuantes, ce dont la Cour tint compte dans la mesure du possible. Fischer présente maintenant un recours, dans lequel il fait valoir, en substance, qu'il a été puni trop sévèrement; il prétend en outre que, d'après son défenseur et la rumeur publique, la fille S. n'était nullement une personne inexpérimentée et de mœurs irréprochables et que le tribunal aurait dû, dans ces conditions, lui faire établir la preuve de ce qu'elle avançait. (Le dossier est absolument muet quant à cet allégué, auquel on ne saurait donc attacher la moindre valeur). Enfin, il invoque ses bons antécédents et sa bonne conduite au pénitencier. Ces dernières

circonstances permettront peut-être de faire remise à Fischer du dernier douzième de sa peine, mais ne sauraient justifier sa grâce pour le moment. Le cas du sieur Fischer paraît particulièrement grave, ainsi que le fait observer la Cour d'assises dans l'exposé des motifs du jugement, eu égard à l'intention délictueuse bien arrêtée dont cet individu a fait preuve ainsi qu'au dommage qu'il a causé — la plaignante S. a dû recommencer tout le procès — et la peine ne saurait être qualifiée de trop sévère, attendu qu'il a été tenu un juste compte des circonstances qui pouvaient militer en faveur du coupable. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'y a aucun motif de faire grâce et, en conséquence, propose d'écartier le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

72° **Aegerter, Jacob**, né en 1891, charpentier à Zollikofen, a été condamné le 2 novembre 1909 par le juge de police de Berne, pour contravention aux prescriptions scolaires, à 10 fr. d'amende et 2 fr. de frais. Le prénommé avait manqué en 1909, sans présenter d'excuse, 59 heures sur 119 des cours de l'école des arts et métiers de la ville de Berne, d'où la condamnation précitée. Il sollicite maintenant la remise de l'amende, disant qu'il n'était nullement tenu de suivre les cours dont il s'agit ci-dessus et qu'il les prenait volontairement, car il n'habitait pas dans l'arrondissement de Berne; et à l'appui de cet allégué il produit une déclaration du secrétaire de l'école des arts et métiers selon laquelle c'est effectivement par erreur qu'il a été signalé à la commission d'apprentissage, pour être dénoncé au juge. Aegerter demeurait alors à Bolligen. Eu égard à cette déclaration, le préfet et la Direction de l'intérieur appuient le recours. On ne voit pas dans le dossier si Aegerter a déjà fait valoir devant le juge ce qu'il invoque aujourd'hui; selon toutes probabilités, ce ne fut pas le cas. Le Conseil-exécutif est d'avis que, vu les circonstances et eu égard aux recommandations dont il est l'objet, il y a lieu de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

73° **Müller, Robert**, né en 1864, originaire d'Affoltern s./Albis, marchand de bois à Niederbottigen, commune de Bümpliz, a été condamné les 16 et 23 août 1910 par le juge de police de Berne, pour contravention au règlement du Conseil-exécutif concernant les

pois et mesures à employer dans le commerce des combustibles, à deux amendes de 4 fr. et à 7 fr. de frais à l'Etat en tout. Le prénommé a été vu, le 6 août 1910, à Berne, vendant du bois bûché en rouleaux de 20 cm. de diamètre et liés au moyen de fil de fer ordinaire. Un agent de police lui ayant fait des observations à cet égard, il lui répondit qu'il vendrait prochainement encore plus de ces rouleaux. Et effectivement le 9 août on le surprenait alors qu'il écoulait de nouveau du bois bûché en quantités contraires aux prescriptions. Devant le juge, Müller dut reconnaître les faits, et fut condamné comme il vient d'être dit. Il présente maintenant un recours en grâce dans lequel il prétend avoir agi par ignorance des

prescriptions; il fait valoir, en outre, qu'il est malade de la poitrine et que son métier de petit marchand de bois lui rapporte à peine de quoi entretenir sa famille. Le conseil communal de Bümpliz corrobore cette dernière allégation et, de même que le préfet, appuie le recours. Müller est mal venu à arguer de son ignorance des prescriptions, du moins en ce qui concerne la seconde infraction; on ne saurait donc lui faire remise des deux amendes. Par contre, vu sa pauvreté, le mauvais état de sa santé et les recommandations dont il est l'objet, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on peut lui faire grâce de la première amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise d'une des amendes.*



Recours en grâce.

(Supplément.)

(Septembre 1910.)

74° Girard, Albert-Edouard, né en 1871, originaire de Savagnier, ci-devant négociant à Bienne, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 5 novembre 1909 par les assises du IV^e ressort, pour abus de confiance et escroquerie, à 18 mois de détention correctionnelle et à la perte des droits civils pendant 3 ans, ainsi qu'au paiement de 569 fr. 45 de frais à l'Etat, de 250 fr. de frais d'intervention et, en principe, d'une indemnité à deux parties civiles. Le prénommé avait été employé dans le commerce de métaux K. & C^{ie}, à Bienne, de l'année 1895 au 30 avril 1907. Chargé de la tenue des livres et fondé de pouvoirs de la maison, il avait souvent à recevoir des fonds et à en donner quittance. Vers la fin de son emploi, il touchait un salaire fixe de 350 fr. par mois. Ainsi qu'il fut établi plus tard, Girard détourna, entre le mois d'avril 1906 et le 1^{er} mai 1907, certaines sommes d'argent plus ou moins élevées au préjudice de la maison K.; c'est ainsi que, le 14 avril 1906, il s'appropriâ 1000 fr. en billets de banque envoyés par le chef du dépôt que cette maison avait à Scionzier (Haute-Savoie). Girard donna quittance de la somme, mais ne l'inscrivit pas dans ses livres et la dépensa pour son propre compte. Le 24 juillet suivant, il s'appropriâ également un chèque, au montant de 4581 fr. 85, tiré au profit de la maison K. par le service hydro-électrique de la ville de Berne sur la succursale de Bienne de la Banque cantonale. Il toucha l'argent et le garda pour lui, sans faire mention du paiement dans ses livres; une partie de la somme (3000 fr.), lui servit à payer un acompte sur une maison qu'il avait achetée en 1905. Afin d'empêcher que le détournement ne fût découvert, il attendit le plus longtemps qu'il put avant d'envoyer un extrait de compte au service hydro-électrique bernois, ce qui l'obligea encore à soustraire trois autres paiements dudit service, de 88 fr. 60, 23 fr. et 5 fr. 55, faute de quoi son premier larcin aurait été mis au jour. Le 3 octobre 1906, le chef de la maison mourut, laissant des enfants de trois mariages ainsi que sa troisième femme. Pour que le commerce pût continuer à être exploité sans entraves, le conseil tutélaire de Bienne, qui avait à sauvegarder les intérêts de deux enfants mineurs de K., renonça à faire dresser l'état officiel des biens de la succession,

et se contenta d'un simple inventaire. Cet inventaire fut dressé le 16 novembre 1906, avec l'aide du sieur Girard. Ce dernier, apparemment afin d'empêcher la liquidation de la maison et de parer ainsi au danger de voir ses infidélités découvertes, donna des indications telles concernant l'actif et le passif de la maison, que celle-ci paraissait posséder un avoir net de 80,000 fr., alors qu'en réalité il y avait un assez fort excédent du passif. Le fils majeur M. K., qui avait l'intention de reprendre le commerce, s'associa ultérieurement avec Girard, reprenant avec lui l'actif et le passif de la maison. Il est clair qu'il subit un dommage considérable de par l'inexactitude de l'inventaire; Girard s'était associé avec lui sur les instances du compagnon de l'ancienne maison K. & C^{ie}, et, connaissant la situation, il ne s'y était décidé sans doute que par crainte que ses malversations ne vinssent à être découvertes. Peu après être entré dans l'affaire, Girard, qui avait su se soustraire à l'engagement qu'il avait pris d'y verser 20,000 fr., en ressortit. Le nouvel inventaire qui fut fait à cette occasion amena la découverte de ses mensonges et, par le fait, de ses détournements. Girard dut avouer la majeure partie de ce qu'on lui imputait; mais il n'en contesta pas moins toute intention dolosive, prétendant qu'il n'avait retenu des fonds par devers lui que pour se couvrir de tantièmes que l'ancienne maison K. lui devait. Ses dires à cet égard furent toutefois reconnus si peu fondés que la demande présentée par son défenseur et tendante à soumettre aux jurés la question de savoir s'il ne s'agissait pas d'un usage non autorisé de la force plutôt que d'abus de confiance, fut rejetée par la Cour. Girard avait déjà été condamné, en 1895, à une peine de prison pour abus de confiance; mais il était de bonne réputation. Les jurés le mirent au bénéfice de circonstances atténuantes; il fallut toutefois, vu la gravité des délits, lui infliger une peine sévère. Girard, qui a commencé à purger cette dernière le 3 décembre 1909, présente maintenant un recours en grâce dans lequel, en dehors de toute une série d'allégués dont l'exactitude ne peut être contrôlée, il réitère ce qu'il a dit pendant les poursuites et, en outre, invoque la mauvaise situation de sa famille. Sa conduite au pénitencier n'a jusqu'ici pas donné lieu à des plaintes. En dépit de cette der-

nière circonstance, le Conseil-exécutif ne peut pas appuyer le recours, car il est d'avis qu'il n'y a aucun motif sérieux de faire grâce à Girard. La peine infligée à ce dernier ne saurait être qualifiée de trop sévère, si l'on considère la gravité des faits dont il s'agit en l'espèce. En tout cas, le recours est prématuré, Girard n'ayant pas même subi la moitié de sa peine. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

75^o Moser, Elise, née Nyffenegger, femme de Christian, née en 1851, originaire d'Herbligen, demeurant à la « Viehweide » près Belp, a été condamnée le 14 octobre 1909 par le juge de police de Seftigen, pour contravention à la loi sur les auberges, à deux amendes de 20 fr. et 150 fr., à 77 fr. 65 de frais et au paiement de 20 fr. de droit de patente, et, en outre, il lui a été interdit, pour un an, de faire le commerce de boissons alcooliques. La prénommée avait une patente pour la vente de bière et de vin par deux litres au minimum. Or, ainsi qu'elle l'a reconnu, elle a vendu de ces boissons, dans le courant de l'été de 1909,

par quantités inférieures et aussi le dimanche, et elle dut également avouer avoir tenu auberge dans son logis, d'où sa condamnation. Elise Moser, qui a déjà été punie une première fois pour contravention à la loi sur les auberges, sollicite maintenant la remise des amendes, disant que sa pauvreté ne lui permet pas de les payer et que, d'un autre côté, elle ne peut pas s'en acquitter par de la prison, vu sa mauvaise santé; enfin, sa famille n'est, paraît-il, pas en mesure de payer pour elle. Il ressort d'un certificat médical que la femme Moser est, pour cause de maladie, incapable de travailler; au surplus, le préfet corrobore ses dires sur plusieurs points et propose d'abaisser les amendes à 50 fr. La Direction de l'intérieur se rallie à cette proposition. Il n'y a en effet aucun motif de faire remise complète. La recourante s'est mise en conflit avec la loi à réitérées fois et elle a été condamnée une première fois déjà pour un délit pareil à celui dont il s'agit en l'espèce; on ne saurait donc abaisser l'amende au-dessous du chiffre proposé par le préfet et la Direction de l'intérieur. Le Conseil-exécutif est donc d'avis que le total des amendes soit réduit à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 50 fr. en tout.*

Recours en grâce.

(II^e supplément.)

(Septembre 1910.)

76° Stucki, Guillaume, né en 1887, originaire d'Aarberg, antiquaire, ci-devant domicilié à Bienne, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 31 mai 1910 par les assises du IV^e ressort, pour faux en écritures de banque et contravention à la loi sur le jeu, après déduction de deux mois et demi de détention préventive, à 11 mois et demi de détention correctionnelle, à la privation des droits civiques pendant 3 ans, ainsi qu'au paiement de 10 fr. d'amende et de 355 fr. 55 de frais à l'Etat. En date du 4 février dernier le prénommé avait essayé de négocier un billet de change, originairement au montant de 100 fr. et à l'ordre de la Banque de Bienne, signé par trois cautions, après en avoir changé le chiffre et le mot de 100 en ceux de 900 et l'avoir mis à l'ordre de la Banque cantonale. La falsification ayant été faite assez maladroitement, le directeur de la Banque cantonale fut pris de soupçons quand le billet fut présenté et porta plainte. Stucki commença par nier, mais il dut bientôt reconnaître les faits. Il avait déjà, en août de 1909, falsifié un premier billet, dont il avait porté le montant de 100 fr. à 400 fr., l'avait négocié, et ce n'est qu'une fois le faux découvert qu'il avait remis à un garant, le sieur O., la somme nécessaire pour retirer le billet. A la demande de O., l'affaire n'avait pas été signalée à la police; on s'était borné à détruire le billet falsifié. Stucki dut également reconnaître le fait. Il fallut en outre lui infliger une amende pour avoir contrevenu à la loi sur le jeu. Stucki avait en effet, ainsi qu'il l'avoua, joué à la « banque » avec quelques amis, pen-

dant l'hiver de 1909 à 1910, dans le café J.; les enjeux, qui étaient parfois assez considérables, étaient en espèces. Stucki avait été condamné à une peine de prison, en 1906, pour escroquerie; il souffrait depuis sa jeunesse d'une grave maladie de cœur, qui l'empêchait dans une certaine mesure de faire ses affaires, et était aux prises avec des embarras d'argent. Le tribunal tint compte de ces circonstances dans la mesure du possible. — Stucki sollicite maintenant la remise du reste de sa peine. A l'appui de son recours il invoque, en substance, son mauvais état de santé. Selon rapport du médecin et du directeur du pénitencier, Stucki est effectivement au lit depuis son entrée dans l'établissement et il n'y a guère lieu de croire que son état s'améliorera; dans ces conditions, la peine est plus ou moins illusoire, et cet individu, qui doit être soigné comme un petit enfant, est une vraie charge pour le pénitencier. Les parents de Stucki demandent à le prendre chez eux pour lui donner les soins nécessaires, ce qu'ils sont ailleurs en mesure de faire. Bien que le tribunal se soit déjà montré très clément envers le prénommé, il faut reconnaître que, dans les circonstances actuelles, l'exécution de la condamnation n'a plus guère d'utilité, d'autant moins que Stucki ne saurait être tenu pour bien dangereux. En conséquence, le Conseil-exécutif propose de faire grâce à cet individu.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine.*

